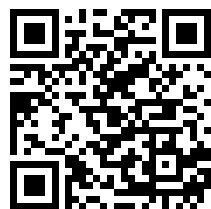

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A.D. 77

CLUSES

ET

LE FAUCIGNY

ÉTUDE HISTORIQUE

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

ET LES TEMPS MODERNES

PAR L'ABBÉ J.-M. LAVOREL

CURÉ DE SCIEZ

Membre de l'Académie Salésienne

« Les desseins des rois, les abominations des cités, les voies iniques et détournées de la politique, le remuement des cœurs par le fil secret des passions, ces inquiétudes qui saisissent parfois les peuples, ces transmutations de puissance du roi au sujet, du noble au plébéien, du riche au pauvre : tous ces ressorts resteront inexplicables pour vous, si vous n'avez, pour ainsi dire, assisté au conseil du Très-Haut, avec ces divers esprits de force, de prudence, de faiblesse et d'erreur, qu'il envoie aux nations qu'il veut sauver ou perdre. »

(CHATEAUBRIAND, *Génie du christianisme*,
Part. III, liv. III, ch. I.)

ANNECY

ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET

J. NIÉRAT, SUCCESSEUR

7, RUE ROYALE, 7

1889

Tous droits réservés.

AD 602 / 22

CLUSES ET LE FAUCIGNY



DEUXIÈME PARTIE



APPROBATION
DE
M^{GR} L'ÉVÊQUE D'ANNECY



Anney, le 31 juillet 1889.

MONSIEUR LE CURÉ,

*C'est avec une véritable satisfaction que j'autorise l'impression de la seconde partie de votre ouvrage sur **Cluses et le Faucigny**.*

Vous avez apporté à ce travail une louable persévérance, une grande perspicacité, la volonté de vous approcher d'aussi près que possible d'une rigoureuse exactitude. Ceux qui s'essayeront plus tard à écrire l'histoire de ce beau pays de Savoie tiendront de vos labeurs de bien précieux documents.

On ne saurait faire un meilleur emploi des moments que ne réclamaient point les travaux d'un ministère très actif. Vous avez donné par là au jeune Clergé un exemple que beaucoup, je l'espère, sauront mettre à profit.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

† LOUIS, Évêque d'Anney.

CLUSES
ET
LE FAUCIGNY
ÉTUDE HISTORIQUE

DEUXIÈME PARTIE
LA RÉVOLUTION
ET LES TEMPS MODERNES

PAR L'ABBÉ J.-M. LAVOREL

CURÉ DE SCIEZ

Membre de l'Académie Salésienne

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines

60 - CHANTILLY

« Les desseins des rois, les abominations des cités, les voies iniques et détournées de la politique, le remuement des cours par le fil secret des passions, ces inquiétudes qui saisissent parfois les peuples, ces transmutations de puissance du roi au sujet, du noble au plébéien, du riche au pauvre : tous ces ressorts resteront inexplicables pour vous, si vous n'avez, pour ainsi dire, assisté au conseil du Très-Haut, avec ces divers esprits de force, de prudence, de faiblesse et d'erreur, qu'il envoie aux nations qu'il veut sauver ou perdre. »

(CHATEAUBRIAND, *Génie du christianisme*,
Part. III, liv. III, ch. I.)



ANNECY
ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET
J. NIÉRAT, SUCCESSEUR
7, RUE ROYALE, 7

1889

Tous droits réservés.

AVANT-PROPOS

DE LA

DEUXIÈME PARTIE

Les circonstances ont donné à ce volume une sorte d'actualité.

Un siècle après 1789, il n'est pas inopportun d'étudier les résultats de l'œuvre inaugurée à cette date fameuse. Pour cet examen, notre livre fournit quelques éléments; et, quoique nous ne parlions que d'une part de territoire fort restreinte, il n'échappera point que ce travail revêt quelque importance, à raison des conclusions larges auxquelles, plus d'une fois, il peut servir de prémisses.

Mais le prêtre qui écrit de la Révolution et des temps qui l'ont suivie, s'aventure contre un écueil :

on ne le lira guère, on le croira encore moins : il est naturellement l'ennemi de la Révolution ; il est hostile aux progrès modernes.

Sur ce point, nous devons nous expliquer.

Le prêtre n'est pas opposé aux sages réformes. Comme il sait que l'homme a sans cesse besoin de se réformer lui-même, ainsi il est loin d'ignorer que, dans la vie des nations et dans leur gouvernement, les abus peuvent, à toutes les époques, plus ou moins, surgir et se multiplier. Les abus forment, en grande partie, la trame de l'histoire ; et qui ne voit que la série n'en est point épuisée ?

Le prêtre avoue même qu'en France, au siècle dernier, les réformes étaient particulièrement désirables et urgentes. Il ne blâme point la réunion des Etats généraux.

Mais ce qu'il n'admet pas, c'est que tout fût mauvais dans le monde d'avant 1789. La première partie de cette étude montre quelle fut l'existence d'un petit peuple pendant les huit ou neuf siècles précédents. Quoiqu'il n'y eût encore alors d'autre *Déclaration des droits de l'homme* que celle que Notre-Seigneur et les Apôtres avaient promulguée, ce peuple connaissait la fraternité, et, au moins depuis la concession des franchises, jouissait d'une liberté si ample, qu'à l'heure qu'il est, elle nous semble un mythe. Un auteur qui, jusque dans

l'âge avancé, conserve admirablement l'ardeur au travail, la sagacité et la fraîcheur de l'esprit, M. Jules Vuy, vient d'établir que J.-J. Rousseau avait puisé ses idées sur les droits du peuple — idées qu'il a ensuite détournées de leur vrai sens — dans les franchises données à Genève par l'évêque Adhémar Fabri (1). Le philosophe aurait pu tout aussi bien s'inspirer des franchises de Cluses, d'Annecy, de Flumet, de La Roche, d'Yvoire ou de Thonon. Toutes ces chartes consacraient la liberté, même — et surtout — dans le sens de self-gouvernement qu'on y attache aujourd'hui, plus, il est vrai, en théorie qu'en pratique.

Ce que, notamment, le prêtre ne peut admettre, c'est que tout fût ténèbres et ignorance dans cette vieille société où, grâce au dévouement sacerdotal presque toujours, l'école, pour n'être pas « obligatoire, » existait cependant partout, dotée, et dès lors réellement gratuite, active, pratique, instruisant à merveille et moralisant avec solidité, parce que, avec la science, elle enseignait la crainte de Dieu (2).

Ce que le prêtre n'admet pas davantage, c'est

(1) *Origine des idées politiques de Rousseau*, Genève, H. Trembley, 1889.

(2) Les travaux se multiplient sur ce sujet. M. Taine, pour la France, a démontré éloquemment la diffusion de l'instruction avant 1789. A Chambéry, en Tarentaise, la question a été consciencieusement étudiée. Pour notre pays, M. l'abbé Gonthier, *l'Instruction publique avant 1789 dans le département de la Haute-Savoie*, Annecy, Niérat, 1887, établit la thèse avec une méthode admirable et une grande abondance de faits et d'arguments. Il faut être passionné, sceptique ou aveugle, pour répéter encore qu'avant la Révolution, le peuple était, à dessein, laissé dans l'ignorance.

que, pour détruire les abus introduits par les hommes oublieux de la charité du Christ, l'anéantissement de l'ordre social ait été jugé nécessaire. Nous l'avons insinué déjà, et l'histoire de Savoie, — où nous précédions de longtemps la France dans la voie des réformes, — contient cet enseignement ; l'œuvre utile de la Révolution pouvait s'accomplir sans effusion de sang.

Enfin, ce que le prêtre ne peut admettre, c'est que, sous prétexte de rendre les hommes libres, les révolutionnaires se soient attaqués à Dieu et à son Christ, qui leur avait apporté la liberté, *quâ libertate Christus nos donavit*.

Cet attentat contre la divinité, le plus odieux de ceux qu'enregistrent les annales du monde, parce qu'il fut commis avec plus de discernement, produisit le renversement le plus complet et le plus contre-nature qu'il ait jamais été possible de voir : la violation des propriétés au nom de la justice, l'oppression au nom de l'émancipation de l'humanité ; au nom de la fraternité, l'assassinat légal, jusqu'à baigner la France dans le sang de ses enfants ; au nom du progrès, les consolations éternelles interdites à l'homme ; Dieu banni de ce monde, et, à sa place, l'athéisme ou le culte d'une prostituée.

Ainsi cette Révolution qui, nous l'avons accordé, arrivait à son temps, au lieu d'être pacifique, rationnelle, et partant bienfaisante, devint, selon l'expression du plus grand de nos penseurs

savoyards, « satanique dans sa nature, » et c'est ce qu'un prêtre ne peut approuver.

Pour le dire en passant, de notre humble travail ressortent les mêmes conclusions que de ceux de nos illustres devanciers, le comte de Maistre, Mgr Billiet, le marquis Costa de Beauregard..., mais nous y sommes arrivé par un chemin quelque peu différent. Plus que nous, quoique non exclusivement, ces auteurs ont utilisé les documents ecclésiastiques, religieux, ou émanant d'hommes opposés aux excès révolutionnaires. Ce sont les écrits des jacobins, des agents de la Convention et des pouvoirs qui lui ont succédé, les délibérations des administrations républicaines, qui ont, le plus souvent, servi de base à notre récit. Nous avons puisé à des sources qu'on ne suspectera pas, et nous les avons utilisées de façon à ce qu'elles parlent par elles-mêmes. Elles n'en montreront que plus sûrement comment la Révolution a faussé sa voie, et à quel point, ainsi que nous venons de le répéter, elle a été « satanique dans sa nature. »

Un mot encore, au sujet des temps plus modernes.

Le prêtre ne les juge pas avec parti pris. Il se réjouit des progrès véritables, réalisés pour le bien de l'humanité ; progrès auxquels l'ordre sacerdotal n'est point étranger. Il ne blâme point la concession

au peuple d'une part plus grande dans le gouvernement et les affaires publiques. Ceci est un fruit du christianisme : fruit qui exista autrefois dans les villes franches, où nous l'avons admiré ; qui fut détruit sous prétexte de transformation ; qui a repoussé, mais qui, n'ayant pas été suffisamment exposé au soleil de la loi divine, ne possède point encore les vertus bienfaisantes qu'on serait en droit d'en espérer.

Ce que le prêtre déplore, dans l'histoire de ce siècle, c'est que l'erreur révolutionnaire, c'est-à-dire la révolte contre Dieu, continuant son œuvre désastreuse, paralyse les efforts pour la propagation de la vraie lumière, perd beaucoup d'âmes pour l'éternité, et, pour la vie présente, exalte la matière au détriment de l'esprit, élève la force au-dessus du droit, et empêche les hommes de jouir tranquillement des améliorations apportées à l'existence par les nouvelles découvertes.

Sciez, 16 juillet 1889.

CLUSES ET LE FAUCIGNY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Les débuts de la Révolution

(1789-1793 AVRIL)

En 1789, les réformes réclamées en France étaient faites en Savoie.

— Circonstances qui expliquent la révolution dans notre pays. — Situation des esprits à Cluses en 1790, d'après le rapport de l'adjudant Dénarié. — Progrès des idées révolutionnaires. — Prières publiques. — L'invasion par les troupes françaises. — Les arbres de la liberté. — Le conseil de Cluses fait acte de soumission. — Il veut avoir son club. — Elections pour l'Assemblée des « Allobroges. »

Les députés du Faucigny. — Le souci des Clusiens est d'obtenir le chef-lieu de district. — Démarches et réussite. — Le district de Cluses. — Rapide énumération des travaux des « Allobroges. » — Confiscations. — Inventaire des Cordeliers de Cluses. — Les municipalités deux fois renouvelées. — Les premières places refusées. — Elections pour les députés à la Convention. — Avant le vote, motion adoptée en faveur de l'Eglise catholique. — Constitution civile du clergé. — Les prêtres refusent de prêter le serment. — Préparatifs et départs. — Alarmes des fidèles. — Les départs continuent. — Indécision et tergiversations des Cordeliers. — Sept d'entre eux prêtent le serment. — Six Capucins arrêtés à Cluses. — Le grand crime de la Révolution. — Les fidèles sans prêtres. — Les églises fermées.

EN 1789, la Savoie n'avait plus à « conquérir » l'abolition des privilèges, la liberté individuelle, l'égale répartition des impôts. Les réformes que réclamaient en France les collèges électoraux,

avaient été, chez nous, depuis longtemps octroyées (1). Nos princes n'avaient pas, comme Louis XV à Versailles, abaissé dans la dissolution le prestige de la royauté. Ils étaient populaires. Un Sénat respecté modérait leur autorité (2). On ne leur reprochait ni l'abus des lettres de cachet, ni d'autres excès de pouvoir (3).

Comment, dès lors, expliquer la Révolution en Savoie?

L'épidémie gagne de proche en proche, la tache d'huile s'étend; cosmopolite dès sa naissance, la Révolution rayonnait par delà les frontières de son pays d'origine (4).

Et comme de tout temps, dans nos Alpes, dure a été la vie, le sol ingrat, le commerce peu rémunérateur, les propagateurs des nouvelles idées exploitèrent habilement ce côté pénible de l'existence. Ils semèrent partout des aspirations vers un avenir plus facile. Des brochures patriotiques étaient répandues à profusion (5). Les unes excitaient les Savoisiens à secouer le joug du *Tyran sarde*; les autres montraient les avantages de l'annexion à la France. Et pendant que les doctrines de Voltaire et de Rousseau entamaient sournoisement les classes élevées, on promettait au peuple tout ce qui pouvait le flatter et le séduire. Le grand mot de liberté, qui, dans l'esprit des novateurs, signifiait destruction de l'autorité et licence, faisait fureur. Quant à la religion, comme on savait l'attachement que lui gardaient nos pères, on leur disait: « Sur cet article, vous aurez tout ce que vous voudrez, la religion catholique, le culte catholique, les prêtres catholiques. »

(1) V. première partie de cette histoire, p. 135, et alibi.

(2) Burnier, *Sénat de Savoie*, II, p. 339, et alibi.

(3) Les manifestations contre l'ancien régime, qui eurent lieu notamment à Thonon et à Chambéry pendant les années 1790 et 1791, étaient le fait de quelques meneurs et ne prouvent rien contre notre affirmation.

(4) Du reste les partisans des réformes étaient bien résolus, après les avoir appliquées à la France, de les faire adopter dans tous les autres pays, et d'abord en Savoie et en Italie.

(5) Une des plus fameuses fut: *Le premier cri de la Savoie vers la liberté*, chez Gorin, Chambéry.

Au commencement de 1790, M. le chevalier du Tour, commandant du duché de Savoie, envoya M. l'adjudant Dénarié parcourir le pays et savoir l'état des esprits. Cluses fut visité les 2 et 3 avril. Voici le rapport de M. Dénarié :

« La ville de Cluses est fort peuplée à proportion de son étendue ; elle contient environ 1600 âmes, dont 500 sont horlogers. Il y en a environ 400 qui n'ont que leur métier pour vivre, et dans ce nombre se rencontrent 50 à 60 étrangers, presque tous de nationalité française. Tous ces horlogers sont réduits, dans la circonstance actuelle, à la misère, vu la cherté des vivres, et que l'horlogerie n'a presque plus de cours à Genève, où ils font passer leurs ouvrages. Outre la misère, il y a fort peu de mœurs parmi les étrangers, qui ont déjà corrompu une partie de la jeunesse de cette ville. Les habitants des environs craignent que la détresse où se trouvent ces ouvriers les fasse tomber dans quelques excès. Ils avaient même déjà menacé d'aller attaquer la maison des Chartreux du Reposoir, qui se sont pourvus d'armes pour leur défense, et font distribuer à cette ville 60 livres de pain par semaine outre les aumônes ordinaires. Ils ont même fait quelques voies de fait contre les administrateurs de la ville, qui avaient mis en vente la coupe d'un petit bois près de la rivière d'Arve. Personne ne s'étant présenté pour l'acheter, la ville le fit couper pour le vendre au détail. Il s'en vendit paisiblement sur la place de la ville dix chariots pendant trois jours, au bout duquel terme le peuple se rendit sur les lieux, s'empara du reste du bois et se le divisa. Il fit en outre une espèce de délibération par laquelle il demandait à la ville les fonds communaux qu'ils voulaient se partager ; mais les administrateurs de la dite ville leur ayant fait quelques représentations, ils parurent se tranquilliser. »

« Les honnêtes gens de cette ville et des environs désireraient un détachement, mais il faudrait qu'il fût au moins de 30 à 40 hommes, commandés par un capi-

taine prudent. Ce détachement serait très nécessaire. »

« Chambéry, 27 avril 1790. Dénarié (1). »

Les idées révolutionnaires allaient leur train. Au point que l'évêque du diocèse crut nécessaire de rappeler aux fidèles, par une lettre pastorale lue le 20 juin, le devoir de la soumission au souverain. On fit une procession solennelle, et pendant trois dimanches, des prières publiques pour appeler sur le Roi et les sujets les bénédictions du Ciel (2).

Les idées socialistes, conséquence des premières, travaillaient aussi de plus en plus la partie nécessiteuse de la population. En automne de la même année, on délibérait de partager les Communaux de la province du Faucigny (3).

L'année suivante, à Cluses, ne fut marquée par aucun fait digne de mémoire. C'était le calme précurseur de la tempête ; ou bien, on se recueillait pour mieux entendre, chez nos voisins, marcher les événements.

Préparée de longues mains par les patriotes français, appelée par les vœux des révolutionnaires savoisiens, l'invasion de notre pays par les troupes françaises eut lieu avant toute déclaration de guerre (4).

L'arrivée de Montesquiou à Chambéry, 24 septembre 1792, et sa proclamation, furent connues à Cluses, le 26 au matin. Quelques membres de la société populaire, formée à Chambéry le soir même du 24, s'étaient chargés de porter immédiatement la nouvelle aux autres villes.

Le terrain était prêt ; les Jacobins étaient organisés pour prendre ouvertement la direction de l'opinion et des affaires publiques. Contre nos bataillons, la Convention avait envoyé « la liberté révolutionnaire. » Devant

(1) Arch. départ. d'Annecy.

(2) Notes de la famille Bastard de Scionzier. Ces notes, écrites au fur et à mesure des événements, et soigneusement conservées, ont une réelle valeur historique. Nous remercions la famille d'avoir bien voulu nous les communiquer.

(3) Ibidem.

(4) Henri de Costa, abbé Frézet, etc., cités par le marquis Tredecini de Saint-Sévérin, dans *Un régiment provincial*, p. 23.

cette liberté, tous les fronts s'étaient humiliés (1). Les régiments de Roquemondet et de Tarentaise avaient traversé Cluses le 24, venant de Carouge et de Saint-Julien, pour rentrer en Piémont. Arrivés dans le Haut-Faucigny, ils vendirent équipage et artillerie.

Bientôt des arbres de la liberté se dressèrent partout. Celui de Cluses fut planté aux Buttes. On inaugura celui de Scionzier le dimanche 9 octobre, en dansant autour, au son de la musique locale (2).

Le citoyen le plus apparent de Cluses, noble Jacques-Gabriel du Clos de Place, premier syndic, accepta d'être député auprès du général Montesquiou, pour « offrir au dit M. le général commandant la très humble soumission et hommage du conseil et de la ville, implorer sa généreuse protection et mettre leurs personnes et leurs propriétés sous sa spéciale sauvegarde et celle de ses armées (3). »

D'autres, également des plus marquants, le suivirent dans cette voie. Il fallait organiser partout la Révolution sur le modèle de Paris. On sait l'influence que les clubs exerçaient dans cette capitale. En Savoie, les clubs étaient à l'ordre du jour. Sans perdre de temps, le conseil clusien délégua en son nom M^c François Dupuis, notaire, et au nom de la ville, respectable Jean-Louis Débiol, docteur-médecin, « pour avoir l'honneur de se présenter aux clubs de Chambéry, Annecy et autres lieux, et y demander leurs suffrages pour en établir un rièrè la ville de Cluses. » (Délib. du 2 oct.)

(1) Marquis Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*, p. 143.

On connaît le texte de la proclamation de Montesquiou : « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

DE LA PART DE LA NATION FRANÇAISE ;

GUERRE AUX DESPOTES, PAIX ET LIBERTÉ AUX PEUPLES !

Donné à Chambéry, le 24 septembre 1792, l'an II de la liberté, et le premier de la fraternité.

Le général de l'armée française, MONTESQUIOU.

(2) Notes de la famille Bastard.

(3) Arch. municip. de Cluses, délib. du 26 sept. 1792.

Les notes que nous a fournies M. le notaire Alexandre Pochat nous ont beaucoup aidé à compiler les actes consulaires de cette période.

Si le club fut formé, les documents n'en gardent pas trace ; toutefois, une société fut créée qui dut le suppléer. Elle s'appela d'abord la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* (1). C'est évidemment celle que nous retrouverons à l'œuvre sous le nom, tantôt de société républicaine, tantôt de société populaire de Cluses.

Sur les pas de Montesquiou, la Convention nationale avait envoyé, pour travailler à l'annexion, trois représentants du peuple, Dubois-Crancé, Lacombe et Gasparin. Ceux-ci adressèrent au pays une proclamation en date du 6 octobre, invitant chaque commune à élire un délégué, dont la mission serait d'exprimer les vœux des habitants au sujet de la forme du gouvernement. Les citoyens Jacquier, Roche, Tardy et Lasalle furent chargés de faire connaître la proclamation en Faucigny, et de produire l'agitation électorale. Aux élections, qui eurent lieu le 14 octobre, les soixante et dix communes de cette province, dit Joseph Dessaix, votèrent à l'unanimité pour la réunion de la Savoie à la France (2).

A chaque délégué furent donnés deux suppléants.

(1) Arch. départ.

(2) On lit dans l'*Histoire de Megève pendant la Révolution*, par M. l'abbé Clovis Grosset, p. 31 et suiv. des détails qui aident à apprécier ce vote. L'assemblée a lieu dans l'église, le dimanche, à l'issue de la grand-messe. Les patriotes arrivent des premiers afin d'être l'âme de la réunion. Les délégués des commissaires harangent la foule. « La Convention nationale, disent-ils, vient aujourd'hui vous rendre la liberté... Il est juste que le peuple souverain déclare le régime qui lui convient le mieux. » Et ils démontrent que ce régime ne peut être ni une république à part, ni le gouvernement du *despote de Turin*, du *tyran de Sardaigne* ; mais seulement l'union à la France. Les mains seules des patriotes se lèvent pour approuver. Le délégué n'est choisi que par quelques-uns, et le même individu lui donne jusqu'à quinze votes.

D'autre part, « on voit, dit Mgr Billiet, par la lecture des procès-verbaux, que, dans la moitié à peu près des assemblées communales, on s'était borné à laisser la liberté du choix à leur député... Il paraît que le plus grand nombre ne comprenait pas l'importance de leur délibération. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont connu la Savoie à cette époque, peuvent assurer que, dans les campagnes surtout, les neuf dixièmes des habitants demeuraient sincèrement dévoués au roi de Sardaigne, qu'ils désiraient la conservation de son gouvernement, et que cette prétendue unanimité dont on a parlé avec tant d'enthousiasme... n'était au fond qu'un escamotage révolutionnaire. » (*Mém.*, p. 49).

Quels furent les élus de Cluses, les archives ne l'ont point révélé. Nous avons quelque raison de penser que le délégué principal fut M^e Muffat Saint-Amour, notaire (5).

Quoi qu'il en soit, les électeurs clusiens, dans le choix de leur représentant, s'étaient préoccupés, moins de l'annexion à la France, — ils la regardaient comme faite, — que d'une question locale. Leur souci était d'obtenir pour Cluses, dans la nouvelle organisation de la Savoie, la restitution effective de l'ancien privilège de capitale du Faucigny, en faisant établir en cette ville le chef-lieu de district.

Pour y réussir, l'administration clusienne multiplia

(5) Voici, d'après Dessaix, la liste des députés du Faucigny et de leurs suppléants :

Arenthon : J.-F. Rosnoblet, J. Ginon ; — Arthaz : Cl.-M. Brunier, F. Davaud, Ant. Desbois ; — Ayse : F. Décret, homme de loi, Et. Décret, M. Revil ; — Bellecombe : Anceney Georges, Derex, Cl.-J. Gouthry ; — Boège : Michel Mouchet, homme de loi, Ch. Sommelier, homme de loi, J.-J. Berthet ; — Bogève : J.-B. Domenjoud, vicaire du lieu, P. Demusy, J. Delavouet ; — Chamonix : J.-Cl. Couttet, J.-Nic. Couterand, G. Charlet ; — Contamines-sur-Arve : P. Faillon, F. Vautier, N. Decroux ; — Côte d'Hyot : F.-Aug. Châtrier, J. Puthod, Joseph Métral-Comte ; — Cranves : Georges Bocard, F. Gavard, P. Briffod ; — Crest-Voland : J.-M. Clarey-Fromage, J.-B. Clarey-Clarésy, Charles Chevalier ; — Combloux : Joseph Perrin, André Veillard, P. Viollat ; — Contamines-sur-Saint-Gervais et La Gorge : J. Raddaz, J.-M. Bouvard, notaire, J.-B. Mollard ; — Entremont : J.-F. Levet, laboureur, Cl.-F. Dupont, notaire, J.-M. Levet ; — Faucigny : Jacquier, homme de loi ; — Flumet : Martin ; — Les Houches : Nic. Berthod, J.-M. Paccard ; — Marcellaz : P. Baillard, J. Gavillet, P. Genatton ; — Marignier : J.-F. Décret, homme de loi, J. Renand, Jacq. Carrier ; — Mieussy : Cl. Décret, J. Bange, F. Leyat ; — Nangy : J.-J. Clert, P. Rigaud, Robert Ruptier ; — Onnion : J.-Alexandre Michon, Marie Guebey, Cl.-J. Gervais ; — Peillonex : J. Chambet, L. Janin, F. Cheneval ; — Sixt : F.-J. Moccand, J.-M. Isennoz, Laurent Perrier ; — Saint-Jeoire : J.-J. Dussaix, P.-F. Béné, J. Pachod ; — Saint-Romain : F. Longet, J. Desallemand ; — Saint-Jean de Tholome : Nic. Mossuz, J.-B. Déturche, F. Mojon ; — La Tour : P. Dufresne, J.-M. Pachod, Cl. Liampoz ; — Viuz : P. Bouchet, curé, F. Gaillet, prêtre, F.-M. Magnon, homme de loi.

Quelques noms sont indiqués sous la rubrique Faucigny, sans désignation de commune. Ce sont : Ballaloud, Bard, Crotet père, Crotet fils, B. Décret, Desbois, Gavard, homme de loi, Sommelier, Saint-Amour, Thévenet.

Liste fort incomplète. Nous ajouterons que J. Décret représenta Bonneville ; Millon, Megève ; Thévenet, probablement Magland. Certains délégués furent aussi mandataires de plusieurs communes.

les démarches ; comme dans la suite, pour le conserver, elle devait multiplier les soumissions. Il importait de prendre position en temps utile, c'est-à-dire dès le premier moment, auprès des autorités françaises. MM. Dupuis et Debiol furent chargés de se présenter partout où besoin serait, « pour parvenir à faire installer à Cluses un chef-lieu de district ; » et le conseil adressa aux commissaires de la République, à Chambéry, la délibération suivante :

« Le conseil, pénétré des bienfaits de la Nation française, qui l'a arraché de la servitude et du despotisme, expose que la ville de Cluses était jadis la capitale du Faucigny et le siège de la judicature de toute la province.

« Un incendie général lui enleva cette prérogative et une partie de ses habitants. Son prince, pour ne pas coopérer à la rebâtir, fit transporter le siège à Bonneville et donna à cette dernière de vains privilèges pour y attirer des habitants, dont le nombre, par le laps de temps, se termine aujourd'hui à environ 1500 âmes, qui ne subsistent que d'un vin médiocre, les autres, de l'horlogerie.

« Cluses est au centre de la province.

« Le conseil nomme et députe le citoyen Jean-François Guy, pour faire toutes représentations nécessaires par devant tous tribunaux et commissaires de la République française, aux fins de faire fixer à Cluses le tribunal de la justice de la province et le chef-lieu du district (17 octobre) (1). »

Malgré son mot flatteur à l'adresse de la Convention, et ses insinuations aussi injustes qu'indélicates à l'endroit des anciens princes, le conseil n'aboutit pas tout d'abord, et de nouvelles démarches devinrent nécessaires. La

(1) Les actes consulaires étaient souvent datés comme suit : « 17 octobre, 1^{er} de la liberté, et de l'égalité savoisiennne. »

Afin de diminuer le nombre des renvois au bas des pages, nous prévenons le lecteur que les renseignements dont nous n'indiquons pas les sources ont été puisés aux archives municipales de Cluses.

commission provisoire des Allobroges, dans un décret concernant les biens du clergé, ne classa pas même Cluses au nombre des villes. La municipalité se hâta de demander la « rectification de cette erreur et la réparation de cette injustice. » En même temps, le citoyen Jacques-François Favre fut député pour de nouvelles instances, à l'effet d'établir à Cluses un arrondissement judiciaire (2 décembre).

Dubois-Crancé, Lacombe et Gasparin avaient été rappelés. Simond, Hérault de Séchelles, Grégoire et Jagot, nouveaux commissaires de la Convention nationale pour l'organisation des départements et districts dans le ci-devant Duché de Savoie, étant arrivés à Chambéry, la municipalité clusienne délégua les citoyens Revel, notaire, maire, et Cucuat Prosper, juge, « pour et au nom de la communauté de Cluses, présenter les vœux de celle-ci pour la conservation de la Convention nationale, des dits citoyens députés, et lui faire des remerciements particuliers de ce qu'elle a bien voulu recevoir la ci-devant Savoie comme partie intégrante de la République française sous le nom de département du Mont-Blanc, et leur persuader que la présente commune sera toujours dévouée pour le patriotisme (10 décembre). »

Les mêmes délégués, auxquels on adjoignit le citoyen Dominique Amydoux, furent, de plus, chargés de se présenter devant les citoyens commissaires de Paris, siégeant à Chambéry, aux fins d'obtenir pour Cluses, un chef-lieu de district, et le passage de la poste deux jours par semaine.

Cette fois, les prières de la municipalité clusienne furent exaucées.

Avantage matériel, titre de distinction, le district était tout cela ; et les Clusiens ne voulaient pas autre chose. Mais on se demande si, pendant la période qui allait s'écouler, il n'aurait pas mieux valu, pour un pays, être un coin perdu, qu'une place en évidence, destinée à

servir de champ clos aux luttes de la Révolution, et de théâtre à ses désordres.

Nous dirons en temps et lieu comment le district fut transféré de Cluses à Bonneville.

Le district de Cluses, qui embrassait 10 cantons et 61 communes, était confiné, au levant, par le Mont-Blanc et les autres glaciers qui le séparaient du Valais ; au midi, par les glaciers qui le séparaient de la Vallée d'Aoste et par les montagnes qui limitaient la partie nord du district de Moûtiers ; au couchant, par les communes de Crest-Volant, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Bellecombe, la Giettaz, Nancy-sur-Cluses, Scionzier, Brisons, Mont-Saxonnex, Saint-Laurent, Saint-Maurice, Passérier, la Côte d'Hyot et Faucigny ; au nord, par celles de Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-André, Boège, Burdignin, Villards, Onnion, Saint-Jeoire, Mieussy, Taninge et Samoëns ; toutefois ces communes et leurs dépendances faisaient partie du district auquel elles étaient données pour confins.

Les noms et la population des cantons ressortissants étaient comme suit : Cluses, 7618 habitants ; Bonneville, 6696 h. ; Viuz-en-Sallaz, 8106 h. ; Taninge, 5580 h. ; Samoëns, 5353 h. ; Sallanches, 8268 h. ; Megève, 3110 h. ; Flumet, 3919 h. ; Saint-Gervais, 3552 h. ; Chamonix 3337 h. (1).

Réunis à Chambéry le 21 octobre, les députés des communes prêtèrent serment *d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant* ; prirent le nom d'*Assemblée nationale des Allobroges* (23 octobre) ; prononcèrent la confiscation de tous les biens du clergé séculier et régulier, ainsi que des fondations ecclésiastiques, avec la fallacieuse promesse d'en faire acquitter les charges ; déclarèrent aussi confisqués les biens des émigrés absents du pays dès le 1^{er} août précédent, et qui n'y seraient pas rentrés dans deux mois ; supprimèrent les droits

(1) J. Dessaix, *La Savoie historique*.

casuels et autres revenus des curés, promettant à ceux-ci un traitement de 900 francs dans les paroisses de 500 âmes et au-dessous, de 1200 dans les autres, et de 1500 dans les villes, avec logement convenable et jardin de 100 toises (26 octobre); décrétèrent l'abolition de tous titres de noblesse, privilèges, distinctions (1), droits féodaux, sous quelque dénomination qu'ils fussent connus (27 oct.); nommèrent quatre députés chargés de porter à la Convention nationale, au nom du peuple savoisien, le vœu d'être réuni à la République française (29 oct.) (2), et établirent, avant de se séparer, une commission provisoire chargée d'expédier les affaires jusqu'à la réunion définitive de la Savoie à la France.

Les membres de cette commission furent, pour le Faucigny, Gavard, Joseph Décret et Sommelier.

La commission provisoire n'eut rien de plus pressé que de faire exécuter le décret de l'assemblée des Allobroges, relatif aux biens des religieux et du clergé. Le 31 décembre, elle nomma des délégués pour procéder à l'inventaire des meubles et immeubles de toutes les maisons religieuses de la Savoie. Furent désignés : pour la maison des Barnabites de Bonneville les citoyens Joseph Dunant et François Revilliod ; pour celle des chanoines de Peillonex, les citoyens Revilliod et Maignan ; pour celle des Chartreux du Reposoir, les citoyens Jean-Pierre Dumont et Etienne Décret ; pour celle des Chartreusines de Mélan, les citoyens Thévenet et Décret ; pour celle des Chanoines de Sixt, les citoyens Milleret et Andrier (3).

A Cluses, la municipalité dut se charger de la besogne. L'inventaire du couvent des Cordeliers fut commencé le 11 décembre. Tous les religieux, prêtres et

(1) Les titres scientifiques ou universitaires furent eux-mêmes supprimés. Un avocat ne fut plus qu'un homme de loi. Un docteur-médecin devint un officier de santé.

(2) Aux quatre députés, on donna trois suppléants, dont l'un fut le citoyen Bard, de Bonneville.

(3) Cardinal Billiet, *Mém.*, p. 29 et suiv.

frères laïcs, réunis au réfectoire, après avoir entendu une « forte et brève remontrance touchant l'importance du serment, » jurèrent sur les saints Évangiles, entre les mains du citoyen Delaigue, de ne rien soustraire et de tout déclarer. On mit cinq jours à inventorier les meubles. Chaque fois qu'on levait la séance, les religieux paraissaient ce qui venait d'être écrit.

On supputa 714 messes annuelles fondées ; des rentes ; la bibliothèque, s'élevant à 2330 volumes ; des vases sacrés, entre autres, un grand calice en argent ciselé, du poids de 2 livres, 8 onces ; un calice en vermeil, du poids de 2 livres, 13 onces ; un ostensor en vermeil, du poids de 4 livres, 3 onces ; des ornements d'église riches et nombreux. L'inventaire des immeubles porte 63 numéros (environ 250 journaux) situés à Cluses, Magland, Châtillon.

On dressa comme suit l'état du personnel :

RR. PP. Fournier, né au Grand-Bornand, âgé de 59 ans, profès à Annecy en 1755 ; de résidence à Cluses depuis 32 ans ;

Laracine, né à Chambéry, 63 ans ; profès à Chambéry en 1752 ; de résidence à Cluses depuis plus de 10 ans ;

De Thoire, né à Bonneville, 66 ans ; profès à Annecy en 1753 ; de résidence à Cluses depuis plus 15 ans ; infirme, réduit aux béquilles ;

Mugnier, né à Annecy, 69 ans ; profès à Annecy en 1757 ; de résidence à Cluses dès 1771 ; aveugle ;

Gentil Pierre-Joseph, né à Annecy, 52 ans ; profès à Annecy en 1758 ; de résidence à Cluses dès environ 15 ans ; se trouvait alors au couvent de Lémenc, à Chambéry ;

Vagnat, né à Samoëns, 33 ans ; profès à Chambéry en 1787 ; de résidence à Cluses dès cette époque ;

Neurat, né à Montriond, 33 ans ; profès à Chambéry en 1788 ; de résidence à Cluses depuis lors ;

Baud, né à Châtillon, 30 ans ; profès à Chambéry en 1791 ; à Cluses depuis lors.

Frères lais : Muffat, né à Morzine, 68 ans ; profès à Chambéry en 1748 ; de résidence à Cluses dès 1771 ;

Buet, né à Morzine, 60 ans ; profès à Annecy en 1764 ; de résidence à Cluses dès 1781 ;

Revuz, né à Cluses, 43 ans ; profès à Chambéry en 1775 ; de résidence à Cluses depuis lors.

Ce travail fut envoyé à la commission provisoire, le 24 décembre.

Par ordre de cette même commission, les municipalités furent renouvelées. Les citoyens de Cluses se réunirent dans l'église, les 27 et 28 novembre, pour procéder aux élections. Furent nommés : maire, Nicolas Revel ; juge, Prosper Cucuat ; secrétaire, Girod notaire ; châtelain, François Violland ; on outre, huit officiers municipaux et quatre adjoints.

Ces élections étaient bonnes. Les principaux élus étaient des plus honnêtes gens de Cluses. Toutefois, dès ce premier jour, la foule avait cédé à la Révolution, en lui sacrifiant l'ancien premier syndic, noble Jacques-Gabriel du Clos de la Place, dont cependant elle appréciait les bienfaits. Mais dès que l'assemblée des Allobroges avait supprimé les titres de noblesse, les nobles pouvaient-ils être quelque chose ?

Du reste, le mandat des nouveaux conseillers ne devait avoir qu'une courte durée. La Convention nationale ayant ratifié l'union de la Savoie à la France (27 décembre 1792), de nouvelles élections furent jugées nécessaires. On y procéda le 23 janvier 1793. Elles donnèrent pour Cluses les résultats suivants :

Maire : Nicolas Revel ; procureur syndic : Mathieu Pellet ; officiers municipaux : Jacques Gerfaux, Claude Cheneval, Aimé Bouvier, Claude-Pierre Carottet, Claude Lydrel ; notables : Jean-François Guy, Joseph Genève, Joseph Simond, Claude Molliex, Nicolas Berthod, Bernard Dénariaz, Claude Berthod, Joseph-François Tronchet, Bernard Gathier, Nicolas Jourdan, Joseph-Nicolas Dancet.

Le moment était critique. En France, la tête de

Louis XVI venait de rouler sur l'échafaud. La Savoie suivait avec une effrayante rapidité l'impulsion fatale. Pour des administrateurs modérés, l'avenir était plein d'effroi. Aussi, cette municipalité eut grande peine à se constituer. On refusait surtout les premières places, plus périlleuses, et entraînant plus de responsabilité. Nicolas Revel déclina l'honneur de la mairie. On voulut le remplacer par Jean-François Guy, qui n'accepta point. Mathieu Pellet refusa également les fonctions de procureur syndic. Enfin, après six jours de pourparlers, la municipalité repoussa toutes les démissions données, maintint le résultat des élections, et se compléta en nommant François-Nicolas Girod, secrétaire greffier.

La révolution trouve un aliment et un bénéfice dans l'agitation électorale. Pour cette raison, autant peut-être que par principe, elle aime à multiplier les scrutins.

Quelques jours après (20 février), les électeurs du canton de Cluses se réunirent en cette ville, dans l'église des Cordeliers, afin de procéder au choix des électeurs qui, en vertu des ordres donnés par les citoyens commissaires de la Convention nationale, devaient se rendre à Chambéry pour nommer les députés de la Savoie à cette assemblée, ainsi que les administrateurs civils et judiciaires du département.

Le bureau fut ainsi composé : Prosper Cucuat, président ; Nicolas Dupuis, secrétaire ; Cl.-François Sauthier, Joseph Simond, Moenne, scrutateurs. Ils prirent place, et, en présence de l'assemblée, prêtèrent serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. L'assemblée allait prêter le même serment, lorsque un membre se leva, et fit la motion suivante :

« Quoique l'on n'ait pas rédigé avec exactitude, dans les procès-verbaux des assemblées qui ont eu lieu pour accepter la forme du gouvernement, le sentiment que la majorité des individus a exprimé, qu'en voulant faire partie intégrante de la République française, ils entendaient en même temps conserver l'unité de foi, et le gouvernement spirituel de l'Eglise catholique, aposto-

lique et romaine, — les dites assemblées ont vu avec une vraie satisfaction et une grande tranquillité de conscience que, jusqu'à ce jour, rien n'a été innové à cet égard.

« Le motionnaire demande qu'il soit inséré dans le procès-verbal (de la présente assemblée), que les électeurs, par l'application des mêmes principes ci-dessus exposés, qui seront en eux invariables, ne donneront leurs suffrages dans l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 17 du courant pour la nomination des députés à la Convention nationale et des administrateurs du département, que *sous la réserve expresse que ces députés et administrateurs n'établiront rien et ne concourront à rien établir ou gérer qui soit contraire au susdit gouvernement spirituel, et qui puisse l'altérer en quelque manière.*

« Il demande encore que le serment qui sera prêté à l'effet de procéder à la nomination des électeurs, soit restreint de maintenir la liberté et l'égalité pour les objets civils, et qu'il ne touchera en aucune manière le susdit gouvernement spirituel, et que dans le cas où l'on aurait donné des provisions pour tendre à sa destruction partielle, les députés à la Convention seront chargés par les électeurs de faire toutes les représentations et pétitions pour pouvoir obtenir une dérogation au décret qui pourrait être contraire à ce que dessus.

« Il ajoute que, dans les différentes proclamations des citoyens commissaires, il a observé que l'on promettait au peuple de demander la ratification par lui des lois que l'Assemblée nationale de Paris établira dans sa sagesse, et que cette promesse est d'ailleurs fondée sur le principe immuable que la souveraineté réside dans le peuple ; il demande en conséquence qu'aucune loi ni décret concernant le clergé ne soit mis en exécution, ni provisoirement, ni définitivement, sans qu'ils aient été au préalable ratifiés par le peuple. »

Cette motion, appuyée par plusieurs membres, fut mise aux voix et adoptée.

Une telle protestation, à la fois si mesurée, si habile et si ferme, indique bien quelles étaient les préoccupations des bons catholiques. L'ensemble avec lequel on approuva les conclusions de l'orateur montre aussi que le canton de Cluses ne voulait point la persécution religieuse. Vains efforts ! Deux jours auparavant (8 février), les commissaires de la Convention avaient décrété la *Constitution civile* du clergé, premier pas dans cette persécution qui, en Savoie comme en France, devait faire tant et de si affreux ravages, et qui, à Cluses même, allait montrer sa violence par de nombreuses attaques contre la vieille foi catholique, par l'application sévère des lois contre le clergé, par la condamnation de l'abbé Joguet.

Il n'en est pas moins vrai que ce discours, en de telles circonstances, suffirait à lui seul pour illustrer le nom de celui qui le prononça. Malheureusement, ce nom, nous l'ignorons. En ce temps, on voyait quelques hommes maîtrisés par le courant révolutionnaire, se dissimuler par crainte des jugements de la postérité ; nous avons remarqué cette retenue en feuilletant les archives de Cluses, où tant de délibérations de l'époque ne sont pas signées. Dans l'autre camp, ceux qui faisaient le bien, qui protestaient contre les idées et les mesures perverses, craignaient d'être connus, non des siècles à venir, mais des hommes influents du moment, des comités supérieurs et plus avancés, des jacobins du lendemain, souvent plus terribles que ceux de la veille. Ils avaient à craindre d'être dénoncés comme suspects. Voilà pourquoi nous ne connaissons pas toujours les noms des individus courageux qui s'opposèrent au flot montant de la Révolution.

Sous l'impression des paroles qu'elle venait d'entendre, l'assemblée prêta le serment civique, avec les restrictions demandées. Le président lut ensuite la formule suivante, qui fut écrite en gros caractères et affichée devant la foule : « Vous jurez et promettez de n'élire que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience, comme

les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Chaque votant, en apportant son bulletin, disait : « Je le jure. »

Les hommes d'ordre arrivèrent en tête de liste. Au premier tour : Cucuat, 192 voix ; Nicolas Revel, 139 voix ; Cl.-Joseph Hugard, 137 voix ; Nicolas Dupuis, 139 voix. Au second tour : Louis Poncet, Cl.-François Sauthier, Jean-François Maurice, Jacques Nambride, Joseph Robert, Louis Debiol, François Bétemps, Georges Pernat, Joseph Baud, Bernard Reydet. Nicolas Revel et Georges Pernat refusèrent. M. Cucuat partit pour Chambéry le 13 février. Le même jour, en assemblée primaire du canton, on nomma juge de paix Joseph-Victor Moenne. Chaque commune désigna quatre assesseurs au juge de paix, et l'avoué Joseph Violland fut choisi comme greffier.

La *Constitution civile du clergé* remplaçait les quatre diocèses de la Savoie par un seul, dont le siège était fixé à Annecy. L'évêque devait être nommé par le corps électoral du département, et les curés, par le corps électoral du district. Obligation pour tous les prêtres employés au service du culte de prêter serment, et ce, sans explication ni préambule, dans le délai de huit jours, de *veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur était confiée, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*. Ceux qui refuseraient de prêter ce serment devaient sortir du département dans huit jours, et du territoire de la République dans quinze, sous peine de déportation à la Guyane française. — Étaient exceptés de la déportation les infirmes et les vieillards âgés de plus de 60 ans ; mais ils devaient subir la détention dans une maison commune, sous la surveillance de la police (1).

La constitution civile du clergé fut publiée à Cluses

(1) Card. Billiet, *Mém.*, p. 53.

et aux environs le 17 février (1). Quoique chacun ne comprît pas également la portée de cette loi, douloureuse fut partout l'impression produite. Chez les prêtres de Cluses, il n'y eut pas d'hésitation ; déjà ils avaient pris leurs mesures pour quitter le pays ; leurs derniers préparatifs de départ furent bientôt achevés. R^d Joseph Périllat, plébain, vendit à Jean Feste sa literie, ses linges de table et même une partie de ses effets personnels ; à Etienne Cornut, quelques meubles, et déposa chez François Suize son fonds de cave, environ cent bouteilles et un tonneau de vin (2). Le 18, il se dirigea vers le Piémont. MM. François Rosset, vicaire et professeur, et Jacques Rosset, son frère, aussi professeur, partirent le 23. M. Jacques Lortet, prêtre de Cluses, qui enseignait également au collège, démissionna le 15. Nous ignorons le jour de son émigration (3).

Les autres prêtres clusiens Charles Jourdan, vicaire de Châtillon, François Girod, vicaire de Nancy, Joseph-Marie Dupupet, vicaire de la Clusaz, Nicolas Chevret, vicaire de Mont-Saxonnex, prirent aussi le chemin de l'exil. R^d Claude-André Cucuat, docteur de la Faculté de Théologie de Paris et chanoine de Saint-Pierre de Genève, n'émigra point. Jean-Louis Debiol, médecin, lui délivra, le 3 avril, une attestation le déclarant « atteint d'opacité du cristallin et incapable de supporter de longues fatigues. » De son côté, la municipalité lui accorda un passeport (4). Il n'alla qu'au Reposoir, où la population, tant que dura la tempête, le cacha avec grand soin, heureuse de recevoir de lui les secours du saint ministère, en échange de l'hospitalité qu'elle lui donnait. Ce prêtre distingué, bon prédicateur, chantre admirable, s'attacha tellement à cette paroisse, qu'au

(1) Notes de la famille Bastard et arch. départ.

(2) Arch. mun. de Cluses. — Son livre de comptes tomba entre les mains de la municipalité.

(3) Arch. départ.

(4) Arch. mun. de Cluses.

retour de la tranquillité, il renonça au canonicat pour en être le curé (1).

Les autres ecclésiastiques, pour la plupart, quittèrent le pays. « Le 22 février, disent les notes de la famille Bastard, Joseph Marmoëx, curé de Scionzier, est parti habillé en bourgeois, après avoir vendu tous ses effets. » MM. François Bétémps, curé de Magland, Paris et Suchard, ses vicaires, Golliet, curé de Châtillon, etc., prirent également la route de l'étranger.

Le départ des prêtres mit l'alarme dans toutes les conditions. La tristesse était générale ; partout des cris lamentables se faisaient entendre ; on pleurait comme à la mort d'une mère (2). A genoux, on demandait la bénédiction des prêtres. Ceux-ci encourageaient et fortifiaient leurs ouailles en leur administrant les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Plusieurs passèrent les nuits à entendre les confessions. Dans certaines paroisses, tout le monde s'approcha des saints tribunaux, et l'on fit la communion pascale, prévoyant qu'on manquerait de prêtres au temps voulu (3).

Cependant tous ne partirent point immédiatement. R^d Noël Renand et Joseph Perrier, curé et vicaire d'Arâches, prêtèrent, le 10 mars, le serment civique, après que le maire Burnet « leur eut certifié que ce serment ne touchait en rien au spirituel. » Ils ne tardèrent pas à se rétracter. M. l'abbé Perrier figure sur la liste des émigrés. R^d Renand ne quitta le pays que le 20 août. Le 23, il transmit de Lausanne, aux citoyens du directoire de Cluses, sa rétractation en bonne et dûe forme, les priant de la coucher dans le livre même où l'on avait dressé le procès-verbal de son serment (4).

(1) J. Falconnet, *Vie de saint Jean d'Espagne*, p. 115, et notes fournies par M. Bouverat.

(2) Arch. presbyt. de Cluses, notice sur M. Joguet, par un de ses amis et contemporains.

(3) V. *Megeve pendant la Révolution*, p. 72.

Les prêtres de Savoie qui émigrèrent en Piémont furent au nombre de 632 (Fleury).

(4) *Mém. de l'Académie Salés.*, VII, p. 251. — M. Fleury inscrit comme ayan

Antoine-Joseph Milleret, natif de Samoëns, chanoine de la collégiale, fut regardé comme prêtre jureur. En effet, le citoyen Andrier, de Samoëns, ayant paru, le 16 mars, à la barre de l'assemblée électorale réunie à Cluses pour nommer les administrateurs du district, et ayant prié cette assemblée de désigner un curé pour Samoëns et un pour Verchex, en remplacement des prêtres émigrés, R^d A.-J. Milleret, présent aux séances, demanda un certificat de civisme, sans doute afin d'être éligible pour Samoëns. On accéda en ces termes à son désir : « L'assemblée déclare et certifie que le citoyen Milleret, prêtre, en qualité d'électeur du canton de Samoëns, a siégé dans l'assemblée électorale de ce district, et a prêté, en la dite qualité d'électeur, le serment exigé par la loi. »

Pour la nomination, l'assemblée s'en référa au citoyen Andrier, qui, selon toute probabilité, installa le ci-devant chanoine curé de sa paroisse natale. Quoi qu'il en soit, Milleret se repentit de son serment et quitta le pays. Son nom est porté sur la première liste des émigrés.

R^d Jean Dénariatz fut dans un cas analogue. A la sollicitation de la municipalité de la Rivière-Enverse, venue tout entière à sa barre, l'assemblée, dans la même circonstance, le nomma curé de cette localité (1). Nous le retrouvons plus tard emprisonné dans la maison d'arrêt de Cluses, ce qui nous fait croire qu'il regretta également son intrusion, et revint à résipiscence. Toutefois, son nom ne se rencontre pas dans les listes des émigrés.

L'administration révolutionnaire mit quelques ména-

aussi prêté le premier serment Joseph Chevally, curé de Saint-Sigismond, et André Reynaud, curé de La Frasse. Mais ils se rétractèrent, et le premier est porté sur la liste des émigrés. Malheureusement, d'autres furent plus coupables : Barbier, curé de Nancy, et les intrus que nous devons signaler ailleurs.

(1) Arch. départ. — Ces mêmes archives font connaître une religieuse de Mélan sécularisée par la Révolution, Mlle Anne Ract-Madoux, de Mercury près Albertville. Elle reçut quelque temps l'indemnité promise par la République aux religieux acceptant leur sécularisation. (Arch. 11 thermidor an II).

gements à exiger le serment civique. On atermoya, à cause de la répulsion qu'une telle mesure inspirait. Quelques prêtres eurent ainsi le loisir de se dévouer jusqu'après Pâques au ministère des âmes. De ce nombre furent R^d Claude-Joseph Revillod, chapelain à Scionzier, et Thomas Favre, prêtre instituteur dans la même localité. Ils commencèrent les confessions pascuales le 1^{er} avril, s'abstenant de toute solennité, excepté pour la grand'messe le jour de Pâques. Cependant le conseil général du département ordonna, le 10 avril, que tous les prêtres qui n'avaient pas encore prêté le serment civique fussent aussitôt mis en état d'arrestation par leur municipalité, livrés à la garde nationale et conduits par elle au chef-lieu du département, pour y être soumis à la détention dans une maison d'arrêt. Aussitôt le nouvel édit connu, ceux des prêtres non assermentés qui restaient encore, quittèrent leurs paroisses. M.M. Revillod et Favre partirent le 13 avril. « Tous les Chartreux, disent les notes de la famille Bastard, sont partis aussi, et tous leurs biens, meubles et immeubles, ont été vendus au profit de la nation. »

Aux invitations qu'on leur adressait pour la prestation du serment, les Cordeliers de Cluses opposèrent d'abord des moyens dilatoires. La municipalité leur était favorable, et aurait voulu pouvoir les exempter de cette odieuse formalité. A la date du 25 mars, elle adressa au directoire les représentations suivantes : Depuis plus d'un mois, les citoyens ci-devant plébain et prêtres régents (1) sont partis sans avoir prêté le serment ; trois prêtres sont indispensables pour le service du culte dans la paroisse ; — le conseil déclare qu'il n'y a point de ci-devant chanoines dans le district, mais seulement des Cordeliers qui exercent, à la satisfaction du public, le culte dans Cluses et les communes voisines ; — sans leurs secours, nombre de personnes auraient

(1) Depuis l'union du collège et de la cure, en 1628, on s'était habitué à appeler prêtres-régents, non-seulement les prêtres du collège, mais encore le vicaire de la paroisse qui, il est vrai, faisait aussi sa part de classe.

manqué la messe ; — tous verraient avec plaisir qu'ils subsistassent ; — la municipalité les a invités à prêter le serment ; ils n'y sont pas encore décidés ; — le directoire est prié de se déclarer satisfait. Et le conseil ajoute que, depuis son dernier rapport, « il ne s'est émigré personne. »

En même temps, et sans doute pour mieux réussir dans la cause des Cordeliers, on essaye de leur faire une situation officielle. « Considérant que depuis longtemps la ville est privée de curé, sans espoir d'en avoir un, la municipalité invite les citoyens Cordeliers à députer l'un d'entre eux pour en exercer les fonctions, se réservant de pourvoir à son traitement. » C'était donner la sanction municipale et une apparence de légalité à ce qui se faisait déjà, et c'était recommander au directoire les Cordeliers comme gens nécessaires.

Le directoire insista. Les Cordeliers, dont la confiance en la Révolution était si naïve, crurent peut-être se tirer d'affaire par la lettre suivante : « Les citoyens Cordeliers ont l'honneur de répondre à la municipalité de Cluses que les impressions défavorables que les réfractaires fugitifs ont semés dans l'esprit du public avant leur départ ne leur permettent pas, sans exposer leurs personnes et la prospérité de la liberté et de l'égalité, de se déterminer, dans ce moment, au serment des fonctionnaires publics ; ils observent encore, que cet acte serait impolitique, dans les cantons surtout où le fanatisme agite tous les esprits, par les opérations insidieuses des ennemis de la République, et qu'ils détruiraient, tout-à-coup, la confiance dont ils jouissent, et dont ils font usage pour ramener l'opinion égarée, sur le compte des prêtres assermentés ; ils espèrent insensiblement la réussite. En attendant le moment favorable, ils protestent de consacrer tous leurs soins pour le service du culte, comme ils l'ont fait dès la réquisition qui leur en a été faite par la municipalité, et de prendre et choisir tous les moyens qui seront en leur pouvoir, pour la

prospérité et la tranquillité publiques et pour le maintien de la liberté et de l'égalité ! »

Signé : LARACINE, FOURNIER, DE THOIRE,
BAUD, NEURAT, REVUZ, MUFFAT.

Fait en communauté, le 5 avril 1793.

Cette lettre, qui équivalait presque au serment, ne leur obtint pas un long répit. Il fallait prendre une décision ; car le directoire ne supportait plus de délai. Le 16 avril, les Pères Fournier, de Thoire, Laracine, Mugnier, et les frères Muffat, Buet, Revuz, prêtèrent le serment civique devant la municipalité. Le 20 avril, probablement jour de dimanche, les quatre premiers le renouvelèrent dans l'église paroissiale, en présence du peuple et du conseil. Dès lors, comme pour les récompenser, le port du costume religieux leur fut interdit, et l'église du couvent fermée au culte divin.

Triste spectacle ! les principaux des Cordeliers avaient donné l'exemple de la défaillance ; et tandis que les humbles, les frères lais, se relevèrent, les anciens du sanctuaire, les dignitaires du couvent, n'opérèrent point ce retour que réclamait leur conscience, leurs vœux de religion et leur sacerdoce ; ils ne surent que descendre la pente qui devait les conduire jusqu'à la déprétri-sation.

Les frères Buet, Muffat, Revuz, quoiqu'ayant prêté le serment, émigrèrent, ainsi qu'un autre frère, Gabriel Desbois, et les Pères Baud, Neurat et Vagnat (1).

Le lendemain du jour où les Cordeliers avaient prêté serment, on arrêta six Capucins venant de La Roche. Comme ils demandaient à retourner sur leurs pas, se déclarant disposés à prêter le serment civique devant la municipalité de La Roche, le conseil de Cluses passa outre et décida que ces religieux seraient *transférés à Chambéry*.

(1) Voir liste des émigrés.

Le grand crime de la Révolution est d'avoir fait la guerre à Dieu. Dieu ! tel était, pour les révolutionnaires, le premier *despote* qu'il fallait jeter à bas de son trône. Tous leurs excès découlent de celui-là.

Ils avaient maintenant livré, et, en apparence, gagné la première bataille de cette guerre insensée. Les soldats de Dieu étaient en fuite, non par lâcheté, mais par nécessité. Sauf quelques héroïques sentinelles, cachées dans des retraites introuvables, les rares qui restaient, étaient asservis. Ah ! pour Satan, dont le chef-d'œuvre consiste, non seulement à perdre les hommes pour l'éternité, mais encore à les vouer ici-bas à la barbarie lorsqu'il les domine à son aise, ce dut être une belle fête de voir marcher sur tous les chemins de l'exil ces prêtres qui avaient aimé le peuple, et dont, à chaque pas, des monuments de toutes sortes, églises, hôpitaux, écoles innombrables, racontaient l'œuvre dix-huit fois séculaire, l'action civilisatrice et l'inépuisable charité.

Tout n'était point fini cependant. Les prêtres étaient partis, la religion était restée. A Cluses, à Arâches, à Nancy et dans les autres localités où les prêtres jureurs continuaient d'accomplir les cérémonies publiques, une partie des fidèles y prônait part de bonne foi. A Cluses, on se réunissait encore quotidiennement à l'église paroissiale, pour la prière du soir (1). Dans beaucoup de paroisses, les habitants se rassemblaient dans le lieu saint aux heures ordinaires, et, seuls, sans guides, sans pasteurs, ils priaient dans le deuil et la consternation (2).

Du reste, et c'était une nouvelle étape en attendant la suppression de tout culte traditionnel, on ne tarda pas de faire fermer les églises paroissiales en dehors du temps des offices. A Cluses, on mit quelque hésitation à appliquer cette mesure « parce qu'elle irriterait le peuple. » Finalement, un ordre de la municipalité, signé

(1) Arch. municip. de Cluses.

(2) V. *Megève pendant la Révolution*, p. 81.

Gerfaux, du commencement de juillet, décida que l'église de Saint-Nicolas « serait ouverte pendant les messes jusqu'à midi, les jours de fêtes et dimanches, et les jours ouvriers, pendant les messes, tant seulement ; et les dits jours fêtes et dimanches, depuis une heure après midi jusqu'après vêpres, et encore sur le tard pendant la prière, et que, passé le dit temps, elle serait exactement fermée. »

Tels furent les débuts de la Révolution à Cluses et en Faucigny. Nous allons la voir marcher d'un pas toujours plus assuré.

CHAPITRE II

Progrès de la Révolution à Cluses & en Faucigny

Forces révolutionnaires. — Ce qu'elles étaient à Cluses. — La municipalité. — La société populaire. — Le directoire. — Le conseil du district. — Le tribunal. — Le représentant Simond. — Sa mercuriale au conseil de Cluses. — La garde urbaine est suspendue. — Les effets des Chartreux du Reposoir et de Mélan. — Premier appel de volontaires. — Grandes difficultés. — Les *seize* de Cluses. — Bétemps, Cucuat, Curt et Vindret. — Autres volontaires du Faucigny qui ont marqué. — Destruction des titres féodaux. — Ce qu'était devenue la liberté. — Fête du 10 août. — Le conseil général en permanence. — Multiplicité de ses travaux. — Décadence du commerce. — Nouvelle lettre de Simond à la municipalité. — Les assignats. — Le maximum. — La misère à Cluses. — Inutiles efforts pour y soutenir le commerce.

A CLUSES, comme à Paris, comme partout, le char de la Révolution était poussé par des forces multiples et inégales. Clubs et sociétés populaires, tels étaient les premiers moteurs. Ils faisaient la loi, car ils étaient le nombre, ou du moins ils prétendaient l'être, et, au nombre, personne ne devait désormais résister : « Tout le monde étant maître, chacun devait être esclave (1). » Juxtaposée à celle des sociétés populaires, il y avait l'influence des représentants du peuple, sorte de proconsuls renouvelés de ceux qui, dans les provinces lointaines de l'ancienne Rome, déshonoraient la métropole par leurs excès.

Les assemblées délibérantes, subjuguées par ces éléments, décidaient et légiferaient sans indépendance,

(1) V. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture*, livre I^{er}, 5^e propos.

entraînées souvent, de gré ou de force, à suivre les meneurs jusqu'à l'abîme.

A Cluses, le club, soit la société républicaine, inspirait le directoire. Mais vint un temps où celui-ci dépassa de beaucoup celle-là en violence. Le directoire pesait sur la municipalité, modérée, mais faible, et qui faisait la cour à la République, d'une part, pour éviter de plus grands maux ; de l'autre, pour conserver le chef-lieu du district. Philibert Simond, le fougueux représentant du peuple, et plus tard Albitte, le proconsul barbare, influençaient avec force et la société populaire, et le directoire, et la municipalité.

La société républicaine était l'union de tous les jacobins de l'endroit et des agitateurs étrangers signalés par M. Dénarié dans le rapport du 27 avril 1790. Elle avait nommé un comité de surveillance dont étaient membres les citoyens Accarie, Jacques Curt, clusiens, et Julien, capitaine du génie (1).

Le directoire se composait de : Prosper Cucuat, procureur-syndic ; Joseph-Marie Gontard, notaire, juge de paix à Saint-Gervais, président ; François Rey, de Bonneville, ex-régent de l'intendance, vice-président ; Claude-Marie Duclos, officier municipal de Sallanches ; Coudurier, de Megève, homme de loi.

Au conseil du district siégeaient : Jean-François-Maurice Allantaz, de Passy ; Bouvard, notaire ; Joseph-Philibert Curton, de Tanninge ; Louis Poncet, de La Frasse ; Sigismond Reydet, avoué ; François-Nicolas Renand, avoué ; Jean-Louis Thevenot.

Le président du tribunal du district était Joseph Décret, de Bonneville, homme de loi. Membres : Alexis Cartier, notaire ; François Jacquier, Michel-Antoine Pisset et Page, hommes de loi. Suppléants : Nicolas-François Girod, notaire, de Cluses ; Jorand le cadet, Sigismond Reydet.

Commissaire national : Bastian, de Bonneville.

(1) Remplacées plus tard par Donat, Mathey, Lassaigue.

Membres de bureau de paix : François Dupuis, notaire ; F.-N. Girod, J.-F. Jorand, M.-A. Presset, Cartier, Coudurier.

Greffier du tribunal : Thévenet, notaire (1).

Parmi ces hommes, un certain nombre restaient modérés et honnêtes, et les représentants de la Convention, comme les patriotes ardents du pays, ne trouvaient point ces corps constitués assez « portés pour la Révolution. » Aussi une épuration fut-elle bientôt jugée néces-

(1) Arch. départ. — Tous ces fonctionnaires furent nommés par le suffrage universel au second degré. Chaque commune, en assemblée primaire, avait désigné un électeur. La réunion à Cluses eut lieu le 12 mars. Les opérations électorales se firent dans l'église de Saint-Nicolas, du 12 au 18. Le 12, on forma le bureau, dont fut président M. Prosper Cucuat. Les scrutateurs jurèrent « de bien remplir leurs fonctions et de garder le secret. » Les électeurs prêtèrent le serment de maintenir la liberté et l'égalité, etc. Chacun d'eux, en apportant son bulletin, répétait : « Je jure. » Il y avait deux séances par jour, une le matin et une le soir. Peu nombreux furent les candidats qui obtinrent la majorité absolue. Le nom qui eut le plus de succès fut bien celui de M. Prosper Cucuat. Il fut porté, par 53 voix sur 66 électeurs, aux fonctions de procureur-syndic du district.

On nomma aussi receveurs des postes, à Cluses, Bernard Revel ; à Bonneville, Nicolas Piollet ; à Sallanches, Prosper Rey ; à Samoëns, Joseph Prunier ; à Saint-Jeoire, François Dussaix ; à Taninge, Philibert Curton. — Nous avons dit comment la municipalité de Samoëns, et celle de la Rivière-Enverse, vinrent demander qu'on leur nommât des curés.

Ces opérations se firent sans incident notable. Le 17 se trouvait un dimanche. Le 16, à la séance du soir, un membre présenta une motion tendant à ce que la municipalité de Cluses fût, par l'organe du président, invitée à faire célébrer, le lendemain, à onze heures, dans l'église des ci-devant Cordeliers, une messe, à laquelle l'assemblée assisterait en corps. La motion fut adoptée.

Le lundi, quand tout fut terminé, un membre de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* séant à Cluses, se présenta à la barre de l'assemblée, et, ayant obtenu la parole, prononça à la tribune un discours exprimant la reconnaissance de la société pour les choix qui venaient d'être faits. On applaudit surtout lorsqu'il s'écria : « L'éclipse du soleil de justice a disparu, et il va reparaitre dans toute sa splendeur. »

Le président témoigna, au nom de l'assemblée, la satisfaction qu'elle ressentait de cette démarche, et exprima l'espoir que, dans les diverses localités du district, les récits des électeurs feraient apprécier les bienfaits de la Révolution.

Les électeurs se votèrent une indemnité de route, et la percurent avant de se retirer. (Arch. départ. 12-18 mars 1793).

La plupart des fonctionnaires nommés avaient un traitement de cent francs par mois. (Arch. départ. 29 frim. an III — 19 décembre 1794).

saire. Cependant, engoués de la nouveauté, aveuglés par ce vertige mystérieux qui, alors, avait saisi tant d'hommes, les premiers administrateurs du district de Cluses, non seulement ne surent point efficacement résister, mais encore prêtèrent trop souvent la main aux mesures injustes et coupables.

Quant à Philibert Simond qui, en 1793, fut l'âme de la Révolution en Savoie, et surtout en Faucigny, voici ce qu'il était :

Né à Rumilly-l'Albanais en 1755, fils d'un maçon de Samoëns, il avait été ordonné prêtre à Annecy en 1780, placé vicaire au Grand-Bornand, et interdit au bout de quatre mois, à cause de sa mauvaise conduite. Son oncle, curé de Gruffy, l'envoya étudier en Sorbonne, d'où il se fit expulser. Il revint à Gruffy. Le curé, son oncle, ayant acquis un domaine, le chargea d'aller à Chambéry passer l'acte, et lui remit 32,000 livres pour payer. Philibert Simond fit faire l'acte en son nom, et s'enfuit à Strasbourg où il se lia avec les jacobins les plus ardents, devint grand vicaire de l'évêque constitutionnel, et se fit nommer député à la Convention.

Enfant du Faucigny, il devait traiter vraiment les habitants de ce pays « en compatriotes et en amis (1). »

Les hésitations de la municipalité de Cluses à se jeter franchement dans le mouvement révolutionnaire, valurent à cette assemblée, de la part de Simond, la mercenaire suivante :

« Chambéry, 7 mars 1793, l'an II de la République française.

« Citoyens, si vous ne trouvez personne dans votre commune qui regarde l'honneur de servir son pays et d'en avoir la confiance, comme un motif suffisant pour le déterminer à quelques fatigues à cet effet, vous noterez dans les registres de la municipalité ceux qui se sont

(1) Card. Billiet, Mém. p. 47 et alibi. Le même auteur a publié sur Simond une notice dans le t. V des *Mém. de l'Académie de Savoie*.

excusés, avec leur âge, état et revenu, au moins en aperçu. On tâchera de leur obtenir dans le temps le rang qu'ils désirent avoir dans la société d'après leur conduite envers elle, et on vous enverra une municipalité composée de citoyens pris hors de votre commune, dont elle payera le déplacement scandaleux qu'elle en nécessitera.

« Si telle est la disposition des esprits chez vous, que l'égoïsme seul et l'intérêt particulier puissent les réchauffer, il ne doit pas répugner à de tels individus de salarier ceux qui travaillent pour eux dans une commune à laquelle ils ne sont pas tenus de consacrer gratuitement leurs moyens.

« Ph. SIMOND (1). »

Cette prose autocrate, en tête de laquelle la logique ne permit pas à Simond d'écrire les mots sacramentels : liberté, égalité, produisit sans doute un grand effet sur les membres de l'administration clusienne. Pour se disculper, le conseil offrit comme victime Joseph-François Jorand et Jacques-François Favre, en les accusant d'avoir indûment refusé les fonctions publiques.

Le 19 mars, on suspendit la garde urbaine ainsi que le service de nuit, qui devait être remplacé par un guet à tour de rôle, commandé par l'officier du quartier, avec amende de vingt-quatre sols de France pour tout individu manquant son tour.

Cependant, on commençait à concentrer dans les magasins de la nation les effets des religieux et des couvents, en attendant ceux des prêtres et des églises paroissiales. Le 6 mai, la municipalité de Cluses réclama à Bonneville les linges provenant des chartreuses de Mélan et du Reposoir, alléguant que Cluses en avait plus grand besoin que Bonneville, devant loger plus de soldats.

(1) L'autographe de cette lettre, ainsi que celui d'un autre du même représentant, que nous citerons bientôt, se trouvent aux archives municipales de Cluses, annexées au registre des délibérations.

Ce qui occupa aussi beaucoup l'administration pendant ce temps, ce fut la levée des volontaires.

La Convention ayant à combattre sur les frontières et au sein du pays, réclamait sans cesse des soldats. En 1793, deux appels furent faits, l'un de 300,000 hommes, l'autre de 120,000.

Le 4 avril, les représentants, Simond et Hérault, avaient adressé aux habitants du Mont-Blanc une ardente invitation à se faire inscrire dans leurs communes respectives, comme volontaires nationaux pour la défense de la patrie. Leur voix ne souleva guère d'enthousiasme, malgré les promesses et les conditions favorables que l'on faisait aux engagés : le service ne devait durer que le temps nécessaire pour sauver la patrie en danger ; à la fin de la guerre, on payerait à tout militaire, sans distinction de grade, 60 livres pour une campagne, 150 pour deux, etc. (art. 11 de la loi du 21 février). Le citoyen Villar, commissaire du recrutement pour le district de Cluses, communiqua ces dispositions aux communes. Le directoire du district adressa également un appel aux municipalités.

« Les autres départements, disait-il, ont déjà dès longtemps renforcé les armées de tous leurs hommes de la première réquisition. L'instant arrive où celui du Mont-Blanc peut montrer son zèle pour la défense commune. Le représentant du peuple assigne aussi à la jeunesse une place parmi les défenseurs de la patrie et les destructeurs des tyrans. Que tous se hâtent de voler, la République les appelle ; que ceux qu'une crainte pusillanime, que des insinuations perfides ont écartés du premier rassemblement, effacent par un prompt dévouement l'opprobre de leur erreur... »

Ces efforts et cette éloquence continuaient presque partout d'être en pure perte. Finalement, on assigna à chaque commune le nombre de militaires qu'elle devait fournir : environ un pour cent habitants ; seize à Cluses, seize également à Scionzier, vingt-six à Megève... Les jeunes gens devaient être désignés en assemblée générale

des citoyens de la localité, ou subsidiairement, par le conseil municipal. C'était bien une levée en règle ; aussi plusieurs faisaient observer que, « puisqu'il s'agissait de recrutement forcé, on ne devait plus parler de *volontaires* (1). »

Une partie du Haut-Faucigny, Megève en tête, répondit par une insurrection.

Partout, du reste, pour ne pas être enrôlés, de nombreux jeunes gens quittèrent leur lieu de résidence. A Cluses, sur la liste d'appel, furent désignés comme émigrés François Bonnaz, Joseph-Marie Bonnaz, Jean-François Cornut, Joseph Dorioz, Pierre-Joseph Dumont, Claude-François Hugard, Jean-Joseph Millet, Nicolas Mollier, Joseph-Nicolas Mollier, Louis Pessey, Joseph Vuarchex (2). Néanmoins, tous n'étaient point partis pour l'étranger. Plusieurs, cachés dans le pays, échappèrent longtemps aux perquisitions des gardes nationaux et des commissaires. Quelques-uns eurent une existence très aventureuse. André Dorioz, de Scionzier, élu *volontaire* à Cluses, où il était domestique, s'enfuit à Rumilly. Ayant vu ses collègues revenir d'Annecy, où ils étaient allés se faire incorporer, il eut un regret, partit lui-même pour Annecy, y tomba malade, revint à Cluses chez son maître Pierre Dancet, et, avec l'autorisation du maire, acheva son temps de domesticité en cette maison. Il était à Saint-Sigismond, chez Claude-Joseph Poncet, lors du second appel. N'ayant pas rejoint, il fut conduit par les gardes nationaux à la maison d'arrêt de Cluses, en sortit bientôt par une brèche, avec sept ou huit autres détenus, sur l'invitation d'un prisonnier désigné sous le nom de *Canné*, de Saint-Jeoire, et s'éloigna avec un jeune homme de la réquisition, originaire de Flumet, évadé comme lui. Ils traversèrent ensemble le Reposoir, le Grand-Bornand, la Clusaz. Depuis les Aravis, André Dorioz revint au Grand-Bornand, de-

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 97, et alibi.

(2) Arch. départ.

meura une quinzaine de jours chez les Missiller, les Bedou et autres particuliers, se rendit aux chalets d'*Offeran* sur Scionzier, descendit dans cette localité, y demeura environ un mois, tantôt se cachant de maison en maison, tantôt se retirant dans les bois où des particuliers lui apportaient à manger. Il trouvait souvent des vivres au lieu le plus ordinaire de sa retraite, sans savoir qui les y avait déposés. De là, il fut quelque temps à la montagne de la Forclaz, chez Joseph Depoisier, erra de commune en commune jusqu'à vendémiaire an III, mendiant dans les maisons écartées son nécessaire de chaque jour, se retira à Thiez, chez Jacques Pepin, où il travailla la campagne pendant environ six semaines, et reprit sa vie errante. Il alla aux Gets, où il fréquenta un rassemblement d'environ quarante jeunes gens *renitents*; poussa jusqu'à Morzine, revint jusqu'à Passy, et de nouveau à Thiez, où il fut saisi (probablement vers le printemps 1795) (1).

A Cluses, l'enrôlement eut lieu vers le milieu de mai. Nicolas Bêteemps, Aimé Fontaine, Jacques et Jean-Claude Racloz, François Sardony se présentèrent spontanément, et furent comptés en déduction sur les seize jeunes gens demandés à la commune (2). On leur adjoignit Bernard Curt, Pierre-François Cucuat, Claude Dépéry, Joseph Girod, Jacques Jourdan, Joseph-Marie Mayet, André Manfray, Laurent Revuz, Jean-Marie Rivollet, Joseph-Marie Simond, François Vernet.

A Scionzier, l'élection avait eu lieu le 28 avril (3).

(1) Arch. départ. Analyse de l'interrogatoire Dorioz. La date précise n'est pas indiquée.

(2) Arch. départ.

(3) On lit dans les *Notes de la famille Bastard*: « Le 28 avril on a fait l'élection de 16 soldats portant le nom de volontaires, et ces 16 soldats sont partis le 10 du mois de mai.

Ces mêmes notes ajoutent: « Du 1^{er} janvier 1793 au 1^{er} janvier 1795, il fut levé, par enrôlements volontaires ou par réquisitions, y compris l'armée existante, 1.777,000 hommes, et voici ce qu'ils sont devenus: 119,000 ne rejoignirent point; 53,000 désertèrent; 107,000 périrent dans les hôpitaux; 610,000 tombèrent sur le champ de bataille ou furent faits prisonniers. Il se trouvait encore sous les armes, en mars 1793, 879,000 hommes, et c'est à

Les *volontaires* se rendaient à Annecy par escouades, étaient incorporés, et rentraient dans leurs foyers pour attendre l'appel définitif (1).

Ceux de Cluses et de Scionzier furent versés au 3^e bataillon du Mont-Blanc (2). Nicolas Bêtempes, incorporé avec le grade de sergent-major, devint lieutenant et fut tué au combat de Saint-Michel le 12 brumaire an IV (2 novembre 1796). Pierre-François Cucuat, incorporé avec le grade de lieutenant, démissionna à la suite d'infirmités contractées au service. Dans les documents militaires, il est qualifié d'officier estimable. Bernard Curt, incorporé avec le grade de capitaine, signalé dans les notes de service comme brave militaire et bon officier, servit jusqu'au 8 janvier 1808, date où il fut admis à la retraite.

Parmi les volontaires de Scionzier, versés également au 3^e bataillon du Mont-Blanc, il convient de nommer Maurice-Christophe Vindret, incorporé comme adjudant en 1793, sous-lieutenant le 15 ventôse an III (6 mars 1795), fait lieutenant le 28 fructidor an IV (15 sept. 1796) par Bonaparte sur le champ de bataille de St-Georges, capitaine le 18 brumaire an VII (9 novembre 1799), admis à la retraite le 25 avril 1806 (3).

ces débris d'armées républicaines que Bonaparte dut ses premières victoires. »

Les soldats recrutés en avril-mai 1793 portent dans les documents officiels le nom de *volontaires*. Ceux qui furent appelés en janvier 1794 reçurent celui de *soldats de la première réquisition*.

(1) Arch. départ.

(2) Organisé à Annecy le 15 mai 1793, ce bataillon fut envoyé au siège de Toulon, dans l'automne de cette même année, et ensuite à l'armée d'Italie.

(3) Quelques autres volontaires du Faucigny doivent être mentionnés ici. J.-M. Besson, de Flumet, fut capitaine au 1^{er} bataillon du Mont-Blanc.

Claude-Joseph Brunier, de Samoëns, caporal au 2^e, devint lieutenant adjudant-major en mars 1794, et mourut à l'hôpital militaire de Trévise, le 9 juillet 1797.

Cheney, de Sallanches, fut lieutenant au 5^e bataillon du Mont-Blanc, et mourut à la campagne d'Italie, en 1796.

Joseph Décret, de Bonneville, fils de l'avocat François Décret, qui présida l'assemblée des Allobroges en 1792, fut lieutenant au 3^e. On le

Pendant que les jeunes soldats partaient plus ou moins volontiers, le mouvement révolutionnaire suivait son cours dans les communes. Le 23 juin, la municipalité de Cluses nomma une commission qui devait aller à Bonneville, Thiez, Taninge, à la recherche des titres féodaux, terriers et autres documents de ce genre pouvant concerner la localité. Des perquisitions furent également faites chez les particuliers de la ville et du canton. Le dimanche suivant, 30 juin, ces titres furent brûlés sur la place publique, à l'issue des offices, la garde nationale,

disait homme d'avenir. Il fut tué à la bataille de Saint-Georges, le 15 septembre 1796.

François Henriod, né à la Rivière-Enverse en 1763, servait déjà en France avant la Révolution. Soldat au régiment de Berwick en 1782, chef de bataillon en 1794, il conquiert ses grades aux armées du Rhin sous Moreau et Dessaix. Colonel du 14^e régiment en 1806, il traversa vaillamment la première ligne russe à Eylau, et fut grièvement blessé. Il s'illustra en Espagne, fut commandeur de la Légion d'honneur en 1809, général de brigade en 1810, et baron de l'Empire. Il rentra dans ses foyers criblé de blessures en 1813, et mourut en 1825.

Jacques Montfort, né à Sallanches en 1770, volontaire en 1792 au 4^e bataillon du Bas-Rhin, n'avait que 29 ans, lorsque Masséna le nomma chef de bataillon, le lendemain de la bataille de Zurich (1799). Général de brigade en Espagne (1811), il fit la campagne de 1814 en Champagne, et celle de 1815 dans le Jura, en qualité de chef d'état-major du général Lecourbe. Nommé baron de l'Empire, en 1812, il est mort en 1824.

Joseph-Etienne-Hippolyte Mozet, aussi de Sallanches, fut capitaine au même bataillon, servit jusqu'en 1811, époque où il fut admis à la retraite.

François-Laurent Pepin, né à Morillon, le 6 février 1776, entra comme caporal dans les guides de Kellermann, le 1^{er} avril 1793, fut blessé d'un coup de feu à la jambe droite devant Nice, fit les campagnes d'Orient, se distingua à la bataille de Saint-Jean d'Acre où il reçut un coup de feu à la tête, et entra comme chasseur à pied dans la garde des consuls, le 18 vendémiaire an VIII. Caporal le 2 germinal, il fut blessé à Marengo, reçut un fusil d'honneur en l'an XI, fut sergent en l'an XII, et membre de droit de la Légion d'honneur. Après la bataille d'Eylau, où il se distingua par son intrépidité, il passa lieutenant au 24^e d'infanterie légère, et fut nommé capitaine après la bataille d'Essling, où il reçut un coup de feu à la jambe gauche. Il démissionna à la fin de janvier 1811, ayant quatorze campagnes et six blessures.

François Perrier, de Sallanches, lieutenant au 5^e, fut nommé capitaine en l'an III.

Jean-Pierre Simond, de Chamonix, sous-lieutenant au 5^e, fut lieutenant en l'an III. (Arch. div. Folliet, *Les Volontaires de la Savoie*, passim.)

Les *volontaires* se rendaient à Annecy par escouades, étaient incorporés, et rentraient dans leurs foyers pour attendre l'appel définitif (1).

Ceux de Cluses et de Scionzier furent versés au 3^e bataillon du Mont-Blanc (2). Nicolas Bétémps, incorporé avec le grade de sergent-major, devint lieutenant et fut tué au combat de Saint-Michel le 12 brumaire an IV (2 novembre 1796). Pierre-François Cucuat, incorporé avec le grade de lieutenant, démissionna à la suite d'infirmités contractées au service. Dans les documents militaires, il est qualifié d'officier estimable. Bernard Curt, incorporé avec le grade de capitaine, signalé dans les notes de service comme brave militaire et bon officier, servit jusqu'au 8 janvier 1808, date où il fut admis à la retraite.

Parmi les volontaires de Scionzier, versés également au 3^e bataillon du Mont-Blanc, il convient de nommer Maurice-Christophe Vindret, incorporé comme adjudant en 1793, sous-lieutenant le 15 ventôse an III (6 mars 1795), fait lieutenant le 28 fructidor an IV (15 sept. 1796) par Bonaparte sur le champ de bataille de St-Georges, capitaine le 18 brumaire an VII (9 novembre 1799), admis à la retraite le 25 avril 1806 (3).

ces débris d'armées républicaines que Bonaparte dut ses premières victoires. »

Les soldats recrutés en avril-mai 1793 portent dans les documents officiels le nom de *volontaires*. Ceux qui furent appelés en janvier 1794 reçurent celui de *soldats de la première réquisition*.

(1) Arch. départ.

(2) Organisé à Annecy le 15 mai 1793, ce bataillon fut envoyé au siège de Toulon, dans l'automne de cette même année, et ensuite à l'armée d'Italie.

(3) Quelques autres volontaires du Faucigny doivent être mentionnés ici. J.-M. Besson, de Flumet, fut capitaine au 1^{er} bataillon du Mont-Blanc.

Claude-Joseph Brunier, de Samoëns, caporal au 2^e, devint lieutenant adjudant-major en mars 1794, et mourut à l'hôpital militaire de Trévise, le 9 juillet 1797.

Cheney, de Sallanches, fut lieutenant au 5^e bataillon du Mont-Blanc, et mourut à la campagne d'Italie, en 1796.

Joseph Décret, de Bonneville, fils de l'avocat François Décret, qui présida l'assemblée des Allobroges en 1792, fut lieutenant au 3^e. On le

Pendant que les jeunes soldats partaient plus ou moins volontiers, le mouvement révolutionnaire suivait son cours dans les communes. Le 23 juin, la municipalité de Cluses nomma une commission qui devait aller à Bonneville, Thiez, Taninge, à la recherche des titres féodaux, terriers et autres documents de ce genre pouvant concerner la localité. Des perquisitions furent également faites chez les particuliers de la ville et du canton. Le dimanche suivant, 30 juin, ces titres furent brûlés sur la place publique, à l'issue des offices, la garde nationale,

disait homme d'avenir. Il fut tué à la bataille de Saint-Georges, le 15 septembre 1796.

François Henriod, né à la Rivière-Enverse en 1763, servait déjà en France avant la Révolution. Soldat au régiment de Berwick en 1782, chef de bataillon en 1794, il conquist ses grades aux armées du Rhin sous Moreau et Dessaix. Colonel du 14^e régiment en 1806, il traversa vaillamment la première ligne russe à Eylau, et fut grièvement blessé. Il s'illustra en Espagne, fut commandeur de la Légion d'honneur en 1809, général de brigade en 1810, et baron de l'Empire. Il rentra dans ses foyers criblé de blessures en 1813, et mourut en 1825.

Jacques Montfort, né à Sallanches en 1770, volontaire en 1792 au 4^e bataillon du Bas-Rhin, n'avait que 29 ans, lorsque Masséna le nomma chef de bataillon, le lendemain de la bataille de Zurich (1799). Général de brigade en Espagne (1811), il fit la campagne de 1814 en Champagne, et celle de 1815 dans le Jura, en qualité de chef d'état-major du général Lecourbe. Nommé baron de l'Empire, en 1812, il est mort en 1824.

Joseph-Etienne-Hippolyte Mozet, aussi de Sallanches, fut capitaine au même bataillon, servit jusqu'en 1811, époque où il fut admis à la retraite.

François-Laurent Pepin, né à Morillon, le 6 février 1776, entra comme caporal dans les guides de Kellermann, le 1^{er} avril 1793, fut blessé d'un coup de feu à la jambe droite devant Nice, fit les campagnes d'Orient, se distingua à la bataille de Saint-Jean d'Acre où il reçut un coup de feu à la tête, et entra comme chasseur à pied dans la garde des consuls, le 18 vendémiaire an VIII. Caporal le 2 germinal, il fut blessé à Marengo, reçut un fusil d'honneur en l'an XI, fut sergent en l'an XII, et membre de droit de la Légion d'honneur. Après la bataille d'Eylau, où il se distingua par son intrépidité, il passa lieutenant au 24^e d'infanterie légère, et fut nommé capitaine après la bataille d'Essling, où il reçut un coup de feu à la jambe gauche. Il démissionna à la fin de janvier 1811, ayant quatorze campagnes et six blessures.

François Perrier, de Sallanches, lieutenant au 5^e, fut nommé capitaine en l'an III.

Jean-Pierre Simoud, de Chamonix, sous-lieutenant au 5^e, fut lieutenant en l'an III. (Arch. div. Folliet, *Les Volontaires de la Savoie*, passim.)

ainsi que les volontaires de la Gironde cantonnés à Cluses étant en parade, « au son de la musique et aux acclamations des habitants des deux sexes. »

Le même jour, à trois heures quarante minutes du soir, à Scionzier, sur la place du Foron, on brûla les papiers des « seigneurs chartreux. » Le bûcher avait été dressé par Joseph Boejat et Pierre Catin ; soixante soldats stationnaient autour, et toute la population était présente. Maurice, secrétaire de la commune, prononça « un grand discours ; » après quoi, le citoyen maire Debiol, entouré des municipaux en écharpe, alluma le feu (1).

Cette hécatombe inutile des monuments du passé n'est pas un des moindres crimes du fanatisme révolutionnaire.

D'ailleurs, on voyait de plus en plus que la liberté tant prônée n'était qu'un leurre. Les actes, les démarches, les paroles de chacun étaient surveillés, épiés avec rigueur. Et l'on se demande jusqu'où serait allée la sévérité, si les chefs révolutionnaires avaient été servis uniquement par des subalternes selon leurs désirs,

Le 22 juillet 1793, François et Joseph Charlet, de Mieussy, furent cités à la barre du directoire de Cluses « pour avoir tenu des propos contre la Révolution (2). »

Le même jour, Joseph Charlet et François Cheneval, également de Mieussy, furent cités pour un crime plus grave, celui « d'être allés se confesser à Monthey en Valais (3). »

La Révolution, qui rendait impossibles les pratiques et les solennités catholiques, appela fréquemment le peuple à des fêtes civiques, auxquelles il prenait part par lui ou par ses délégués. C'était un moyen d'exalter

(1) Notes de la famille Bastard.

(2) L'un d'eux était accusé, notamment, d'avoir insulté Joseph Mouillegroin, parce que celui-ci avait pris du service sous les drapeaux de la République, et de lui avoir ensuite payé des rafraîchissements, par crainte d'être dénoncé.

(3) Arch. dép. — Ce qui n'empêche pas de présenter aux enfants de notre temps la liberté religieuse comme une conquête de 1789.

de plus en plus les esprits et de propager parmi les foules les idées du jour. Au commencement d'août 1793, les conseils généraux des communes du canton de Cluses furent invités à envoyer à Chambéry des députés, pour assister, le 10 août, « à la solennité de la grande fête de notre fédération, y confondre notre joie, nos cœurs et nos sentiments avec les députés des autres cantons du département. » Le citoyen Claude Berthod, membre du conseil général de la ville, fut le délégué des communes de Cluses, Magland, Scionzier et Nancy (1).

Dès le 13 août, le conseil général se déclara en permanence. Les séances ordinaires, quoique rapprochées, étaient loin de suffire à l'expédition des affaires. Statistiques de commerce, renseignements de toute sorte, mesures locales et générales, affaires civiles et militaires, le conseil avait à s'occuper de tout, à délibérer sur tout.

Voici, résumé, un état communal fourni le 13 août au directoire par le conseil général :

1° Les jours de marché à Cluses sont les lundis de chaque semaine ;

2° Les foires sont fixées le 26 mars, le 1^{er} mardi après Pâques, le 1^{er} mardi après Pentecôte, le 28 juillet, le 1^{er} lundi après le 14 septembre, le 18 octobre et le 1^{er} décembre ;

3° La population est de 1,755 habitants. Naissances, annuellement, de 50 à 70 ; décès, de 30 à 80 ; mariages, 12 ; nombre de citoyens ayant droit de voter, 480 environ.

Grâce à l'agitation continuelle qui est dans sa nature, grâce aux lois tyranniques et à la ruine des finances, la Révolution avait paralysé l'industrie et mis le commerce en un complet désarroi. La Savoie fut bien vite enveloppée dans cette crise. Le représentant Simond s'en préoccupa en faveur des Clusiens, parmi lesquels, quoi

(1) Mgr Billiet ne parle pas de cette fête ; par contre, il en décrit plusieurs non loin de cette date, entre autres, celle de l'acceptation de la constitution française, le 21 juillet. (*Mém.* p. 77.)

que puisse faire supposer la lettre citée plus haut, il avait quelques relations amicales. Celle qu'il leur écrivit en la présente circonstance était bien différente de la première.

« Aux citoyens Maire et officiers municipaux de Cluses :

« Citoyens, faites-moi le plaisir de m'envoyer sous quatre ou cinq jours un mémoire tant court qu'il vous plaira, portant l'état du commerce et des ouvrages en montres qui se font à Cluses et lieux circonvoisins, de ce qu'il est et de ce qu'il pourrait être ; quels sont les établissements qui vous manquent pour que vous ne soyez pas tenus dans la dépendance de Genève ; quels sont les ouvrages qui se finissent dans cette dernière ville et jusqu'à quel point l'horlogerie est poussée à Cluses, ainsi que toute autre espèce de commerce, si vous en faites ou pourriez faire.

« Je vous adresse un exemplaire de la Constitution. On en change quelques articles toujours pour la rendre plus populaire. Les choses vont assez bien. L'ennemi vient d'être frotté à Valenciennes et près Mayence. La Vendée nous ennuie et nous inquiète. Salut et union.

« SIMOND, membre de la Convention.

« Paris, 14 juin, l'an II de la République. »

Cette missive bienveillante et habile ne pouvait que stimuler l'esprit révolutionnaire à Cluses. Les améliorations matérielles, surtout chez un peuple en souffrance, ont tant de poids pour faire bien apprécier un gouvernement !

Le conseil donna une réponse détaillée. Nous l'analyserons au chapitre de l'horlogerie. Aussi bien, ni les promesses implicites de Simond, ni les représentations des Clusiens n'eurent pour effet d'améliorer cette industrie et le sort de ceux qui la pratiquaient. Les temps de

grandes commotions politiques furent-ils jamais favorables à des progrès de ce genre ?

La Convention avait émis quatre milliards d'assignats, en leur donnant comme base la valeur présumée des biens du clergé et de la noblesse. Mais il n'existait aucune proportion entre l'émission du papier-monnaie et la valeur réelle des biens qu'il représentait. Ces biens, riches et nombreux en réalité, ne devaient presque rien produire à l'Etat, parce qu'ils ne devaient jamais être vendus qu'à des prix dérisoires, les gens consciencieux ne voulant pas acheter, afin de ne pas participer à l'illégitime spoliation des possesseurs, et les prudents ne désirant pas faire des acquisitions qu'on pourrait entacher de nullité au prochain et inévitable retour des événements. Aussi la dépréciation des assignats fut-elle très rapide. En vain on traitait comme ennemi de la patrie quiconque ne les acceptait pas volontiers ; en vain les commissaires de la Convention faisaient tous leurs efforts pour les maintenir en circulation ; ce papier-monnaie, mal vu et mal reçu, eut dès l'abord une valeur très inférieure à sa valeur légale. En janvier 1793, on ne recevait les cent francs en assignats que pour soixante-deux francs monnaie réelle. Au mois d'août suivant, un assignat de six francs valait à peine un franc en argent. En avril 1796, les cent francs ne valaient plus que huit sols neuf deniers.

Au mois de mai 1793, le district de Cluses dut établir, pour veiller à l'exécution des lois sur les assignats, des commissaires locaux dans les communes où se tiennent les foires et les marchés, « avec plein pouvoir de se saisir des contrevenants, et charge d'en référer à Cluses dans les vingt-quatre heures (1). » Ces dispositions ne firent pas recevoir le papier-monnaie plus favorablement. Chacun voulait s'en défaire et personne n'en voulait plus

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 128. L'arrêté est signé : Rey, vice-président ; Cucuat, procureur-syndic ; Veuillet, secrétaire.

accepter. Dans les magasins, pendant qu'on en eut la liberté, on ne consentit à le recevoir qu'au cours libre, et lorsque l'acheteur voulait payer en assignats, le vendeur exigeait un prix quatre fois, cinq fois, dix fois plus élevé (1).

Comme remède à cet état de choses, — remède illusoire, — la Convention édicta, le 29 septembre, la loi sur le *maximum*, d'après laquelle il ne devait plus être permis de vendre les marchandises au-dessus d'un prix déterminé. Pour parvenir à l'application de cette loi, le district de Cluses exigea des municipalités la note du prix maximum des denrées de première nécessité, en 1790.

Le conseil de la ville établit qu'en 1790, on vendait à Cluses, la coupe de froment, 17 livres; la coupe d'avoine, 5 livres; la coupe de seigle, 12 livres; la coupe d'orge, 10 livres; la coupe de pois, 16 livres, etc., la chevalée de vin, 33 livres; la livre de beurre, 12 sols; le quintal de fromage, 35 livres; la livre de viande, bœuf, 3 sols 6 deniers; veau, 4 sols 8 deniers; mouton, 4 sols 6 deniers; la paire de souliers ordinaires pour hommes, 4 livres 4 sols, etc., etc.

Sur ces données, on dressa, avec de grands détails, le tableau des *maximums*. Chaque marchand devait l'avoir affiché dans son magasin. Celui qui, pour compenser la dépréciation des assignats, vendait au-dessus du prix fixé, était condamné à une amende double de la valeur de l'objet vendu (2).

(1) V. Card. Billiet, *Mém.* p. 104, et *Megève pendant la Révol.*, p. 128, 129.

(2) Le 4 fructidor an II (21 août 1793), le tableau des maximums pour le district de Cluses fut ainsi fixé :

Beurre	la livre.	10 sols de France;
Fromage	id.	8 — —
Poulets	la paire.	15 — —
Chapons	id.	3 livres
Une poule	12 sols
La douzaine d'œufs	5 —
La rite	la livre.	15 —
Les noix	la coupe	4 livres
Les pois	id.	12 —
Les gruaux de blé	id.	16 —
Etc. (Arch. départ.)		

Ces mesures de rigueur rendirent le commerce impossible, et réduisirent les marchands à la misère. Grâce à la surveillance de la police, ceux qui ne se soumettaient pas à la loi, ne vendaient plus rien, et ceux qui s'y soumettaient étaient ruinés en peu de jours. Bientôt les marchés se trouvèrent dégarnis, parce que les habitants des campagnes cessèrent de les approvisionner (1).

A Cluses, dès les derniers mois de 1793, on souffrait extrêmement de cet état de choses. L'épreuve était dure pour une population en majeure partie ouvrière. Les grains, les comestibles faisaient défaut ; le marché devenait désert. Les particuliers qui avaient des marchandises à vendre, tâchaient de les échanger contre d'autres marchandises afin d'éviter les assignats. Triste extrémité ! on avait dû revenir à la forme la plus primitive du commerce, celle qui, à l'heure qu'il est, est usitée au centre de l'Afrique, entre nos voyageurs et les habitants du pays.

Pour soutenir la place de Cluses, l'administration fit de grands efforts. Les représentants du peuple donnèrent l'ordre de former un bataillon révolutionnaire composé des jeunes gens de 18 à 25 ans présents au pays, et dont la mission était d'empêcher l'exportation des comestibles et matières premières, de surveiller la contrebande sur les frontières de la République, de veiller à l'exécution de la loi sur le *maximum*, sur les accapareurs, agioyeurs et gens suspects. Le citoyen Charvet fut chargé d'organiser cette garde ; soixante Clusiens en firent partie. Le 8 frimaire (28 novembre), il s'adresse au directoire du district et au Conseil général du département, afin que ces assemblées prennent des mesures convenables pour pourvoir à la subsistance des habitants du canton de Cluses et faire tenir les marchés de cette ville suffisamment approvisionnés.

Six jours après, il envoie des commissaires aux municipalités de Sallanches, La Roche et Tanninge pour les

(1) V. Card. Billiet, *Mém.* loc. citat.

prier de venir en aide à leurs concitoyens du canton de Cluses par des fournitures de denrées, et en concourant de tout leur pouvoir à approvisionner le marché de la ville.

Ces démarches n'ayant pas obtenu un résultat satisfaisant, on eut recours à des mesures plus énergiques. Le 13 thermidor suivant (31 juillet 1794), fut prise la délibération qu'on va lire :

« Le conseil général, considérant que les marchés n'ont point été approvisionnés de grains, denrées et marchandises depuis la fixation du maximum de leur prix ;

« Que le défaut d'approvisionnement met les boulangers dans l'impuissance de cuire du pain, et fait que le public et les passants ne peuvent en trouver pour leur subsistance, qu'il en résulte des plaintes et des réclamations continuelles qui ne font pas honneur à la commune ;

« Considérant que la malveillance, l'égoïsme et le mépris pour les assignats sont la principale cause que les habitants des communes qui sont en pouvoir et en coutume d'apporter au marché leur grain, denrées et marchandises, les vendent en secret en argent dans leur commune et même sur les grandes routes en feignant de les apporter au marché ;

« Que de tels individus, par ce trafic impardonnable, entravent non-seulement l'approvisionnement de ces marchés, mais encore la libre circulation de la monnaie de la République ; que par cette infâme manœuvre, ils privent de subsistance le républicain qui sait apprécier cette monnaie et abhorre l'argent d'un tyran ;

« Considérant que ce resserrement des subsistances fait que les citoyens mis en réquisition ne témoignent pas tout l'empressement qu'on pourrait exiger d'eux d'obéir ; parce que, disent-ils, nous ne trouvons point de blé sur les marchés, et que, quand nous nous présentons avec de la monnaie de la République à quelques citoyens aisés, pour en acheter, la plupart nous disent : nous n'en avons point ;

« Considérant qu'il est urgent de contraindre ceux qui vendent leurs grains et autres dans les lieux écartés et dans leur commune, à les apporter au marché comme ils le faisaient précédemment ;

« Arrête qu'invitation sera faite de suite à l'administration de ce district de prendre les mesures les plus convenables et les plus promptes pour l'approvisionnement continu des marchés. »

Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette délibération. On dut évidemment en exécuter les conclusions, mais sans soulager beaucoup les souffrances du peuple. Dans tous les cas, le document que nous venons de citer jette une véritable lumière sur la situation créée au commerce par la Révolution.

Les populations regrettaient leurs prêtres ; beaucoup de familles pleuraient leurs enfants ; chacun souffrait de la détresse publique. Le mécontentement arma nos Savoyards dans l'entreprise que nous allons raconter.

CHAPITRE III

La guerre de 1793 à Cluses et en Faucigny

(AOÛT - SEPTEMBRE)

L'insurrection de Megève et du Haut-Faucigny. — Les insurgés aux portes de Cluses. — Châtiments. — Soulèvement à La Roche. — Mécontentement partout. — L'armée sarde reprend l'offensive. — Première faute. — Corps du Faucigny. — Comte de Loche, marquis de Sales, principaux chefs. — Ascension du Trient. — Vallorcine. — Alarmes chez les Français à Sallanches et à Cluses. — Accueil fait à l'armée sarde. — Chamonix. — Servoz. — Conseil de guerre. — Passy. — Descente au pont Saint-Martin. — Mouvement vers Saint-Gervais. — Bataille du Bonnant. — Effectif des deux armées. — Bataille du pont Saint-Martin. — Déroute des Français. — Enthousiasme des paysans. — Les canons de l'architecte Amoudruz. — Proclamation du marquis de Sales. — Les représentants Simond et Dumas y répondent. — L'armée du roi arrive à Cluses. — Attente malheureuse. — Positions diverses des corps de troupes. — Les Français reprennent l'offensive. — Attaque du col de Châtillon. — Défaite des Piémontais au pont de Marignier. — Bataille de Cluses. — Retraite des Piémontais vers Sallanches. — Ils sont vainqueurs à Miribel. — Inaction. — Nouvelle bataille de Miribel. — Lutte héroïque. — Victoire décisive des Français. — Ce qu'en pensait le marquis de Cordon. — Derniers mouvements des troupes. — Sanglantes exécutions. — Désespoir des paysans. — Ce que coûta l'expédition. — Jugement sur cette campagne (1).

LE dimanche 28 avril 1793, à Megève, une assemblée pour la levée des volontaires ayant été convoquée par le citoyen Villar, commissaire du recrutement à Cluses, la plupart des hommes visés par cet appel, s'abstinrent de paraître. Ceux qui s'y rendirent refusèrent de tirer au sort en l'absence des

(1, Dans ce chapitre, nous dérogerons à notre règle de supprimer les renvois se référant aux archives municipales de Cluses.

autres, et, comme on les menaçait, échauffés par la colère, ils se mirent en devoir de poursuivre les partisans de la Révolution. Les laboureurs et les femmes, armés de bâtons et de hoyaux, se joignirent aux assaillants. Jean-Baptiste Sylvand, de Megève, ancien garde-suisse en France, et Joseph Mollard, de Saint-Nicolas de Véroce, prirent le commandement des insurgés, que ne put calmer l'influence de Defforges, maire de Megève (1). Ils marchèrent dans la direction de Cluses, la foule se grossissant en chemin des mécontents des localités qu'elle traversait.

Au nombre de « quelques centaines, » ils arrivèrent devant Cluses, ayant pour premier objectif de s'emparer des personnes composant le directoire et le tribunal du district, et de faire main-basse sur les archives de ces administrations. Ils trouvèrent en cette ville de nombreuses sympathies : toutefois, les amis de l'ordre jugèrent l'entreprise inutile et dangereuse. La municipalité qui avait requis la garde nationale de Cluses et celles des communes voisines, parvint, sans recourir aux armes, à empêcher le coup de main (2).

Sans tarder, les patriotes allèrent chercher du secours à Chambéry ; une garnison française fut établie à Sallanches, avec ordre de surveiller tous les passages, et un tribunal fut érigé en cette localité, sous la présidence du citoyen Curial, ex-régent provisoire du Sénat. Les dénonciations, inspirées par la malveillance et la vengeance, se donnèrent libre cours. On convoqua les assemblées primaires, et l'on en profita pour arrêter les citoyens signalés comme suspects ou coupables. Les femmes elles-mêmes ne furent pas épargnées. Et pen-

(1) V. *Megève pendant la Révolution*, p. 92.

(2) Arch. mun. de Cluses, 26 juillet 1793, et alibi. — Circonstance remarquable, les archives de Cluses auraient été à peu près muettes sur ces événements, si, dans la question du district, la municipalité n'avait pas cru devoir s'excuser auprès des habitants du Haut-Faucigny, parce que, lors de ce soulèvement, elle leur avait résisté, et, en même temps, s'expliquer auprès des administrateurs du département, parce que, d'après eux, sa résistance avait été trop molle et point assez révolutionnaire.

dant qu'une partie des insurgés remplissait les prisons, d'autres, pour échapper à la justice révolutionnaire, s'enfuyaient sur les hautes montagnes du Faucigny. Quelques-uns allèrent dans le Haut-Chablais (1), ou dans la vallée de Thônes, renforcer les adversaires du nouvel état de choses (2).

L'épilogue de cette insurrection fut la condamnation à mort et l'exécution de Jean-Baptiste Sylvand et de Joseph Mollard (3).

(1) Arch. de Bonneville, Mémoire pour le transfert du district.

(2) Marquis Tredecini de Saint-Sévérin, *Un régiment provincial en 1792*, p. 43 et 194. Nous citons :

« Dans les premiers jours de mai 1793, une insurrection ayant pour but le refus du service militaire et la volonté formelle de conserver les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment, éclata à Cluses, gagna les montagnes du Grand-Bornand et le canton de Thônes. Le 6, elle s'avança sur Annecy. »

Le livre de M. le marquis Trédecini de Saint-Sévérin, écrit avec une hauteur de vues et une érudition remarquables, contient, outre l'histoire du régiment de Maurienne en 1792, plusieurs documents d'une grande importance sur la campagne des troupes sardes en 1793. Ce sont : 1^o Précis des opérations faites en Faucigny par les troupes du roi en 1793, par le chevalier Télémaque de Costa, p. 127 à 132 ; 2^o Précis des mouvements de l'armée de S. M. le roi de Sardaigne en Savoie pendant la campagne de 1793, par le marquis Henri Costa de Beauregard (*l'Homme d'autrefois*), où il est parlé de la marche des différents corps et de leur retraite, p. 132 à 154 ; 3^o Notes prises au ministère de la guerre à Paris, p. 188 et suiv. ; 4^o Notes prises aux archives de l'Etat, à Turin, p. 224 et suiv. ; 5^o Rapports et correspondance du marquis Benoît-Maurice de Sales sur l'expédition du Faucigny, p. 227 à 233 ; 6^o Compte des dépenses pour l'expédition du Faucigny, p. 235 à 237.

Ces divers documents nous ont fourni les principaux éléments de ce récit. Nous noterons au passage les indications puisées ailleurs.

Le même ouvrage contient encore, sur la guerre de Thônes, un *Mémoire* lu à l'Académie de Savoie par Mgr Rendu, et publié dans la *Galerie savoisienne*, mai 1842 — 17 pages. (Genève, Tremblay, 1881 ; petit in-4^o de 245 pages, 300 exemplaires, non vendus.)

(3) Claude-François Perret, de Megève, fut accusé d'avoir reçu de l'argent d'un grand nombre de révoltés, qui voulaient ainsi acheter son silence. — La chose n'étant pas prouvée catégoriquement, le tribunal de Cluses ne retint pas le délit, et cependant envoya Perret en prison, sans doute comme suspect. (Arch. départ., 1^{er} août 1793.)

L'année suivante, le 24 mai, un autre megévan, Marie-Nicolas Gaydon, fut condamné à mort à Paris, sans doute comme ennemi de la Révolution. Son jugement, signifié à Chambéry, à destination de Cluses, est signé Fouquier. (Ibid. Prairial, an II.)

Un soulèvement se préparait aussi à La Roche (1). Si bien que, dans l'été de 1793, l'esprit de résistance à la Révolution régnait partout en Faucigny. Sous l'empire de la crainte, un grand nombre se montraient au dehors favorables aux idées nouvelles, qui, au dedans, désiraient vivement le retour du passé.

Sur ces entrefaites, la cour de Turin, avec les Autrichiens pour alliés, reprit l'offensive. Quatre corps d'armée devaient opérer simultanément : l'un par Nice, un second par la Maurienne, le troisième par la Tarentaise, et le quatrième, très peu nombreux, par le Faucigny.

Quatre mois auparavant, le roi et ses alliés auraient pu mettre 40,000 hommes sur pied. Et comme la Vendée, l'insurrection de Lyon et les fédéralistes du Midi tenaient en échec une notable partie de l'armée révolutionnaire, le succès de la campagne de Savoie et la reprise de cette province eussent été certains. Il est même à croire qu'en pénétrant en France par les Alpes à cette époque, on aurait frappé un coup décisif, et, peut-être, étouffé l'hydre de la Révolution devenue ensuite si redoutable à l'Europe entière. L'hésitation, le manque d'entente et d'énergie, les temporisations de M. de Vins, général autrichien, arrêterent tout. L'expédition commença les premiers jours d'août seulement, avec 16,000 hommes, pour forcer à la fois tous les points stratégiques de la frontière, depuis Nice jusqu'au Valais, sur un espace d'environ cent lieues. Évidemment, c'était partie perdue, à moins de circonstances exceptionnellement favorables, sur lesquelles on avait trop compté.

La part la plus brillante de cette campagne malheureuse, fut celle du Faucigny. Le jour de son entrée en Savoie, Mgr le duc de Montferrat avait détaché 600 hommes des régiments provinciaux savoyards, comme une sorte d'avant-garde, pour fouiller les pays montueux, sur la droite de son armée. Ce corps était commandé par M. le comte de Loche de Saint-Martin, major du

(1) Arch. municip. de Cluses.

régiment de Savoie ; les deux chevaliers de Ruphy, capitaines ; Gerdil, capitaine-lieutenant au régiment de Genevois ; le chevalier Jaillet, lieutenant au même régiment ; un autre chevalier de Ruphy, lieutenant au régiment de la reine ; le chevalier de Chanay, lieutenant au régiment de Maurienne ; le marquis de Sales, sous-adjudant général et capitaine de cavalerie (1).

La moitié de cette petite troupe, venue désarmée par le Valais, monta aux flambeaux depuis Martigny par les gorges de Trient, pendant la nuit du 11 au 12 août, ayant avec elle 200 mulets chargés de fusils, de munitions et de biscuits. L'ascension eut lieu par des sentiers de chamois, et qui « usèrent plus les culottes que les souliers de quelques-uns des voyageurs. » On se reposa au Trient, où, avec beaucoup de peine, on ressembla les mulets. Il y avait là trois chaumières ; dans la moins misérable, décorée du nom d'auberge, les officiers trouvèrent encore du vin, quelques livres de pain blanc et du biscuit du pays, c'est-à-dire du pain d'avoine cuit depuis six mois et qu'il fallait concasser à coups de marteau. Après ce repas plus que spartiate, ils se jetèrent sur un tas de foin nouveau, d'où la fermentation les chassa le 13, de grand matin. En arrivant à Vallorcine,

(1) Les autres officiers, étaient : MM. Carron, sous-lieutenant au régiment de Genevois ; le comte de Seyssel, conduisant le convoi d'armes ; Biord, secrétaire d'ambassade à Berlin ; Veuillet, qui fut plus tard officier dans Maurienne, et le chevalier de Songy, qui rejoignit à Cluses. Le marquis de Sales avait amené avec lui M. le chevalier de Constantin, capitaine au régiment de Maurienne.

Jusqu'ici les écrivains qui ont touché cette question, ont généralement attribué à M. le marquis de Sales le commandement de l'expédition du Faucigny. En réalité, ce commandement avait été confié par le roi à M. de Loche de Saint-Martin. (Arch. du château de Thorens, à M. le comte de Roussy de Sales, citées par M. le M^{re} Trédicini, *Un régiment provincial*, p. 227). M. le marquis de Sales avait, dans cette campagne, des fonctions qui n'étaient pas parfaitement définies. Il était chargé de la partie administrative et diplomatique, ce qui naturellement le mettait fort en évidence. Il commandait aussi un corps de troupes, ce qui l'obligeait à jouer également un rôle dans les opérations militaires. Nulle compétition, du reste, entre ces deux loyaux serviteurs de leur roi et de leur pays. (V. *Un régiment provincial*, loc. cit.)

où ils purent se refaire un peu des fatigues de l'ascension, ils auraient voulu surprendre le piquet de gardes cantonnés en cet endroit ; mais l'un de ceux-ci prit l'avance et courut à Sallanches prévenir la municipalité, qui le retint en ôtage et sonna l'alarme dans les environs. Les patriotes eurent ainsi le temps de préparer la résistance (1).

On connut à Cluses, dès le 14 août, l'entrée des Piémontais en Savoie. Ce même jour, Reydet, président du directoire, écrivit aux municipalités de Morillon, Samoëns, Sixt, leur recommandant de garder tous les passages, et de se porter du côté de Sallanches pour protéger les Français. « Nous allons être soutenus, disait-il, par la garde nationale d'Annecy, un bataillon de volontaires et du canon (2). »

Bientôt la vallée fut sillonnée par des convois de troupes. L'animation était grande à Cluses ; le conseil général demanda qu'un étapier fût nommé en cette localité, et qu'on achetât pour 200 francs de vin en faveur des soldats de passage (3).

Rien ne saurait exprimer la joie des habitants de Vallorcine et d'Argentières, en voyant arriver les troupes royales. Les femmes et les enfants, à genoux sur la route, bénissaient Dieu et le roi. Partout les soldats trouvaient du lait sur leur passage, et pour la première fois peut-être, les montagnards regrettaient de n'avoir pas de vin, ne pouvant en offrir aux libérateurs.

On fut le soir à Chamonix ; le marquis de Sales et quelques autres couchèrent chez « le bon démocrate Terraz. » Là aussi l'accueil que les paysans, les femmes et les enfants firent aux troupes du roi, arrachait des larmes de joie. Les hommes en état de porter les armes n'hésitèrent pas à prendre chacun un fusil et à se joindre aux soldats. Il n'en fut pas ainsi à Servoz, qui ne fournit

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 106.

(2) Arch. départ.

(3) Arch. municip., 17 août.

qu'une dizaine de volontaires. Cette paroisse avait été révolutionnée par ses *municipaux* et les intrus.

La petite armée passa la journée du 14 à Servoz. Le conseil de guerre tenu en cet endroit, prouve qu'on n'avait pas de plan arrêté ; ce qui en toute entreprise, mais surtout en stratégie, est une faute capitale. En effet, on discuta s'il était préférable de prendre par les hauteurs pour gagner Megève, Flumet, les Pierres d'Héry, et tendre la main, vers Conflans, au duc de Montferrat, qui avait prévenu MM. de Loche et de Sales de son approche ; ou bien, de descendre vers Sallanches, pour s'emparer de cette ville et fermer le passage de Cluses.

Après de longues discussions, ce dernier avis prévalut, sauf pour les équipages, qui devaient marcher dans la direction de Megève.

La troupe descendit sur Sallanches le 15 au matin, jour de l'Assomption. On fut à Passy à onze heures ; les cloches sonnaient et le peuple poussait des acclamations de joie. Les hommes, toutefois, par crainte des Français, étaient cachés dans la montagne. Mais, pour autant, ils ne manquèrent point de fidélité au roi ; Passy fut, avec Saint-Gervais, la paroisse qui fournit aux troupes sardes le plus grand nombre de carabiniers et de milices.

On parla d'attaquer Sallanches à cinq heures du soir. Mais les Français, instruits des mouvements des troupes royales, avaient reçu des secours et des munitions ; il n'était pas prudent de s'exposer à une défaite ; la retraite de nuit dans un pays inconnu eût été une confusion. On abandonna ce projet, auquel un moment la plupart s'étaient ralliés, et l'on fut s'établir au pont Saint-Martin, à une portée de fusil de l'ennemi, retranché en cet endroit. Une journée se passa ainsi en observation de part et d'autre, et les patriotes, quoique très supérieurs en nombre, n'osèrent point attaquer les troupes royales.

Cependant les équipages, qui s'étaient dirigés vers Saint-Gervais (16 août), apprirent, chemin faisant, que le commandant des troupes françaises s'était porté de Sallanches en cet endroit. Craignant d'être interceptés,

ils envoyèrent demander du secours ; ce qui fit que les troupes sardes abandonnèrent le poste du pont Saint-Martin pour revenir dans la direction de Saint-Gervais. Elles marchèrent péniblement, pendant la nuit, par des sentiers peu pratiqués, étroits et escarpés.

« Le 17, à 6 heures du matin, dit le marquis Benoît-Maurice de Sales, les patriotes s'acheminèrent pour nous venir saluer, sur trois colonnes, devancées par cinq canons ; nous leur allâmes au devant jusqu'au torrent du Bonnant, pour leur disputer le passage d'un pont au bout duquel la colonne du milieu commença à faire ronfler ses canons. La bataille.... dura jusqu'à 11 heures sans discontinuer. Nos pauvres laboureurs, qui n'avaient jamais entendu le canon, se croyaient morts à chaque coup, mais nos arquebusiers, qui se trouvaient embusqués et garantis par des arbres et des rochers, sans se déconcerter, leur envoyèrent des prunes si bien dirigées que, loin d'oser passer le pont, ils y mirent le feu ; comme il était en bois, il fut détruit en un instant par les flammes. Pendant ce temps, la colonne de droite gagna la hauteur qui ne se trouvait défendue que par des campagnards, dont une partie, n'ayant jamais manié le fusil, abandonnèrent leur poste au premier coup, ce qui força notre colonne gauche de laisser retirer tranquille leur colonne du milieu, pour venir soutenir notre droite, dont la fuite nous exposait à être pris par derrière ; on vint les attendre sous le village de Saint-Gervais, où ils furent si bien reçus qu'après nous avoir régales d'une grêle de balles, ils jugèrent à propos de gagner à toutes jambes les bois. Si nous n'eussions été inférieurs que de deux tiers, nous leur aurions donné la chasse et pris deux pièces de canon ; mais que faire avec une armée de 200 hommes, des recrues de trois mois de service, autant de laboureurs sachant à peine armer un fusil, contre 120 chasseurs de la Rochelle, 800 volontaires, 200 chasseurs de la légion des Alpes et 300 gardes nationales de Carouge, Bonneville, Cluses et Sallanches : se replier, sauver 200 mulets d'équipages, fut le parti que dicta la

prudence et nous nous repliâmes jusqu'aux Contamines, où nous apprîmes que les patriotes, fort épouvantés, avaient emmené un chariot de fusils, gibernes et havresacs, sans savoir ce qu'étaient devenus ceux qui les avaient apportés au combat, tandis que nous n'avions pas même un blessé ; ce qui apprit à nos frères d'armes de la campagne que le canon qu'ils craignent tant fait moins de mal que de bruit (1) . »

On a écrit que les Français, dans cette rencontre, avaient perdu 300 hommes (2). Quoi qu'il en soit, ils se retirèrent derrière leurs redoutes du pont Saint-Martin et l'on fut tranquille jusqu'au 21 août. Le 20, M. le chevalier de Mayon rejoignit la petite armée royale avec 300 hommes de Genevois, Montferrat, Roquemondet, détachés de la colonne de Tarentaise. C'était l'autre moitié du corps d'armée du Faucigny. L'effectif, y compris les campagnards, était maintenant de 800 hommes, dit le marquis de Sales, de 1100 environ, dit le marquis Henri Costa, qui porte le nombre des volontaires à près de 500 et note qu'il y avait parmi eux une centaine de chasseurs de chamois, excellents tireurs (3).

Malgré son infériorité numérique, cette petite armée n'hésita point à attaquer, le 21 août, au pont Saint-Martin, les cantonnements français forts de 1800 hommes, défendus par une redoute et cinq pièces d'artillerie. Les troupes royales furent divisées en trois colonnes ; l'une descendit de Megève sous les ordres de M. de Loche ; l'autre, commandée par M. de Mayon, suivit le cours de l'Arve ; la troisième vint du côté de Passy, commandée par M. de Sales. Le combat ne dura que deux heures. Les carabiniers sardes, gagnant le haut, débusquèrent l'ennemi derrière sa redoute. En fuyant, les Français essayèrent de faire sauter le pont ; mais leur mine ne réussit pas. Leur déroute dégénéra en panique. Les chefs

(1) *Un régiment provincial*, p. 231 et suiv.

(2) *Megève pendant la Révolution*, p. 106.

(3) *Un régiment provincial*, p. 148.

ne pouvaient rallier les soldats, et l'épouvante avait aussi gagné les officiers. Toute résistance fut abandonnée, même au pas de Cluses, où cent hommes bien postés peuvent arrêter une armée. A Cluses, ils mirent à la hâte le feu à leurs magasins ; mais les habitants l'éteignirent aussitôt. Ils continuèrent leur retraite en désordre jusqu'au pont de la Menoge, où le commandant Dubot essaya vainement de les retenir, et ensuite jusqu'au pont de Sierne près Genève. Rondeau, le général français, et Santerre étaient désespérés. Cette défaite leur coûta plus de 200 hommes, tant tués que noyés dans l'Arve. On leur enleva beaucoup de dépouilles, un canon, deux caissons, des équipages, 22 chevaux, 13 prisonniers. Les Savoyards ne perdirent sur le champ de bataille qu'un seul homme, des plus braves, il est vrai. Un coup de canon, tiré en fuyant, vint frapper le dévoué et fidèle capitaine du régiment de Savoie, Gerdil de Samoëns, neveu du cardinal de ce nom (1). Un soldat du régiment de Turin mourut de ses blessures cinq jours après ; il n'y eut que quatre autres blessés.

Du côté des Français, les troupes de ligne se battirent assez courageusement, mais les gardes nationales lâchèrent pied à la première décharge. Les officiers agirent mollement, et les soldats refusaient de combattre, ne se sentant pas soutenus.

L'enthousiasme était grand parmi les paysans. Ils accouraient en foule, demandant des armes. Cent de ces montagnards vinrent au Petit-Saint-Bernard prendre des canons, qu'ils transportèrent à force de bras à travers le col du Bonhomme. Le héros de ce coup de main était M. Amoudruz, architecte à Saint-Gervais. On raconte que, dans une rencontre, découvrant au loin le panache du représentant Simond, il pointa une de ces pièces. Le panache tomba ; mais il n'était que sur un pieu. Quoi qu'il en soit, Simond mit à prix la tête de l'architecte

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 109.

Amoudruz. Une somme de 1,400 francs était promise au patriote qui se saisirait de sa personne (1).

Maitre de Sallanches et de la route de Cluses, le marquis de Sales lança une proclamation annonçant qu'il reprenait la Savoie au nom du roi. « Un évènement aussi heureux, disait-il, que celui qui conduit les troupes de Sa Majesté en Savoie, annonce une protestation trop marquée de la Providence, pour ne pas espérer le meilleur succès. » Il rétablissait les anciennes administrations et décrétait la levée en masse, promettant sept sous par jour à chaque milicien qui prendrait les armes. L'appel fut entendu ; on dut refuser des fusils à près de trois mille hommes.

A la proclamation du marquis de Sales, les représentants Simond et Dumas, commissaires extraordinaires de la Convention auprès de l'armée des Alpes, répondirent par une autre proclamation où les soldats du roi étaient appelés lâches, et ceux qui les favorisaient, traîtres et fanatiques... Les peines édictées contre eux étaient des plus terribles ; la mort, la confiscation des biens, leur maison rasée (2).

Le 21 août au soir, la colonne sarde arriva à Cluses (3).

(1) Le marquis Henri Costa de Beauregard note le coup de main des canons immédiatement après avoir relaté la bataille du pont de Saint-Martin, 21 août. Le chevalier Télémaque Costa l'inscrit dans son journalier au 20 septembre.

Ni l'un ni l'autre ne précise la date. D'après les notes de la famille Amoudruz, les canons seraient arrivés déjà pour la bataille de Saint-Gervais, le 17 août, et auraient décidé du succès que les troupes sardes remportèrent ce jour-là. (V. compte-rendu du congrès de Rumilly, 1888. *Claude-François Amoudruz, architecte du pont Saint-Joseph de Rumilly*, par M. l'abbé J.-M. Lavorel).

(2) CarJ. Billiet. *Mém.*, p. 88 et 446-447.

(3) Les notes de la famille Bastard disent : « Le 21 août 1793, les Français ont été repoussés de Sallanches, et les Piémontais ont avancé jusqu'à Cluses, et le 22, sur les six heures du soir, ils sont venus à Scionzier abattre l'arbre de la liberté. »

A Cluses, ils trouvèrent dans les magasins des Français beaucoup de fusils, de l'avoine et des équipages en quantité, et seize chevaux.

Le 24, de nouvelles troupes sardes arrivèrent en cette ville, avec, entre autres officiers, le chevalier Télémaque Costa.

Une partie du conseil général se porta au devant des troupes royales. Et comme les membres du directoire et du tribunal, en se retirant du côté de l'armée française, désiraient emporter les archives, des sentinelles furent placées aux portes des locaux les contenant, et, grâce surtout à l'adresse de Prosper Cucuat, procureur-syndic, l'enlèvement ne put avoir lieu.

Dès ce moment, sinon déjà auparavant, plusieurs Clusiens se joignirent à l'armée sarde ; entre autres, Aimé-François Vuillet, ci-devant secrétaire du district. Il servit avec le grade de maréchal des logis (1).

Établis à Cluses, le comte de Loche et le marquis de Sales portèrent leurs postes avancés jusqu'à Vougy et au pont de Marignier.

Ils reçurent l'ordre d'arrêter là leur marche, en attendant que le centre et la gauche de l'armée eussent fait quelques progrès en avant. Vaine attente ! la colonne du Petit-Saint-Bernard vint camper à la Roche-Cevins, et celle du Mont-Cenis à Aiguebelle. Ce n'était ni la prudente lenteur de Fabius qui arrêta nos soldats, ni les délices de Capoue. C'était le manque de décision chez les chefs, c'était l'espoir illusoire d'un revirement en France.

Cependant toute la colonne du Faucigny ne resta pas immobile à Cluses et aux environs. Dès le 27, le comte de Loche en fut détaché, et, revenant en arrière avec 700 hommes, il fit une reconnaissance dans la direction de Flumet. Son objectif semblait être Conflans. Mais, rebroussant chemin, il revint à Cluses. A Megève, sa contre-marche sembla une retraite devant l'ennemi (2).

L'armée française du Faucigny était alors de 3.000 hommes ; 150 de la Rochelle, 400 de la Gironde, 400 de Saône-et-Loire, 50 de l'Ain, 50 de Carouge, 700 des Basses-Alpes et six pièces de canon. Une colonne de 300 hommes revint à Saint-Jeoire exerçant des dépréda-

(1) Arch. municip. de Cluses, *in variis locis*, et 27 septembre 1793.

(2) *Megève pendant la Revolution*, p. 111.

tions dans l'endroit, et jusqu'à Mieussy, qu'elle voulait piller et incendier. Le comte de Veyrier alla s'y établir avec environ 200 soldats. Bien soutenus par les vallées d'Onnion et de Taninge, il tailla continuellement de la besogne aux Français, ne les laissant ni manger, ni dormir, leur tuant tous les jours des hommes.

Le 30 août, les Français, instruits de l'insuffisance des troupes sardes, et appelés par les jacobins du pays, revinrent à Bonneville. Le lendemain, à Cluses, on crut qu'ils arrivaient pour livrer bataille ; il n'en fut rien. Toutefois, le conseil de guerre décida qu'on se replierait sur Sallanches. Ce mouvement s'exécuta le 1^{er} septembre. Mais les chefs, reconnaissant que Sallanches est beaucoup moins tenable que Cluses, se ravisèrent et, le soir du même jour, une partie de la troupe revint en cette dernière localité. Le lendemain, le comte de Loche y ramena 500 hommes. Les jours suivants, une patrouille de 200 hommes alla inquiéter les postes ennemis. Bientôt arriva un demi-bataillon de Genevois, sous les ordres de M. de Chevilly, et le reste du régiment de Novare, colonel M. de Signoris, dont on avait déjà reçu plusieurs détachements. Ces troupes venaient de Megève, où elles furent remplacées par le régiment de Turin ; elles se concentrèrent à Sallanches. Quant au régiment de Turin, il fut, pendant près d'un mois, cantonné à Megève, sous les ordres du colonel comte de Morozzo, qui a laissé dans cette localité le meilleur souvenir. Le baron du Tour, ex-colonel et commandeur d'Ugine, fut chargé de défendre le poste des Pierres-d'Héry. Il eut d'abord les milices des environs sous ses ordres, et ensuite un détachement du régiment de Turin. Sa conduite ne fut point à la hauteur des circonstances ; le 7 septembre, il ne permit point à ses troupes de répondre à une attaque des postes avancés d'Ugine. Son mouvement rétrograde permit à huit cavaliers et cinquante fantassins de pousser jusqu'à Flumet, de piller le bourg et d'incendier le château de Charbonnière (1).

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 111 et suiv. — Il est dit dans cet ouvrage, page 114, que, en septembre, l'armée sarde en Faucigny pouvait être

Sur l'autre aile du corps d'expédition, on établit des postes un peu partout ; on fit garder tous les passages ; il y avait des détachements à Nancy et au Reposoir. On eut aussi l'idée, bien tardive, il est vrai, de mettre Cluses en état de défense. Une redoute s'éleva sur Chevrier, dans une terre de Joseph Simond. On put y travailler plusieurs jours sans être inquiété. Les ouvrages furent assez considérables, car, dans la suite, Joseph Simond obtint de la municipalité 400 francs d'indemnité pour le préjudice porté à son champ.

Pendant ce temps, une compagnie de volontaires à cheval se formait pour aider les troupes sardes. Elle comptait, au 27 septembre, dix hommes, la plupart de Samoëns. Ils parcouraient les communes et excitaient les habitants à prendre les armes (1).

Kellermann, apprenant que les Français cédaient partout, abandonna le commandement du siège de Lyon, pour venir au secours des troupes de la Révolution en Savoie. Le général Verdelin, ayant Santerre sous ses ordres, fut chargé, avec une nombreuse armée, des opérations en Faucigny. Le représentant Simond voulut présider en personne à cette partie de la campagne. Verdelin divisa son corps en deux colonnes. La première attaqua les Piémontais au col de Châtillon et les refoula, les uns dans la direction des Gets, les autres vers Samoëns, Sixt et le col d'Anterne. Le but de cette colonne était de venir, par un mouvement tournant, vers Sallanches, sur les derrières des Piémontais.

L'autre colonne, arrivant sur les deux côtés de l'Arve, commença ses opérations au pont de Marignier, par une grande attaque, le 14 septembre, sur les cinq heures du soir. Malgré l'énergique défense du chevalier de Ruphy,

évaluée à 7,000 hommes de troupes régulières et à 3,000 de milices. Nous croyons ces chiffres un peu exagérés, au moins quant aux troupes régulières. Si plusieurs régiments étaient représentés, deux seuls étaient au complet.

(1) Arch. départ. Rapport du gendarme Gex. Il signale trois frères Biord et un Dunoyer, faisant partie de la compagnie.

les Français poursuivirent les Piémontais jusque dans leurs retranchements en bas du couvent de Cluses. Le lendemain, à 7 heures du matin, le combat s'engagea avec vigueur des deux côtés. Les Français tirèrent plus de 150 coups de canon, sans toutefois causer grand dommage. L'artillerie sarde riposta du mieux possible. On se battit jusqu'à midi, sans que l'armée du roi eût perdu un pouce de terrain. Les Français finirent par reculer de quelques centaines de toises. Sur la gauche de l'Arve, les troupes arrivées par Vougy délogèrent une patrouille de Piémontais, embusqués au pont de Marnaz, et vinrent se poster à la *Fin* de Scionzier. Mais, après la nuit tombée, un orage mêlé de pluie et de tonnerre les obligea à regagner leur campement de Bonneville, ce que fit également la colonne venue par Marignier. Les Piémontais, de leur côté, après avoir tirailé encore pendant environ quatre heures, partirent pour Sallanches à une heure après minuit. Pendant cette journée, les gens sans armes s'étaient réfugiés dans les bois pour attendre la fin de la bataille. Quelques dragons allèrent les engager à regagner leurs maisons, promettant qu'aucun mal ne leur serait fait.

Le 16 septembre, 2,000 Français avec 6 canons et 88 mulets chargés de tentes et autres effets, arrivèrent à Cluses. Le lendemain, sur les cinq heures du soir, ils plantèrent l'arbre de la liberté, arraché par les Sardes, et, s'étant ainsi donné du cœur, ils partirent pour Sallanches, Santerre et le représentant Simond à leur tête (1).

A Cluses, Santerre avait lancé un mandat d'arrêt contre Prosper Cucuat, procureur-syndic, et avait prescrit l'apposition des scellés sur sa maison, parce que celui-ci n'avait pas suivi à Chêne l'administration du district lors de l'arrivée des vils satellites du despote sarde. »

(1) Les détails relatifs aux journées des 15 et 16 septembre sont extraits presque intégralement des notes de la famille Bastard.

Il fit aussi mettre les scellés sur les appartements et meubles de Nicolas Revel, maire de la ville, et donna un ordre du jour exigeant, sous peine de mort, que chaque citoyen apportât, dans les vingt-quatre heures, chez le commissaire des guerres, les effets et approvisionnements abandonnés par les Piémontais.

Le lendemain, il reçut à Magland, devant Miribel, 33 boulets que lui envoyaient les citoyens Reydet et Muffat-Saint-Amour, avec une lettre lui indiquant le gendarme Delaplagne, comme apte et disposé à montrer le chemin pour dominer la position de Miribel (1).

A l'approche des Français, le comte Morozzo, à Megève, avait fait sonner le tocsin pour assembler les habitants et courir aux armes. Trois cent soixante Megévans, la plupart munis d'armes blanches faute de fusils, se rendirent à Miribel avec les troupes régulières. L'action fut vive ; les Français furent poursuivis jusqu'à Magland et rentrèrent à Cluses après avoir perdu beaucoup de monde (17 septembre).

Malgré les forces considérables dont ils disposaient, malgré l'appui que leur fournissaient les populations, les Sardes ne surent pas profiter de cette nouvelle victoire ; ils se contentèrent de fortifier Miribel et d'attendre les événements.

Le 27, ils eurent avis que l'ennemi se disposait à une attaque. En effet, le 28, dès six heures du matin, les Français parurent devant la redoute, bien décidés à passer sur le ventre à la poignée de braves qui la défendaient.

La lutte fut longue, chaude et sanglante. On se battit tout le jour et même plus d'une heure dans la nuit. Le tocsin sonnait de toute part ; le tumulte des cloches, des fusils, des canons, répercuté par les montagnes, était effrayant. Les volontaires de Megève, avertis par là que le combat était engagé, accoururent avec une division du régiment de Turin. Le lendemain 29, jour de dimanche, dès l'aube, le combat recommença et continua jusqu'à

(1) Arch. départ., 16 et 17 septembre 1793.

midi, heure où les Sardes se décidèrent à la retraite. Un corps français, ayant gagné la hauteur par un passage trop tôt abandonné, rendit, par ses feux plongeants, la position des troupes royales intenable. On se retira par Salanches et la vallée de Montjoie, emmenant les canons. L'arrêt pour la nuit eut lieu aux Contamines.

Le héros de la défense de Miribel rappelle assez bien les guerriers des Thermopyles. C'était un officier du nom de Bussolino. Il avait pour consigne de n'abandonner ce poste que sur un ordre écrit ; l'ordre ne put lui parvenir. Il se battit en désespéré, vit la plupart de ses soldats tomber à ses côtés, et finalement, fut pris à son poste les armes à la main.

Les combats de Cluses et Miribel coûtèrent aux Français 300 hommes tant tués que blessés. Les Piémontais perdirent 30 tués, parmi lesquels un capitaine d'artillerie et un officier du génie. 40 soldats et 80 miliciens furent blessés ou faits prisonniers.

On conçoit combien était grande la désolation des chefs de l'armée royale. Le marquis de Cordon écrivit, le 27 septembre, à un personnage de la cour de Turin, probablement à M. de Sostegno :

« Monsieur, sans prétendre être prophète, je vois avec le plus vif chagrin que je ne vous ai que trop bien prédit ce qui vient d'arriver. Le détail en est trop pénible pour pouvoir vous le faire ici, mais je ne vous dissimulerai pas que l'armée est tellement découragée et harassée *de malheur* et de fatigue, que si je devais vous donner un avis, j'opinerais pour la rappeler en Piémont. Quelque dur qu'il soit pour moi de voir abandonner mon pays, je crois devoir le sacrifier au bien général et à la gloire du roi et à celle de ses armes. Dès que c'est l'unique moyen de réparer l'échec qu'elles ont essuyé, nos troupes une fois remises, et à portée de combattre sous ses yeux, il pourra au printemps en tirer tout le parti possible, et sa présence leur tiendra lieu de tout ce qui pourrait leur manquer.

« Elle produira le meilleur effet sur les gens du pays,

à qui je crois fermement, qu'on n'a pas rendu justice. Je réponds que la majeure partie lui est restée affectionnée constamment, et, quoiqu'on travaille à les gâter, ils ne changeront pas de façon de penser. Je n'en changerai pas non plus pour ce qui vous regarde et vous serai toute ma vie sincèrement attaché. Votre, etc...

« Marquis DE CORDON. »

Le 30 septembre, les Français, au nombre de huit cents, s'avancèrent jusqu'à Megève, sur trois colonnes, en poussant des cris de victoire. Sous prétexte de rechercher les soldats du roi, ils pillèrent le bourg et terrifièrent les habitants qui y restaient encore.

Les derniers mouvements des troupes sardes avaient été précipités. Il fallut jeter deux pièces de canon dans la rivière, et plusieurs hommes périrent dans l'eau ou les ravins des montagnes. Le corps détaché quelques jours auparavant pour couvrir Mieussy fut oublié et ne put s'échapper que par le Valais. On oublia pareillement de rappeler les postes avancés. Pris par les Français, ils furent, à l'instigation de l'apostat Simond, traités avec la dernière rigueur. « Nous tenons quelques émigrés, quelques révoltés, écrivait le représentant du peuple; et tandis que la commission militaire les juge, les pionniers creusent leur tombe, et jusqu'à présent, ils ont bien préjugé les sentences (1). »

Le désespoir des paysans, que le départ des soldats piémontais abandonnait à la merci des vainqueurs, ne peut se décrire. « Beaucoup incendièrent leur chaumière et suivirent l'armée. Ce furent encore les mieux inspirés, car un grand nombre, parmi ceux qui restèrent, furent pris et fusillés. La république savait user de la victoire en Savoie comme en Vendée (2). »

Cette expédition coûta aux finances du roi environ

(1) Card. Billiet, *Mém.*, p. 97. Cette lettre de Simond à la Convention est datée de Sallanches, le 30 septembre.

(2) Marquis Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*, p. 176.

Simond fit fusiller sous ses yeux dix-sept paysans (Marquis Henri Costa).

58,000 livres, sans compter les munitions de guerre, armes, cartouches, biscuits, apportés du Piémont. M. le marquis de Sales paya, entre autres, au syndic de Cluses, pour blé, 967 livres 4 sols ; à M. Cartier, à Sallanches, aussi pour blé, 853 livres 8 sols ; au boucher de Sallanches, 101 livres ; au conseil de Chamonix, pour 788 rations de pain, 177 livres ; à M. l'abbé Révillod, aumônier, 285 livres (1).

La commune d'Arâches versa 2,692 livres.

Le 30 septembre, les troupes du roi abandonnèrent le Faucigny et repassèrent le col du Bonhomme, précipitant les canons qu'il n'était pas possible de traîner.

Telle fut l'issue de cette campagne malheureuse. Le chevalier Télémaque Costa la juge ainsi : « Il s'est commis beaucoup de fautes dans cette expédition, qui aurait eu le succès le plus brillant si l'on en avait senti toute l'importance. »

En même temps que les corps du Faucigny, les troupes campées à La Roche-Cevins, et l'aile gauche qui menaçait Nice, furent forcées de reprendre piteusement le chemin du Piémont. L'armée royale ne conserva que le Mont-Cenis et le Petit-Saint-Bernard.

Dans tous ces événements, M. de Vins, général autrichien, fut le mauvais génie du roi sarde. Par des ordres et des contre-ordres sans cesse répétés, il enlevait toute initiative aux officiers, toute sûreté au mouvement des troupes (2). Par une lenteur qui semble calculée, il

(1) Il existait trois abbés Révillod, tous inscrits sur la liste des émigrés ; l'un désigné comme curé de Chamonix ; le second, comme vicaire de Tanninge, et le troisième, comme chapelain à Scionzier.

D'après les indications que nous avons pu recueillir, l'aumônier des troupes royales pendant l'expédition du Faucigny était R^o Joseph Révillod, natif de Saint-Nicolas de Véroce, curé de Chamonix en 1792, devenu, après la Révolution, curé de Douvaine, où il est mort en 1839, à l'âge de 84 ans. — Son ancien titre d'aumônier militaire faisait dire, à Douvaine, qu'il avait été soldat.

2) Par ordre du général de Vins, M. de Sales abandonna le pas de Cluses dont il venait de s'emparer ; par son ordre, il dut le reprendre dès que l'ennemi s'y fut installé, et cela pour l'abandonner et y revenir une troisième

donna aux Français le temps d'appeler tous les renforts désirables, et de prendre toutes les positions et toutes les mesures nécessaires pour la victoire. On pourrait penser que M. de Vins voulut, non pas servir efficacement le roi sarde, mais seulement le lui faire croire, pour ensuite, plus ou moins habilement, se laisser contraindre à la retraite.

fois. Les Français, pendant ces manœuvres, avaient occupé les hauteurs environnantes et rendu la position des troupes royales intenable. (Marquis Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*, p. 176.)

CHAPITRE IV

Suites de la guerre. — Fin du proconsulat de Simond.

(OCTOBRE 1793 — JANVIER 1794)

Continuation des représailles sous l'impulsion de Simond. — Les prêtres rentrés à la suite des Piémontais. — Les volontaires qui avaient combattu les Français. — Les « rebelles » de La Roche. — Les anciennes administrations sont dissoutes. — Réforme du conseil de Cluses. — Nouvelle enquête sur la conduite du conseil à l'arrivée des Piémontais. — Réquisitions de toute sorte. — Prisons et évasions. — Mesure odieuse concernant le service de la poste. — Persécution contre les cloches, les *saints*, les confessionnaires. — On recherche les effets des prêtres émigrés. — Biens de l'église, du couvent, des établissements religieux, des émigrés. — Arrêté contre les chapelles, les croix, etc. — Critiques de l'agent national Dufresne contre Simond. — Mandat d'arrêt contre Dufresne, donné, mais non exécuté. — Nouvelle levée de volontaires. — Incident. — Le directoire en lutte contre la société populaire. — Simond remplacé par Albitte. — Parallèle.

ES représailles des jacobins continuèrent.

LDans une proclamation, à la date du 5 octobre, le représentant Simond disait : « Maintenant que l'armée du despote est repoussée, nous allons nous occuper de purger le pays des traîtres et des hostiles (1). » — Et il écrivait à la Convention : « Toutes les contributions extraordinaires que j'imposerai sur les communes qui n'ont pas voulu prendre les armes contre les Piémontais, seront en espèces sonnantes et non en assignats. » — « Je fais partout descendre les cloches ; nous aurons

(1) Arch. du Minist. de la guerre, 5 octobre 1793, *Un régiment provincial*, p. 202.

de quoi faire à peu près sept cents à huit cents pièces de canon de tout calibre. » — « La révolte de quelques habitants du Mont-Blanc ne sera pas sans fruit pour la république ; car il s'est fait un petit supplément à la première émigration, et le total des biens nationaux dans ce département sera à peu près de 50 à 60 millions (30 septembre) (1). »

Les municipalités durent dresser un état des prêtres non assermentés qui s'étaient montrés dans le pays pendant l'occupation piémontaise, ainsi que des personnes qui avaient quitté le territoire à la suite de la défaite du 29 septembre. Quant aux prêtres, il en était rentré un grand nombre, et plusieurs ne quittèrent plus la Savoie. A Megève le culte solennel avait même été réorganisé. On y célébrait jusqu'à 30 messes par jour ; et il fallut un ordre des grands vicaires retirés à Lausanne, pour que l'on s'abstint des solennités extérieures, inusitées lorsque l'Eglise est en deuil (2).

Pareils aux vautours après qu'une main audacieuse a porté le trouble dans leur nichée, les patriotes s'agitaient beaucoup pour réparer les préjudices que leur avait causés l'invasion piémontaise et pour se prémunir contre un retour. Fabre-Buisson écrivait de Chambéry, le 11 octobre, au district de Cluses : « Pour nous assurer de plus en plus la tranquillité, et pour accélérer nos jouissances et celles de nos concitoyens, il faut, comme vous l'observez très bien, éclairer nos frères des campagnes, leur développer toute l'étendue des malheurs qui les menaçaient si les Piémontais avaient obtenu plus de succès, et combien la Révolution doit leur être avantageuse. Ajoutons à cela la surveillance la plus active et la plus scrupuleuse. Gardons-nous de laisser subsister le chapitre des *considérations* et de tout sentiment de fausse pitié (3). »

(1) Card. Billiet, *Mém.*, p. 97, 98.

(2) *Megève pendant la Révolution*, p. 116 et 125.

(3) Arch. départ.

Les hommes qui avaient porté les armes comme volontaires contre les Français, furent, par ordre de Santerre (1), activement recherchés. Les dénonciateurs se donnèrent libre carrière. A Cluses, les citoyens Delaigue et Genève signalèrent François Pepin et Guillaume Châtel, non seulement comme ayant combattu les troupes de la République, mais encore comme ne s'en cachant pas. Une proclamation du général Verdelin accordait le pardon à tous les coupables, à la condition qu'ils apportassent leurs armes. Or, les accusateurs prétendaient que ces deux citoyens n'avaient pas fait le nécessaire pour être compris dans cette amnistie. Du reste, en creusant la redoute sur Chevrier, Pepin avait dit à Châtel : « Je voudrais faire la fosse assez grande pour y enterrer tous les jacobins. » Les premiers, ils avaient arboré la cocarde bleue ; ils étaient allés à Sallanches, au devant des Piémontais, avec un fusil à deux coups, et n'avaient pas reparu jusqu'après la déroute.

Delaigue et Genève dénonçaient aussi « quelques femmes trop faibles pour nuire à la République autrement que par leurs discours, et qui n'épargnaient rien pour semer des bruits alarmants pour les patriotes (2). »

J.-Baptiste et J.-François-Anthoine, N. Chardon, Nicolas Dupupet, Ennemond Aulier et Alexis Albasini (ces deux derniers d'origine étrangère), furent aussi convaincus d'avoir combattu les Français. La municipalité les traita avec bénignité : elle les manda en sa présence, les blâma, les condamna à paraître à sa barre les uns une fois, les autres deux fois. Albasini et Châtel durent fournir chacun un fusil (10 frim. 1^{er} décembre 1793).

Mathieu Pellet, qui avait procuré du blé au Piémontais, dut en livrer douze coupes pour être vendues au maximum sur le marché de Cluses (3).

Quant au maréchal-des-logis Aimé-François Vuillet, il avait eu, dès le 27 septembre, l'honneur d'être dénoncé

(1) L'ordre concernant Cluses fut donné le 19 septembre.

(2) Arch. départ.

(3) Arch. départ., 25 brum. an II.

par le représentant Simond, comme étant « en rébellion ouverte contre la République, » et, sur les injonctions de ce dernier, ses biens avaient été provisoirement séquestrés par le conseil général (1). Vuillet suivit l'armée sarde, au moins pendant quelque temps. Son nom est porté sur la première liste des émigrés.

Marin Berthier, de Mieussy, fut accusé d'avoir appelé les Piémontais dans cette commune ; d'avoir excité toute la population à prendre les armes en leur faveur ; d'avoir fait couper un pont par lequel les Français pouvaient entrer à Mieussy sans passer par les postes occupés. Le sous-lieutenant Terrier, d'Annecy, reçut l'ordre de se transporter au domicile de Berthier avec vingt soldats. L'expédition fut en pure perte. Terrier ne trouva ni les armes, ni l'homme qu'il cherchait (8 octobre 1793) (2).

Plus tard (23 décembre) le district de Cluses réformé prit un arrêté interdisant, sous peine de cinq ans de fers, « de s'entretenir des Piémontais et des prêtres, c'est-à-dire, de ce qui pourrait faire croire aux *revenants* et au fanatisme. »

La commission militaire de la division de Carouge fut réunie extraordinairement à Bonneville pour juger les rebelles arrêtés en armes dans le Haut-Faucigny. Nous ne possédons qu'une délibération concernant La Roche. « Il est constant, affirment les commissaires, qu'il a été formé à La Roche et lieux circonvoisins un complot de rassemblement, à l'effet de prendre les armes contre la République et en faveur de ses ennemis coalisés.

« Ce rassemblement s'est effectué au lieu dit la *Fontaine bénite*, et s'est porté dans le Haut-Faucigny, dans les communes de Megève et Saint-Gervais, en partie armé de sabres et de pistolets.

(1) Arch. municip. de Cluses. — L'émigration de Vuillet fut cause que, plus tard, Jean-Georges Guy, son oncle, dut renoncer aux fonctions d'officier municipal. François Jorand et plusieurs autres se trouvèrent dans le même cas, en vertu de la loi du 5^e complémentaire an III, interdisant les fonctions publiques aux proches parents des émigrés. (Arch. départ.)

(2) Arch. départ.

« Ayant rencontré les citoyens Mathieu Beroudet et Jean-François Muffat-Jeandet, le premier, officier municipal ; le second, notable de Megève, plusieurs prévenus faisant partie de ladite troupe ont arrêté lesdits Beroudet et Jeandet, l'un desquels ils ont lié, et, le sabre à la main, les ont fait marcher avec eux jusqu'à Saint-Gervais.

« Le rassemblement n'a pu être dispersé que par la force armée. »

Claude Gaud de La Roche fut condamné à mort comme auteur ou instigateur de ce rassemblement. Ses biens furent confisqués (1).

Il devait être exécuté dans les vingt-quatre heures, sur la place de Cluses. — Nous n'avons pas trouvé trace de cette exécution.

Vint le tour des administrations et des conseils municipaux. L'arrêté, en date du 1^{er} octobre 1793, par lequel les premières étaient déclarées dissoutes, mérite d'être cité :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes,

« Considérant que les mauvaises administrations sont le fléau le plus malheureux que puissent supporter les citoyens d'un état libre ; qu'elles font surtout le malheur des habitants des campagnes, auxquels *ils* ne font point parvenir les instructions nécessaires pour leur rendre sensibles les bienfaits d'une révolution qui leur rend tous les droits de l'homme et de l'égalité ;

« Considérant qu'elles sont un obstacle au développement des lois, et surtout de celle dont l'application présenterait aux citoyens prévenus ou fanatisés, le spectacle consolant de la régénération de l'espèce humaine sur des principes autant sacrés qu'étaient exécrables les maximes affreuses qui ont engendré la noblesse, l'escla-

(1) Arch. municip. de Cluses, 26 ventôse an II (16 mars 1794).

vage, la corvée, et cette banque superstitieuse sur laquelle des prêtres soi-disant désintéressés échangeaient la substance du pauvre et des imbéciles contre des lettres de change payables dans l'éternité; comme si le mérite, le génie et la vertu pouvaient se vendre ou s'acheter;

« Considérant que les administrateurs du district de Cluses sont à peu près tous convaincus, les uns de l'*incivisme* le plus dégoûtant et de la plus grande lâcheté; les autres, de la *rebellion ouverte*;

« Cassent cette administration impure qui n'a jamais rien su des complots contre la liberté, et qui les fomentait tous, et, en conservant REYDET, THEVENOZ, BOUVARD, RENAND et MAURICE, nomment, en remplacement des membres destitués: MILLON, de Megève; GAILLARD, de Bonneville; BALLALOU, de Saint-Sigismond; — pour le directoire, DUFRESNE, maire de la Tour, procureur-syndic; MICHEL ANDRIER, de Samoëns; ORSAT, de la Rivière-Enverse; DUSSAUGEY, de La Roche; Jean-Baptiste DUMONT, de Bonneville.

« Les membres distitués sont CUCUAT, de Cluses, procureur-syndic, rebelle (1); GONTARD, de Saint-Gervais, rebelle; PONCET, des Frasses, rebelle; DUCLOS, de Sallanches, suspect; et absent de son poste sans congé; REY, de Bonneville, suspect et absent sans congé; ALLANTAZ, de Passy, suspect et absent sans congé; COUDURIER, de Megève, suspect; CURTON, de Taninge, suspect et détenu.

« L'administration du directoire du département fera incessamment imprimer, publier et afficher, dans les communes et les districts de son ressort, notre présent arrêté, et nous en certifiera l'exécution.

« Les représentants du peuple français à l'armée des Alpes,

« SIMOND (2). »

(1) Cucuat fut obligé de quitter le pays; son nom est porté sur la première liste des émigrés.

(2) Arch. de Bonneville. — L'année suivante, au mois d'octobre, le président du district était Dussaugéy; l'agent national, Gavard; le vice-président, Moenne; le secrétaire, Muffat-Saint-Amour. (Arch. départ.)

Si, dans le préambule de cet arrêté, le fils du maçon laissait voir sa rudesse, le révolutionnaire y montrait aussi son esprit outré, et le renégat, sa haine. Dans l'histoire des aberrations humaines et sociales, de tels documents sont précieux.

Le conseil général de Cluses ne fut point immédiatement molesté. Mais il ne tarda pas à se réformer lui-même, dans un sens plus républicain :

« Considérant qu'une mauvaise municipalité est le fléau de sa commune et de la République entière ; après avoir entendu le rapport de son comité de surveillance et des commissaires qu'il a envoyés dans chaque canton de ce district, et le procureur-syndic ; » le conseil général arrête différents changements dans son sein. Plusieurs membres sont écartés comme égoïstes, fanatiques, nuls ou insoucians ; un autre, comme tracassier et se prenant de vin, quoique bon patriote. Nicolas Dupuis est nommé maire ; Jean-François Guy, procureur de la commune. Pour le comité de surveillance, on désigne Joseph Donat, Antoine Mathey, F. Lassaigue (26 brumaire an II, 26 novembre 1793 (1)).

Encore, tout ne fut pas fini. Plus tard (28 ventôse-17 mars 1794), sous Albitte, une nouvelle enquête fut ouverte « touchant le rôle qu'avaient joué quelques membres de l'ancienne administration lors de l'invasion des Piémontais. » Nicollet et Lydrel, principaux incriminés, présentèrent leur défense et celle du conseil de la manière suivante :

Si le conseil s'est rassemblé sur les ordres du marquis *Le Sale*, ce n'a jamais été que « par bourrée et seulement une fois ou deux, par la force majeure... » Nicollet affirme qu'il n'a jamais obéi « de propos délibéré ; » que, pour se soustraire à la fureur et à la vengeance des tyrans, il s'est enfui dans sa maison rurale éloignée d'une demi-lieue de la ville, d'où il n'est revenu qu'après trois

(1) C'est la première date que nous trouvons écrite aux archives de Cluses d'après le calendrier républicain.

messages dudit *Le Sale*. D'après Lydrel, l'ancien conseil n'est allé en partie au devant des troupes piémontaises que sur les instances réitérées dudit *Le Sale*, accompagné de l'émigré *des Vaches*, (1) déjà décoré d'une croix. Ces derniers ont prétendu que la ville devait se bien montrer et réparer ses torts précédents. Sa garde nationale avait en effet marché contre les insurgés du Haut-Faucigny; elle avait requis celle des communes voisines. La ville avait manifesté un grand esprit révolutionnaire. Ils ont persuadé aux Clusiens que le moment était venu d'effacer ces fâcheux souvenirs, leur promettant, s'ils se rendaient à ces observations, de faire le possible pour sauver de tout châtement la ville et ceux de ses habitants déjà mal notés. Et le conseil a cru devoir céder.

L'administration du district, satisfaite de ces explications, ne donna pas suite à l'incident.

La guerre et la pénurie d'argent dans les caisses de l'Etat, nécessitèrent des réquisitions de toute sorte. Dès le commencement de la campagne, les officiers français avaient réclamé aux communes un certain nombre de fusils. Le 30 octobre, on réquisitionna l'avoine; le 8, le général Verdelin réquisitionna, sous peine de mort, toutes les subsistances et munitions de guerre que *l'ennemi sarde* avait respectées à son départ. Les recherches qui suivirent furent, pour les patriotes, l'occasion d'exercer des vexations multipliées. Le département réclama de tout cordonnier, dans le délai de huit jours après la publication de l'arrêté, deux paires de souliers de forme et de grandeur désignées. Dufresne, procureur-syndic du district, centralisa à Cluses, pendant le mois de novembre, cette provision de chaussures. On réquisitionna tout : foin, paille, bœufs, vaches, chevaux, porcs, etc.

Le 31 décembre, le district de Cluses reçut l'ordre de fournir 120 couvertures en laine. Cluses en eut 20 à sa charge, Bonneville 11, Megève 6. Quelques jours auparavant, les représentants avaient imposé au département

(1) L'inculpé désigne sous ces noms le marquis de Sales et le comte de Loche.

une contribution de 378 bœufs et 122 vaches. Le district de Cluses dut fournir 35 vaches et 20 bœufs. A qui refusait de s'exécuter, on envoyait un cavalier, qui exigeait chaque jour cinq livres, outre la nourriture du cheval, jusqu'à livraison.

Quelque temps après, l'administration de Cluses donna trois chariots pour le transport des bois de marine, que l'on coupait dans les montagnes du Faucigny en grande quantité (1).

« L'an second de la République, les directoires n'étaient occupés qu'à demander, et les municipalités, à recenser et à répondre (2). »

Pour détruire les ennemis de la Convention, le district de Cluses enjoignit aux administrations communales de réunir les vieux fers, les pots cassés, vieilles marmites, offrant de les payer deux sols la livre à qui n'en voudrait pas faire don patriotique (5 février).

On réclama les cendres et les *lissieux*, les chemises, bas, draps de lits, draps bleus, que les citoyens et les marchands pouvaient fournir comme dons patriotiques (2 et 8 ventôse an II). Chaque canton dut envoyer six chevaux, avec six équipements de cavalier complets : selle, bride, sabre de trente pouces, deux pistolets d'arçon et des bottes (3).

On ne cessait de réquisitionner les hommes. Les gardes nationaux avaient été mis en activité de service dès le 5 août précédent.

(1) Dans le seul canton de Bonneville, quarante ouvriers étaient occupés à ce travail. (Arch. départ.)

Au sujet de toutes ces réquisitions, il existe aux archives du département des monceaux de correspondances, rapports, etc.

(2) *Megève pendant la Révolution*, p. 161.

(3) Les cendres et les *lissieux* étaient destinés au lessivage des terrains salpêtrés. De longues théories sur la manière de faire cette opération furent envoyées aux municipalités. On recherchait par tous les moyens le salpêtre pour la fabrication de la poudre. Les armées pouvaient craindre la pénurie de cette substance. Dès le 6 mai 1793, il était défendu de s'en servir dans les réjouissances publiques.

Les draps bleus étaient destinés à la troupe. Claude-Joseph Lydrel, marchand de Cluses, en livra lui seul pour 737 livres. (Arch. départ.)

Le district de Cluses en avait fourni 118 (1). Si bien que la pénurie d'hommes valides dans le pays fut bientôt égale à la pénurie d'argent.

Et, comme on avait enlevé au peuple la possibilité de pratiquer sa religion, ici-bas seule source de consolations solides, il faut convenir que nos pères, à cette époque, furent bien malheureux.

Parmi les objets de grand souci pour les administrations révolutionnaires, figurent les prisons. Elles *s'en-gorgeaient* à Cluses comme ailleurs. Les locaux n'étaient pas adaptés ; la surveillance était difficile, et, parfois, les geôliers peu fidèles. Il y eut plusieurs évasions : les nommés François Tissot et André Veillard (13 août), François Canné, appelé par les patriotes *l'opprobre de Saint-Jeoire*, François Lafaverge, du même lieu, et plusieurs autres (17 octobre) ; Pierre Baud, officier municipal de la Côte-d'Arbroz (23 frimaire), et un abbé *Cibet* (2). Les citoyens Parent et Pralon, gardiens des prisons, accusés d'avoir ouvert les portes aux deux premiers, et « bu une bouteille avec eux, » furent sévèrement blâmés.

Les municipalités étaient poussées aux mesures odieuses. Le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), le conseil général charge deux de ses membres de se rendre au bureau de la poste à l'arrivée des courriers. Ces commissaires devaient assister à l'ouverture des paquets, empêcher la circulation des lettres liberticides, et surveiller celles que les suspects ou les ennemis de la Révo-

(1) A Cluses, la garde nationale était ainsi organisée : 1^{er} lieutenant, Claude Dhermineur ; capitaine des grenadiers de la section du Mont-Blanc, n^o 1, Charles Genève ; capitaine de la section n^o 2, Antoine Revuz ; lieutenant de la section de l'Égalité, François Vallairy ; capitaine de la section de la Liberté, Nicolas Dupuis.

(2) L'évasion de cet abbé *Cibet* est notée dans le *Mém.* des administrateurs pour le transfert du district. Nous n'avons pas connaissance qu'un abbé de ce nom ait vécu en Faucigny pendant la Révolution. Il s'agit peut-être de l'abbé Chambet, missionnaire à Cluses.

lution pourraient recevoir. Singulière contradiction ! ils étaient, par serment, obligés au secret (1).

Cependant le district de Cluses n'était point en reste de zèle contre les cloches, les *saints*, les prêtres et les églises. Le temps était venu où devait disparaître la belle sonnerie de Cluses. Briser les cloches pour faire des canons n'était qu'une vaine couleur de patriotisme donnée au sacrilège ; tout comme prendre les linges des églises pour faire de la charpie aux soldats, et fondre les vases sacrés pour secourir le pays obéré, n'était qu'un leurre et une contenance que la spoliation se donnait. Au fond de tout cela, il n'y avait qu'un mobile : la haine acharnée contre la religion.

Quant aux cloches, il fallait les discréditer avant de les détruire, et parce que leur voix ranime la foi dans les âmes, il fallait rendre en quelque manière cette voix vulgaire, avant de l'éteindre pour jamais. Simond avait imaginé de faire exposer les cloches sur les grandes routes ou sur les places publiques, « afin d'accoutumer le peuple à voir dans la poussière et au rang des choses ordinaires l'objet d'un culte superstitieux (2). »

L'église de Saint-Nicolas possédait quatre cloches : une du poids de quinze quintaux, une autre de douze, la troisième de huit, la quatrième de six. Aux Cordeliers, il y avait cinq cloches, à peu près du poids des précédentes. Le 27 octobre 1793, on prit les dispositions nécessaires pour descendre ces cloches de leurs beffrois séculaires. Une seule fut laissée à Saint-Nicolas pour l'usage journalier. Deux ouvriers firent l'offre d'entreprendre ce travail pour le prix de 600 francs ; le conseil général refusa et mit en réquisition des hommes de son choix. Treize ouvriers furent employés à la triste besogne

(1) Cette délibération est une de celles qui ne sont pas signées.— Un arrêté du département, portant au bas les noms de Favre-Buisson et Mermoz (13 avril 1793), avait ordonné la formation de comités, ou plutôt de *chambres noires*, pour la surveillance des bureaux de poste. (Arch. départ.)

(2) Card. Billiet, *Mém.*, p. 127.

pendant vingt-huit jours, avec salaire de trois francs par jour. Quelque temps après, le conseil général, par un don patriotique, remboursa à la République la somme de 84 livres payée par elle à ces ouvriers. — On dit à Cluses que cette entreprise fut dirigée par N. Dupuis. Il est évident qu'elle n'a pas porté bonheur.

Le 18 brumaire (8 décembre 1793), le procureur de la commune requit la vente des *saints en bois* qui étaient dans l'église des ci-devant Cordeliers. Le motif allégué était que ces *saints* étaient chaque jour un objet de dilapidation. Peut-être les braves gens avaient-ils inspiré cette mesure, afin d'acquérir les statues en question et de les conserver. Il y fut coupé court par la décision suivante : « Le conseil général, considérant que si l'on vendait ces saints, il se trouverait beaucoup de personnes qui les achèteraient pour entretenir leur fanatisme et leur bigoterie, arrête que ces saints seront transportés dans la chambre du conseil pour y être brûlés. »

Les confessionnaux furent réservés pour servir de guérite aux factionnaires de la troupe.

On recherchait les objets ayant appartenu aux prêtres émigrés. Le 20 brumaire (10 novembre 1793), sur une dénonciation faite par Jacques Curt, Accarie, et le capitaine Julien, une commission composée de Claude Carrottet, officier municipal, et Joseph Simond, notable, est nommée pour faire la perquisition des objets et meubles laissés par M. Perillat, plébain. Les commissaires ont ordre de prendre inventaire et de mettre sous scellés; ce qu'ils font, notamment chez Etienne Cornut, pour un garde-robe, malgré un reçu en due forme, constatant que Cornut avait payé le meuble. Le 29 brumaire (20 novembre), nouvelle délégation est donnée par le conseil général à Pierre-Régis Delaigue et Joseph-Marie Perret, avec force armée, pour rechercher dans Cluses les effets ayant appartenu au R^d plébain. Ils saisissent chez Jean Feste 15 draps, une grande nappe, 128 serviettes, 27 chemises d'homme. Feste se met en mesure pour les réclamer, et, le 3 janvier, il demande restitution des

effets, attendu qu'il les a bien payés. La municipalité se déclare incompétente.

On dresse aussi l'inventaire des biens délaissés par le prêtre Girod.

Notons ici d'autres spoliations.

La cure et ses biens, le couvent des Cordeliers, l'hôpital, la maladière, l'aumône, les confréries, la prédication, tout fut saisi au profit du trésor national.

L'encan des meubles du couvent avait eu lieu le 25 septembre 1793 (4 vendémiaire an II). Dans cette vente ne furent pas compris les vases sacrés, ni les ornements d'église. La bibliothèque n'y figure pas davantage. Selon ce que nous ont affirmé les vieillards, elle aurait été brûlée, ainsi que celle des Chartreux du Reposoir.

Quant aux autres meubles, on vendit même des choses insignifiantes. Nous avons le détail de cuillers en bois, d'assiettes en terre, de plats à barbe... On vendit les débris de vieux bois trouvés dans les greniers, les *entes* arrachés au jardin.

Le produit s'éleva à 6326 livres, 14 sols, 4 deniers.

Les enchères avaient été faites sous la présidence de Claude-François Carrottet, officier municipal, et de Mathieu Pellet, procureur de la commune.

On s'étonne vraiment de trouver ces hommes à pareille besogne ; l'un d'eux, Mathieu Pellet, avait été prier de la confrérie du Saint-Sacrement jusqu'en 1793 ; ils comptaient tous les deux parmi les hommes de Cluses les plus attachés à la religion. En présence de faits de cette nature, on est porté à croire que, même pour les bons, les notions du juste et de l'injuste étaient alors bien obscurcies.

François Vallairy, de Cluses, acheta des nappes, des aubes et des surplis, pour plus de 300 livres. Pierre Nambride d'Arâches, Marie Laplagne de Magland, Jean-François Caux et Claude Marchand, de Scionzier, achetèrent des nappes, chacun pour plus de 100 livres.

Le 20 nivôse an II (9 janvier 1794), un arrêté municipi-

pal ordonna la vente des *formes* ou stalles de l'église de Saint-François ; le surlendemain, ce fut le tour des orgues.

Tout ne fut pas vendu pourtant. Le 22 prairial an X, à la demande du receveur de l'enregistrement de Bonneville, un inventaire, se montant à la somme de 219 livres, fut encore fait des meubles ayant appartenu aux Cordeliers. Les armoires de la sacristie figurent dans cet inventaire.

Pour parvenir à la vente des biens formant la dotation des collèges et autres établissements d'instruction publique, ainsi que des hôpitaux et autres maisons de secours, il fallait d'abord prendre connaissance des comptes et inventorier les avoirs. Le directoire du district nomma commissaires à ces fins, pour les cantons de Montmôle (Bonneville), Viuz, Taninge, Samoëns, le citoyen Ballaloud ; pour les cantons de Cluses, Sallanches, Chamonix, Saint-Gervais, Megève et Flumet, le citoyen Millon.

Andrier, receveur, commença par encaisser toutes les rentes de ces établissements.

Les bâtiments du collège de Cluses, vers le vieux pont, furent achetés par Millon.

L'hôpital servit d'abord de maison d'arrêt, et, dès l'an IV, de lieu de réunion pour le conseil général et le directoire du canton. En l'an VIII, le loyer payé de ce chef par la ville au trésor national, était de quatre louis d'or neufs par année.

Pour les immeubles séquestrés ou saisis, on percevait des fermages *en nature*, quand on ne pouvait faire autrement. Ces fermages étaient emmagasinés à Cluses, dans l'église des ci-devant Cordeliers, et ensuite, vendus au profit de la nation (1).

(1) Le 6 fructidor an V, Bernard Revel est commis à la garde de ce magasin.

Ce serait le cas de parler ici des biens des émigrés. Les détails suivants donneront une idée de la manière dont ces biens étaient administrés. Les rentes de R^d André Cucuat produisent à la République, du 2 nivôse au 30 prairial an II, intérêts 32 livres 12 sols. — Pendant le même temps, intérêts des rentes de R^d Bardel (Marie-Joseph), ex-curé de Marignier, 48 livres, 8 s. 2 d. L'as-

Dans un rapport du 13 frimaire an IX (4 décembre 1801), le citoyen Jean Favre, comptable de ces établissements, se déclara créancier du collège de Cluses, pour liv. 284, 4 sols, débiteur de celui d'Arâches (1), pour liv. 394, 9 sols ; débiteur de celui de Magland, pour liv. 178, 11 sols ; créancier de celui de Scionzier, pour liv. 807 ; créancier de celui de Nancy, pour liv. 5, 4 sols.

Les capitaux restants de tous ces établissements produisaient le revenu annuel de 239 livres.

La totalité des revenus annuels, par établissements, était :

pour le collège d'Arâches, de liv. 234.
 pour celui de Magland, de liv. 105 ;
 pour celui de Nancy, de liv. 39, 3 sols ;
 pour celui de Scionzier, de liv. 145, 18 sols, 6 den. (2).

Le 26 novembre 1793, le directoire de Cluses arrêta « que les chapelles de villages et autres existant sur les routes et dans les bois, ne servant qu'à entretenir le fanatisme et à loger les brigands, ou à leur faciliter des rendez-vous, seraient vendues par les municipalités, ainsi que tous les matériaux des autels et autres objets, à l'exception des articles proscrits, qui trompaient la crédulité du peuple, et qu'elles devaient anéantir ; les clochers des chapelles seraient abattus, les édifices religieux qui ne pourraient pas servir à faire un corps-de-garde ou un magasin seraient démolis et leurs matériaux vendus.

censement des biens du citoyen Antoine-François de Riddes, ex-noble à Thiez, produit 1,000 livres. Le 28 prairial an II, la municipalité de Thiez verse au receveur des finances 342 livres, prix d'une vache vendue aux enchères, et provenant du même Antoine-François de Riddes.

La vente des meubles et denrées de M. Coppel, curé de Brison, produisit 2,054 livres, 15 s. 10 d. Le 13 prairial, Louis Pignal, de Micussy, verse 173 liv., 5 s. 6 d. pour intérêts de deux ans du capital de 1,804 liv. 12 sols par lui dus à R^d Pierre Jh Guebey, émigré, ci-devant curé de Saint-Jeoire.

Ceci est intitulé : « Notes des sommes perçues pour le citoyen Andrier Michel, receveur à Cluses, du 1^{er} nivôse au 15 messidor. » Certifié véritable, Montmôle, le 18 messidor an II de la République une et indivisible. Signé : LATHUILLE. (Arch. départ.)

(1) Sous le nom générique de collèges, on désignait les anciennes écoles paroissiales fondées.

(2) Arch. départ.

Les croix, les oratoires et autres signes placés sur la voie publique *pour nourrir le charlatanisme religieux* furent compris dans cet arrêt. »

Il est à croire qu'on ne trouva pas facilement des ouvriers pour ces tristes exécutions. La chapelle de la *Fin* de Scionzier fut démolie le 10 décembre, par les volontaires de Bonneville. Ils renversèrent en même temps la croix du *Crête* (1). La croix de la maladière fut détruite aussi, et la chapelle fermée.

Cependant le *proconsulat* de Simond touchait à sa fin.

Son administration ne fut pas à l'abri des censures des jacobins eux-mêmes. En voici une preuve.

Dufresne, de la Tour près Saint-Jeoire, agent national du district de Cluses, était un révolutionnaire ardent, jadis artisan de condition. On pourrait s'étonner qu'en travaillant avec sa lime (2), il ait pu acquérir à ce point la précision d'idées et la sûreté de coup d'œil nécessaires aux administrateurs. Le fait est qu'il voyait des taches dans Simond lui-même, le grand homme des patriotes. Un jour (27 décembre 1793), « en plein conseil et en face des troupes cantonnées à Cluses, » Dufresne traita Simond d'escroc, l'accusant d'avoir emprunté deux chevaux à Bonneville et de les avoir vendus à Annecy, malgré les réclamations du propriétaire ; d'avoir de la même façon emprunté un fusil à deux coups et deux paires de pistolets...

L'administration militaire, qui reconnaissait pour chef le représentant du peuple, prit fait et cause pour celui-ci. L'adjudant général de l'armée des Alpes invita le conseil général à s'occuper de cette espèce d'attentat. C'était une des occurrences où l'on se tirait d'affaire par le désaveu des imprudents, et en faisant force déclarations patrio-

(1) Notes de la famille Bastard.

(2) Dans une lettre du 12 thermidor an II (31 juillet 1794), le citoyen Dubouloz, député, lui racontant la chute de Robespierre, le complimente d'avoir laissé la lime pour travailler aux intérêts de la Révolution. (Arch. départ.)

tiques. Intervint donc une délibération où, « affirmant son vrai républicanisme et sans-culotisme ; jaloux d'inspirer le respect des représentants d'un peuple libre, et d'anéantir à jamais tout germe de despotisme et de tyrannie ; considérant la droiture et l'équité du citoyen Simond ; considérant que les propos tenus par le citoyen Dufresne portent une atteinte bien grande à sa réputation et qu'ils avilissent la représentation nationale, » le conseil général dresse procès-verbal des paroles de Dufresne contre le représentant du peuple.

En veine de critique, l'agent national accusa ce même jour les administrateurs du district de Carouge d'avoir, « par leurs intrigues et leur malveillance, cherché à affamer les deux districts d'Annecy et de Cluses, en en tirant tous les blés qu'ils ont pu, pour les vendre en masse à Genève, et d'avoir favorisé la sortie des chevaux de cette république, pour les faire entrer dans Genève et les faire passer de là en Allemagne. » — « Les administrateurs de Carouge, ajoutait Dufresne, ne font que le métier de contrebandiers. » Et ce citoyen plein de zèle exposait qu'il était allé, en compagnie de son collègue Ballaloud, s'entendre avec les administrateurs du district d'Annecy pour combattre ces manœuvres (Délib. du 15 nivôse an II, 5 janvier 1794).

Simond et les membres du district de Carouge se pourvurent contre Dufresne auprès de la Convention nationale, laquelle donna mandat au citoyen Monachon, président du comité de surveillance carougeois, d'aller à Cluses, saisir cet agent, pour ensuite le faire conduire par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à la prison des Carmes, à Paris. Ses titres et papiers devaient être préalablement examinés et placés sous scellés. Monachon se présenta à Cluses le 18 ventôse (9 mars 1794), et se mit en devoir d'exécuter les ordres reçus. Mais il est à supposer qu'Albitte plaida la cause de Dufresne ; dans tous les cas, celui-ci ne fut pas conduit aux Carmes, d'où, à cette époque, on ne sortait que pour aller à la mort. Emprisonné momentanément à Cluses, il fut mis

en liberté le 6 juin, et les scellés levés. Du reste, il conserva ses fonctions, ainsi que son audace et son crédit en haut lieu.

Un second contingent de *volontaires* du canton de Cluses était parti le 14 décembre, après avoir dîné à l'hôtel-de-ville, aux dépens de la municipalité (1).

Immédiatement il fallut organiser une autre levée, qui comprenait tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, aptes au service, et non pourvus d'un emploi intéressant la défense du pays (2).

Le citoyen Charvet, commissaire à Cluses, se rendit en personne dans les différentes localités pour procéder à ce nouvel appel de *volontaires*. Dans le Haut-Faucigny principalement, il se heurta à grandes difficultés. Beaucoup de jeunes gens se cachaient, d'autres prenaient le chemin de Cluses, mais profitaient ensuite de la première occasion pour désertier. Ils revenaient alors chez leurs parents, ou bien, ils allaient grossir les rangs de l'armée piémontaise. Par suite, ils étaient déclarés émigrés et leurs biens, à leur mort, appartenaient à la République. Leurs pères et mères, et les autres membres de leurs familles, étaient condamnés à la prison. Un grand nombre de ces derniers se rendirent à Cluses de plein gré, et l'on eut l'humanité de les laisser libres dans la ville. Ceux qui se firent amener de force, furent traités selon la rigueur de la loi.

Les citoyens valides de Cluses partirent le 24 frimaire (14 janvier). Ce départ n'eut pas lieu sans incident, comme le prouve la délibération suivante :

« Le conseil général en permanence arrête :

« 1° Que procès-verbal sera dressé pour constater

(1) Notes de la famille Bastard.

(2) Ces emplois intéressant la défense du pays, fabrication d'armes, de salpêtre, de bois de marine, etc., fournirent à un grand nombre le moyen d'éluider le service militaire, et furent l'occasion de nombreuses discussions entre les divers administrateurs. (Arch. départ.)

l'empressement des citoyens de la première réquisition de la commune à paraître pour se faire inscrire et à partir pour la défense de la patrie, un seul ayant manqué à l'appel ;

« 2° Qu'un procès-verbal sera dressé des propos scandaleux qu'a tenus au moment du départ de ces jeunes gens, le citoyen Charvet, commissaire de ce département, en énonçant les faits tels qu'ils sont arrivés. D'abord les jeunes citoyens partant, ayant à leur tête les membres du conseil général décorés de leur écharpe et précédés de la musique, sont allés faire un circuit autour de l'arbre de la liberté et de celui de la fraternité, où étant, quelques-uns des jeunes citoyens sont sortis de leur rang et ont crié qu'appel nominal fût fait de tous ceux de la réquisition, et qu'ils ne partiraient pas, s'ils n'y étaient pas tous. Ce qui a causé quelques murmures qu'a tâché de dissiper le conseil général en caressant et encourageant les citoyens à partir tranquillement et sans désordre, et leur disant que s'il manquait un réquisitionnaire, on l'obligerait à partir comme les autres, puisqu'il serait sous la responsabilité du conseil.

« Sur ces entrefaites, le dit citoyen commissaire a accouru en s'écriant que cette commune n'est qu'une commune rebelle, que ses habitants sont des lâches, que la ville mérite d'être brûlée et qu'elle le sera ; que s'il en avait le pouvoir, il le ferait dans 24 heures ; que la municipalité n'est composée que de gueux, que de lâches qui ne font pas leur devoir.

« Le conseil général, considérant que ces propos ont été tenus en public et en face de lui-même ; qu'ils ont terni l'administration et qu'il s'en est suivi des murmures et des réclamations de la part des habitants qui les ont entendus, arrête qu'extrait du dit procès-verbal sera adressé à l'administration de ce département. »

Cette délibération fut signée de tous les membres du

conseil de la commune. Tous ajoutèrent à leur nom les mots : *sans culottes* (1).

A ces sujets de discorde, d'autres vinrent s'ajouter. L'administration du district, on ne sait pour quelle cause, ordonna aux maire, juge de paix et agent national, d'avoir à saisir les papiers, livres et autres actes de la société populaire de Cluses. L'exécution de cet ordre donna lieu à une protestation du conseil général : « A cause de cette mesure, le bien public souffre, la société républicaine ne peut plus discuter les droits et intérêts du peuple et exercer la surveillance que les lois lui prescrivent, principalement sur toutes les autorités constituées, ainsi qu'elle l'a très exactement observé, pour ne pas s'écarter de son devoir.

« Considérant que son devoir est de maintenir l'honneur et les intérêts de ses administrés et en même temps de se conserver leur confiance, le conseil général arrête que rapport sera fait du tout à la Convention nationale en la suppliant d'y faire droit (2 pluviôse, 21 janvier 1794). »

Quel que fût le motif de cette sévérité à l'égard de la société populaire, on voit ici en petit, mais réellement, combien, avec un gouvernement révolutionnaire, les conflits sont faciles ; tout le monde veut commander ; personne ne songe à obéir ; l'arbitraire est partout, et l'autorité, nulle part.

Au mois de janvier 1794, le représentant Simond fut rappelé, et Albitte lui succéda. Les jours de Simond étaient comptés.

Accusé de conspirer pour remettre le *petit Capet* sur le trône, sous la régence de Danton, il fut traduit devant

(1) L'un d'eux écrivit même *cent-culotte*.

« Pendant la Terreur, des gens qui n'étaient sans-culottes ni par leur éducation ni par leurs manières, surtout des fonctionnaires publics et des militaires, se disaient et signaient à la suite de leur nom : *citoyens sans-culottes*. (Travers, docteur ès lettres, dans le Dict. de Dézobry et Bachelet, v. *Sans-culottes*.) »

le tribunal révolutionnaire, où l'on ne passait que pour aller à la guillotine. Il marcha au supplice en versant des larmes et en poussant des cris affreux (13 avril).

L'apostat Simond, nous l'avons dit, avait été, en Faucigny, le grand ouvrier de la Révolution. Après avoir, par tous les moyens, travaillé à convertir ses compatriotes aux idées nouvelles, il s'en était allé les mains teintes du sang des prisonniers et des émigrés mis à mort pendant la campagne de 1793. Sur sa mémoire, la spoliation des biens de noblesse et d'église, et la persécution contre ses frères dans le sacerdoce, laissaient une tache indélébile.

Toutefois, Albitte devait le dépasser de beaucoup dans le mal.

Au point de vue religieux, Simond avait combattu l'Eglise catholique, mais il restait partisan de l'église constitutionnelle ; Albitte était un fanatique d'athéisme ; il avait voué une haine implacable à tout ce qui pouvait, même de loin, rappeler la religion. Sacerdoce, cloches, objets et cérémonies du culte, rien n'eut grâce devant lui. Sous le régime de Simond, on se réunissait encore dans les églises pour prier, quoique en l'absence des prêtres catholiques ; sous Albitte, les églises paroissiales elles-mêmes furent fermées à la prière, et affectées à des usages profanes. Tours, châteaux, monuments historiques du passé, ce niveleur aurait tout voulu raser et anéantir. Simond aurait pu être agent de Dioclétien ; la place d'Albitte était à la tête d'une horde de Vandales. Il était de ces hommes qui voudraient à tout prix changer la face du monde, afin d'en effacer le nom de Dieu.

Nous allons le voir à l'œuvre.

CHAPITRE V

La période d'Albitte.

(1794, JANVIER-AOUT)

Terrible arrêté contre les prêtres réfractaires. — La municipalité clusienne se refuse à publier dans l'église les actes du gouvernement. — Délibération du directoire concernant la spoliation des églises. — On apporte de tout côté. — La lessiveuse de la Révolution. — Part de Megève, de Scionzier, du Reposoir. — Muffat Saint-Amour. — Part de Cluses. — Suite des spoliations. — Les « restes du fanatisme » livrés aux flammes. — Les suspects clusiens. — Les certificats de civisme. — Les séances de la société républicaine. Incendie des patentes de bourgeoisie. —

Amères douleurs. — Le *Credo* de l'apostasie. — Les « déprêtrisés ». — La suite de leur vie. — Conjecture sur leur retour. — La *régénération* des administrations et des conseils généraux. — Programme de cette opération. — Envoi de provisions à la commune de Paris. Les noms de lieux. — Cluses *régénéré* — Les révolutionnaires craignent une nouvelle invasion. — La fête de l'« Etre suprême ». — Bataillon clusien de « l'espérance ». — La fête du 10 août. — Singulier programme. — La déesse Raison. — Son nom à Cluses. — Jacques-Gabriel du Clos et sa famille en prison. — Autres prisonniers et autres nobles.

L'ADMINISTRATION du district n'était que trop disposée à subir l'influence du représentant. Il s'ensuivit naturellement une recrudescence de persécution religieuse. L'arrêté suivant, qui en est comme le prélude, montre de quelle rage on était animé contre les prêtres réfractaires.

« Le Directoire du district de Cluses,

« Sur le rapport du comité de surveillance et ouï l'agent national, l'administration, considérant que les maux qui ont affligé le district ont été forgés par les

prêtres réfractaires qui se servent du funeste ascendant qu'ils ont suspendu sur les âmes faibles et crédules ;

« Considérant que cette vermine infeste encore les montagnes de ce district, se retire pendant le jour dans des cabanes sur des hauteurs inaccessibles, d'où ils sortent pendant la nuit pour répandre le poison du fanatisme à la faveur des ténèbres et la protection des êtres qu'ils séduisent et des municipalités qu'ils épouvantent par les peines d'un autre monde ;

« Considérant qu'il est impossible d'élever les communes frontières à la hauteur des principes de la Révolution sans les purger pour toujours de ces êtres dangereux ;

Considérant que le moyen de délivrer ce district de l'engeance sacerdotale, est de porter de graves peines contre ceux qui favorisent leurs sinistres projets et leur donnent asile ou affectent leurs grimaces, arrête :

1° Tout individu qui saisira mort ou vif, ou fera saisir un prêtre réfractaire dans ce district, aura 1,200 francs de récompense ;

2° Toute maison où se sera retiré un prêtre au sçu du propriétaire, sera rasée ;

3° Tout citoyen qui aura donné asile, retraite ou secours, ou aura recelé un prêtre réfractaire, ou aura employé son ministère, sera emprisonné jusqu'à la paix ;

4° Tous les parents des prêtres réfractaires qui existent encore dans ce district seront mis en état d'arrestation et leurs biens séquestrés ;

5° Les sociétés populaires, les comités de surveillance, les municipalités sont responsables de l'inexécution du présent arrêté ;

6° Tout citoyen qui dénoncera un particulier ou une municipalité aura 500 francs de récompense. Signé : BALLALOU, président ; DUFRESNE, agent national ; MUFFAT SAINT-AMOUR, secrétaire (19 nivôse an II-8 janvier 1794). »

Cet arrêté, écrit en un style d'enfer et plein d'une colère satanique, ne fut heureusement pas appliqué par les conseils généraux selon toute sa rigueur.

Par lettre circulaire en date du 19 pluviôse (8 février), le directoire invita les municipalités à publier les lois, arrêtés et autres actes officiels dans les chaires des ci-devant églises, « afin qu'elles soient purifiées des impostures que les prêtres y ont débitées. » Le conseil général était chargé d'aviser le public de l'endroit et de l'heure où les publications auraient lieu, et de tenir registre des citoyens qui ne seraient pas attentifs, ou qui se détourneraient pendant la lecture : « parce que tout citoyen qui refuse de connaître les lois et ses obligations, doit être regardé comme suspect. »

Cette fois encore, la municipalité clusienne n'entra point complètement dans les vues de l'administration du district. Le conseil général, alléguant que, aux jours fixés pour la publication des lois, les habitants s'assemblaient sur la place, vers l'arbre de la liberté, et que dans la ci-devant église, le nombre des auditeurs serait moindre, arrêta que les publications officielles se feraient aux temps et lieux, et de la manière accoutumée.

Cette publication se faisait tous les décadis à l'heure de midi.

Ainsi fut épargné aux églises de Cluses l'outrage de servir de théâtre à la proclamation des lois révolutionnaires.

On poursuivait activement la spoliation des sacristies. La délibération suivante prise à ce sujet par le district de Cluses, doit être reproduite :

« Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort. Vive la République, une, indivisible.

« Sur le rapport du bureau des domaines nationaux et lecture faite du décret de la C. N. du 24 février 1793, qui autorise les administrations départementales à faire vendre les ornements des églises inutiles au culte ; considérant que dans la plupart des églises de ce district, il existe une quantité considérable d'ornements et linges somptueux qui contrastent scandaleusement avec la sim-

plicité du christianisme, la nudité du pauvre et le besoin des orphelins, et que cet étalage n'a jamais servi qu'à éblouir le vulgaire et à le distraire des pratiques de la sainte morale, à lui fasciner les yeux par le clinquant et le brillant des habits ; considérant que dans ce moment tous les ornements croupissent dans des sacristies humides, sont en proie aux rats et à la poussière, entretiennent le bigotisme et la fausse dévotion. Dans ce moment où les étoffes sont devenues rares, cette quantité d'ornements superflus fourniraient aux personnes qui ont secoué les préjugés de quoi s'habiller ; le prix de cette vente s'appliquerait utilement à offrir des secours aux pauvres et à payer dans les campagnes des instituteurs nationaux dont les leçons utiles porteraient dans le cœur des jeunes citoyens les germes féconds des sciences et des vertus ; considérant qu'il existe encore dans les églises une grande quantité de vieux linges qui pourraient servir dans les hôpitaux à faire de la charpie et des compresses pour étancher le sang des défenseurs de la patrie ; d'ailleurs, les cérémonies du culte devant être restreintes dans l'intérieur des temples, et toutes les corporations et confréries étant supprimées, les ustensiles et décorations destinés à ces usages sont acquis à la nation avec d'autant plus de raison qu'ils ne sont que le fruit de l'égarément de l'esprit humain et ne servent qu'à le tenir dans les ténèbres de l'ignorance ;

La discussion ouverte, l'administration, ouï l'agent national, arrête : 1° qu'il ne sera laissé dans les églises que les ornements simples et les seuls linges nécessaires au culte pour l'usage d'un prêtre... Les chefs-lieux de canton en retiendront pour deux... ; tout le reste sera transporté au chef-lieu de district... ; les habillements en laine ou en soie seront décousus par les soins des agents.

« 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). Signé : BALLA-
LOUD, président ; DUFRESNE, agent national,
administrateur du district de Cluses. »

Des lettres conformes étaient écrites aux agents municipaux. Voici celle à destination de Scionzier :

« Cluses, le 13 pluviôse an II de la République française, une et indivisible.

« Au citoyen Germain, officier municipal à Scionzier.

« L'administration voulant briser les préjugés, détruire le fanatisme et tout ce qui l'alimente, et faire servir le luxe du charlatanisme au triomphe de la raison, t'a choisi pour cette expédition philosophique. Elle est persuadée que tu t'en acquitteras avec zèle ; tu ne laisseras dans l'église que le pur nécessaire pour un prêtre. Les bannières, croix, dais et autres attirails des confréries toutes supprimées, seront pris sans pitié, inventoriés, transportés au chef-lieu du canton ; les effets en soie, laine et mousseline seront décousus par des personnes que tu payeras ; tu retiendras les galons, et tout le reste sera vendu à l'enchère ; les nappes et les petits linges en toile seront mis à part et envoyés au chef-lieu de district pour les hôpitaux. Tu es encore invité de recueillir les chandeliers inutiles, etc.

« Salut, amitié, fraternité.

« Les administrateurs du district de Cluses,

« L.-A. GERMAIN, vice-président ; ORSIER,
secrétaire (1). »

A la suite de ces ordres, de toute part les agents de la Révolution apportèrent des quantités d'ornements, linges et meubles d'églises. On en fit un catalogue sous ce titre : « Etat des habillements des calotins desservant les églises, avec d'autres objets servant à embêter le peuple (2). »

On voit figurer en premier lieu : l'abbaye de Sixt, les

(1) Arch. départ.

(2) Le 8 janvier 1794, le district de Cluses avait déjà fourni 933 marcs d'argent provenant des églises.

communes de Lafrasse, Saint-Sigismond, Châtillon, Megève, le canton de Flumet.

L'administration de Cluses, pour accomplir les choses proprement, charge la nommée Bajolaz de faire une première lessive. Le 4 ventôse, cette citoyenne lessiveuse rend 208 nappes, 53 surplis, 65 aubes, 30 draps, 40 essuie-mains, deux gros paquets de lambeaux de toile, que ci-devant on appelait purificateoires, lavabos, *amis* et nappes de tables de communion.

Le 15 ventôse (6 mars), le citoyen Dussaix, agent de Megève, remet encore 29 aubes, 97 *mourceaux* tant petits que grands, 25 nappes à jour et autres menues étoffes, les effets des prêtres déportés Socquet et Gaddan, et six habits de confrérie. Le précédent envoi de Megève, conduit par Million, le 23 février, avait déjà été fort considérable, et renfermait entre autres, une cloche. Un troisième envoi arriva à Cluses le 25 mars.

Le 27 ventôse (18 mars), c'est le tour de la paroisse de Scionzier. Elle fournit 34 chasubles, 2 tapis, 7 chappes, 6 tuniques, 1 dais, 1 bannière, 24 aubes, 18 surplis, 29 nappes, 3 écharpes, 33 étoles, 4 devants d'autel, etc., etc.

Le contingent de la Chartreuse du Reposoir arrive en même temps : 29 chasubles, 25 aubes, 8 tapis, 16 nappes, 12 grands chandeliers, 2 lustres, 1 reliquaire, 2 croix, etc., etc.

Le citoyen Muffat Saint-Amour veut apporter sa part personnelle : une chasuble, un missel, deux mauvais chandeliers en bois.

Dans l'inventaire, ceci est intitulé : « Note des effets de charlatanerie que le citoyen Muffat Saint-Amour fait don patriotique (1). »

A Cluses même, le conseil général, déjà précédemment (4 nivôse-25 décembre 1793), avait mandé à sa barre le prieur et la prieure des « confréries blanches des hommes et des femmes, » Mathieu Pellet et M^{me} Girod

(1) Arch. départ.

née Dupuis, pour leur enjoindre de dresser la note des « habits, voiles et autres attirails de ce genre, dont sont porteurs les membres de ces confréries, » et de les tenir prêts à être remis à la première réquisition. Même ordre avait été donné à la confrérie de Saint-Crépin.

Deux commissaires furent aussi désignés pour assister à la vérification des vases sacrés en or et en argent, ayant appartenu aux églises des Cordeliers et de Saint-Nicolas. Ils étaient déposés au tabellion. Le 14 nivôse an II (4 janvier 1794), la municipalité les livra à l'administration du district; les délégués pour porter la triste commission furent Gerfaux, Lydrel et Guy, procureur. Le reçu est signé Millon, Muffat Saint-Amour, Reydet.

L'aubaine était riche; l'inventaire des Cordeliers nous a montré une sacristie bien meublée; celle de Saint-Nicolas ne l'était pas moins (1).

(1) Elle possédait: sept calices en argent, dont un pesait 25 onces; — deux ostensoirs dont l'un, tout en argent, pesait 36 onces et demie; de l'autre, le soleil seul était en argent; — deux reliquaires en argent; — deux chandeliers en argent; — une navette et sa cuiller en argent; — un encensoir en argent, pesant 35 onces; — une lampe en argent, pesant 31 onces; — un ciboire en argent pour le tabernacle; — une pixide en argent, avec pied en laiton, pour porter le Saint-Viatique en ville; — une autre pixide en argent pour porter le Saint-Viatique à la campagne; — une châsse en bois doré, contenant plusieurs reliques, que l'on exposait à la vénération du peuple.

Il y avait aussi des encensoirs en laiton et en arquemise, des crucifix, nombre de chandeliers en arquemise argenté, et une croix processionnelle de même.

Quant aux ornements, il y en avait huit en soie, complets pour célébrant, diacre et sous-diacre; un en camelot ou laine, également complet; un autre, très-riche, en soie blanche, garni or fin et composé de chasuble, tunique, dalmatique, trois chapes, écharpe et autres accessoires. (Don de M. Falquet, signalé page 158, note 3, première partie de cet ouvrage).

Vingt-quatre chasubles, la plupart de valeur;

Deux chapes, également de valeur, outre les trois ci-dessus;

Six écharpes variées;

Huit devants d'autels (antependiums);

Deux bannières de damas cramoisî, dont une devait être fort belle. Aux fêtes solennelles, on y attachait un tableau de saint Nicolas, relevé en bosse d'or;

Cinq missels ordinaires et trois pour les morts;

Un antiphonaire et un *Vesperé*.

Un tapis de ratine rouge pour le banc de MM. les Syndics, et aux deux bouts duquel il y a les armoiries de la ville, etc. Arch. municip. de Cluses).

Ce que devinrent toutes ces dépouilles, il est difficile de le dire; on peut affirmer, néanmoins, que toutes ne profitèrent pas au trésor national (1). On continua de spolier, et d'entasser à Cluses des quantités immenses d'objets provenant des églises et des couvents. Le marchand Lydrel vendit à la criée pour 444 livres d'« habillements d'église, à lui confiés par l'administration (2). » Plus tard (3 vendémiaire an III), les voituriers de Cluses conduisirent à Bonneville 17,472 livres de métal, provenant des cloches, balustrades, portes d'églises, chandeliers, etc.; sans compter quatre gros chandeliers en fer, une croix, cinq portes en fer, et six balustrades où il y avait cent-vingt pommeaux en laiton (3).

Le 24 pluviôse, le conseil général, pour se conformer le plus possible aux ordres du citoyen Albitte, décida que la cloche qui existait encore dans le clocher de l'église paroissiale serait incontinent descendue et brisée; que les cordes de toutes les cloches seraient recueillies pour être transmises à la première réquisition; que la flèche du clocher serait démolie; que les bois, cuivre, fer, pointes en provenant seraient mis en lieu sûr; que toutefois on conserverait intact le surplus du clocher, comme pouvant servir à plusieurs usages nationaux.

L'entreprise fut donnée pour le prix de 270 livres. Mais ceci ne pouvait satisfaire ni le représentant du peuple Albitte, ni l'agent national Dufresne. Les « monuments du fanatisme, » les clochers surtout, avaient le don d'offusquer les regards du nouveau proconsul. Le 11 ventôse (2 mars), Dufresne, sur l'ordre d'Albitte, enjoignit à la municipalité de faire démolir entièrement le clocher de la ci-devant église de Saint-Nicolas, le clo-

(1) *Méjève pendant la Révolution*, passim.

(2) Arch. départ.

(3) *Ibid.* — Beaucoup d'objets ne furent point vendus. Nous avons une délibération de la municipalité de Bonneville, du 9 messidor an VII, s'opposant avec succès à la vente d'un grand nombre de tables et autres meubles, sous prétexte que la municipalité, la bibliothèque, le greffe en avaient besoin.

cher du collège et celui de l'hôpital ; le tout dans le plus bref délai.

Du clocher de l'hôpital et de celui du collège, il ne resta pas vestige. Conformément au premier projet, et sans doute grâce à la résistance du conseil général, celui de l'église de Saint-Nicolas ne fut que démantelé (1).

On donna aux ci-devant églises des noms républicains. L'église de Saint-Nicolas de Cluses fut appelée le Temple de la montagne ; l'église des Cordeliers fut nommée le Temple de la raison.

Le même jour, 2 mars, sur une pétition de la société républicaine demandant « qu'on fit vendre au profit des pauvres de la commune les débris et restes du fanatisme qui se trouvaient encore dans le Temple de la raison ; le conseil décida que ces restes, sauf ce qui pourrait servir à différents usages nationaux, seraient brûlés « afin de ne plus entretenir le maudit fanatisme et la bigoterie. »

Pendant ce temps, la loi des suspects recevait son application.

A Cluses, les suspects furent divisés en plusieurs catégories :

1° Les citoyens qui avaient porté les armes contre les Français ; ils étaient regardés comme *les plus suspects*. Outre les deux Anthoine, Albasini, Aulier, Guillaume Châtel et les autres nommés plus haut, on signalait Jean-Claude Bonnaz, Pierre Larmaz, Jacques Pellet, Jacques Revuz et Joseph Châtel, ce dernier soupçonné d'avoir donné secours à ceux qui coupaient l'arbre de la liberté ;

2° Les citoyens qui s'étaient absentés à la retraite des Piémontais ; c'étaient Joseph Chardon (originaire de

(1) Ce qui restait jadis de l'ancien clocher des Cordeliers, à l'angle de la cour intérieure attigu au transept de l'église, prouve qu'on avait aussi fait disparaître de cette tour, tout ce qui pouvait être vu du dehors.

Saint-Jeoire), Jacques, Pierre et Antoine Chavoat (1), Nicolas Châtel, Nicolas Dupupet, Nicolas Revel, Marie Simond ;

3° Les membres du conseil général de Cluses destitués par l'administration du district ; c'étaient Claude Berthod, Claude-P. Carrottet, Claude Cheneval, Joseph-Nicolas Dancet, Bernard Dénariaz, Bernard Gathier, Nicolas Jourdan, Claude Molliex, Joseph Molliex, Mathieu Pellet, Nicolas Revel, Joseph Tronchet ; auxquels on adjoignit François-Nicolas Girod et André-Augustin Violland ;

4° Claude Dancet, arrêté à Carouge comme suspect, « et le ci-devant Cordelier de Thoire, suspect pour être ci-devant noble ! »

Le 27 pluviôse (15 février), sur la motion de la société républicaine, le conseil général fit publier que tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale eussent à se procurer, dans le délai de trois décades, des certificats de civisme.

Passé ce délai, on destituerait ceux qui n'auraient pu en fournir, ou qui n'auraient pas donné des preuves suffisantes de leur savoir militaire. Tout ceci, « afin que par le moyen d'un bon commandement, la garde nationale de cette commune puisse se couvrir de gloire au Champ-de-Mars. »

Bientôt les demandes de certificats de civisme affluèrent. Le conseil général, ne pouvant statuer sur toutes, les renvoya au conseil de surveillance, qui fut chargé d'examiner soigneusement les mœurs et la conduite des pétitionnaires, et de faire un rapport en conséquence, au vu duquel, le conseil décidait s'il y avait lieu de délivrer les certificats.

Le 11 ventôse (2 mars), la société républicaine adresse au conseil général une pétition exposant : « que ceux

(1) Trois individus de ce nom sont inscrits sur la liste des émigrés ; ce sont : Jacques-François Chavoat, Joseph Chavoat fils, de Cluses, et Christin Chavoat, d'Arâches.

qui sont à même d'instruire le peuple ne se rendent pas aux séances de la dite société, qu'il en est de même de ceux qui devraient s'instruire ; qu'enfin il n'y paraît presque aucune femme ; » et demandant que les citoyens et citoyennes qui continueront à ne pas se rendre aux séances soient déclarés suspects, traités comme tels et dénoncés aux autorités constituées. Le conseil général, faisant droit à cette pétition, ordonne que tous « ceux et celles qui, sans apporter des excuses légitimes, et sans qu'il soit reconnu qu'ils sont nécessaires pour la conduite de leur ménage, ne se rendront pas aux séances de la société républicaine, seront déclarés, dénoncés et traités comme suspects. »

Le même jour, également sur l'initiative de la société républicaine, le conseil général ordonne « que tous les ci-devant bourgeois devront apporter leurs patentes de bourgeoisie et autres parchemins ; que note sera prise de ceux qui les apporteront et de ceux qui ne les apporteront pas, ainsi que de ceux qui, étant ci-devant bourgeois, mais n'ayant aucune patente, ne viendront pas déclarer qu'ils n'en ont pas ; que le registre des patentes de bourgeoisie déposé dans les archives de cette municipalité sera, avec les patentes apportées, brûlé la seconde décadi, 20^{me} jour du présent mois, *au conspect* du peuple assemblé. »

« Sous le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, disait la société républicaine, on ne doit plus tolérer les parchemins *respuant* encore l'ancien régime. »

L'ordre chronologique nous amène à inscrire ici les faits les plus lugubres de cette histoire. Les lignes suivantes, il faudrait les tracer avec du sang, les arroser avec des larmes, le sang et les larmes de l'expiation. Il s'agit des crimes de la tribu choisie, *peccata gentis*. Prêtre, celui qui tient ici la plume pourrait-il raconter, sans pousser un gémissement, les incroyables faiblesses qui firent tache sur le glorieux sacerdoce de l'époque

révolutionnaire? Et pourtant, ces hontes, il est impossible de les taire. Les documents sont là, parlants, indéniables. Nous devons à Dieu, à la société, aux générations futures d'être en tout véridique. L'histoire instruit en racontant les fautes des hommes, comme en redisant leurs belles actions.

Faut-il ajouter que les prêtres prévaricateurs furent peu nombreux, si nous les comparons à la pléiade de héros, à la presque unanimité du clergé, qui préféra, à la tranquillité achetée par la félonie, les douleurs de l'exil, la déportation et la mort?

Premier en cette triste énumération, nous trouvons un religieux portant un nom honoré et ayant plusieurs fois exercé au couvent de Cluses les charges élevées de son Ordre. *Quantùm mutatus!* Albitte a imposé aux renégats le *Credo* de l'apostasie. C'est en Savoie seulement que fut en usage cette formule satanique, flétrie dans le nom même que lui donna la Révolution. Cela s'appelait la *déprêtrisation*.

C'est le 22 pluviôse (10 février 1794), à la barre du conseil général. Le public révolutionnaire, on peut le supposer, est présent au complet. Le ci-devant Père de Thoire s'avance en habits séculiers, appuyé sur deux béquilles, présentant l'extérieur d'un infirme, et, de sa voix qui avait si longtemps annoncé la loi divine, il prononce l'abjuration blasphématoire qu'on va lire :

« Je, Jean-François, fils de feu Claude de Thoire, âgé de 66 ans, né à Bonneville, et habitant la commune de Cluses, ci-devant faisant le métier de prêtre et de cordelier, depuis 1753, sous le titre de cordelier et de prêtre, convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare, en présence de la municipalité de la commune de Cluses, y renoncer à jamais; déclare également renoncer, abdiquer et méconnaître comme fausseté, illusion, imposture, tout prétendu caractère et fonction de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de la dite municipalité tous brevets, titres et lettres.

« Je jure, en conséquence, en face des magistrats du

peuple, duquel je reconnais la toute puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel je renonce ; de maintenir la liberté et l'égalité de toutes mes forces ; de vivre et de mourir pour l'affermissement de la République une, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple et traité comme tel. »

Le lendemain, trois autres apostats défilèrent après de Thoire :

François Mugnier, religieux du couvent de Cluses, sous le nom de Père François (1) ;

Joseph Duchesne, âgé de 50 ans, habitant à Boège, « faisant le métier de prêtre et de capucin depuis l'an 1767 (2) : ».

Nicolas-Marin Bauquis, âgé de 36 ans, né à Sallanches, habitant à Saint-Roch, « faisant le métier de prêtre depuis l'an 1781, sous le titre de capucin (3). »

Deux jours après (24 pluviôse), déclaration et déprêtrisation de Jean-Marie Laracine, du couvent de Cluses.

Le 27, le citoyen Duchesne, ex-capucin, dépose plusieurs certificats constatant les infirmités de Guillaume Duchesne, ex-curé de Saint-Cergues, infirmités qui l'ont empêché de prêter les serments prescrits par les lois.

Le 30, « déclaration et déprêtrisation de Charles-Joseph Barbier, natif de Sixt, âgé de 60 ans, habitant à Nancy, faisant le métier de prêtre depuis l'an 1761, sous le titre de curé de Nancy ;

« Et de Jean-Joseph Chappaz, âgé de 34 ans, né à La

(1) Le P. Fournier, collègue des deux précédents, n'était plus à Cluses. Il était devenu grand aumônier des prisons de la Révolution. On le trouve à Sallanches et à Megève, en juin 1793. Il offrit son ministère aux condamnés à mort Jean-Baptiste Sylvaud et Joseph Mollard. Celui-ci le refusa, appelant l'assermenté impie et schismatique ; Sylvaud, dans l'impossibilité de s'adresser à un autre prêtre, accepta celui-ci. (V. *Megève pendant la Révolution*, p. 99.)

(2) Ordonné en 1766, par Mgr Claude-Humbert de Roland, archevêque de Tarentaise. (Arch. municip. de Cluses.)

(3) Ordonné en 1781, par Mgr Augustin-Laurent de Sainte-Agnès, aussi archevêque de Tarentaise. (*Ibid.*)

Roche, habitant la commune d'Ayse, faisant le métier de prêtre depuis 1784, sous le titre de desservant de la cure d'Ayse. »

Le même jour, Prosper Moëgne-Loccoz, ex-capucin, curé du Mont-Saxonnex, comparait, sans faire la déclaration prescrite et sans remettre ses lettres de prêtrise. Quelques jours après, il déclare avoir renoncé publiquement à toutes les fonctions du culte ; il remet ses titres, mais ne fait pas de déclaration.

Le 15 ventôse (5 mars), les deux ecclésiastiques ci-après nommés, paraissent à la barre du conseil général et déposent la déclaration suivante :

« Je soussigné, Jacques-Marie Allamand, citoyen, né et domicilié à la Bonneville, âgé de 38 ans, devenu prêtre en 1781, prébendé au ci-devant clergé de Bonneville, dans lequel état j'ai été entretenu jusqu'au mois de juillet année dernière, ayant, uniquement pour me conformer à la loi et me rendre utile à mes concitoyens, exercé les fonctions du culte à Marignier (1), district de Cluses, pendant quatre mois, déclare à la municipalité de Bonneville m'être retiré de ladite commune de Marignier le 20 juillet 1793 (style esclave), temps où j'ai reconnu mon erreur, ainsi qu'il en conste par mon acte de présentation à ladite municipalité, j'apporte sur son bureau mes lettres de prêtrise en témoignage de la renonciation que j'ai faite à toutes les fonctions relatives au caractère de prêtre que j'abdique. En témoignage de quoi j'ai signé ci-après. Bonneville, le 23 pluviôse an II de la République une, indivisible et démocratique. Invitant la municipalité à m'accorder acte de la présente. Signé : Jacques ALLAMAND. »

(1) Il y eut donc des curés intrus au Mont-Saxonnex, à Ayse et à Marignier. A Cluses, les intrus furent les Cordeliers jureurs. Nous avons nommé plus haut M. Dénariaz, intrus de la Rivière-Enverse, et M. Milleret, probablement intrus momentané de Samoëns. Les autres prêtres jureurs étaient en possession de leur paroisse avant le serment. Ils furent intrus en ce sens qu'ils avaient perdu toute juridiction par l'acquiescement à la constitution civile du clergé.

Même déclaration déposée par Albert Rey. Né et domicilié à Bonneville, âgé de 51 ans, il était prêtre dès 1770, chanoine de la collégiale de N. D. d'Annecy, et avait abandonné ses fonctions au mois d'avril 1793.

Ces déclarations, très explicites et suffisamment apostates, ne parurent point assez complètes aux citoyens du conseil général de Cluses. Elles n'étaient point conçues selon la teneur prescrite par Albitte. Le conseil général, embarrassé devant ce vice de forme, les fit immédiatement transmettre à l'administration du district. Sans doute celle-ci admit la chose comme valide, car, de ces deux renégats qui voulaient mitiger leur apostasie, il n'est plus question dans les actes subséquents du conseil.

M. Jacques Depassier, natif de Sixt, ci-devant *plébain* et curé de Bonneville, a également ici sa place.

Nous n'avons pas sa déprêtrisation ; mais le conseil général de Cluses lui délivra, le 29 brumaire an III, un certificat de vie et mœurs, pour qu'il pût retirer la pension accordée aux ci-devant prêtres par le décret de la Convention nationale du 12 frimaire précédent. Le certificat est basé sur ce que, pendant son séjour de huit mois et demi à Cluses, « le pétitionnaire n'a manifesté aucune opinion anticivique ni contrerévolutionnaire, mais a paru, au contraire, *porté pour la Révolution.* »

Les cordeliers de Thoire, Laracine et Mugnier, demeurèrent à Cluses. A la date qui vient d'être citée, la municipalité accorde également à l'ex-Père de Thoire un certificat attestant « qu'il a constamment résidé dans cette commune, qu'il n'a pas émigré, qu'il n'a fait aucun acte anticivique ni mené une conduite reprochable, et que la municipalité ne s'est pas aperçue qu'il ait tenu des propos et manifesté des projets désorganisateur (1). »

Les prêtres prévaricateurs que nous avons nommés,

(1) Moenne-Loccoz fut, pendant un mois et demi, secrétaire-expéditionnaire du Comité de Cluses, et reçut 50 francs ; Beauquis, copiste pendant un mois, reçut 33 livres ; Chappaz, aussi copiste pendant trois mois, reçut 100 livres. (Arch. départ.) Quelle pitié !

comme presque tous ceux qui eurent le malheur de céder à l'orage pendant la persécution, avaient succombé par faiblesse, *par crainte de la faim*, et non par conviction. Quant à la suite de leur vie, nous avons interrogé les registres paroissiaux de Cluses au sujet des Cordeliers ; nous nous sommes informé, pour les autres, auprès des prêtres et des personnes capables de nous éclairer.

Les registres de Cluses ne contiennent rien sur la question. M. Périllat, curé de Marcellaz, nous a écrit : « Je ne connais aucune rétractation des Cordeliers qui avaient prévariqué. Je ne sais rien non plus sur les différents curés (jureurs) dont vous me parlez. » M. Roget, curé de Sixt, qui nous a transmis très obligeamment l'acte de décès du sieur Barbier, pense que celui-ci aura fait ce qui se devait ; mais l'acte n'en porte pas mention, et les vieillards n'ont pas conservé le souvenir d'une rétractation (1). — De divers côtés nous sont venues des réponses analogues.

Mais, si nous n'avons pu constater le retour éclatant des égarés, nous n'avons pas non plus découvert qu'ils aient aggravé leur prévarication par d'autres désordres. Peut-être en secret tâchaient-ils encore de prier, dans le saint bréviaire, ce Dieu qu'ils avaient renié, et s'efforçaient-ils de conserver comme un lambeau du sacerdoce qu'ils avaient trahi. « De 1794 à 1800, le plus grand nombre (des prêtres jureurs) firent successivement leur rétractation et obtinrent des lettres de réconciliation (2). » Nous pouvons penser qu'il en fut ainsi pour tous ceux dont il s'agit dans ce chapitre (3).

Bientôt la suite de ces pages offrira à l'admiration du

(1) Voici l'acte de décès de R^d Barbier : « L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril, à onze heures et demie du soir, est mort, et le vingt-huit a été enterré R^d S^r Charles Barbier, âgé de soixante-trois ans. Signé : BERTHOD, ch. secr. »

(2) Card. Billiet, *Mém.*, p. 77. — M. Fleury, compte M. Depassier, curé-jureur de Bonneville, parmi ceux qui se sont rétractés.

(3) Un auteur fort capable prépare un travail d'ensemble sur le sacerdoce en Savoie pendant la Révolution. Par lui, cette question sera sans doute élucidée, s'il est possible qu'elle le soit.

lecteur l'héroïsme d'un martyr ; ce sera une compensation aux tristesses ici consignées.

Cependant, tout en s'occupant de l'abolition du sacerdoce, l'activité d'Albitte se portait aussi sur d'autres points. *Régénérer* les administrations, c'est-à-dire faire une nouvelle épuration des fonctionnaires, était une part principale de son mandat. Avant même d'arriver en Savoie, il avait tracé le programme de cette opération. La lettre suivante en fait foi :

« Au citoyen agent national provisoire près le district de Cluses (1).

« Citoyen, le moment de passer tous les fonctionnaires publics au creuset épuratoire est enfin arrivé. Sous un gouvernement révolutionnaire, ils doivent tous être à même, par leurs qualités morales et phisiques, par leurs relations même et leurs intérêts, de faire marcher à grand pas le char de la Révolution. Obligés de mettre notre département, libre depuis quinze mois, au même niveau que ceux qui le sont depuis cinq ans, il faut que tous nos fonctionnaires ayent en cette proportion l'énergie dans les mesures révolutionnaires, l'impartialité dans celles de sûreté générale, l'intelligence dans celles d'administration, l'impassibilité dans les fonctions judiciaires. Il faut que nous n'ayons plus à gémir sur les maux que nous a causés une assemblée électorale fanatique, intrigante, aristocrate et inepte dans les matières qui regardaient son propre intérêt.

« Les représentants du peuple, chargés de cette opération par la loi du quatorze frimaire, nous écrivent de commune affranchie (Lyon) que nous leur procurions la note de tous les fonctionnaires incapables de servir la Révolution au poste qu'ils occupent, et celle de tous ceux qui ont les qualités propres à les remplacer. Nous devons

(1) Il paraît que, pendant que se préparait *la régénération*, les administrateurs en fonction devaient se dire *provisoires*, et, naturellement, se regarder comme tels.

obtempérer à leur invitation, nous devons ne rien oublier pour faire le bonheur d'un département tant calomnié, et y asseoir même la liberté, en forçant l'opinion d'étouffer la voix des calomniateurs. Tu penseras de même, citoyen, et ce n'est que dans cette intime persuasion que nous nous proposons de t'associer à un travail pénible et délicat pour tout homme qui veut être au-dessus de toutes les basses passions, et qui n'en veut d'autres que celle du bonheur de ses concitoyens. Nous te demandons, par le premier courrier, le tableau de tous les administrateurs et juges de ton district, celui des juges de paix, des directeurs des postes, des membres des comités de surveillance, s'il en existe dans ton ressort, et des municipalités des villes qui y existent. Tu insèreras à côté de chacun : 1° son état dans l'ancien régime ; 2° sa fortune et son état actuel de mariage ou de célibat ; 3° ses facultés physiques dans lesquelles tu mettras son âge ; 4° ses qualités révolutionnaires, en observant s'il est membre de quelque société ; 5° ses qualités administratives et judiciaires, suivant qu'il écherra ; 6° ses qualités morales ou privées ; 7° tes observations sur la manière dont il a rempli son poste dans les moments de péril et dont il est capable de les remplir à l'avenir. Tu auras soin d'appuyer celles-ci sur la qualité que tu remarqueras et sur le nombre d'individus que tu croiras propres aux diverses fonctions énoncées ci-dessus. Tu auras soin de nous donner d'un autre côté, et dans le même terme, le tableau de tous ceux que tu croiras dignes de remplir quelques fonctions publiques, en suivant le même ordre de travail, indiquant à côté de chacun de ceux que tu croiras indignes, ceux qui peuvent les remplacer, en calculant même sur le plus ou moins grand intérêt que retirerait la chose publique d'avoir tel à un poste plutôt qu'à un autre. Tu chercheras et prendras les remplaçans même hors de ton district, si tu le crois convenable, en indiquant les motifs, et nous marquant même si quelques-uns des fonctionnaires ou candidats de ton district pourraient mieux faire le bien dans un autre que dans le

leur, pour rompre les intrigues et tirer de tout individu le fruit qu'a droit d'en attendre sa patrie.

« Tu n'oublieras de nous marquer ce que tu croiras être à la charge des fonctionnaires de tout autre district, et de prendre tout moyen pour nous assurer d'un travail parfait dans la régénération qui va s'opérer. Tu pourras t'adjoindre tels républicains que tu jugeras à propos, pourvu que le nombre en soit petit, que vos opérations ne puissent pas transpirer, que la cabale et l'intrigue n'aient pas le temps de dresser leurs batteries nombreuses et meurtrières pour la liberté.

« Républicain, nous comptons sur ton amour de la patrie, sur ton dévouement à la cause sacrée de l'égalité, sur ton horreur pour les rois, les aristocrates, les fanatiques, les fédéralistes, les égoïstes, les accapareurs, les agioteurs, les riches, les marchands, et tous les hommes infectés des vices politiques. Nous espérons que tu te défieras d'autant plus de ces hommes, qui pourraient paraître avoir de la probité au privé, s'ils ne sont que des monstres en révolution. Nous espérons, en un mot, que tu sauras éclairer ceux qui ne veulent que sauver la patrie ou mourir avec elle.

« Vive la République française, une, indivisible et démocratique !

« Le président du directoire du département du Mont-Blanc,

« SOMELIER, v. président.

« Chambéry, le 26 nivôse an II (4 janvier 1794 (1). »

En suite de cette lettre, un travail lent se fit pour préparer l'épuration.

Les sans-culottes de chaque localité furent consultés,

(1) La même lettre porte en *post-scriptum* : « Nous t'apprenons que Lauterbourg et Wissembourg sont repris, que le siège de Landau est levé, que Valenciennes, Condé et le Quesnoi sont évacués, que quatre-vingt-dix mille hommes sont levés en Ecosse pour appuyer leur pétition sur le parlement annuel, l'universalité des suffrages et la paix avec nous, même avec des bayonnettes, s'il le faut. Vive la République ! » (Arch. départ.)

et désignèrent les *purs* que l'on devait choisir. Il n'était plus question d'élection par le peuple.

Dès le 5 floréal (24 avril), Albitte lui-même réorganisa le conseil général de Cluses (1). Nicolas Dupuis, maire ; Jean-François Guy, Jacques Gerfaux, Aimé-Nicolas Bouvier, Claude-Joseph Lydrel, Louis Bréchet, Pierre-Régis Delaigue, municipaux ; Donnat, Genève, Simond père, Nicolas Berthod, Nicolas Berthod *le saint*, Joseph Dunand, Mathey, Lassaigue, Antoine Revuz, Sionnet, Perret, Joseph Nicollet, notables ; tel fut le conseil général *régénéré* (2).

Par arrêté de l'administration de Cluses, en date du 21 floréal, Violland et Gambaz furent élus pour parcourir le district et *régénérer*.

A Magland, il fut décidé que, faute de patriotes, la municipalité resterait la même, toutefois avec l'adjonction de l'officier de santé Thevenet, comme maire, en remplacement du maire tué pendant le séjour des Piémontais (3).

Aussitôt nommé, le conseil général de Cluses voulut faire à la Révolution un présent de joyeux avènement. Divers particuliers avaient offert des *dons patriotiques*. On en réalisa la valeur, qui fut employée « à faire une emplette de fromage pour être envoyée à la commune de Paris. »

Une des premières questions que le nouveau conseil dut résoudre, fut celle du nom de la ville. On sait que la Convention fit réviser les noms de lieux. La fureur contre

(1) Albitte avait séjourné à Cluses, du 14 au 19 avril. (Notes de la famille Bastard.)

(2) Ce sont bien les nominations que nous avons relevées aux archives départementales. Cependant, il ne paraît pas que Nicolas Dupuis, maire dans le précédent conseil, soit resté en fonction. Le maire dont on trouve la signature à quelques délibérations subséquentes, est Jean-François Guy. Par-aillement, deux des notables ci-dessus désignés n'entrèrent pas en charge, et furent remplacés par Laporte et Raphet.

On avait éliminé Nicolas Revel, Mathieu Pellet, Claude Cheneval, C.-P. Carrotet, Claude Berthod, J.-N. Dancet, Bernard Gathier, les deux Molliex, Jourdan, Dénariaz, tous déjà précédemment destitués et déclarés suspects.

(3) Arch. départ.

les souvenirs religieux ou dynastiques, la manie de la nouveauté, les passions du moment ne permettaient pas à certaines appellations de subsister. Saint-Jean de Maurienne devint Arc ; Conflans, Roc libre ; Moutiers, Mont-Salin ; Bourg-Saint-Maurice, Nargue-Sarde (1). En Faucigny, Bonneville fut nommé Mont-Môle ; Saint-Jeoire, Ambion. A Cluses, la société populaire proposa au conseil de délibérer sur le changement du nom de la cité. Voici la décision qui intervint :

« Le conseil général, considérant qu'il n'y a aucun autre nom qui convienne mieux à Cluses que celui de Cluses, parce que Cluses est clos de toute part par des sommités, et qu'il tire son nom du latin *clausum* ; que, d'ailleurs, Cluses ne porte pas un nom qui rappelle les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou de la superstition ; qu'il n'y a aucune loi qui ordonne aux communes de changer de nom ;

« Arrête que la commune conservera le nom de CLUSES, auquel sera ajouté le mot *régénéré* (27 floréal an II-16 mai 1794) (2). »

A cette époque, les patriotes redoutent un nouveau soulèvement en Faucigny, combiné avec un retour des troupes sardes, par le Saint-Bernard. De nombreuses correspondances sont échangées entre le directoire de Cluses et celui de Chambéry. « L'irruption présumée sur le territoire de ce département de plusieurs émissaires des soi-disant grands vicaires du ci-devant diocèse de Genève, » est, pour les administrateurs de Cluses, un symptôme alarmant. « Il est malheureusement vrai, répond de Chambéry le citoyen Mermoz, qu'une foule de prêtres déportés se sont répandus dans diverses communes de l'arrondissement ; que leur présence, leurs maximes et leurs discours y pervertissent l'esprit public... ; qu'ils ne négligent rien pour y rallumer le

(1) Ce nom tomba sous le ridicule.

(2) L'appellation Cluses *régénéré* ne fut pas usitée. On ne l'avait adoptée que pour la forme.

double fanatisme du trône et de l'autel. » Une surveillance « active, infatigable et sévère » est d'autant plus nécessaire que l'administration du département a reçu, « par une voie sûre, l'avis que les émigrés, répandus dans la Suisse et le Valais, se flattent qu'il y aura incessamment *un mouvement en leur faveur dans quelques parties du Mont-Blanc, et particulièrement à Cluses* (1). »

Pour la même cause, Dufresne et Somelier — d'ailleurs grands amis — sont en relation assidue. Somelier écrit souvent de sa main. Ses lettres sont des spécimens parfaits du style épistolaire adopté par les jacobins du temps : tutoyement, expressions *choisies* à l'adresse des *lâches*, des *fanatiques*, des *aristocrates* ; les f... conjugués et écrits en toutes lettres, le bulletin de la guerre, en termes pompeux, à la fin de chaque missive (2). Dufresne, l'artisan d'autrefois, est maintenant un grand stratéguiste. Un de ses rapports, composé en réponse aux lettres de Chambéry, va jusqu'au ministère de la guerre. Dans ce document, Dufresne affirme qu'il n'y a rien à craindre du côté du Valais, mais qu'il reste toujours des soldats ennemis dans la Val-d'Aoste. Il réclame des forces pour mettre le général Pouget, commandant des troupes du Faucigny, en état de surveiller le col du Bonhomme et l'Allée-Blanche. Il attribue l'abandon de ces vallées à la jalousie de Dumas à l'égard de Bagdelone depuis le succès de celui-ci au Saint-Bernard et au Mont-Cenis, succès que Dumas serait bien aise de voir compromis (23 juin 1794) (3).

On veilla, en effet, à ce que l'extrême frontière fût soigneusement couverte. C'était le bataillon de Saône-et-Loire qui occupait les passages de Chamonix et de Flumet. Au mois de novembre, ces troupes ayant été reti-

(1) Arch. départ.

(2) *Ibid.* Nous écrivons *Somelier* avec l'orthographe adoptée par lui-même. Toutefois, plusieurs écrivent *Sommelier*, ou encore, *Sommeiller*.

(3) Arch. du Minist. de la guerre, *Un régiment provincial*. p. 210. Les généraux Pouget et Dours avaient succédé à Verdelin et Santerre.

rées, 106 gardes nationaux du canton de Cluses furent aussitôt mis en activité, par ordre du général Dours, pour aller, 60 dans la première de ces localités et 40 dans la seconde, jusqu'à l'arrivée des nouvelles garnisons.

A l'intérieur du district, des patrouilles étaient exécutées pour surveiller les ennemis de la Révolution. Une expédition, composée de 96 hommes de la garde nationale de Cluses, sous les ordres de Delaigue, adjudant-major, partit de cette ville le 7 prairial (26 mai), se rendit au Grand-Bornand par le Reposoir, descendit par Belle-Combe (ci-devant Saint-Pierre de Rumilly), et rejoignit Cluses. Elle dépensa 738 livres 10 sols, dont remboursement fut demandé au district (1).

Parmi les soucis de la défense, les républicains n'oubliaient pas leurs fêtes. On célébra à Cluses celle de l'Être suprême. Le programme, préparé par la société populaire, fut, par les soins du conseil général, affiché et publié solennellement, avec invitation pressante à tous les citoyens de s'y conformer avec exactitude. Les « adolescents » clusiens adressèrent au conseil une pétition aux fins d'être autorisés à prendre part en armes à l'« illustre fête. » Comme les fusils véritables faisaient défaut, des menuisiers furent requis pour confectionner des fusils de bois. Ainsi fut armé le *bataillon d'espérance* de Cluses (2).

La solennité dut avoir lieu le décadi qui suivit le 17 prairial, décadi qui correspondait au 8 juin.

On fêta le 10 août, d'après le programme suivant, élaboré par le conseil général :

« La fête du 10 août est le signe de la destruction de la royauté.

« Cette destruction a eu lieu par la volonté impres-

(1) Arch. départ.

(2) C'était le conventionnel Saint-Just qui, en France, avait mis en vogue les « bataillons d'espérance. »

Celui de Cluses était composé de 48 *hommes*; capitaine, Marie Hugard; lieutenant, J.-P. Guy; sous-lieutenant, François Hugard. — On distribua trente fusils de bois; ils avaient coûté 20 francs.

criptible des droits du peuple qui a développé son énergie.

« L'union du peuple maintient sa force.

« De là naît le serment terrible de plutôt mourir que de perdre sa liberté. »

Suivent les détails :

« La veille, chacun s'empressera à l'envi de décorer les portiques de festons de verdure.

« A l'aurore, une musique guerrière, en faisant le tour de la ville, annoncera, par une mélodie républicaine, que ce jour est consacré à se réjouir sur la destruction de la royauté et du despotisme.

« L'on verra aussitôt les banderolles tricolores flotter à l'extérieur des maisons.

« A dix heures précises du matin, les autorités constituées, précédées de la pique redoutable surmontée du bonnet de la liberté, se rendront au temple de la raison (église des Cordeliers), où le peuple masculin et féminin se trouvera.

« La musique en tête, les autorités constituées, le peuple mélangé avec des citoyennes vêtues de blanc et ayant leur chevelure tressée de fleurs entremêlées de rubans tricolores, et tous, deux à deux, marcheront jusqu'au cirque dans l'ordre le plus parfait.

« Après les autorités constituées, seront des jacobins comme signifiant la vigilance.

« Le bataillon de l'espérance viendra ensuite.

« Une partie de la garde nationale avec les tambours précèdera le cortège ; l'autre partie le clôra.

« Il sera porté par les jacobins des emblèmes, et la déesse de la liberté précèdera de quelques pas les autorités constituées.

« Il sera placé au milieu du cirque, dont les glacis seront gazonnés, un arbre de liberté.

« Le président de l'administration, ou l'agent national du district, ou un membre du comité d'instruction, prononcera un discours analogue à la fête, ensuite duquel chaque citoyen et chaque citoyenne jureront de vivre li-

bres ou de mourir, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, et de se montrer toujours de vrais républicains.

« Au serment, succéderont des chants patriotiques : 1° *Vivent les braves montagnards* ; 2° *Soyons unis* ; 3° *Veillons au salut de l'empire* ; 4° *Brave peuple, quand tu flattais ton roi*. La musique fera toujours sa partie. Ensuite, le cortège, dans le même ordre, en chantant l'hymne marseillais, ira autour de l'arbre de la liberté, où il dansera la carmagnole.

« Les autorités constituées se rendront ensuite en leur salle.

« Le soir, à 6 h. et demie, la musique annoncera, en faisant le tour de la ville, que l'on va souper en grande famille.

« Pour cela, les tables seront dressées et les couverts mis devant les maisons. Chacun ira d'une table à l'autre. Les seuls pauvres seront exempts de concourir en rien, et pourront manger indistinctement à toutes les tables. La joie, le calme, la police y brilleront.

« A dix heures du soir, la musique, faisant le tour de la ville, annoncera que chacun doit se retirer et que l'Être suprême est content de ses créatures républicaines. »

Il y avait du révolutionnaire, mais il y avait aussi du païen dans ces fêtes. — Du reste, la Révolution n'a été qu'une marche rétrograde vers le paganisme le moins religieux. — Combien de Clusiens durent, ces jours-là, regretter leurs solennités catholiques, leurs belles processions, — et les agapes amicales traditionnelles chez eux (1) !

On a remarqué que, dans le cortège, il y avait une

(1) Au sujet de ces fêtes, on lit dans les notes de la famille Bastard : « Plusieurs des autorités révolutionnaires de la Savoie, il faut le dire, luttèrent secrètement contre l'exécution d'ordres sanguinaires ; et combien de prêtres et d'émigrés ont dû leur salut à la protection de nos administrateurs les plus terroristes en public !

« En revanche, ils ne manquaient jamais de célébrer pompeusement les grandes solennités prescrites par la République... »

place spéciale pour la déesse de la liberté. Cette époque fut, en effet, celle de son règne. « La Raison, représentée par une jeune et belle fille presque nue, était portée triomphalement par toutes nos rues. L'espèce de litière où elle se tenait debout était soutenue par quatre hercules. Les autorités, en grande écharpe, entouraient la déesse ; la garde nationale ouvrait la marche ; la musique se faisait entendre. On allait la porter sur un trône au milieu de l'église, où elle recevait les honneurs divins (1). »

La déesse Raison, à Cluses, fut M^{lle} Hugard, des Hugard de la Tour, tante du peintre de ce nom (2). Aucun document ne nous prouve qu'elle ait été vénérée dans l'église. En plus d'un endroit, en effet, comme à Megève la déesse ne fut que pour la rue, et ne reçut pour culte, que des farandoles autour de l'arbre de la liberté (3).

On se préoccupait beaucoup de tout ce qui pouvait servir aux fêtes républicaines. Peu de temps après le 10 août, le conseil général, à la demande de la société populaire, prit des mesures énergiques pour maintenir en bon état le cirque établi aux *Buttes*. Il décida, à la même occasion, que l'arbre de la *fraternité* et les sapins du cirque seraient remplacés par des peupliers d'Italie.

Quelques dispositions de police ordinaire, concernant surtout la propreté de la ville, succédèrent à ces mesures.

Cependant, à la sollicitation de la municipalité clusienne, l'administration révolutionnaire du département avait fait conduire à Cluses, de Chambéry où ils avaient été incarcérés comme aristocrates, le ci-devant noble Jacques-Gabriel du Clos de la Place, sa femme et ses deux filles ; Jacquier, ci-devant président du Sénat, et sa femme. La maison de M. du Clos, à Cluses, leur servit

(1) Notes de la famille Bastard. — C'était le conventionnel Chaumette qui avait fait décréter le culte de la Raison, le 9 novembre 1793.

(2) Note transmise par M. Périllat, curé de Marcellaz.

(3) *Megève pendant la Révolution*, p. 188.

de prison. Les ordres les plus sévères furent donnés au concierge, afin qu'il fit son devoir en vrai républicain (25 prairial an II-13 juin 1794).

On fournissait chaque jour aux prisonniers, de la soupe pour un sol six deniers, et du pain pour six sols trois deniers. Tel était le régime *officiel* de tous les détenus à Cluses.

Grâce à la détente produite par l'arrivée du représentant Gauthier, successeur d'Albitte (28 août), M. du Clos et sa famille furent mis en liberté provisoire, sous la surveillance du comité révolutionnaire. Le conseil général prit ensuite un arrêté portant qu'ils devraient se présenter à sa barre tous les deux jours, c'est-à-dire les primidis, tridis, quintidis, septidis, nonidis de chaque décade, à dix heures du matin (4 ventôse an III-22 février 1795).

Avant de l'éprouver dans sa personne et dans les membres de sa famille, la Révolution avait frappé M. du Clos dans ses biens. Pendant le mois de janvier précédent, le directoire de Cluses demanda au domestique du château de la Place dix coupes de froment, lui enjoignant de les conduire à Cluses, où elles devaient être vendues au maximum. En l'absence de M. du Clos, alors à Chambéry, le serviteur refusa avec un peu d'insolence, et, sans doute, par crainte des assignats. On l'emprisonne à Cluses, et les citoyens Delaigue et Sionnet sont envoyés, accompagnés de vingt-cinq volontaires, pour saisir le blé. Les clefs du château sont offertes à Delaigue par une femme de service ; il ne daigne pas en faire usage. La grande porte est brisée ; les volontaires sont autorisés à tout envahir et à piller les fruits et les raisins que l'on conservait pour le retour du maître. Ils prennent aussi une grande quantité de linges, de livres et de papiers. Douze coupes de froment que le domestique avait cachées dans un couloir à foin sont trouvées, emmenées, et, le lendemain, débitées à Cluses sur la place publique.

Mais du Clos avait beaucoup de sympathies en ville, même parmi les républicains. Le juge de paix prit fait et cause pour lui. En suite du rapport de ce magistrat, le

district ordonna l'arrestation de Delaigue et Sionnet. Le premier fut mis au *croton* ; le second, enfermé dans la prison ordinaire. Ils durent être conduits à Chambéry (1). Jacques-Gabriel du Clos récupéra en partie ce qu'il avait perdu.

« Si vous voyiez, lui écrit Moenne, de Cluses, en lui racontant ces choses, les bouleversements que nous avons présentement, vous ne pourriez pas vous l'imaginer. Tout est en combustion. L'on ne peut pas tout écrire ; vous n'en devez pas ignorer la raison (23 janvier 1794) (2). »

Lorsque la municipalité sollicita le transfert de M. du Clos, de Chambéry à Cluses, c'était probablement dans l'espoir de lui être utile. L'affection de ses concitoyens et son habileté personnelle permirent à cet homme remarquable de ne pas quitter le territoire et de conserver une partie de ses biens (3).

Balthazar du Clos, fils de Jacques-Gabriel, fut porté sur la troisième liste des émigrés.

Son départ motiva l'inventaire des avoirs de ses père et mère, et l'apposition des scellés sur leurs meubles, afin de mettre en sûreté, pour le trésor national, sa part d'héritage (6 ventôse an VI) (4).

Quant aux autres ci-devant nobles, un arrêté du département (28 mai 1794) avait statué que tous devaient fixer leur résidence au chef-lieu de district, et se présenter tous les jours à la barre du directoire. M. de Riddes, de Thiez, pétitionna pour l'exemption, alléguant qu'il était vieux, valétudinaire, occupé uniquement à la culture de ses terres. Il demandait au comité de surveillance un

(1) C'est du moins ce qu'annonçait la lettre que nous analysons. Dans tous les cas, ils ne subirent pas un long châtiement ; peu de temps après, nous retrouvons Sionnet à Cluses, et il est en faveur auprès d'Albitte.

(2) Arch. départ.

(3) Arch. municip. de Cluses. V. aussi Comte A. de Foras, *Armorial*, v^o du Clos.

(4) Arch. départ.

délai pour fournir des certificats de civisme, de maladie. Le délai fut accordé, et l'on tint compte des observations du vieillard. Plusieurs pétitions analogues furent présentées au directoire, non sans succès (1).

Mais arrêtons-nous devant la tombe d'un martyr.

(1) *Ibid.* V. première partie de cet ouvrage, p. 231, 232.

Une autre branche de la famille de Riddes existait encore à Ugine à cette époque.

CHAPITRE VI

Une victime d'expiation.

Enfance et jeunesse de Charles Joguet. — M. l'abbé Joguet, prêtre et vicaire à Chêne. — Sa doctrine élevée et ferme au sujet des erreurs révolutionnaires. — Son exil à Mondovi. — Son retour. — Arrivée en Faucigny. — Travaux en divers lieux. — Son ami M. Neyre. — Apostolat à Ugine, Flumet et dans les environs. — Les deux confesseurs de la foi dénoncés et saisis. — Trajet douloureux. — M. Neyre s'échappe. — M. Joguet dans la prison de Cluses. — Il refuse, d'abord de s'évader, ensuite de se sauver par un mensonge. — Interrogatoire. — Tristesse publique. — Condamnation. — Conduite du conseil général de Cluses. — Lieu du supplice. — M. Joguet est fusillé. — Jugement sur sa vie et sa mort. — Sépulture. — Perquisitions des jacobins contre ses « complices ». — Soin de sa mémoire. — Conservation miraculeuse de son corps. — Translation. — Opinion des fidèles sur M. Joguet.

CHARLES JOGUET naquit le 3 avril 1765, à Crest-Voland, de parents dont la principale richesse était la crainte de Dieu. Son père s'appelait François, et sa mère Jacqueline Clarey-Clarésy. Orphelin à l'âge de trois ans, il eut en sa mère une habile directrice. Dès les premières lueurs de sa raison, il donna toutes les marques d'un enfant prédestiné : excellentes dispositions de l'esprit et du cœur, horreur instinctive des mauvaises paroles, docilité respectueuse, désir d'apprendre, aspirations vers une vocation spéciale. Il fit, à Flumet, chez le prêtre-régent de la plébainie, ses classes de grammaire et ses humanités, cultivant la piété en même temps que l'étude, et, déjà s'exerçant, au moyen d'une corde nouée sous ses vêtements, à la pratique éminemment fortifiante des mortifications volontaires.

Au collège d'Annecy, il recueillit, comme saint François de Sales, l'admiration de ses condisciples et de ses maîtres. Au grand séminaire, on l'appela le « bon Jouguet. » Nommé sacristain, il apporta une telle exactitude à s'acquitter de son emploi, que le vénérable M. Dubouloz lui appliqua, en présence de la communauté, les paroles du psalmiste : *Zelus domûs tuæ comedit me.* En fait de livres, il prit pour devise : « Peu et bon. » Il était d'une taille médiocre, d'une physionomie agréable, d'un esprit vif et d'un jugement solide.

Prêtre le samedi des Quatre-Temps de septembre 1790, il n'écoula point la voix de la chair et du sang, mais bien, dès l'abord, celle du sacrifice, préférant faire plus de bien dans l'éloignement des siens, que d'en faire moins dans une paroisse qui l'aurait rapproché de sa mère. Il fut nommé vicaire à Chêne, où il acquit bientôt la réputation de prêtre instruit, bon catéchiste, excellent prédicateur. « C'est un ange qui a parlé, » disaient parfois les fidèles en sortant de l'entendre.

Il comprit bien vite qu'un prêtre doit être au courant des idées qui agitent son époque, et démêla sans peine le fond antireligieux et antisocial de la Révolution française. Lorsque les troupes de la République envahirent la Savoie, il prédit tout ce qui allait arriver. Il quitta hâtivement sa famille, au sein de laquelle il passait quelques jours de repos, et, sentant bien que l'heure des grandes épreuves était proche, regagna Chêne, afin, disait-il, d'aller mourir avec son curé.

Le 15 février suivant, il écrivit à sa mère une lettre fort remarquable, où la sûreté de vue du théologien n'a d'égale que l'intrépidité du vrai soldat de Notre-Seigneur :

« Ma très chère mère, je vous avais prédit que dans peu de jours il s'élèverait dans le pays un violent orage contre l'Église de Jésus-Christ ; eh bien ! le voici arrivé. Dimanche se publieront les décrets émanés d'une puissance incompétente et dictés par l'enfer seul..... Ne vous y trompez pas, chère mère, ce serment d'*Egalité* et de

Liberté renferme, sous des mots équivoques et captieux, un poison mortel. Par là... on regarde toutes les religions comme indifférentes devant Dieu, comme également bonnes et agréables à ses yeux... Par là, la puissance civile se croit en droit d'attenter sur la puissance spirituelle qui en est absolument indépendante ; de tout bouleverser dans la hiérarchie ecclésiastique... ; de tout renverser dans le gouvernement de l'Église catholique, ce qui est un attentat horrible... Par cette *Egalité* et *Liberté*, on égale les simples prêtres aux évêques... Par cette *Egalité* et *Liberté*, on détruit les vœux religieux... Par cette *Egalité* et *Liberté*, on décrète la dissolution des liens sacrés du mariage...

«..... J'ai honte, chère mère, de vous relever ici toutes les erreurs monstrueuses de la nouvelle religion constitutionnelle... Cependant toutes les erreurs sont renfermées dans ces mots *Egalité* et *Liberté*, auxquels on peut attacher toutes sortes de significations ; et ce sont précisément ces mots qu'on veut nous faire jurer de soutenir.....

«.... Mais non, ce serment perfide, jamais on ne le prononcera, avec le secours de Dieu. Plutôt se vouer toute la vie à l'indigence la plus affreuse et à la mort même...

« Ainsi, chère mère..., rappelez-vous qu'en fait de foi, toute nouveauté est une erreur, et qu'il n'y a de vrai que ce qui nous vient par une succession non interrompue, depuis Jésus-Christ et ses apôtres, jusqu'à nous... On vous dira qu'on ne change rien à la religion... ; mais n'en croyez rien... Examinez de près les questions, rapprochez vos anciennes croyances de la nouvelle doctrine que l'on vous prêchera ; alors vous en verrez la différence totale...

« ... Si on ne peut pas extérieurement exercer sa religion comme à l'ordinaire, eh bien ! on doit au moins l'exercer dans le sein de sa famille...

« Si, par exemple, on vous donnait un intrus, alors, comme vous ne pourriez absolument point communiquer

avec lui, ni assister à sa messe, ni en recevoir les sacrements qu'il administrerait invalidement, quant à la pénitence et au mariage, alors, dis-je, vous ferez chacun dans vos maisons les prières que vous feriez à l'église s'il vous était permis d'y aller. Comme il y a un baptême de désir, il y a aussi une confession de désir, qui consiste dans le regret de ses fautes, dans l'humble aveu qu'on en fait dans son cœur, et dans la volonté de s'en confesser aussitôt qu'on pourra se servir du ministère d'un prêtre catholique...

« Je vous prie d'en faire part à mes sœurs, beaux-frères et autres parents et amis que vous connaîtrez encore être attachés à la foi. Conservez cette feuille pour vous en souvenir.

« ... Je vous embrasse, chère mère, et vous fais mes adieux.

« Ch. JOGUET. »

Cette lettre était le digne testament du confesseur de la foi. Sommés de se présenter à la mairie pour la prestation du serment, les trois ecclésiastiques de Chêne n'eurent qu'une réponse : « Ce que l'on nous demande est contraire à notre conscience. Comme prêtres, nous ne pouvons prêter un serment de soumission à des lois qui sont hostiles à l'Eglise. »

Il ne leur restait que l'alternative de l'exil. Les habitants de Chêne, en témoignage de leur affection, se cotisèrent pour subvenir aux dépenses de M. l'abbé Joguet dans son voyage aux pays lointains. Il prit, comme la plupart de ses confrères, la route du Piémont, et fut placé à Mondovi, chez des religieux cisterciens.

L'inaction, et surtout la pensée de tant d'âmes privées des secours de la religion et exposées à se perdre, lui firent trouver insupportable l'éloignement du pays natal. « Que faisons-nous ici ? disait-il à son intime ami, M. l'abbé Neyre, vicaire d'Ugine, retiré à Fossano. Allons secourir nos braves Savoyards... Nous serons en

danger, il est vrai ; eh bien ! s'il faut mourir, notre félicité est certaine, notre bonheur assuré. »

Les deux jeunes prêtres obtinrent de Mgr Paget, non sans peine, l'autorisation de repasser en Faucigny, où quelques missionnaires, cachés dans les montagnes, avaient pu continuer l'exercice du saint ministère. Le moment était critique ; le district de Cluses venait de lancer contre les prêtres réfractaires et ceux qui les soutenaient l'arrêté que nous avons cité plus haut. Albitte était dans toute la puissance de sa haine contre la religion.

M. Joguet savait assez qu'entrer en Savoie en pareille circonstance, c'était aller au devant de la mort. Avant son départ de Mondovi, il fit une confession générale et communia en viatique. Le 24 mars 1794, il reprit le chemin de la Savoie, par la vallée d'Aoste, où il dut séjourner à cause des neiges. Le temps d'arrêt fut utilisé à entendre les confessions dans la paroisse de Nuss, pendant la période pascalle. Au prix de rudes fatigues et de dangers nombreux, il aborda aux Ouches, près Chamonix, le 28 avril. Pendant trois nuits consécutives, il prépara par le sacrement de pénitence les fidèles des Ouches au devoir pascal. Il exerça ensuite le saint ministère à Megève, à Flumet, à Héry, à Ugine, à Cohennoz, à Crest-Voland.

Cependant, M. l'abbé Neyre était rentré également en Savoie par un autre chemin. Sur vingt prêtres qui sollicitaient en même temps la périlleuse faveur de revenir au secours de leurs compatriotes, Mgr Paget n'autorisa pour le moment que ces deux intrépides, détachés comme éclaireurs. Ils se rejoignirent dans les montagnes d'Ugine, où leur apostolat consolait tant de pieux fidèles. Mais l'administration du district de Cluses ne tarda pas d'apprendre leur présence. Un nommé Chevallin se laissa tenter par les 500 francs promis aux dénonciateurs, et indiqua le lieu où se retiraient le plus ordinairement les deux ecclésiastiques. C'était la maison de Marie Clarey-Clarésy, tante de M. l'abbé Joguet, au hameau du Pratz,

sur la lisière d'une forêt de sapins, où il était facile de se cacher en cas d'alerte. Sous la chambre d'habitation était une cachette étroite et bien dissimulée qui recélait l'autel. Les deux confesseurs de la foi furent de retour en cet endroit le 9 août, veille de Saint-Laurent. Les anciens d'Ugine nous ont raconté que, ce jour-là, M. l'abbé Joguet avait traversé une partie de cette paroisse, notamment le bourg, exerçant le saint ministère le long du chemin. Le lendemain était fête locale à Ugine, et fête nationale dans toute la République ; il était prudent de s'isoler des foules. En arrivant à la maison de sa tante, M. Joguet eut un pressentiment du sort qui l'attendait. « Être arrêté, dit-il à son compagnon, c'est chose sûre ; mourir pour une si belle cause, serait le plus grand des gains. Je ne crains pas la mort, mais la guillotine me fait frissonner ; être fusillé, c'est ce que je redoute le moins. »

La mort ! il s'y préparait tous les jours, et, depuis plus d'un mois, il récitait tous les soirs les prières des agonisants. Il avait même écrit, peu de temps auparavant, une prière qui était à la fois une touchante supplication pour la bonne mort et un acte de suprême immolation.

Présumant que la messe devait être dite, le dimanche, jour de Saint-Laurent, dans la ferme de Clarésy, des gardes nationaux réunis, de Megève et de Flumet, vinrent rôder nuitamment dans le bois, et, vers les deux heures du matin, ils fondirent sur la maison, qu'ils cernèrent le sabre à la main. M. Neyre chercha d'abord à s'échapper ; mais un des émissaires, qui le reconnut sous son déguisement, le saisit par les cheveux et le força de se rendre. M. Joguet tenta également de fuir ; mais une main vigoureuse le retint. Navrant détail ! c'était la main d'un de ses parents. Les satellites eurent le temps de se jeter sur lui et de l'enchaîner ; l'un d'eux le saisit à la gorge et y laissa l'empreinte livide de ses doigts. La mère de M. Joguet, Marie Clarey sa tante, Pernette Alys veuve Girard, Joseph Montgellaz et Jean-Joseph Ravier, d'Héry, furent saisis également. Les sbires cherchèrent

ensuite l'autel. L'ayant trouvé, ils étaient sur le point de mettre la main sur les saintes espèces réservées aux malades, lorsque M. Joguet, à genoux et d'une voix émue, les supplia d'éviter un si grand sacrilège, et de laisser à sa disposition ces objets sacrés. « Chacun ses opinions, répondit alors le chef de la bande, laissons-lui ce qu'il demande. » Et M. Joguet consumma les saintes espèces. Ce fut sa dernière communion.

Ce premier jour, les captifs furent conduits à Megève, en passant par Flumet ; route longue et pénible, qui fut pour M. Joguet la voie douloureuse. A Megève, on les attacha aux piliers des halles, pendant que les gardiens se restauraient dans une cantine près de là. La population indignée se rassembla et tenta de les délivrer. Alors on les consigna à l'autorité locale, et ils furent jetés en prison pour la nuit. Nicolas-François Coutin, officier municipal, entendit le rapport relatant leur saisie, et l'inscrivit au registre de la municipalité. C'est à ce rapport que se référera la sentence du jury militaire de Cluses.

Pendant la nuit, un consolateur mystérieux pénétra dans la prison, sous le vêtement d'un paysan, pour relever leur courage. Était-ce un prêtre ? Était-ce simplement un ami ? On ne l'a jamais su.

« Qui que vous soyez, mon vertueux frère, lui dit M. Joguet, je vous remercie ; j'espère, avec la grâce de Dieu, faire mon devoir ; priez pour moi. »

Le lendemain, pendant le trajet de Megève à Cluses, un des gardiens, nommé Viossaz, aurait voulu, tout en affectant les allures d'un civisme outré, ménager aux captifs un moyen d'évasion. M. Neyre s'enfuit en effet à travers les pentes d'un ravin ; un des gardiens tire un coup de feu sans l'atteindre ; Viossaz le poursuit, mais feint des chutes pour le laisser prendre le large, et revient déplorant de n'avoir pu saisir le *calotin*. M. Neyre se blottit sous un amas de branches de sapin fraîchement coupées, et le soir, à la faveur des ténèbres, il gagne une maison hospitalière, à Combloux, où, au prix de fa-

tigues inouïes, M. Bétémps, missionnaire de la vallée de Thônes, vient à son secours.

M. Neyre, qui devait avoir dans la suite une carrière bien remplie, regretta toujours d'avoir perdu par cette fuite la palme du martyr.

Les gardiens de M. Joguet n'en devinrent que plus durs à son égard.

Cependant, entre Sallanches et Cluses, le confesseur de la foi réussit à faire tomber ses liens et tenta de fuir; mais il fut rapidement atteint, maltraité, garotté de nouveau, et même frappé d'un coup de baïonnette.

Toutefois, dans le tumulte occasionné par sa tentative, il eut la consolation de voir sa mère s'échapper, grâce à l'adresse d'un bon villageois, qui l'introduisit dans sa maison et lui ménagea une retraite cachée.

On arriva à Cluses sur le soir du 12 août. M. Joguet fut enfermé à la maison servant d'hôtel de ville, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Le général Pouget, commandant la troisième division de l'armée des Alpes, était à cette époque présent à Cluses. Ce fut lui qui choisit le jury militaire devant lequel fut cité M. Joguet. L'accusation portait que le prévenu avait fanatisé le peuple dans la partie supérieure du district, deux fois en révolte, et qu'il s'était trouvé dans un rassemblement de rebelles.

Voici le nom des juges; aucun n'est savoisien: Lhuillier, chef de bataillon du district de Louhans; Milsent, adjoint à l'état-major; Berué, canonnier au 4^e régiment d'artillerie; Aloué, gendarme, et Petiot, quartier-maître audit bataillon de Louhans.

Le concierge de l'hôtel-de-ville convaincu de l'innocence de son prisonnier, le traita avec humanité, lui faisant tenir ce que la charité des fidèles lui destinait: vêtements, linges, nourriture. Il avait même permis à quelques citoyens de Cluses de le visiter.

M. Gilbert Simond, de Cluses, montant la garde devant la prison pendant la nuit du 13, pénétra auprès de M. Joguet et lui proposa de fuir, s'offrant pour l'ac-

compagner. M. Joguet refusa, afin de ne compromettre personne (1).

On lui avait constitué d'office un défenseur nommé Gambaz, clusien, horloger de profession, qui se pronça contre la peine de mort. Il suggéra même au prisonnier un expédient qui, selon lui, devait le sauver ; il l'engagea à déclarer qu'il n'était pas sorti du territoire. Mais l'abbé Joguet fit cette réponse digne des saints : « Il en adviendra ce qui pourra ; quelques jours de vie n'ont pas assez de valeur pour les acheter au prix d'un mensonge. »

Le jury fut convoqué au temple de la montagne, ancienne église de Saint-Nicolas (2). Le disciple allait être condamné dans le lieu même où, depuis plusieurs siècles, son Divin Maître s'offrait en victime.

Voici l'interrogatoire qu'on lui fit subir :

- Accusé, quel est votre nom ?
- Charles Joguet, fils de François.
- De quel commune êtes-vous ?
- Je suis de la commune de Crest-Voland.
- Quel est votre état ?
- Je suis prêtre catholique, apostolique et romain, par la grâce de Dieu.
- Où étiez-vous avant la Révolution ?
- J'étais vicaire à Chêne.
- Avez-vous pris un passeport de déportation ?
- Oui, avec M. Martin, mon curé.

On introduisit alors trois témoins : Jacques Gambaz, Jean-Joseph Chappaz et Antoine Pepin, les deux premiers de Cluses, et, le troisième, habitant à Chêne. Tous les trois déclarèrent reconnaître le prévenu pour l'avoir vu exerçant la profession de prêtre.

Cette constatation n'était point nécessaire, M. Joguet

(1) Note fournie par M. Bouverat.

(2) Et non pas dans l'ancienne église des Cordeliers, comme le dit M. Fleury. L'ancienne église des Cordeliers avait été appelée le temple de la raison, et servait de magasin, dépôt de salpêtre, etc.

ayant lui-même confessé son identité. Mais, sans doute, le jury tenait, pour la forme, à un semblant de procédure.

L'interrogatoire continua :

— Avez-vous prêté le serment exigé par la loi ?

— Non, je ne l'ai pas prêté, et je n'ai pas pu le prêter.

— Seriez-vous disposé à le prêter maintenant ? Ce serait le moyen de vous sauver.

— Ce que je n'ai pu faire, je ne puis l'accomplir aujourd'hui.

— Avez-vous quitté le territoire de la République ?

C'était là le point capital. Par la loi des 18 mars-21 avril 1793, Duhem avait fait décréter que tout prêtre rentré après avoir été déporté, c'est-à-dire sujet à la déportation, serait mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Sans s'arrêter à la réponse évasive suggérée par son défenseur, le confesseur de la foi répondit :

— Oui, j'ai passé en Italie, d'où je suis revenu pour aider mes frères à sauver leur âme.

Dans la suite de l'interrogatoire, le jury chercha un autre motif de condamnation, en soutenant que la présence de deux jeunes réfractaires d'Héry, dans la maison Clarey au moment où avaient été arrêtés MM. Neyre et Joguet, constituait un rassemblement de révoltés, et que la peine de mort portée par l'article 2 de la loi des 29 et 30 vendémiaire devait lui être appliquée.

M. Joguet écarta cette accusation avec fermeté, en soutenant qu'il ne s'était mêlé à aucune rébellion, et n'avait jamais exercé que des fonctions purement spirituelles. La loi pouvait le frapper comme prêtre rentré, sujet à la déportation ; et non pas comme ayant participé à la révolte du pays, puisqu'il n'était revenu que longtemps après l'invasion piémontaise.

Mais la cause était jugée ; la mort d'un prêtre était alors une si grande victoire pour la Révolution, qu'on ne pouvait perdre une occasion si favorable. Aussi le

confesseur de la foi ne se fit-il aucune illusion. Rentré dans sa prison, il acheva ses préparatifs, distribua quelques objets de piété à ses compagnons de captivité, et remit son chapelet comme souvenir à sa tante, en lui recommandant de ne jamais rechercher les auteurs de sa condamnation.

Les approches de la mort causent toujours une terreur à la nature. M. Joguet eut son heure de Gethsémani. « Une somme d'argent pourrait nous tirer d'ici, » dit-il à sa tante. Et une agitation facile à comprendre le détournait de la prière. Faisant effort, il reprit son chapelet et se mit à le réciter ; le calme entra aussitôt dans son âme. A une personne qui lui apportait des rafraîchissements, il répondit avec tranquillité : « Non, pas aujourd'hui, c'est jeûne à cause de la vigile. D'ailleurs, mon corps n'a plus besoin de nourriture. »

« Mes amis, ajouta-t-il, bientôt vous n'aurez plus de prêtres auprès de vous, et vous ne savez pas le sort qui vous attend ; ainsi, profitez de mon ministère. » Il confessa les autres prisonniers.

En ville, les portes et les fenêtres se fermaient en signe de deuil, et, pour ne pas prendre sur eux le sang innocent, la plupart des bourgeois se dirigeaient vers la campagne.

Nous transcrivons ici la teneur du jugement :

« Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

« La commission militaire, assemblée au temple de la montagne de Cluses, chef-lieu, du district, en vertu de l'ordre du général divisionnaire commandant la 3^e division des Alpes, composée des citoyens : Lhuillier, chef du premier bataillon du district de Louhans ; Milsent, adjoint à l'état-major ; Bérue, canonnier au 4^e régiment d'artillerie ; Aloué, gendarme, et Pétiot, quartier-maître audit bataillon de Louhans ;

« Après avoir ouï la lecture du procès-verbal du conseil général de la commune de Megève, des 22 et 23 de ce mois, de celui du citoyen Coutin, officier municipal

dudit lieu, du 25 dudit mois; de l'arrêté de l'administration de ce district du même jour, et des pièces y relatives ;

« Et après avoir entendu Charles Joguet, qui a déclaré être prêtre et avoir pris un passeport de déportation de la municipalité de Chêne, où il était ci-devant vicaire ; et aussi les citoyens Jacques Gambaz, Jean-Joseph Chappaz et Antoine Pepin, les deux premiers habitant à Cluses, le troisième à Chêne, qui ont déclaré reconnaître le susdit C. Joguet pour lui avoir vu exercer les fonctions de prêtre et l'avoir reconnu comme tel ;

« Considérant que, d'après lesdites pièces et dépositions, il résulte que ledit C. Joguet est le même qui a pris un passeport de déportation, et que, après avoir quitté le territoire de la République, il y est rentré et y fanatisait le peuple dans la partie supérieure de ce district deux fois en révolte, et où il existe encore des rassemblements de jeunes gens renitents de la première réquisition ;

« Considérant que ledit C. Joguet est convaincu de s'être trouvé, lors de son arrestation, avec un autre prêtre sujet comme lui à la déportation, et deux jeunes gens de la première réquisition, qui, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 9 floréal qui généralise pour toutes les armées l'arrêté des représentants du peuple près de l'armée d'Italie, se trouvent dans le cas d'être traités comme royalistes, et, par conséquent, en état de révolte ;

« En conséquence, la commission a appliqué l'art. 11 de la loi des 29 et 30 vendémiaire, au cas où se trouve ledit C. Joguet, portant : « Ceux (les prêtres sujets à la « déportation) qui ont été ou seront arrêtés sans armes « dans les pays occupés par les troupes de la République, « seront jugés dans les mêmes formes et punis des « mêmes peines, s'ils ont été précédemment dans les « armées ennemies ou dans des rassemblements d'émigrés ou de révoltés, ou s'ils y étaient à l'instant de leur « arrestation ; »

« La commission, appliquant ces mots : mêmes peines, à l'art. 1^{er} de la même loi qui prononce la peine de mort, a condamné ledit C. Joguet à la peine de mort, et, en conséquence, ordonne que ce dernier subira son jugement dans les 24 heures, et que le commandant de la force armée à Cluses le fera mettre à exécution dans le même délai ;

« A quelles fins, extrait d'icelui lui sera transmis par le secrétaire.

« Fait et prononcé à Cluses, le 27 thermidor, l'an II de la République française une et indivisible.

« Signé : LHUILLIER, président ; MILSENT, capitaine adjoint ; PÉTIOT, quartier-maitre ; BERUÉ, canonnier ; ALOUÉ, gendarme. »

Un extrait signé Lhuillier, président ; Muffat-Saint-Amour, secrétaire, fut immédiatement notifié au conseil général.

Le procès-verbal de cette notification est ainsi conçu :

« 27 thermidor. Le citoyen Muffat-Saint-Amour, secrétaire général de l'administration du district, paraît à la séance de ce jour du conseil général, et présente un extrait du jugement rendu par le jury militaire formé à Cluses, chef-lieu du district, qui condamne à mort Charles Joguet, de la commune de Crest-Volant, canton de Flumet, prêtre, convaincu de s'être trouvé dans un rassemblement de révoltés ;

« Lecture faite de ce jugement, le conseil général arrête qu'il sera de suite mis à exécution et inséré au registre de ses délibérations, et charge encore le citoyen Gerfaux, premier officier municipal, d'en aller faire la notification audit Joguet.

« Signé : J.-F. GUY, maire ; GERFAUX, off. mun. ; BERTHOD, Nic. BERTHOD, REVUZ, MOLLIEUX, NICOLLET, LAPORTE, RAPHET (1). »

(1) On le voit, ce ne fut point en majorité que le conseil général adhéra positivement à la condamnation de M. Joguet. Cette assemblée, en effet, se

Sans retard, Gerfaux se rendit auprès de M. Joguet pour lui annoncer la fatale nouvelle, et revint à la municipalité faire consigner sa démarche : « Je soussigné, officier municipal, certifie avoir notifié à ce moment à C. Joguet, prêtre, le jugement rendu contre lui par le jury militaire, d'autre part écrit. En foi de quoi. Cluses, le 27 thermidor de l'an II de la République une, indivisible et démocratique.

« Signé : GERFAUX, officier municipal de bureau. »

M. Joguet entendit sa condamnation avec calme, et remercia le messager. Il était environ dix heures du matin.

A midi, le tambour bat pour appeler les militaires aux armes. « Le moment est venu, dit le prisonnier ; ce sera à peu près l'heure où Notre-Seigneur a été crucifié. »

Il remercie le concierge, et distribue aux pauvres le peu d'argent qu'il possède encore ; on pleure autour de lui ; il console en disant : « Au revoir, dans l'éternité. »

La garde nationale refuse formellement de procéder à

composait de dix-neuf membres : le maire, le procureur-syndic, cinq officiers municipaux et douze notables ; — et neuf membres seulement apposèrent leur signature.

Toutefois, les abstentionnistes furent coupables en ne protestant point. Le cas était assez grave pour que la protestation fût un devoir, même au prix de sérieux inconvénients.

Les autres furent coupables doublement : 1° en n'élevant aucune protestation ; 2° en concourant d'une manière active au crime, alors que, n'ayant pas été appelés au jugement, et n'étant pas chargés de l'exécution, ils auraient pu et dû au moins s'abstenir. — C'était concourir activement au crime que d'en ordonner l'exécution immédiate.

Ce conseil, quoique le plus révolutionnaire qui ait existé à Cluses, contenait encore des éléments modérés, et bientôt nous verrons plusieurs de ses membres se faire emprisonner pour avoir favorisé le retour de l'émigré Cucuat. On ne peut expliquer son incroyable complicité dans la mort de M. Joguet, qu'en disant qu'il était *terrorisé* par Albitte.

Au surplus, il faut noter que les municipaux eurent évidemment honte et regret d'avoir, pour une part, trempé leurs mains dans le sang du juste. L'inscription du jugement au registre consulaire est d'une écriture inconnue, qu'on ne voit qu'en cette circonstance ; l'encre dont on s'est servi est blanche et altérable ; si bien que ce document est bientôt illisible.

l'exécution. On fait alors avancer les volontaires de Louhans. L'abbé Joguet sort de la prison escorté par ses gardiens. Sur la route, il rencontre un de ceux qui l'avaient le plus maltraité le jour de son arrestation : « Allons, mon ami, lui dit-il, touchez-moi la main. N'ayons point de rancune. »

Le lugubre cortège sort par la porte nord de la ville et se dirige vers le pré *Bénevi*. On s'arrête sur ce terrain, selon les indications les plus probables, à peu près en face du passage qui sépare maintenant la maison de M^{me} veuve Dupupet, du jardin de la cure. La troupe, le peloton d'exécution en avant, est rangée en ordre de bataille sur le bord de la route, qui existait déjà, et le condamné est conduit quelques pas plus loin du côté du levant, dans la direction de la montagne.

Ayant demandé un instant pour recommander son âme à Dieu, il tombe à genoux et prie. En se relevant, il déclare à haute voix qu'il pardonne à tous ceux qui sont cause de sa mort.

Un soldat s'avance pour lui bander les yeux.

Il s'y oppose en disant : « Laissez-moi regarder le ciel. »

Il fait alors le signe de la croix ; les coups partent, le martyr s'affaisse ; il expire.

C'était la veille de l'Assomption de l'année 1794. La Vierge Marie voulut associer l'abbé Joguet à son triomphe.

Parmi les spectateurs, plusieurs versèrent des larmes, et Pepin, qui avait témoigné contre lui, s'écria : « Joguet était un saint. »

Pour nous, volontiers nous disons : M. Joguet était une victime expiatrice ; il avait expié les lâchetés sacerdotales dont Cluses avait été témoin, et que nous avons enregistrées précédemment.

Victime d'agréable odeur, car elle était pure ; il n'y a pas la moindre tache dans l'existence de l'abbé Joguet, et il y a la vertu constante, couronnée par la mort héroï-

quement acceptée, héroïquement soufferte, pour la foi de Jésus-Christ.

En vain ses juges voulurent mêler la politique à son procès ; les Juifs en avaient fait autant pour le Divin Maître ; l'abbé Joguet est mort, parce qu'il était prêtre, parce qu'il avait refusé le serment, parce qu'il avait exercé le saint ministère, malgré les lois iniques de la Révolution. C'est bien là mourir pour la foi du Christ.

Il importe peu que Fabre-Buisson, l'accusateur public de Chambéry, ait essayé d'outrager sa mémoire ; le jugement de ces hommes ne peut être meilleur que leurs actions (1). A Cluses, il n'y eut qu'une voix pour répéter : Oh ! la belle mort ! c'est la mort d'un saint.

A deux heures de l'après-midi, Laurent Monge, horloger, et Roch Châtel, ouvrier, tous deux domiciliés à Cluses, vinrent comme témoins, déclarer que Charles Joguet avait été fusillé sur l'heure de midi, dans le pré *Bénevi*. Sur quoi, l'officier municipal Jacques Gerfaux dressa à sa manière l'acte de décès du martyr (2).

Circonstance que la terreur seule peut expliquer, des mains indignes d'une telle mission mirent ses restes en terre, comme des assassins y mettent le corps de leur victime : à la hâte, sans bière, sans aucune cérémonie, dans une tombe imparfaitement creusée.

Le lendemain, l'administration du district de Cluses chargea François-Marie Carrier et François Gaillard, commissaires, d'aller à Flumet et au Crest-Voland, pour opérer la saisie des biens des Clarey-Claresy, rechercher le prêtre Neyre, ainsi que la mère de M. Joguet, et faire mettre en arrestation, comme suspects, les deux frères de M. Neyre, en ayant soin de séquestrer leurs avoirs. Quinze gardes nationaux de Megève furent requis pour aider les commissaires dans cette besogne. Les habi-

(1) Favre-Buisson écrivait, le 11 septembre, au général Pouget, à Cluses :
« L'exemple du *scélérat* Joguet produira sans doute une épouvante salutaire à la République. »

(2) Arch. municip. de Cluses.

tations des frères Neyre, à Flumet, furent cernées au milieu de la nuit (21 août).

On chercha vainement les personnes ; quant aux biens, l'inventaire des familles Neyre fut très mince. A Crest-Voland, l'autorité locale avait déjà mis les scellés sur la maison Clarey-Claresy, après avoir fait transporter le petit mobilier au chef-lieu.

La tante de M. Joguet fut conduite à Chambéry et détenue dans les prisons nationales, comme prévenue d'avoir donné asile à un prêtre réfractaire et de l'avoir assisté. Elle cherchait à se défendre en disant qu'elle ne possédait au monde que cette petite maison, qu'elle l'avait donnée à son neveu pour faire son titre clérical et que, dès lors, elle n'en avait plus la propriété. Cette raison ne fut pas accueillie.

Elle n'obtint son élargissement qu'au mois de septembre, après l'arrivée du représentant du peuple Gauthier, qui remplaça Albitte le 28 du mois d'août. — Quinze jours plus tard, M. Joguet aurait été sauvé (1).

Cependant M. Neyre et d'autres amis veillèrent à ne pas laisser s'obscurcir la mémoire du vaillant confesseur de la foi. L'un d'eux, M. Rassiat, écrivit sa vie et sa mort. Son manuscrit, travail pieux et consciencieux, est conservé aux archives du presbytère de Cluses (2).

M. Neyre dressa, pour servir en temps opportun, l'acte mortuaire :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-sept thermidor, soit le quatorze août, vers les onze heures du matin, a été fusillé hors de la ville de Cluses, au pré de *Bénevi*, par une troupe de soldats français en détachement en cette ville, Révérend sieur Joguet Charles,

(1) Card. Billiet. *Mém.*, p. 166.

(2) L'auteur se présente ainsi : « Je connais parfaitement les traits de la vie de M. Joguet, pour avoir été son condisciple, son ami, son intime ; nous avons habité le même pays ; j'ai conversé plusieurs fois avec ses parents et avec les témoins de sa mort. Je suis moi-même prêtre par la grâce de Dieu ; il ne peut donc rien m'échapper qui ne soit conforme à l'exacte vérité. »

Ce manuscrit, dont M. Fleury a donné la substance, nous a guidé nous-même dans la partie de ce travail non basée sur d'autres documents.

né au Crest-Voland, Haut-Faucigny, âgé d'environ trente ans. Il avait été condamné à cette peine pour avoir exercé, en qualité de prêtre, les fonctions du saint ministère, pour avoir refusé le serment contraire aux lois de l'Eglise exigé par le gouvernement révolutionnaire, après avoir porté les secours de la religion aux fidèles privés de leurs pasteurs durant la persécution. Il a subi l'arrêt de mort avec la douceur d'un agneau et le courage d'un martyr. »

M. Neyre ajoute : « ~~S~~ept ans après cette mort glorieuse, son tombeau a été ouvert comme par hasard ; mais, par suite des vues de la Providence, son corps a été trouvé préservé de la corruption, et la chemise qui l'enveloppait se trouvait dans l'état où elle eût été si on l'eût enseveli la veille. Plusieurs fidèles se sont empressés d'en prendre des morceaux par vénération. L'on a de ce fait un grand nombre de témoins de la ville. Il est facile de le constater. Cette dépouille repose encore dans le cimetière. Signé: NEYRE, *supérieur*, indigne compagnon du martyr (1). »

Dix-sept/

En effet, Dieu, *qui garde les ossements des saints*, avait veillé sur la dépouille de son serviteur.

M. le curé de Cluses avait défendu au fossoyeur du cimetière, de creuser à l'endroit où, d'après la tradition, reposait le corps de M. Joguet. Arrivé à cette place, l'employé, sans tenir compte de la recommandation, commença une fosse sur un petit tumulus. Dès les premiers coups de pioche, il atteignit les chairs, d'où jaillit un sang vermeil. M. le curé put constater le prodige. La famille J.-F. Guy, qui avait fourni une chemise au confesseur de la foi en prison, reconnut les lettres initiales et fut, avec beaucoup d'autres, témoin de la conservation miraculeuse des restes précieux.

Dès ce moment, l'auréole de sainteté qui ornait le souvenir de M. Joguet ne fit que grandir. Un moment, ses compatriotes du Crest-Voland espérèrent la faveur de

(1) Arch. presbyt. de Cluses.

posséder ses reliques dans leur église. Un de ses parents, qui avait fait une petite fortune en Californie, se constituait à payer les dépenses de l'exhumation et du transfert ; mais M. Boymond, plébain de Cluses, s'y opposa formellement.

En 1857, pour que les restes de M. Joguet ne fussent pas exposés à se confondre avec d'autres, M. le plébain obtint de Mgr Rendu l'autorisation de les retirer dans l'église des Cordeliers, devenue église paroissiale.

Des fouilles furent exécutées, avec tous les soins possibles, en présence des principaux habitants de la paroisse et d'un médecin, dans l'emplacement où, d'après les dépositions des anciens, le corps de R^d Joguet, exhumé sept ans après sa mort, avait été enterré de nouveau. Une croix faite à la muraille et une pierre mise comme point de repère, marquaient l'endroit où les fouilles devaient être pratiquées.

Sous cette pierre, et précisément à la place indiquée, on trouva une tête et sa mâchoire inférieure. L'identité de ces restes fut attestée, d'abord par la déposition de quatre vieillards, qui déclarèrent les avoir vus placer dans ce lieu ; ensuite par une solution de continuité que l'on observait sur l'os frontal, au-dessus de l'orbite du côté droit. Cette solution de continuité, d'un centimètre environ de diamètre, ne peut s'expliquer que par l'action d'une balle.

Le 6 novembre, ces ossements furent transportés, escortés par une grande foule, à l'église paroissiale. Les ayant scellés dans une boîte en fer-blanc, renfermée elle-même en une petite cassette, M. le plébain les déposa dans le chœur, à l'angle du côté de l'Évangile. Dans la boîte en fer-blanc fut joint un écrit signé par MM. Boymond, plébain, Cambon, curé de Veigy, Bouloz, vicaire de Cluses, attestant l'identité de ces restes (1). Une pierre les recouvre, avec cette inscription :

(1) Arch. presbyt. de Cluses.

HIC REPOSITÆ SUNT RELIQUÆ
CAROLI JOGUET, QUI PRO FIDE
VITAM DEDIT.

Ceux qui ont écrit avant nous ont fait des vœux pour la béatification de M. Joguet. La Savoie sera-t-elle assez heureuse pour entendre un jour le Souverain-Pontife lui donner ce nouveau protecteur? Nous ne savons; l'avenir est à Dieu, qui a des heures admirablement choisies pour manifester ses saints à la terre.

Quoi qu'il en soit, pour les âmes fidèles l'abbé Joguet est un martyr. On a prié sur sa tombe; parfois on est venu de bien loin s'y agenouiller; ce n'était pas pour demander le soulagement de l'âme du défunt; c'était pour intercéder le bienheureux. On y est venu en action de grâces aussi; car plusieurs ont confessé avoir reçu du ciel de précieuses faveurs par son intercession.

De temps à autre, le prêtre, en entrant le matin dans l'église de Cluses, voit sur les reliques de M. Joguet une couronne ou un bouquet de fleurs, que des mains pieuses y ont secrètement déposées. Il y a là plus qu'un vulgaire souvenir: c'est un hommage rendu à l'héroïsme du martyr (1).

Puisse le serviteur de Dieu obtenir à notre pays la conservation de la foi, pour laquelle il donna sa vie!

(1) M. Joguet a laissé quelques sermons manuscrits. Nous croyons savoir qu'ils sont entre les mains d'un membre de l'*Académie Salésienne*.

Les malheureux qui avaient porté la main sur ce prêtre reçurent le châtiment de leur crime. Le parent qui coopéra à son arrestation fut, quelque temps après, jeté dans un précipice par deux individus. Un autre eut la tête fendue dans une bataille à Megève, son pays natal. Un troisième fut assassiné par des soldats français non loin de Chambéry. (Notes provenant de M. l'abbé L. Chevalier, du Crest-Volant, et que nous devons à M. l'abbé Gonthier.)

CHAPITRE VII

Suite de la Révolution

(15 AOUT 1794 — 23 SEPTEMBRE 1795)

La lutte entre Cluses et Bonneville pour le chef-lieu du district

Projet de guillotine. — Les citoyennes de Cluses et la cocarde tricolore. — Gardes nationales du canton. — Travaux militaires. — Le serment du secret. — Une imprimerie à Cluses. — Le receveur Andrier. — La municipalité de Cluses en prison. — La Constitution de l'an III rejetée. — Incident.

Question du district. — Premières démarches de Bonneville. — Cluses y répond. — Deux adresses, l'une aux habitants du Haut, l'autre aux habitants du Bas-Faucigny. — Les administrateurs inclinent en faveur de Bonneville. — Cluses se défend. — Mémoire des administrateurs du district. — Suprêmes efforts de Cluses. — Solution.

LA FRANCE était inondée de sang, et la période que l'on venait de traverser pourrait être appelée le triomphe de la guillotine. Le district de Cluses voulut posséder ce meuble, regardé alors comme complément nécessaire des administrations révolutionnaires. L'entreprise pour la construction de l'échafaud fut donnée au citoyen Passerat, de Taninge, le 3 fructidor (21 août), et payée le 12 vendémiaire, au prix de 300 livres. — Il ne paraît pas que l'on ait complété l'instrument.

Entre temps, le conseil général publiait à nouveau le décret du 21 septembre 1793 (style esclave), prescrivant aux femmes de porter la cocarde tricolore. On déclarait aux citoyennes de Cluses que faute par elles de s'y conformer, elles seraient, la première fois, punies de

huit jours de prison ; la seconde fois, déclarées suspectes. Celles qui auraient arraché à une autre, ou qui auraient profané la cocarde nationale, devenaient passibles de six ans de réclusion (26 fructidor-12 septembre).

Pendant ce mois de fructidor, les gardes nationales du canton de Cluses furent organisées en un seul bataillon. Il y eut trois sections : la section d'Arve, capitaine Joseph Simond ; la section de la Liberté, capitaine Nicolas Dhermineur ; la section du Mont-Blanc, capitaine François Curt. Dans l'état-major, on comptait : Claude-Joseph Lydrel, commandant à Cluses ; Claude Favre, commandant en second à Scionzier ; Joseph Dunand, adjudant-major à Cluses ; Jean Bontaz, porte-drapeau à Scionzier ; François Périllat, armurier à Cluses. La préséance des compagnies fut ainsi réglée : 1° Cluses ; 2° Magland ; 3° Thiez ; 4° Scionzier ; 5° Nancy ; 6° Arâches ; 7° Saint-Sigismond ; 8° Châtillon.

Quelques jours après (30 fructidor-16 septembre), toutes ces gardes nationales se réunirent à Cluses pour reconnaître les chefs de leurs compagnies respectives, ainsi que les officiers de l'état-major. Ceux-ci prêtèrent serment devant le bataillon assemblé.

« Cette cérémonie fut faite avec ordre et joie, au cirque des Buttes, aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Convention ! Périssent les tyrans ! »

Les travaux militaires marchaient sans relâche. Nous avons dit qu'on recherchait avec grand soin le salpêtre pour fabriquer de la poudre. Un dépôt de cette substance fut créé dans le temple de la raison. En août 1794, il y avait là 353 livres de salpêtre préparé et une notable quantité de salpêtre brut. A cette fabrication étaient commis les citoyens Lassaigne et Laporte.

Par arrêté du représentant Albitte, un atelier d'armes avait été établi à Cluses sous la direction du citoyen Dhermineur. En octobre 1794, cet atelier occupait vingt ouvriers. On y fabriquait moins les armes que les outils pour leur confection. Comme Dhermineur envoyait parfois ses ouvriers travailler à sa récolte, le conseil lui interdit un

pareil abus, s'offrant à lui fournir, par voie de réquisition, le personnel nécessaire pour que cette fabrique « si avantageuse à la République » ne perdît point de temps.

Le 17 thermidor an II, l'*artiste* Dhermineur avait déjà fourni à la fabrique d'armes de Chambéry des outils pour la somme de 5,270 livres. L'établissement de Cluses marchait encore avec activité l'année suivante. Les ouvriers étaient tenus militairement. On sait, du reste, que leur emploi était de ceux qui exemptaient des appels pour l'armée. Cependant, il y eut parfois des désertions (1).

On fit aussi à Cluses, sur l'initiative de Chambéry, une souscription pour aider à la construction du vaisseau le *Mont-Blanc*, destiné à combattre les Anglais (thermidor an II).

Le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794), Nicolas Dupuis est réintégré en la charge de maire. Les membres du conseil général jurent de garder le plus inviolable secret sur tout ce qui sera dit et fait en conseil pour le bien général de la République et de la commune, et de regarder comme lâches et traîtres à la patrie ceux qui manqueraient à ce serment.

Le 23 brumaire (14 novembre), le conseil général s'abonne au journal *Le Peuple français*, et ce, « pour ne pas négliger une occasion si favorable de s'instruire en s'abonnant à ce journal qui lui fera aimer la Révolution. »

Deux jours après, il envoie à l'administration du district des renseignements au sujet du directeur des portes de Cluses. Ce fonctionnaire s'appelle B. Revuz, horloger de profession, apte, exact, honnête homme et bon républicain, muni d'un certificat de civisme, très solvable, ayant pour environ 10,000 livres de biens. Son appointement est de 125 livres par trimestre.

En automne 1794, le citoyen J.-L. Ruissel, ouvrier typo-

(1) Arch. départ., 17 thermidor an II, 1^{er} prairial an III.

graphe de Vienne, en Dauphiné, vint, à la demande du comité de Cluses, établir une imprimerie dans cette ville.

M. Palluat, juge de paix de Sallanches, cautionna pour 5,000 livres l'achat du matériel. Il était beau-frère de Ruissel. Celui-ci, dépourvu de fonds, ne tarda pas de solliciter des subsides pour du bois, des chandelles, etc., auprès du district, trop appauvri pour en donner.

La première pièce imprimée à Cluses, que nous connaissions, est du 24 septembre 1794. Elle porte l'indication d'origine : « De l'imprimerie de J.-L. Ruissel, imprimeur du district de Cluses. » Dans la suite, l'indication fut ainsi : « A Cluses, de l'imprimerie de J.-L. Ruissel, imprimeur du district. » La dernière pièce est du 18 septembre 1795. A cette date, le district était déjà, en fait, transféré à Bonneville, puisque les administrations commençaient d'y siéger. Ruissel transporta ses presses à Carouge, rue Caroline, 13, mais continua de s'appeler « imprimeur du district de Cluses (1). »

Le 11 nivôse (31 décembre 1794), le conseil général ordonna au citoyen Nicolas Revel, d'évacuer, dans le délai d'un jour, sa chambre du 2^e étage, sur le devant, pour y loger le comité révolutionnaire. Revel, qui n'aimait pas la Révolution, lutta en vain contre cette décision. La municipalité « sans s'arrêter à l'égoïsme dudit Revel, maintint » son arrêté, et cet homme paisible, fut obligé d'héberger le fameux comité (2).

Le 25 germinal an III (14 avril 1795), le conseil géné-

(1) Arch. départ.

(2) Revel avait suggéré que l'on pouvait utiliser d'autres maisons plus avantageusement que la sienne. Selon lui, le conseil avait été mu par des sentiments peu avouables. La municipalité affirme qu'elle est éloignée des principes d'injustice ; que la maison du citoyen J.-G. Guy, indiquée par Revel, est déjà occupée, une des boutiques étant requise pour le salpêtre, une des chambres pour le logement d'un officier, et le 2^e étage pour le magasin militaire. De même chez Delaigue, qui n'est pas égoïste, ayant eu chez lui la maison d'arrêt, et qui loge une famille genevoise, rentrée dans la République. De même chez Dupupet. Force était donc d'occuper la maison Revel.

ral dut prendre le parti de son receveur, le citoyen Andrier. Celui-ci avait inutilement demandé un certificat de civisme à la municipalité de Samoëns, son lieu d'origine. Il paraît que ses compatriotes le traitaient de « terroriste et de buveur de sang. » La municipalité de Cluses lui délivra elle-même un certificat de civisme, et pria le directoire de l'approuver sans prendre garde au refus de celle de Samoëns, refus motivé, disait-on, bien moins par l'incivisme du receveur que par la passion et la vengeance de ses concitoyens. Les gens de Samoëns, ajoute la délibération, auraient voulu priver de son emploi un « honnête et bon républicain, qui, ayant souffert avant l'époque du 9 thermidor, surveillance, prison et tous les *maltraitements* que les amis de l'infâme Robespierre faisaient subir aux vrais patriotes, pourrait, avec plus de raison, traiter ses amis de terroristes et de buveurs de sang, que d'en être traité comme tel. »

Grâce à l'intervention de la municipalité clusienne, le citoyen Andrier conserva ses fonctions (1).

Au printemps de cette année, la municipalité eut sur les bras une grave affaire. La loi du 22 nivôse an III (janvier 1795) autorisait la rentrée des émigrés ni nobles, ni prêtres, vivant de leur travail, et qui n'étaient sortis du territoire que par frayeur. Une quarantaine d'émigrés rentrèrent à Cluses ou dans le district par suite de cette loi (2). De ce nombre fut Prosper Cucuat. Mais Prosper Cucuat, procureur-syndic de la ville lors de son émigration, était avocat. La municipalité de Cluses fut accusée d'avoir, contre la loi, favorisé sa rentrée en taisant cette circonstance. Nicolas Dupuis, maire, et les officiers municipaux Gerfaux, Lydrel, Nicolas Berthod, Bréchet, Rodolphe Berthod, furent, pour ce motif, internés dans les prisons de Chambéry. Leur détention

(1) Le même jour, 25 germinal, défense à tous boulangers, cabaretiers, vendant vin ou eau-de-vie, de ne faire manipuler aucun *craquelin*, *radis* ou autres espèces de petits pains, au-dessous du poids d'une livre. Pareille défense aux fourniers, sous peine d'être punis conformément à la loi.

(2) Arch. départ.

dura du 10 floréal au 20 prairial, date où ils furent mis en liberté sur l'ordre du représentant du peuple Bion (1).

Le 3 juin 1795, on requiert 35 gardes nationaux du district de Cluses, sur 370 levés dans le département, pour exécuter des patrouilles, aux fins d'exciter l'esprit républicain. Ils ne doivent pas être désignés par le sort, mais choisis par les administrateurs. Leur temps d'activité ne pourra excéder un mois. « Cette mesure n'est que pour la police, et la sûreté de l'intérieur, sans qu'ils puissent être appelé à marcher contre l'ennemi armé. »

Le 5, un arrêté conforme est pris par le district.

Mais l'appel, comme toujours, est très peu entendu. Le 18 juin, il n'y a encore, dans tout le département, malgré l'énergie déployée par les administrations, que 160 hommes disposés à marcher.

Les contingents devaient se réunir à Annecy le 10 thermidor (28 juillet); le 6 août, Emery, membre du directoire de Chambéry, écrit aux membres du directoire de Cluses que ce district n'a pas fourni ses hommes, et enjoint d'employer sans délai toutes les mesures de rigueur pour faire rejoindre les *renitents* (2).

Vers le 20 fructidor (premiers jours de septembre 1795), il se passa à Cluses un événement qui montra une fois de plus combien la masse des citoyens détestaient le régime révolutionnaire. On avait convoqué en cette ville les assemblées primaires pour voter l'acceptation ou le rejet de la constitution (3). La municipalité, le directoire et le tribunal du district votèrent à l'unanimité l'acte constitutionnel. D'autres citoyens, au nombre de 138, qui l'avaient également voté, s'adressèrent à la

(1) Bion avait succédé à Gauthier en mai 1795.

(2) Arch. départ.

(3) La constitution de l'an III, de laquelle devait sortir le DIRECTOIRE.

En demandant ce vote au nom du gouvernement, le directoire de Chambéry avait fortement prévenu les administrations contre les menées des royalistes et des prêtres. (Arch. départ. Lettre du 14 fructidor an III, 30 août 1795).

municipalité pour faire conster de leur vote. Leur pétition, appuyée par une délibération conforme, fut envoyée à la Convention nationale, à la députation du Mont-Blanc, au directoire du département et au représentant du peuple Casaniès, successeur de Bion.

Mais la majorité des électeurs rejeta la constitution.

Les partisans de la Révolution déplorèrent amèrement leur défaite. Dans la pétition et la délibération susmentionnées, on lit : « Le génie du désordre a présidé aux assemblées primaires de cette commune; le vœu des mauvais citoyens est rempli : la constitution est rejetée. Le fanatisme a fait des progrès inouïs dès la rentrée des prêtres émigrés et déportés, qui exercent leur métier dans tout le district. L'un d'eux a même prêché publiquement, à la porte des assemblées primaires, qu'il ne fallait pas accepter la constitution avant que la Convention nationale ait restitué les biens du clergé, qu'elle a volés. Plusieurs agents du ci-devant roi sarde et des ci-devant nobles fomentent des troubles et tiennent des discours pour faire regretter l'ancien régime. Plusieurs témoins ont déposé que le président des assemblées primaires, avait traité de f... gueux son fils, qui votait pour l'acceptation de la constitution (1). »

Cet acte d'indépendance pesa-t-il dans la balance pour faire transférer le chef-lieu de district de Cluses à Bonneville? Peut-être. Cette question du chef-lieu continuait d'être agitée. Bonneville n'avait cessé de réclamer; Cluses n'avait cessé de se défendre. Elle est assez importante pour que nous la traitions avec l'étendue qu'elle comporte.

Dès le 3 janvier 1793, peu de jours après l'organisation

(1) Antoine Mathey et Jean-F^{ois} Dumont attestent avoir entendu : « Tu es un f... gueux. » Ce rapport est signé : Gerfaux, proc. de la commune; Nicolas Dupuis, maire; Bréchet, Vallairy, Rodolphe Berthod, Berthod, off. municip., Berthod, notable, Million, secrétaire greffier.

Nous avons vainement cherché, dans les registres des délibérations et autres documents du temps, le nom de ce courageux président.

du département du Mont-Blanc, la municipalité de Bonneville s'adressa aux citoyens Décret, Gavard et Somelier, qui siégeaient à Chambéry, comme membres de la commission provisoire des Allobroges.

« Le démembrement aussi injuste que ridicule, dit-elle, fait au préjudice de ce canton, et particulièrement de Bonneville, par les commissaires nommés pour l'organisation du département, a occasionné dans le Faucigny une surprise et une indignation générales; tous disent hautement que la droiture de conscience que les commissaires affectent dans leur proclamation n'existe que dans leurs écrits, et que la partialité la plus marquée est dans le fait. L'injustice est si criante, que le silence, dans la circonstance actuelle, serait une lâcheté et même un crime. En conséquence cette commune vient d'arrêter qu'il sera pris les mesures les plus promptes pour porter à la Convention nationale les réclamations, qui seront appuyées par les communes démembrées, et par plusieurs autres; et comme il est pressant de faire la rédaction des griefs que nous avons à coter, nous vous prions de nous donner incessamment, par l'exprès que nous vous dépêchons, quelques instructions relativement aux influences verbales et réelles qui peuvent avoir été faites aux commissaires, de la part des villes d'Annecy et de Carouge... (1). »

Quant à Décret, citoyen de Bonneville, le principal de ceux à qui l'on s'adressait, il avait sur la question une opinion très arrêtée : « On retrancha du Faucigny, a-t-il écrit, toutes ses communes part du couchant, pour que Bonneville se trouvât à l'extrême frontière, et pouvoir choisir, comme chef-lieu, Cluses, qui envoyait, dit-on, des montres à répétition à boîte en or, à Simond (2). »

Pendant qu'un certain nombre de communes du Bas-Faucigny appuyaient Bonneville, six municipalités du

(1) Arch. de Bonneville.

(2) Décret, mss. intitulé : *Analyse critique du dictionnaire historique de Grillet*, cité par Dessaix.

haut de la province se déclarèrent pour Sallanches (1).

Au milieu de ces tiraillements en sens inverse, la municipalité clusienne, pour se mettre en état de défense, adressa à la Convention, le 27 février 1793, un recours exposant « que les menées et machinations employées par Bonneville pour faire replacer chez elle le chef-lieu de district que les commissaires du gouvernement ont placé à Cluses, ne sont que le fruit de l'égoïsme...

« Bonneville, ajoutait la pétition, s'est donné beaucoup de peine pour faire passer dans les différentes communes du district des modèles de délibération aux fins de réclamer le chef-lieu de district dans son sein, et faire influencer les communes par leurs secrétaires, dont l'adresse et le crédit étaient connus par quelques individus de Bonneville, ce qui a, en effet, réussi à leur valoir des réponses et délibérations favorables ; mais il n'est pas nouveau de voir les habitants illettrés des campagnes céder aux sollicitations d'un secrétaire adroit et subtil. Ce qui prouve évidemment que ces réponses favorables ne sont dues qu'à la surprise, c'est que Sallanches, Taninge, Samoëns, où il s'est rencontré des personnes éclairées, ont résisté à la demande oppressive de Bonneville....

« Bonneville est à l'extrémité du Faucigny ; il est donc inutile d'y placer le chef-lieu de district... »

Suit un développement très long, dans le goût et le style du temps, concluant à ce que « la Convention nationale, détestant tout système d'égoïsme et d'intrigue, et ne s'occupant que du bien public, continue la fixation faite à Cluses du chef-lieu de district par les commissaires ; » et requérant « au besoin, être ainsi décrété par la Convention. »

Il faut ajouter que, si les pétitions s'étaient multipliées en faveur de Bonneville, elles avaient été fort nombreuses aussi en faveur de Cluses.

Le vœu des Clusiens et de leurs adhérents fut accompli, et, les 19 et 25 mars 1793, le tribunal du district et le direc-

(1) *Megève pendant la Révolution*, p. 39.

toire furent installés à Cluses, « au contentement du Haut et du Bas-Faucigny, » dit une délibération du conseil général.

A ces administrations, des locaux étaient nécessaires. Le directoire du département autorisa provisoirement la municipalité à loger le tribunal et les archives dans les bâtiments des ci-devant Cordeliers, à charge par la ville d'y faire les réparations convenables et d'en payer le loyer au trésor national. Cette autorisation sous une forme non définitive, inspira de la défiance aux municipaux clusiens. Avant d'exécuter les réparations, ils en demandèrent une autre plus large. Comme on tardait à leur répondre, ils crurent que de nouvelles entraves avaient été apportées par les habitants de Bonneville, et, le 1^{er} juillet, le conseil général réitéra ses protestations au directoire du département.

« La fixation du chef-lieu de district à Cluses, centre du Faucigny, disait-il, est d'ailleurs devenue mémorable par la fermeté et le civisme dont les citoyens de Cluses ont donné des preuves en repoussant et chassant hardiment les rebelles du Haut-Faucigny, dont l'envie était de s'emparer de ces deux tribunaux (le directoire et le tribunal du district), et d'en mettre les personnes et les papiers au pillage ; ce qui serait arrivé si ces deux tribunaux avaient encore eu leur siège à Bonneville ; ainsi que la commune de Cluses et celles circonvoisines en sont instruites. »

Mais précisément à cette époque, au lieu de s'éteindre, la querelle sembla s'animer davantage. Le 22 juillet, le conseil général du département décida l'envoi de deux commissaires, pour prendre sur les lieux, au sujet de la pétition de Bonneville, toutes informations, et se procurer toutes connaissances et éclaircissements utiles.

Les commissaires étaient autorisées à s'adjoindre des architectes et des experts ; ils devaient faire dresser les plans des bâtiments de Cluses et de Bonneville propres à recevoir les corps constitués, et recenser la population des deux villes. Enfin, leur rapport devait être

transmis à toutes les communes du district, qui manifesteraient ainsi, en connaissance de cause, leurs préférences pour Cluses ou pour Bonneville. Le choix serait approuvé en assemblée primaire, et l'on tiendrait compte, non des localités, mais de la pluralité des voix individuellement exprimées.

Le 26, la municipalité clusienne répondit en envoyant au conseil général du département, à Chambéry, deux députés, Claude-Joseph Hugard, homme de loi, et Aimé-François Vuillet, notaire ; chargés de demander que la décision du 22 fût totalement, ou au moins partiellement rapportée. La ville de Cluses, qui disposait maintenant de tous les autres bâtiments nécessaires, si bien que tous les membres des administrations et leurs familles étaient convenablement logés, allait aménager à ses frais une maison d'arrêt. Quant à l'idée de faire voter individuellement pour ou contre Cluses, elle ne pouvait venir que de l'habitude de tyranniser et de forcer les opinions. C'était, du reste, un stratagème. Naguère, on avait profité d'une convocation des assemblées primaires, pour saisir les auteurs de la révolte du Haut-Faucigny. Par suite, dans cette partie du district, ces assemblées étaient maintenant redoutées et désertes. Cluses n'aurait donc pas les voix de ses partisans, et lutterait avec Bonneville à armes inégales. Ces raisons étaient développées dans une longue délibération, et les délégués du conseil devaient les faire prévaloir auprès de l'administration centrale du département.

Au cas où l'on aurait consulté les électeurs, la municipalité voulut aussi les prémunir. Elle le fit, le 1^{er} août, par deux adresses différentes, l'une aux habitants du Haut, l'autre aux habitants du Bas-Faucigny. Nous citons ces documents :

« Le conseil général de Cluses, aux habitants de la haute partie du district.

« Dès longtemps les habitants de Cluses désirent,

frères et amis, former avec vous un nouveau pacte de famille. La nature nous y invite par notre position ; deux chaînes de montagne s'étendent de Cluses à Vallorcine, et leur proximité paraît ne laisser passage que pour nos besoins respectifs ; leur élévation paraît combinée pour nous préserver de la corruption des hommes pervers. Suivons-le, ce vœu de la nature. Déjà un commerce immémorial se pratique entre nous ; nous avons les mêmes mœurs, les mêmes habitudes et les mêmes besoins. Resserrons tant de nœuds qui nous unissent si intimement ; formons ensemble une ligue impénétrable contre les malveillants qui chercheront à nous désunir, parce qu'ils sacrifient tout au vil intérêt. Préservons-nous de ces serpents adroits qui trament notre perte par des insinuations perfides et des propos désorganiseurs. Nous n'ignorons pas que le venin a déjà soufflé à vos oreilles, que nos ennemis communs vous ont fait envisager comme des actes d'hostilité envers vous les précautions que nous avons prises à la fin d'avril dernier pour empêcher le progrès de quelques centaines d'hommes dirigés par l'erreur.

« Réfléchissez, citoyens et amis, sur notre conduite, rendez-nous justice ; si nous avons eu d'autres intentions que celles de vous empêcher de mal faire, nous aurions porté nos armes contre vous ; nous vous aurions combattus. Hélas ! notre erreur aurait été pire que la vôtre, et c'est alors que nous aurions mérité votre haine, et que nos ennemis pourraient triompher avec raison. Mais ensevelissons ces journées fatales dans un éternel oubli. La justice a voulu venger vos erreurs. Elevons les bases de notre union constante. La première preuve que les circonstances nous permettent de vous donner en ce moment, se trouve consignée dans notre arrêté du 26 juillet dernier, par lequel nous avons pris à notre charge tous les ouvrages à faire à Cluses pour l'établissement d'une maison d'arrêt. Nous le transmettons à votre municipalité, en l'invitant à le publier et coucher sur ses registres, comme un monument inaltérable de notre

affection envers nos concitoyens, et du désir de contribuer à tout ce qui peut nous mériter la leur.

« Enfin, nous vous jurons une amitié éternelle, et nous comptons sur la réciprocité de vos sentiments. Par cette harmonie qui fera notre force, toutes les cabales et les intrigues seront déjouées, et nos biens ne serviront plus à alimenter cette classe d'hommes qui ne nous cherchent que pour nous dévorer. »

L'adresse à destination du Bas-Faucigny était non moins que la précédente un modèle d'insinuation.

« Aux habitants des communes de la partie inférieure du district de Cluses.

« Citoyens et amis, des réclamations se sont fait entendre pour nous dépouiller d'un bien qui nous a été restitué avec justice, le chef-lieu de district, qu'on cherche à faire transporter ailleurs.

« Des inconvénients de toute espèce et le vœu même des habitants des communes, nécessitent, dit-on, ce changement, et des commissaires sont déjà nommés pour examiner les localités et recevoir vos suffrages. Nous ne doutons pas que, pour les captiver, des intéressés n'aient déjà fait entendre auprès de vous tout ce que l'ambition et l'espérance peuvent insinuer de plus subtil et de plus séduisant. Mais nous sommes bien convaincus que, dans cette circonstance comme dans les précédentes, vous vous refuserez à ces insinuations trompeuses, et que la justice et l'intérêt général dirigeront toujours vos démarches. Nous ne doutons point que vous ne prêtiez une oreille sourde à toutes ces réclamations hardies ; que vous ne déjouiez les cabales et les intrigues déjà peut-être formées ; que vous ne fassiez pâlir les méchants qui chercheront à vous séduire. Nous ne vous répèterons point, citoyens, les grands avantages qui vous résultent de la fixation du chef-lieu de district à Cluses.... (1). »

(1) Arch. municip. de Cluses.

Cette adresse se terminait par les mêmes formules chaleureuses que la première.

La campagne du Faucigny vint faire trêve à la discussion. Mais celle-ci devait bientôt renaître plus aiguë. Le 1^{er} octobre 1793, les représentants du peuple près l'armée des Alpes ayant destitué la plupart des administrateurs du district, accusés d'incivisme et de rébellion, la nouvelle administration prit, dans la question du chef-lieu de district, une attitude énergique et entièrement favorable à Bonneville.

En suite d'une pétition de la société républicaine de Cluses (27 nivôse — 16 janvier 1794), le conseil général décida l'établissement d'une maison d'arrêt dans le ci-devant couvent des Cordeliers, et l'acquisition de cette maison par la commune. L'administration du district opposa, entre autres raisons, « qu'on ne pouvait, sans être taxé de dilapidation des deniers publics, consentir à constituer la République en dépense pour cet objet, tant qu'il existe à Bonneville, qui n'est qu'à deux heures de Cluses, une maison d'arrêt solide, spacieuse et bien distribuée. »

La société républicaine de Cluses fut indignée ; elle vit, dans cette opposition, les « intentions perfides » des administrateurs, « tous étrangers à Cluses ; » leur haine pour des citoyens « dont la majeure partie ne demande qu'à combattre les ennemis de la République... »

Le couvent des Cordeliers ayant été mis en vente (juillet 1794), le conseil général adressa à la Convention une demande tendant à ce que cette maison fût relâchée, moyennant le prix de 6,000 francs, à la ville de Cluses, pour l'installation définitive des corps administratifs et judiciaires, et des magasins militaires.

Mais la question du chef-lieu restait toujours en suspens. Au mois de nivôse an III, janvier 1795, nouvelles démarches de la municipalité clusienne, qui promet encore une fois de prendre à sa charge toutes les dépenses pour la construction de la maison d'arrêt, et qui députe

auprès de la Convention, d'abord Nicolas Dupuis, maire, et un mois après, Pierre-Régis Delaigue, patriote ardent, chargés l'un et l'autre d'obtenir une décision définitive. Le 6 brumaire, le conseil vote au citoyen Dupuis 5,000 francs pour frais de voyage.

Enfin on avançait vers une solution, — non, il est vrai, vers celle que les Clusiens auraient désirée.

Dès la fin de 1793, les administrateurs du district avaient préparé un mémoire qui ne renferme pas moins de trente considérants, tous défavorables à Cluses. Ce document est de ceux qui donnent l'exactitude et la couleur à une étude historique. Malgré sa longueur, nous ne pouvons le mutiler.

« L'administration du district de Cluses, délibérant sur les intérêts généraux de la patrie, considérant que l'insurrection des communes du Haut-Faucigny à la fin d'avril dernier était produite par le fanatisme, et que celle qui a provoqué l'entrée des vils satellites du despote sarde, en août suivant, dans les mêmes communes, avait pour cause le même germe ; que les insurgés desdites communes se sont ensuite répandus à Cluses et de là dans quelques communes du Haut-Chablais ;

« Considérant que, quoique les habitants du Haut-Faucigny eussent été obligés de rentrer dans le devoir dans la première insurrection, par le moyen de la force armée qu'on leur a opposé, il n'est pas moins vrai qu'en revenant à Cluses pour leurs affaires, ils ne sont pas dans le cas d'être dissuadés des mêmes principes qui leur avaient déjà mis les armes en main, et qui leur ont fait braver la crainte du supplice dont furent punis les plus coupables de la première insurrection, par le tribunal criminel qui était alors à Sallanches ;

— « Qu'actuellement, les mêmes habitants du Haut-Faucigny et des autres communes où ont pénétré les Piémontais, avec les Sales, les Loche, les Jaillet, les Veirier, les Caron et tant d'autres brigands aristocrates, et la plupart des curés réfractaires, venant à Cluses, soit à

l'administration, soit au tribunal du district, trouvent plusieurs des habitants piémontisés et fanatisés par la vile prêtraille qui les a confessés et viatiques, et leur a donné à suivre des principes abominables, sous peine de damnation, et nourrissent par là l'espérance d'un retour des ennemis au printemps prochain, réservant à ce temps de faire des efforts pour éviter les peines de l'enfer, dont on les a menacés, s'ils ne prennent le parti de la prétendue Eglise catholique, qu'ils disent que les Français ont abolie ;

— « Que, d'un autre côté, l'administration et le tribunal du district de Cluses n'ont d'autre emplacement audit lieu que dans la maison des ci-devant Cordeliers, extrêmement éloignée de la ville, et dans un endroit où, dans la moindre circonstance d'alarme, les administrateurs pourraient être égorgés et les papiers de l'administration saisis ou égarés ;

— « Qu'il serait très aisé que des malveillants ou des fanatiques, même dans un temps de non-insurrection, missent le feu à cette maison nationale pour en frustrer la nation et détruire ainsi les archives du district ;

— « Que cette maison nationale a besoin, dans peu de temps, de grandes réparations, et que l'intérêt de la République exige qu'elle les fasse avec des biens indépendants, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué et se pratique dans le restant de la République ; d'autant plus que le district, pour ses besoins, si même cette maison nationale ne se trouvait pas trop éloignée de la ville, ne pourrait en acquérir et occuper qu'une partie, ce qui dégraderait considérablement la valeur du surplus ; et, qu'en outre, la loi défend aux administrateurs de se servir des maisons nationales qui sont dans le cas d'être vendues ;

— « Qu'il n'y a aucune prison à Cluses que la seule maison d'arrêt qui existe dans la maison de l'hôpital ; que cette maison d'arrêt, jointe à d'autres maisons, n'est point sûre, ni par sa construction, ni par la garde des habitants ; que déjà se sont échappés de cette espèce de maison

d'arrêt, le nommé Cibet, prêtre réfractaire, et plusieurs autres criminels, et notamment Canné, l'opprobre de la commune de Saint-Jeoire ; qu'elle est si petite, qu'elle ne peut être agrandie, et que d'ailleurs elle n'est pas nationale, et qu'en la destinant à un tel usage, les malades et pauvres ne peuvent recevoir les secours qu'ils ont droit d'y prétendre ;

— « Que les administrateurs et les membres du tribunal, qui sont tous et seront longtemps étrangers, ne trouvent à Cluses ni à se loger, ni à se nourrir ; qu'ils sont obligés d'habiter des cellules délabrées du ci-devant couvent des Cordeliers ; que dans cette demeure précaire ils sont éloignés de tout ce qui est nécessaire à leurs besoins et même de la municipalité ;

— « Que la ville de Cluses, peuplée d'horlogers, ne peut s'agrandir à cause des rochers qui l'entourent, ni fournir par la suite, aux administrateurs et membres du tribunal du district, soit des logements, soit ce concours de lumières dont résulte la sagesse des opérations ;

— « Que la ville, toute couverte en bois, peut être incendiée en un moment, et que l'administration et le tribunal du district seraient forcés de changer le lieu de son établissement ;

— « Que les denrées viennent à Cluses du Bas-Faucigny, et même en si petite quantité, que, par la surcharge de l'établissement de l'administration et du tribunal du district, les habitants de Cluses, tous ouvriers, payent beaucoup plus les denrées de première nécessité, et en trouvent à peine la quantité qui leur est nécessaire pour l'accroissement des habitants et des bouches des administrés et des plaideurs ; qu'en outre ils ont de la peine à trouver des cabarets, où d'ailleurs l'on ne peut pas vivre, et où l'on ose refuser les assignats, malgré les soins de l'administration à faire exécuter ponctuellement la loi ;

— « Que lorsque les troupes de la République, surprises à Sallanches, furent obligées de se replier, l'administration délibéra de les suivre et d'emporter au moins les plus précieux de ses titres, ce qu'elle ne put faire, par le motif

que la municipalité, instruite sans doute de cet arrêté par le canal de l'ex-procureur-syndic Cucuat, plaça à la porte de la maison une sentinelle pour empêcher de sortir aucun papier de l'administration ; ce qui a été cause que les titres les plus conséquents ont été pris avec tout l'approvisionnement ; cette même municipalité mit encore sur toutes les avenues des sentinelles pour ne laisser sortir aucun effet des administrateurs, tellement que ces derniers ont perdu la plupart de leurs bagages ;

« Que la ville de Bonneville est bâtie à défense de feu, dans une position agréable, à peu près au centre du district, surtout pour les vallées de Boège et communes adjacentes, et même une partie des communes du Haut-Faucigny, telles que celles de Flumet, la Giétaz et circonvoisines, qui sont plus près de Bonneville, en passant par le Petit-Bornand ; que même les communes de Samoëns, Sixt, Morillon, la Rivière-en-Verse, n'ont qu'une heure de plus pour aller à Bonneville, par une belle route, tandis qu'elles sont obligées de faire la descente de Châtillon, par un chemin scabreux, pour venir à Cluses, où elles n'ont d'ailleurs aucun commerce ;

— « Que toutes les autres communes, à part le surplus du Haut-Faucigny, sont plus près de Bonneville, et que toutes les communes du district ont leur commerce dans le Bas-Faucigny et ensuite à Carouge, et sont obligées à passer par Bonneville, où, en passant, elles peuvent faire leurs affaires ;

— « Que dans la maison commune de Bonneville, il y a des emplacements nécessaires, ainsi que même dans d'autres maisons, pour y placer l'administration et le tribunal du district, et le bureau de paix, soit de conciliation, sans aucune réparation coûteuse ;

— « Qu'il y a à Bonneville des prisons vastes et sûres, et que, surtout dans les circonstances présentes, il y a grand besoin d'une telle maison d'arrêt ;

— « Qu'à Bonneville il y a des logements commodes et suffisants pour loger les administrateurs et les membres du tribunal du district, et qu'il y a des auberges en quan-

tité pour loger les administrés, les plaideurs et les voyageurs ;

— « Qu'à Bonneville il y a des citoyens éclairés soit pour remplir les différentes charges, soit surtout pour électriser les administrés et les plaideurs, et les remplir du sacré feu du patriotisme, et, qu'en outre, il y a de vrais patriotes qui, dans les circonstances critiques où la ville s'est trouvée, presque bloquée par l'ennemi, ont développé une grande énergie, et n'ont pas craint, à la barbe de l'ennemi, d'arrêter ses suppôts ;

— « Qu'il y a à Bonneville, à côté des prisons, des emplacements commodes pour un dépôt d'armes et de munitions de guerre, sous la surveillance de l'administration, et qu'il n'y a rien de semblable à Cluses, et, qu'en outre, on peut faire à Bonneville d'immenses bâtiments en tout genre ;

— « Que, si Bonneville se trouve éloigné du point central du district, c'est parce que l'on a enlevé dix-sept communes du Bas-Faucigny pour les incorporer au district de Carouge, déjà trop étendu du côté d'Annecy ;

— « Que même l'on a fixé les communes du Petit-Bornand et Entremont au canton de la Roche, tandis qu'elles sont près du canton de Bonneville ; que l'on a fait même passer les habitants d'icelle sur les communes de Saint-Laurent, Saint-Pierre, Saint-Maurice et Passerier pour aller à la Roche ; que l'on a fixé la commune d'Arenthon au canton de Reignier, quoique même plus près de Bonneville ; que même l'on y a joint la commune de Scientrier, voisine de celle d'Arenthon ; que le canton de la Roche et celui de Bonne doivent être naturellement du district de Bonneville, puisqu'ils n'en sont pas éloignés de plus de deux lieues dans leur point le plus reculé ; et que le canton de Viuz-en-Sallaz étant trop grand et trop étendu, il pourrait y avoir un canton à Boège, auquel on devrait ajouter les communes de Saxel et d'Habère, qui en sont voisines ;

— « Que dans la ville de Cluses, il n'y a non plus aucun emplacement commode pour mettre en sûreté la caisse

du district, et que le receveur est même obligé, par cette raison, de rester à Bonneville ;

— « Que le plus grand éloignement de Cluses de la ville centrale du département prive l'administration d'une instruction plus prompte, et double les frais par la marche rétrograde de tout ce qui doit être renvoyé aux communes intermédiaires ;

— « Que le républicanisme des administrateurs et membres du tribunal du district souffre de rester dans une ville fanatisée, où la municipalité est engourdie et comme nulle, et où les lumières, qui donnent une plus grande énergie au patriotisme, n'y sont point connues ; qu'il s'agit de faire une refonte totale et de mettre la municipalité et les habitants au niveau de la Révolution ; que les changements à opérer, la surveillance à exercer, seront mieux dirigés, alors que les administrateurs n'auront pas à se plaindre du nécessaire de la vie, et que quelques-uns d'iceux n'auront aucune crainte de la part de quelques mauvais habitants ;

— « Que dans les circonstances, l'on est dans le cas de faire des visites domiciliaires pour trouver les effets cachés des émigrés ; que le dépôt que l'on en a fait dans la maison des ci-devant Cordeliers n'est point assuré ;

— « Que, si l'administration n'a pas poursuivi son arrêté du 13 juillet dernier, qui demandait déjà le changement du chef-lieu du district et son transport à Bonneville, ce n'est que par l'influence de quelques malveillants, aujourd'hui connus et démasqués, qui manœuvraient plus à leur aise au milieu de quelques habitants aveuglés par eux, et que même, sans l'intérêt particulier de la ville, ils ameutaient à volonté contre ceux dont ils craignaient la surveillance ;

— « Que, si quelques communes du Haut-Faucigny se trouvaient par là un peu plus éloignées du chef-lieu du district, l'on doit moins, après deux insurrections dans une année, se gêner pour elles, et l'on doit moins avoir en vue leur prétendu intérêt que leur instruction ; que cette circonstance exige que le chef-lieu du district soit

à Bonneville ; et, qu'enfin, dans le siècle de l'égalité, on doit regarder la population plutôt que la distance, puisqu'il est notoire que les communes du Bas-Faucigny et environnantes sont à proportion dix fois plus peuplées que les montagnes, et que cette grande distance que l'on y voit forme plutôt un pays de rocs et de bois qu'un pays d'habitants ; d'où se voit que la carte topographique, qui a servi de base pour fixer à Cluses le chef-lieu du district, n'a pu qu'induire en erreur les commissaires organisateurs qui ne connaissaient pas le pays, et qui n'ont pu qu'être surpris par les intrigants et leurs suppôts, qui auraient en vue de travailler à leur aise dans un endroit isolé et à l'abri de toute surveillance ;

— « Que, même le plus grand éloignement pour quelques communes du Haut-Faucigny ne serait, par cette translation, que de deux heures ; que les autres y gagneraient beaucoup de chemin ; que toutes, et même celles qu'on en éloignerait par là d'une demi-heure à une heure, ont de beaux chemins pour venir à Bonneville, et qu'elles seraient plus à portée pour toute la correspondance du département et de la République ;

— « Que, par les circonstances passées, par la localité et la convenance, par les exemples de Carouge et Thonon qui sont à la frontière de leur district ; par l'exemple de Moutiers et de Saint-Jean de Maurienne, qui ne sont pas au centre de leur district ; par l'exemple de Chambéry, chef-lieu du département, quoique à son extrémité ; par l'exemple de tant de chefs-lieux de district ainsi fixés dans le restant de la République ; par tous ces exemples qui ont été produits par la convenance des logements et édifices convenables, et la demeure plutôt du patriotisme, il faut être ennemi du bon ordre et de la patrie, et aimer des dépenses inutiles et plutôt nuisibles, que de s'opposer à la translation du chef-lieu du district à Bonneville ;

« Considérant, enfin, que l'intérêt, le grand intérêt de la patrie, s'accorde avec la justice et la convenance pour fixer à Bonneville le chef-lieu du district ; qu'il est temps

de faire droit aux réclamations faites à ce sujet, et que tout concourt pour cet objet en faveur de Bonneville, et qu'il est temps de débarrasser Cluses d'une surcharge d'habitants et d'étrangers, et laisser ses habitants s'occuper tranquillement à leur commerce et à leur fabrique d'horlogerie ; ne pouvant d'ailleurs fournir aucun individu pour occuper les places d'administrateurs et de membres du tribunal du district, ni même des membres du tribunal de conciliation, dont la plupart ont été pris parmi les administrateurs et juges du tribunal du district, et que même les habitants de Cluses en état d'exercer quelque emploi ont été déclarés traîtres à la patrie ou se sont émigrés ;

« Arrête à l'unanimité que l'administration du département du Mont-Blanc est invitée, au nom de la patrie et de la justice, de prendre sans délai les mesures convenables et promptes pour fixer incessamment à Bonneville l'administration et le tribunal du district, et pour faire opérer les autres changements pour l'annexion des communes du Petit-Bornand, Entremont, Arenthon et Scientrier au canton de Bonneville ; établir un canton à Boège, par les motifs énoncés dans la délibération suivante, du 8 février dernier ; restituer soit remettre le canton de Bonne à Bonneville, et y ajouter le canton de la Roche ; et, enfin, faire tout ce que la convenance et le bien public exigeront.

« Signé : REYDET, président. — DUFRESNE, proc.-syndic.
— BALLALOU, RENAND, DUSSAUGEY, GERMAIN, MAURICE, ANDRIER, ORSAT et DUMONT, membres du conseil de l'administration.
— Contresigné par le citoyen MUFFAT-SAINT-AMOUR, secrét. adjoint (1). »

On le conçoit, ce mémoire, où les passions révolutionnaires tenaient une grande place, produisit une réelle

(1) Arch. de Bonneville ; cité par Dessaix.

impression sur les administrateurs du département, plus favorables, eux aussi, aux habitants de Bonneville qu'à ceux de Cluses, parce que les premiers étaient plus républicains que les seconds. En de telles circonstances on a même de la peine à s'expliquer comment le chef-lieu resta si longtemps à Cluses. Pour en finir, le représentant du peuple Casaniès, en mission dans le département, agissant en habile, avait *provisoirement* autorisé le directoire et le tribunal du district à siéger à Bonneville (27 thermidor). La municipalité de Cluses redoubla d'efforts ; envoya une députation au représentant du peuple ; réfuta « victorieusement (1) » les motifs suggérés par les administrateurs du district ; insista encore, les premiers jours d'octobre, auprès de Casaniès à Bonneville, lui demandant, un peu naïvement peut-être, de faire ramener à Cluses les gros meubles déjà transportés au nouveau chef-lieu ; s'opposa à la vente, comme bien national, de la maison des Cordeliers, parce que ce bâtiment était nécessaire à la ville de Cluses pour loger les administrations. Peines inutiles ! par un arrêté du 5^e jour complémentaire, an III (22 septembre 1795), le provisoire devint définitif ; Cluses n'était plus qu'un chef-lieu de canton.

Ainsi se dénoua ce litige qui, pendant près de trois ans, avait passionné Cluses, Bonneville, on peut presque dire, toute la province.

Quelles que fussent les raisons de part et d'autre, — de part et d'autre il y en avait de fondées, — il est regrettable que la politique ait eu autant d'influence dans une question d'ordre purement administratif.

(1) C'est l'expression du conseil.

CHAPITRE VIII

(1796-1803)

Cluses chef-lieu de canton.

Incendie à Cluses. — Le conseil se vote une indemnité. — L'emprunt forcé. — Choses religieuses. — Accalmie et persécution. — Les réunions de fidèles. — Les prêtres à Cluses et dans les environs. — Recrudescence de persécution. — Déportations. — Principales familles de Cluses qui soutinrent la religion. — Lutte longue, mais inutile, pour implanter le décadi. — Cinq jours de culte public à Cluses. — Nouvelle question du serment. — Episode.

Choses militaires. — Persévérante résistance au recrutement des soldats. — Les garnisaires. — Les « chouans » de Magland. — Divers incidents. — Encore la résistance. — Les jours nouveaux sont attendus.

Manifestations anti-révolutionnaires. — Le vagabondage. — Jacques-Gabriel du Clos, président de l'administration municipale de Cluses. — La fête du régicide. — Nouvelle fête de la victoire. — Une solennité funèbre. — Le consulat. — Le serment. — Retour des émigrés. — Vuillet et Cucuat. — Nouvelles administrations. — Rétablissement du culte. — Victimes de la révolution.

A LA MISÈRE causée par la chute du commerce et de l'industrie, par la guerre et par la mauvaise récolte de 1795, à la perte du chef-lieu de district, vint s'ajouter pour Cluses un désastre d'un autre genre. Dans la nuit du 6 au 7 pluviôse an IV (25-26 janvier 1796), un incendie priva d'abri cinquante familles. Les documents de l'époque ne relatent point la cause du sinistre; toutefois la municipalité s'en prit aux avant-couverts, qui, en se projetant de chaque côté sur la rue, facilitaient l'envahissement du feu. Le conseil pria l'administration départementale de vouloir bien commettre un ingénieur,

avec charge, 1° de pousser à la démolition des échoppes (1) et avant-couverts; 2° de dresser un plan pour la reconstruction des maisons incendiées, et pour la création d'une rue nouvelle au nord de la ville (2); 3° de faire un devis pour la réparation des digues de l'Arve et pour l'ouverture d'une route de Cluses à Châtillon (13 fructidor an IV-5 octobre 1796).

Cette initiative de la municipalité clusienne était fort louable; mais la Révolution ne laissait ni les ressources, ni les loisirs nécessaires pour mettre à exécution les projets utiles.

Les incendiés de Cluses furent secourus par Genève, Samoëns, Bonneville. Aimé-Nicolas Bouvier et François Lydrel, députés du conseil, furent autorisés à quêter à Genève pendant quatre jours, et rapportèrent la somme de 501 livres, 1 sol, 2 deniers; Samoëns envoya une somme de 113 livres, 12 sols, 3 deniers; Bonneville versa 48 livres (3).

Le 26 nivôse an IV (15 janvier 1796), la municipalité prit une délibération qui, si elle ne prouve pas en faveur du désintéressement des conseillers, peut s'expliquer par la multiplicité des séances, et par le préjudice que devaient supporter, à raison de la perte de temps, les membres du conseil, dont la plupart vivaient de leur travail. Ils votèrent donc une indemnité de trois francs par jour et par sept heures de présence, en faveur de chaque conseiller assistant aux séances municipales, et firent une motion sollicitant une loi pour fixer un traitement aux administrateurs municipaux.

(1) Ces échoppes étaient placées dans la rue, en avant et très près des maisons. La plupart se touchaient, ou n'étaient séparées que par des intervalles d'environ deux pieds. Presque toutes étaient construites en bois et couvertes en planches. Elles gênaient les secours en cas de sinistre, et augmentaient le danger.

(2) Cette rue aurait été créée dans la direction de la grande rue de la ville actuelle.

(3) Les pompiers de Bonneville étaient venus à l'incendie. Le conseil municipal de Cluses paya à l'aubergiste Ailloud la somme de 62 livres, 17 sols, 6 den., dépenses faites par eux chez ce dernier.

L'emprunt forcé, arrivant sur ces entrefaites, ne pouvait qu'augmenter la détresse publique. Par arrêté du 2 germinal an IV (22 mars 1796), l'administration du département fixa la part du canton de Cluses à dix-neuf mille quatre cent soixante francs, valeur métallique.

La somme était considérable pour un pays déjà si appauvri.

Cependant, une loi du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1795) avait accordé une liberté relative pour l'exercice de la religion. On pouvait prier publiquement dans un lieu déterminé. Mais il fallait faire, au greffe de la police correctionnelle de l'arrondissement, une déclaration indiquant le lieu choisi, et signé par les personnes désireuses de s'y réunir. Il va sans dire que les prêtres n'étaient point libres. Le 13 brumaire an IV (2 novembre 1795), le département donna ordre aux administrateurs de Bonneville de faire conduire immédiatement à la maison d'arrêt de Chambéry tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers, valides et âgés de moins de soixante ans, existant dans l'arrondissement, et qui ne justifieraient pas d'avoir prêté le serment civique (1).

Toutefois, dans les campagnes reculées, bon nombre d'ecclésiastiques, revenus de l'exil, ou demeurés cachés pendant la Terreur, profitèrent de l'accalmie qui suivit la loi du 7 vendémiaire pour donner aux populations chrétiennes la joie des saintes solennités. L'abbé Joly, à Megève, célébra un jour le saint sacrifice en présence d'une foule évaluée à 3,000 personnes. Ailleurs, de pieux laïques tâchaient de se tirer d'affaires en faisant les déclarations prescrites. A Cluses, un groupe de chrétiennes choisirent la maison de Claude Nicollet. Leur déclaration est du 21 pluviôse an IV (9 février 1796). Elle est signée : Louise Vuillet, Nicollet née Hugard, Françoise Anthoine, Thérèse Anthoine, Cornut veuve, Dussougey veuve, Etiennette

(1) Arch. départ.

Cornut, Josephte Cornut, Josephte Châtel, Dénisiez veuve, Françoise Dénisiez.

Quelque temps après (20 floréal-9 mai), les fidèles de Châtillon, d'Arâches, de Thiez, de Lafrasse, de Saint-Sigismond, de Scionzier, de Cluses, transmirent à l'administration du district des déclarations portant projet de s'assembler dans leurs églises respectives, pour y chanter les offices et y réciter les prières du culte catholique, apostolique et romain.

Un commissaire, nommé par le directoire exécutif de Cluses pour informer sur cet objet, fit un rapport absolument défavorable aux pétitionnaires. « Ils ont feint de vouloir se conformer à la loi du 7 vendémiaire en déclarant choisir les ci-devant églises pour l'exercice de leur culte, mais leur but véritable, c'est de pouvoir se servir plus sûrement du ministère des prêtres réfractaires, en éludant la surveillance des autorités constituées. Ceux-ci ne s'étudient qu'à inspirer au peuple le mépris des lois et l'attachement à des préjugés aussi nuisibles qu'absurdes. Ils lui font croire qu'il n'est pas permis de s'assembler dans les églises pour les choses temporelles. Dernièrement un de ces prêtres réfractaires a béni l'église du hameau de Lafrasse, et l'on se dispose à en faire autant pour celle d'Arâches. »

Voulant mettre à couvert sa responsabilité, ce commissaire requiert la plus stricte surveillance de la part des agents municipaux, et demande qu'on lui dénonce exactement les contraventions, afin qu'il puisse les faire punir conformément à la loi.

De tout ceci on dressa procès-verbal, lequel fut publié et affiché dans toutes les communes de l'arrondissement.

Ainsi c'était bien toujours la persécution. Néanmoins les agents ne purent empêcher les pieuses réunions. A défaut d'église, on se rassemblait en silence, dans un endroit écarté. En l'absence des prêtres, de pieux fidèles tâchaient de les suppléer. On lisait l'ordinaire de la messe, on annonçait les fêtes, on se fortifiait dans la foi.

Les prêtres, même dans les localités écartées, se cachèrent de nouveau prudemment, et plusieurs vécurent longtemps au milieu de leurs ouailles sans être jamais surpris. Les dénonciateurs écrivaient au directoire de Chambéry que le Faucigny en était infesté. Le missionnaire Chambet ne paraît pas avoir quitté Cluses. C'est par lui que sont signés les registres paroissiaux depuis le départ de M. Périllat jusqu'au rétablissement du culte. M. Périllat revint au commencement de 1797 (1). D'après M. le curé de Marcellaz, il aurait vécu le reste des mauvais jours, caché dans une maison du faubourg Saint-François.

M. Jean-Baptiste Rassiât, originaire de Saint-Sigismond, et vicaire à Crest-Volant avant 1793, séjourna aussi à Cluses, attiré sans doute par le souvenir de son ami M. Joguet.

A Scionzier, vivaient les prêtres Marmoëx, Périllat, Revillod, Thomas Favre (mort le 7 novembre 1796) (2) ; au Reposoir, R^d Cucuat ; à Nancy, R^d Pernet ; à Magland, RR^d Bétemps, Morel, Croset, Saillet ; à Thiez, R^d Girod, à Saint-Sigismond, R^d Poncet ; à Châtillon, R^d Golliet, curé du lieu. Ordre fut donné aux agents municipaux de procéder à leur arrestation. Pris à Châtillon même, R^d Golliet, comme il était malade, fut confié à la garde de l'agent municipal de l'endroit. Mais il trouva assez de force et d'adresse pour s'évader (nuit du 15 au 16 ventôse an VI) (3). M. Jourdan, son vicaire, fut un jour poursuivi à Marignier ; l'énergique défense des habitants le sauva.

A Arâches, RR^d Vuarin, Anthoine, Rassiât, Reydet, Passy, prenaient aussi soin des âmes. Le 7 vendémiaire an VI (29 septembre 1797), ce dernier célébra la messe dans l'église paroissiale, à 8 heures du matin. La garde nationale, mise à ses trousse, l'avait laissé

(1) Arch. presbyt. de Cluses.

(2) Notes de la famille Bastard.

(3) Arch. municip. de Cluses.

échapper. Le directoire soupçonna l'agent municipal Moret, et lui fit mauvaise réception quand il vint à Cluses, demander la clef de l'église pour la fermer à tout rassemblement.

C'est au sujet de ce M. Passy que Ducoudray, commissaire du directoire de Chambéry, écrivait au commissaire du canton de Cluses, à la date du 4 octobre 1797 :

« Ce ne doit plus être impunément que les réfractaires enfreignent la loi, il faut déployer la plus grande activité pour les arrêter et les livrer aux tribunaux. Ne négligez rien pour que le prêtre Passy ne pousse pas plus loin son audace ; afin qu'en recevant la punition qu'il mérite, il serve d'exemple aux autres (1). »

Au milieu de cette année 1797, le député Camille Jordan ayant essayé de faire rapporter les lois de persécution, on crut à la paix religieuse. On bénissait les églises et l'on organisait le culte. R^d Reveillod, de Scionzier, bénit l'église de sa paroisse natale le 23 juillet ; on y célébra la messe jusqu'au 14 septembre. Mais un décret, daté du 4 même mois, vint de nouveau bannir le saint sacrifice (2). — Le coup d'État du 18 fructidor amena, en effet, une recrudescence de persécution.

Les agents se remirent en campagne pour rechercher les présidents des réunions pieuses. A la date du 17 ventôse an VI, la commission du directoire de Cluses requit les administrations de lui transmettre les noms des personnes qui, « dans les communes du canton, faisaient ou contrefaisaient les ministres du culte, et qui, par l'annonce des jours proscrits du régime républicain, ne faisaient qu'enraciner de plus en plus dans l'esprit de leurs concitoyens des usages que nous défend le gros bon sens. »

(1) Mgr Billiet, *Mém.*, p. 307. L'illustre chroniqueur ajoute : « Après le Concordat, M. Passy a été nommé curé de Moutiers ; c'était un homme d'un mérite distingué. »

(2) Notes de la famille Bastard.

Quelque temps après (2 thermidor), l'arrêté suivant accentua encore davantage ces mesures :

« Sur réquisition du comité du directoire exécutif, l'administration considérant que, dans chaque commune du canton, il y a des citoyens chargés de faire, ou qui, d'office, font les fonctions de ministres du culte, sans avoir fait leur déclaration ou leur soumission aux lois de la République ; que, par ce fait, ils propagent cet esprit fanatique qui fit égarer tant de milliers d'âmes dans la présente guerre, ainsi que dans toutes celles où l'opinion religieuse fut le principal mobile ;

« Considérant qu'ils tiennent leurs assemblées le jour de dimanche que tout bon citoyen doit effacer de sa mémoire, et que, non contents de cela, ils catéchisent la jeunesse d'après les principes des ennemis de la République, annoncent les jours de fêtes, dites de l'Église, les jeûnes et autres usages aussi bizarres que nuisibles à l'ordre moral ;

« Arrête que chaque agent invitera et enjoindra aux citoyens faisant fonction de ministres du culte dans leur commune, de se rendre à la salle de ses séances décadi prochain pour y prêter le serment requis par la loi, et, à défaut de s'y rendre, les préviendra qu'ils seront dénoncés aux autorités supérieures, comme chefs de parti et rebelles à la loi, et que les églises seront fermées. »

Les prêtres furent aussi poursuivis avec plus de violence. On emprisonnait alors et l'on déportait.

La commission de l'administration enjoignit aux agents de chaque commune de se mettre à la tête d'une escouade de gardes nationaux pour aller à la recherche des prêtres réfractaires, et le général Pouget dut, pour la même fin, envoyer de Carouge une colonne mobile composée de cinq compagnies, sous la conduite d'officiers *sûrs*.

Nombreux furent les prêtres de Savoie qui, à cette époque, prirent le chemin des Guyanes et de l'île de Rhé.

Aux environs de Cluses, furent arrêtés RR^{ds} Pierre-François Berthod, de Saint-Sigismond, ci-devant cha-

noine de Sallanches, et François Gerdil, neveu du cardinal.

Le premier, conduit à Rochefort, embarqué sur la *Charente* le 18 mars 1798, arriva à Cayenne vers le milieu de juin. Il mourut à Synnamary le 17 janvier 1799, à l'âge de 56 ans. Le second fut aussi embarqué pour Cayenne, sur la *Bayonnaise*, au mois d'avril 1798, en compagnie de RR^{de} Humbert Darmand, chanoine de Samoëns, et Joseph Gallay, chanoine de Sallanches. Relégués tous les trois dans le désert de Konama, ils y moururent presque aussitôt (1).

D'autres prêtres encore exercèrent le saint ministère à Cluses et aux alentours pendant ces temps malheureux. R^d Marin Ducrey, de Sallanches, mérite une mention spéciale. « Il travailla principalement dans la vallée de Cluses, Magland et Sallanches. C'était un homme fin et adroit, qui n'en avait pas l'air. Un jour, qu'il se rendait de Sallanches à Magland, de grand matin, habillé en paysan, il rencontra deux gendarmes qui lui dirent : « Citoyen, connais-tu Marin Ducrey? — Oui, citoyens, je le connais bien un peu. — Sais-tu où il est? — Je crois, répondit-il, qu'il n'est pas très éloigné d'ici, et que, si vous allez vite, vous pourrez le trouver. » Les gendarmes continuèrent leur route, et lui aussi (2). »

A Cluses, les familles Revel, Cucuat, Vuillet, Nicollet, Larmaz, Pellet, Laporte, Suard, une famille Hugard, — pour ne citer que les principales, — se distinguèrent par leur attachement à la religion et aux prêtres. M^{me} Revel — une véritable femme forte — déploya le plus grand dévouement. On célébrait la sainte messe dans sa maison. C'était elle qui recevait les correspondances des grands vicaires alors à Lausanne, et qui les faisait parvenir secrètement aux prêtres cachés dans les environs (3).

La fureur de la tempête n'avait pu déraciner la foi. La crainte des délations, l'appréhension d'être déclaré sus-

(1) Card. Billiet, *Mém.*, p. 294.

(2) Card. Billiet, *Mém.*, p. 274.

(3) Notes fournies par M. Périllat, curé de Marcellaz, et par M. Bouverat. — Les archives donnent aussi des indications conformes. On peut remarquer

pect et traité comme tel, avait pu conduire beaucoup de catholiques à prendre part aux œuvres de la Révolution, à ses fêtes, à ses exhibitions plus ou moins païennes. Mais le peuple en masse était resté chrétien de cœur. La persécution, comme il arrive toujours, avait même avivé son attachement au culte traditionnel. Et parmi ceux qui, par faiblesse ou par crainte, prêtaient ostensiblement la main à la Révolution, une foule, par une heureuse inconséquence, détestaient les excès contre la religion et conservaient les croyances chrétiennes. A Cluses, en Faucigny, comme ailleurs, on fit tout pour supprimer la semaine et implanter la décade, pour abolir le dimanche et faire triompher le décadi. Vains efforts ! Les actes officiels du directoire de Cluses constatent que les jours de décadi étaient totalement « méconnus » en cette localité. Quand venait le décadi, les boutiques et magasins, sans exception, au mépris des lois, ouvraient toutes larges leurs portes. Le dimanche, « par une opposition aussi anticipative qu'opiniâtre, » les mêmes boutiques et magasins se fermaient soigneusement. Pendant ce jour, « que tout homme de caractère et de bon sens doit entièrement bannir de sa mémoire, » les ouvriers et les artisans de tout genre ne se faisaient aucun scrupule de cesser tout travail. Les jours de décadis, ils travaillaient exactement.

Cependant, le district avait fait l'impossible pour prévenir ou réprimer ces *abus*. Une délibération fut prise où l'on déclarait le jour du décadi consacré à l'Être suprême, et, par conséquent, seul jour de repos. Les citoyens et les citoyennes que l'on prendrait à travailler ce jour-là, et à chômer le dimanche, devraient être condamnés à paraître à la barre de la municipalité pendant huit jours de suite, « avec leurs habits des ci-devant dimanches. » Les municipalités et les comités de surveil-

à Cluses ce que l'on a remarqué partout : les familles qui pendant la Révolution, ont caché et efficacement protégé les prêtres catholiques sont devenues des familles sacerdotales. La maison Revel, nous le dirons plus tard, a fourni quatre prêtres depuis la Révolution ; la maison Nicollet, un.

lance, dans tout le district, étaient chargés d'assurer l'exécution de l'arrêté. Nous avons dit déjà comment, dans chaque commune, on devait, pour célébrer le décadi, faire assembler le peuple dans le temple de la Raison, et comment, dans ces réunions, le maire, ou, à son défaut, quelque officier municipal ou jacobin, devait lire les lois, les bulletins, les discours du parlement, « pour détruire le fanatisme (1). »

Ces mesures, même au fort de la Terreur, n'eurent pas grand succès. On avait beau prendre des moyens de toute sorte, multiplier les proclamations, on ne pouvait « extirper le fanatisme ; » on était impuissant à « écraser le monstre hideux. »

Dès le 26 fructidor an III, par suite des dénonciations des patriotes, et sur l'invitation de la société populaire, le conseil général de Cluses prit un arrêté contre les fourniers qui faisaient au four le jour du décadi, les menaçant de toute la rigueur des lois.

« Il y en a, disent les municipaux, qui affectent et se plaisent à faire au four le jour du décadi plutôt que ceux des ci-devant fêtes et dimanches ; ils semblent même différer exprès ; ceux même qui font au four les jours de décadi, ne le font pour ainsi dire point ces derniers jours. »

D'autres avaient l'audace de se montrer catholiques jusque dans la rue.

Un jour de ci-devant dimanche, on vit le citoyen Jacques Pralon, de Cluses, se promener en public, portant une croix à son chapeau. Il fut vertement admonesté par les autorités constituées (5 prairial an V).

Plus tard, on dut revenir à la charge, constatant de plus en plus que le décadi était universellement *profané* et le dimanche sanctifié. Cette fois, le directoire chargeait les agents de surveillance locale de tenir la main à l'observation du décadi ; ces agents étaient autorisés

(1) Archiv. municip. A Cluses, les assemblées décadaires avaient lieu dans l'église de Saint-Nicolas. On ne sait pas bien à quoi l'on s'y occupait, puisque la municipalité se défendait d'y lire les actes du gouvernement.

à recourir pour cela à la force, et à requérir la milice de l'endroit ; on demandait au commandant des gardes nationales du canton de détacher, chaque décadi, des piquets de sa troupe, soit pour rendre la célébration de la fête plus éclatante, soit pour faire l'exercice particulièrement ces jours-là (15 nivôse an VII).

L'empressement que l'on mit partout à remplir les églises aussitôt qu'on en eut la liberté, permet de penser que ces mesures n'eurent pas plus d'effet que les précédentes.

La persécution continua avec plus ou moins d'acuité. Quand l'accalmie se prolongeait, on croyait la paix revenue ; les églises s'ouvraient et le peuple accourait aux saintes solennités. Survenait ensuite un magistrat révolutionnaire, quelque impie qui n'avait pas encore assouvi sa haine antireligieuse, survenait un décret, un arrêté, et les prêtres fuyaient, et le temple reprenait son voile de deuil.

En l'an VIII, 1^{er} thermidor (20 juillet 1800), à Cluses, procession fut faite autour de l'église, croix en tête, avec sonnerie des cloches et confréries en habits. Du 1^{er} au 5, on sonna régulièrement l'*Angelus*. Mais prêtres et fidèles avaient compté sans le maire et sans le serment. Le maire était absent ; à son retour, il se fit apporter les clefs de l'église, de la sacristie et du clocher. Puis, interpellant RR^{ds} Périllat et Rassiât, il leur demanda de promettre fidélité à la Constitution (1).

Une loi du 1^{er} janvier 1800 exigeait cette formalité de tous les fonctionnaires publics et des ministres du culte. M. le grand vicaire de la Palme, consulté, avait répondu que les ecclésiastiques ne pouvaient faire une telle promesse, parce qu'elle était censée approuver les mauvaises lois encore existantes. Postérieurement, cette doctrine fut trouvée sévère, mais on conçoit qu'on se tint alors sur la défiance (2).

(1) Il s'agissait de la Constitution de l'an VIII (Consulat).

(2) Voir Card. Billiet, *Mém.*, p. 366.

Quelques ecclésiastiques se servirent de la formule suivante : « Je promets que je ne troublerai point l'ordre civil, que je serai soumis aux lois justes, que je ne m'opposerai point au gouvernement sous lequel je vis. » A ce prix, ils eurent la paix.

Les prêtres de Cluses refusèrent de faire une promesse quelconque. En conséquence, le culte fut de nouveau interdit dans la paroisse.

Il en fut ainsi dans la plupart des localités. A Magland, d'après le rapport du citoyen Thévenet, maire, le curé ne reparut pas dans l'église. A Thiez, le curé partit aussi, et quand le maire voulut se faire remettre les clefs de l'église, il dut s'adresser au sacristain. MM. Phippaz et Berod, à Ayse, refusèrent très énergiquement de promettre fidélité à la Constitution ; de même MM. Gaudin et Poncet, à La Tour. Le curé de Saint-Jean de Tholome partit la veille du jour où le serment devait lui être demandé. A Servoz, M. Marin Cartier, curé déporté à l'île de Rhé, était revenu ; il repartit en cette circonstance. Aux Gets, on lança également une nouvelle interdiction de tout culte, parce que les prêtres avaient refusé le serment. A Onnion, M. Deperraz ne voulut point faire de promesse avant d'avoir consulté l'évêque. Mais, en même temps, il se déclarait soumis au gouvernement dans les choses légitimes. Le maire affirma qu'il avait prêté serment et que, d'ailleurs, il était exact dans l'accomplissement des lois nouvelles, notamment dans la transmission des registres à la mairie (1).

En cette année 1800, et probablement en cette circonstance, il y eut encore quelques prêtres arrêtés et même condamnés à la déportation. De ce nombre, fut M. Rassiat. Signalé comme exerçant illicitement le culte à Cluses, où il était missionnaire et régent, il fut pris dans l'église par trois gendarmes, qui y pénétrèrent le pistolet au poing, pendant qu'il était en chaire. Grande fut, à cette occasion, l'émotion des fidèles. Au cri pro-

(1) Arch. départ.

féré par quelques assistants : les gendarmes ! les gendarmes ! M. Rassiat essaya de descendre ; mais, s'étant embarrassé dans les plis des vêtements sacerdotaux, il fit une chute, ce qui augmenta le trouble dans l'assemblée. S'imaginant qu'il avait voulu soulever le peuple, les gendarmes le garrottèrent, sans lui donner le temps de quitter les ornements sacrés — ce qu'il ne put faire qu'au delà du pont — et l'emmenèrent prisonnier à Bonneville, puis à Genève, non sans l'accabler de mauvais traitements le long du chemin. Devant ses juges, il parla très dignement. Comme on l'accusait d'avoir crié dans l'église : « Peuple, sauvez-moi ! » il prouva facilement le contraire. Il avait, en effet, recommandé le calme à la foule, qui se précipitait sur les gendarmes pour empêcher l'arrestation.

Les Clusiens, consternés, craignaient pour M. Rassiat le sort de l'abbé Joguet. Quant au confesseur de la foi, il continua, dans sa prison de Genève, à s'occuper des œuvres qu'il avait commencées à Cluses, et, pour utiliser le mieux possible sa détention, il donna son temps à l'étude et aux exercices de piété. « Je vous prie, écrivait-il à son ami M. Vuarin, de m'envoyer une bible, la théologie de Bailly et un *Combat spirituel*, et je vous aurai des obligations infinies.

« Je remercie le bon Dieu, ajoutait-il, de m'avoir jugé digne de souffrir pour sa cause. Je bénis le Seigneur d'avoir fait ma retraite à Magland, chez M. Bêtemps ; c'est ce qui me donne la confiance que, quoique je sois un serviteur inutile, je ne serai pas sans récompense (1). »

M. l'abbé Cullat était célébrant dans la cérémonie où eut lieu ce coup de main. Redoutant qu'il fût pris en habits sacerdotaux, comme son collègue, les assistants se mirent à le dépouiller avec un empressement fiévreux, à tel point que son aube fut réduite en lambeaux. Les gendarmes l'enfermèrent en sacristie pendant qu'ils emmenaient M. Rassiat, et l'y oublièrent.

(1) Lettre de M. Rassiat à M. Vuarin, citée par Fleury, *Eglise de Genève*, III, p. 334.

L'arrêt de déportation contre M. Rassiat ne fut pas exécuté, et ce digne prêtre put bientôt reprendre le saint ministère (1).

Mais revenons à un autre ordre d'événements.

Si la persécution religieuse, en troublant les âmes, était un motif de mécontentement public, les levées successives, les incessantes réquisitions de soldats, en privant les familles de leurs meilleurs soutiens, ne fomentaient pas moins le dégoût et la haine du régime révolutionnaire. On éludait les lois antireligieuses en se cachant ; on résistait ouvertement à la conscription. A Magland et à Scionzier, notamment, les réquisitionnaires se formèrent en compagnies franches et se firent redouter des agents du gouvernement. Dès le mois de frimaire an IV (décembre 1796), l'administration de Cluses fut amenée à prendre des mesures de rigueur contre ces rebelles.

En même temps, pour réchauffer le patriotisme, des fêtes étaient organisées en l'honneur de l'armée. Bonaparte, qui alors n'avait pas encore vingt-sept ans, venait d'étonner l'Europe par ses victoires en Italie. Il avait dicté, à Cherasco, de dures conditions aux vaincus. La France célébra la *fête de la Victoire*, et la Savoie dut officiellement se réjouir de ces triomphes qui, pour les amis des anciens rois, étaient d'amères défaites. Les archives de Cluses notent la fête de la Victoire à la date du 19 floréal an IV (9 mai 1796).

Il y eut d'autres solennités de ce genre ; mais rien ne put exalter l'enthousiasme pour l'armée.

Au commencement de l'an VII, on fit, comme en

(1) M. Fleury, *loc. cit.*, donne le récit de cet épisode. Nous le tenons de M. le curé de Marcellaz, identiquement, quant au fond, avec quelques variantes de détail. D'après M. Périllat, le confesseur de la foi aurait pensé mourir dans les prisons de Genève, par suite des mauvais traitements endurés lors de son arrestation. M. Fleury seul signale l'arrêt de déportation.

1793, appel aux *volontaires* (1); l'insuccès fut encore plus complet.

Le 7 brumaire (28 novembre 1798), l'administration du canton de Cluses adresse aux hommes âgés de 20 à 25 ans une proclamation les engageant à se faire inscrire en ses bureaux dans le délai d'une décade. Personne ne se présente. Le 1^{er} frimaire, on arrête que les agents nationaux des communes inviteront, par écrit et individuellement, chaque conscrit réquisitionnaire à se rendre au chef-lieu de canton, le 6 du même mois, pour y recevoir un ordre de route et être dirigé sur Genève, sous la conduite de M. Cucuat, officier démissionnaire, retiré à Cluses.

Au jour indiqué, deux conscrits seulement se présentent, Claude-Marie Perrolaz, de Magland, et Marie-Joseph Conseil, de Domancy. L'administration exprime le regret que, malgré ses démarches et les moyens de persuasion employés par elle et ses agents, l'honneur de servir la patrie n'ait déterminé à l'obéissance les autres jeunes gens appelés. Elle siège deux jours pour les attendre. Finalement, personne ne s'étant présenté, elle ordonne que le commandant de la garde nationale du canton mette en activité la moitié de son bataillon, pour aller à la recherche des déserteurs, réquisitionnaires, conscrits, les arrêter et les amener au chef-lieu. Quant à l'officier Pierre Cucuat, qui devait conduire les recrues à Genève, il suspendra son départ, vu qu'il n'a personne à conduire (2).

Quelque temps après, le canton de Cluses fut appelé à fournir quarante gardes nationaux dont la mission était, en allant loger au domicile des réquisitionnaires,

(1) C'est que les négociations de Rastadt, pour la paix générale, n'ayant pu aboutir, une nouvelle coalition s'était formée. La Russie, l'Angleterre, l'Autriche, une partie de l'empire d'Allemagne, Naples et le Portugal, la Turquie et les États barbaresques déclaraient la guerre à la France.

(2) Il faut noter que, dans l'intérieur de la France, on se heurta aux mêmes difficultés. On dut appliquer la loi de conscription édictée en septembre précédent, en vertu de laquelle tout Français, de 20 à 25 ans, était considéré comme soldat. Ce fut l'origine des levées régulières.

de forcer ceux-ci à rejoindre l'armée. Tels furent les premiers *garnisaires*, nom, encore à l'heure qu'il est, exécré dans nos campagnes. Les pères, mères, tuteurs des réquisitionnaires, ou toute autre personne hébergeant ces derniers, devaient payer chaque jour vingt sols au garde national logé chez eux, en augmentant chaque jour d'un quart, jusqu'au départ des récalcitrants.

Du reste, les garnisaires servaient à toute fin. Quand on réquisitionnait des chevaux, et que les particuliers trompaient ou refusaient, on envoyait des garnisaires (1). Quand les percepteurs des communes ne voulaient pas solder certains mandats selon les désirs de l'administration du canton, on envoyait chez eux des garnisaires (2). Toutes les autorités administratives avaient ce moyen à leur disposition. Au courant de messidor an VII, Cluses et Châtillon manquaient d'officiers de police et d'adjoint municipal. L'administration du département décida l'envoi de dix garnisaires dans ces deux communes, jusqu'au jour où elles se seraient procuré les deux fonctionnaires indiqués.

On comprend les sentiments qu'inspirait aux populations un pareil moyen de contrainte. Le mécontentement fit parfois explosion. Le 29 floréal an VII (19 mai 1799), un détachement fut envoyé, sous la conduite de Joseph Nicolle, dans la commune de Magland, chez les parents des réquisitionnaires en révolte. Mais, ceux-ci, organisés et armés, ne cachaient pas leur rébellion. Ils se réunissaient journellement, faisaient main-forte contre les gardes nationales et répondaient durement à quiconque les engageait à rejoindre l'armée. Ce jour-là, ils attendirent de pied ferme les gardes nationaux garnisaires, et, à leur

(1) Arch. de Cluses, 9 floréal an VIII.

(2) Le 21 ventôse an VIII, l'administration du canton de Cluses avait délivré des mandats sur les communes aux citoyens Dubis et Muffat-Saint-Amour, pour avoir vérifié les comptes de ces communes dès l'an 1792. Quelques percepteurs refusèrent d'ouvrir leur caisse. Pour les mettre à la raison, l'administration cantonale décida qu'on enverrait chez eux des garnisaires. (Arch. municip.)

arrivée, les reçurent à coups de fusil, avec menace d'agir encore avec plus de vigueur, s'ils s'avisait de revenir dans la commune. Les gardes nationaux n'étaient pas armés et rencontraient d'ailleurs de sérieux inconvénients à être employés pour cette besogne dans leur canton. L'administration de Cluses autorisa provisoirement le détachement à rentrer dans ses foyers, et, faisant savoir au département ce qui s'était passé, demanda qu'on prit des mesures efficaces pour forcer à rejoindre l'armée « tous les lâches du canton, dont le nombre est effrayant. »

Le recrutement donnait lieu à des incidents de toute sorte. Un soir (25 floréal an VII-15 mai 1799), comme le commissaire du directoire exécutif se promenait sur la place de l'arbre de la liberté, il fut abordé par le citoyen Louis-Thomas Duchâtel, qui lui demanda si l'administration lui avait communiqué la pétition du nommé Bréchet, conscrit réquisitionnaire, détenu dans la maison d'arrêt de cette commune. Le commissaire répondit qu'il n'avait pas connaissance de cette pétition. Sur ce, Duchâtel lui dit : « Vous êtes un tas de f.... gueux et de f.... coquins ; » et lui donna deux soufflets, qui allaient être suivis d'autres mauvais traitements, si divers citoyens n'étaient intervenus.

Aux interrogations des arrivants, Duchâtel répondit : « c'est moi qui ai f.... deux soufflets au commissaire, et je ne m'en repens pas. » Un autre jour, le même Duchâtel se présente, dans la salle des séances, au citoyen Carottet, secrétaire-adjoint, et lui demande quelle loi autorise le remplacement des conscrits. — J'ignore cette loi, répond le secrétaire. — Eh bien ! vous, membres de l'administration, vous êtes tous des coquins, reprend Duchâtel. — Vous ne tiendriez pas un tel propos devant des témoins. — Je n'ai pas besoin de témoins, je vais le mettre par écrit. Et prenant un carré de papier, il écrit : « Je déclare que vous êtes tous un tas de coquins, » et signe de son nom (10 fruct. an VII) (1).

(1) Ce Duchâtel était originaire du département de la Somme. Enrôlé en 1793, sous les ordres de Bétemps, de Cluses, comme volontaire au 3^e bataillon

Cependant le travail de la conscription n'avancait pas. Les garnisaires avaient été contraints de rentrer dans leurs foyers. Les invitations, les prières, les menaces des autorités locales avaient été méprisées. Defay, officier de recrutement, envoyé dans le canton pour réunir les réquisitionnaires et conscrits et les conduire à Genève, avait, comme tous les autres, totalement échoué. Il adressa au citoyen Grillon, adjudant général commandant les troupes du département, une déclaration provoquant les mesures les plus énergiques (16 fructidor an VII). L'administration centrale, de son côté, faisait observer « que les communes de Saint-Sigismond, Châtillon et Magland sont les plus récalcitrantes dans toutes les occasions où il est question d'obéir aux lois et aux ordres de l'autorité supérieure ; que loin d'entendre la voix de la patrie, quand il s'agit de lui fournir des défenseurs, elles ne daignent même pas se pourvoir d'administrateurs.

« Il est temps de rompre cette double opposition aux lois, et de faire donner au canton, par ces trois communes, le signal de l'obéissance. »

Et l'on invitait le commandant de la force armée à « commencer des opérations » dans ces trois communes.

Quelque temps après, l'administration envoyait des garnisaires dans dix familles de Saint-Sigismond, où il y avait des conscrits réfractaires. Ces familles furent imposées à trois francs par jour pour chaque soldat. L'imposition, toutefois, n'était pas toujours aussi forte, et quand les garnisaires allaient au-delà de ce que permettaient les règlements, la municipalité de Cluses prenait fait et cause pour les familles. C'est ce qui arriva le 24 brumaire an VIII. Le conseil général rappela à Sans-Fourche, commandant le détachement du canton, que les soldats garnisaires devaient exiger seulement ce que la loi leur allouait strictement, à savoir, leur solde

du Mont-Blanc, il se rendit fameux en ville par ses rixes et sa mauvaise tête. En novembre 1793, il avait déjà injurié le conseil et s'était fait mettre en prison d'abord, puis au cachot. Les deux incartades que nous venons de signaler lui valurent de nouvelles condamnations.

quotidienne en argent, et rien de plus ; il le menaça, s'il en était autrement, de le dénoncer à son supérieur hiérarchique (1).

Pour suppléer les conscrits et réquisitionnaires rebelles, le canton dut fournir au général Sauret, à Genève, cinquante gardes nationaux, mis en activité de service. Ils emportèrent les armes qu'ils avaient et des bagages pour quinze jours. Le contingent de Cluses fut de dix. La troupe devait être réunie au chef-lieu de canton le 21 germinal an VIII, pour être envoyée à destination.

Quatre jours après, des troubles graves eurent lieu à Cluses, sans qu'on sache le motif qui les occasionnait. Il est à croire que c'était toujours la réquisition, ou l'appel des cinquante gardes nationaux. François Pepin, prévenu d'émigration, et Claude-François Hugard, réquisitionnaire, étaient désignés comme les principaux agitateurs. Un commissaire, accompagné de la force armée, vint à Cluses, informer au sujet de cet événement. Nous n'avons pas d'autres détails.

Le mécontentement était partout. Tant d'espérances avaient été déçues ! tant d'esprits froissés ! Les jacobins eux-mêmes commençaient à revenir aux idées plus saines. Les ennemis de la Révolution osaient manifester leurs sentiments. Des jours plus tranquilles étaient impatiemment attendus.

En vain les commissaires du directoire provoquent la répression des paroles et des faits hostiles à la Révolution. Tel citoyen ne cesse de répandre des bruits alarmants au sujet des armées, et de tenir des propos contre le gouvernement républicain. Il appelle *enragés* les ardents patriotes. Il est dénoncé, mais non corrigé. Tel autre menace de ramasser toutes les *chenevottes* de Cluses pour brûler tous les *enragés* du lieu. Cette mau-

(1) Six conscrits réfractaires de Magland purent se justifier en alléguant que, dès avant la Révolution, ils étaient partis pour la Suisse ou l'Allemagne.

vaïse plaisanterie a également les honneurs de la dénonciation (28 thermidor an IV).

De nouveaux troubles mettent, deux jours de suite, la ville en émoi. D'après le rapport du commissaire du directoire, la vie du citoyen Mollard, instituteur, a couru de grands dangers ; le choc des opinions religieuses et politiques fait craindre pour la tranquillité publique dans la commune de Cluses ; les partis s'échauffent et s'adressent des provocations ; un citoyen a été attaqué avec fureur dans un cabaret, sans autre motif que parce qu'il est acquéreur de domaines nationaux ; un autre a été pareillement attaqué dans la nuit pour ses idées politiques ; tous deux n'ont échappé au poignard dirigé contre eux que grâce au prompt secours de quelques personnes survenues par hasard. On ne peut plus compter sur la garde nationale pour maintenir l'ordre public ; elle refuse d'obéir (1).

Le département ordonne de punir, conformément à la loi, les gardes nationaux manquant à leur service.

A Arâches. Nancy, Saint-Sigismond, personne n'accepte les fonctions d'agent municipal (2).

Le vagabondage est pratiqué sur une large échelle, et des excès de toute sorte se commettent, soit à l'égard des personnes, soit à l'égard des propriétés. L'administration du canton arrête que, pour porter remède à cet état de choses, la garde nationale fera, pendant deux jours, des patrouilles dans les communes (9 fructidor an V).

Le citoyen Jacques-Gabriel Duclos, ci-devant noble, jadis suspect et prisonnier de la République, est élu président de l'administration municipale de Cluses. A son entrée en fonctions, il déclare qu'il ne prêtera pas le serment : *haine à la royauté*, mais seulement « haine

(1) Rapport du 5 prairial an V-25 mai 1797. — Arch. municip.

(2) Jean-Baptiste Grattin consentit à être agent municipal de Nancy, et fut même, plus tard, membre du jury militaire. Mais, détesté de ses concitoyens, qui incendièrent une de ses maisons, il dut donner sa démission (5 vend. an VIII). De même, Thévenet et Dayod à Magland, et Gathier à Châtillon, furent obligés de démissionner.

à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » Acte lui est donné de sa déclaration. A la même occasion, Nicolas Revel déclare expressément qu'il n'a prêté le serment : haine à la royauté, etc., qu'autant que ce serment n'a rien de contraire à la religion qu'il professe (13 germ. an V) (1).

On continuait, toutefois, de célébrer officiellement les fêtes républicaines. Voici résumé le procès-verbal de la fête du 21 janvier, prescrite par une loi du 21 nivôse an III :

« Le 2 pluviôse an VI, les fonctionnaires du canton de Cluses se sont réunis en cette ville, dans la salle de la municipalité, pour célébrer la juste punition du dernier roi des Français. Le président de l'administration, après avoir donné lecture des lois des 21 nivôse an III, 25 nivôse an V, a prononcé un discours énergique, sur la haine que tout homme libre doit aux tyrans, et surtout au dernier despote français. Ce discours a été suivi de nombreux applaudissements, et des cris plusieurs fois répétés : *Vive la République ! Vive la grande Nation !* et chacun, avec enthousiasme, a prêté le serment : haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III (2). »

Le 26 germinal suivant (15 avril 1798), les troupes françaises entrèrent à Genève. Le département du Léman fut créé, avec cette ville pour capitale. Le bruit ayant couru en Faucigny que le canton de Cluses ne devait pas faire partie du nouveau département, l'administration adressa au corps législatif un long mémoire en forme de supplique, pour démontrer la nécessité de rattacher Cluses à Genève (30 messidor an VI).

Il était naturel qu'on fit droit à cette demande, et dès

(1) Pourquoi faut-il que, par une déclaration subséquente, Revel révoque cette restriction (29 thermidor) ?

(2) En l'an VI, pendant le mois de ventôse, Andrier, assisté de P.-R. Delaigue, C.-F. Carrottet, de Cluses, et Joseph Villand, agent de Scionzier, font l'inventaire des biens de plusieurs émigrés : Noble Joseph Grenaud, père des émigrés Marc-François Grenaud, et Mlle Grenaud, veuve Chabod; Jean et Marie Félisaz; François Pepin, etc. (Arch. départ.)

ce moment, jusqu'en 1814, Cluses fit partie du département du Léman (1).

Sur la fin de cette année 1798, un jour fut indiqué (4 nivôse), pour publier solennellement les bulletins militaires de la campagne du Piémont.

La garde nationale et les musiciens furent convoqués.

L'administration clusienne, en écharpe tricolore, accompagnée d'un détachement de la garde nationale, se rendit sur la place publique. Mais les musiciens firent défaut. La municipalité, « avec le plus grand étonnement et le plus grand chagrin, » arrêta que, dans le procès-verbal de la séance de ce jour, il serait fait mention de leur insouciance regrettable, et qu'il en serait référé au département.

Une fête funèbre suivit cette fête de la Victoire.

A l'issue du congrès de Rastadt (8 avril 1799), les trois plénipotentiaires français avaient été mis à mort par des inconnus portant le costume des hussards autrichiens (2).

Le ministre de la justice écrivit à toutes les administrations au sujet de cet « assassinat prémédité, commis sur la personne de plénipotentiaires français, à Rastadt, par les satellites du tyran de Vienne. » Les victimes étaient Roberjot, Bonnier et Jean Debry. Une loi

(1) A cette époque, il est question de la citoyenne Perrolaz, de Magland, « passant dans le vulgaire pour sainte. »

L'administration de Cluses veut la faire transporter à l'Hôtel-Dieu, à Chambéry. Recommandations sont faites pour qu'elle soit bien soignée en route.

Intervient Claude-Marie Perrolaz, père de la prétendue *sainte*, demandant un sursis; sa fille est si débile, que le moindre mouvement la fait s'évanouir; elle perdrait la vie en route. L'administration accorde le sursis d'autant plus volontiers, que la commune de Magland ni le canton n'ont les fonds suffisants pour couvrir les frais du voyage, qui seraient considérables. (Délib. 9 frimaire an VI.)

Quelques semaines après, l'administration du département commet les médecins Bardet et Thévenet pour aller auprès de cette *malade*, et dresser sur son état un mémoire raisonné, destiné à l'École de santé à Paris.

Ainsi cette femme, coupable de la plus criminelle des supercheries, trompait les républicains eux-mêmes.

(2) Toutefois, les soupçons de cet attentat ne tombèrent pas sur le gouvernement autrichien; ils se fixèrent sur le Directoire, que l'on accusa d'avoir voulu, par cette manœuvre, rendre nationale la guerre qu'il préparait. (Chantrel, *Hist. contemp.*, t. I, p. 271.)

du 2 floréal avait établi une cérémonie funèbre à leur mémoire.

Cette fête se célébra à Cluses, au temple décadaire, le 20 prairial (9 juin 1799). Les fonctionnaires publics sans exception, la garde nationale et le peuple furent convoqués. Le drapeau de la garde nationale fut cravaté de noir, et la musique exécuta des morceaux funèbres. Au lieu le plus apparent du temple fut placée, conformément à l'instruction du ministre, une formule d'exécration contre les assassins des délégués français. L'administration fit ensuite porter cette inscription dans la salle de ses séances.

Parmi les choses dignes de remarque, accomplies à Cluses par l'administration révolutionnaire sur son déclin, il faut noter un arrêté publié par trois administrateurs en écharpe, portant que tout rassemblement pour vendre ou acheter, en dehors des jours de marché fixé par l'annuaire républicain, serait regardé comme illégal et dissipé comme tel, même au besoin par la force armée (5 vendém. an VIII-27 septembre 1799).

Le premier frimaire, on fêta à Cluses le retour de Bonaparte d'Égypte. Le 11 pluviôse, on publia solennellement la proclamation de Masséna, commandant général de l'armée d'Italie, et l'on décida qu'il serait procédé avec toujours plus de rigueur contre les conscrits *renitents*.

Mais le Directoire avait fait place au Consulat (18 brumaire an VIII-9 novembre 1799).

Une loi du 25 brumaire ordonnait le serment au nouveau gouvernement. Quelques jours après, les administrations du canton étant réunies à Cluses, chaque membre répéta la formule prescrite : « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité et la liberté et le système représentatif (1). » Le 3 nivôse

(1) Prêtèrent le serment : Jean Million, commissaire du gouvernement ; Berthod, agent de la commune de Cluses ; Moret, agent d'Arâches ; Violland, agent de Scionzier ; Genève, agent de Saint-Sigismond, Raphet, agent de Thiez ; Violland, agent de Nancy ; Dayod, adjoint de Magland ; Michel-Marie Pernat, Girod et Dupuis, notaires ; Baissac, receveur de l'enregistrement ;

(24 décembre 1799), était mise en vigueur la Constitution de l'an VIII, qui acheminait la France à d'autres destinées.

On vit encore une fois tous les corps constitués, tous les fonctionnaires et les gardes nationaux, assemblés à Cluses pour une nouvelle prestation de serment. Les fonctionnaires, individuellement, répétèrent la formule : « Je jure d'être fidèle à la Constitution de l'an VIII. » Les gardes nationaux, avec leurs musiques, étaient au nombre de 600. Le citoyen Cucuat, commandant, ayant prononcé à haute voix la formule consacrée, tous les officiers, l'un après l'autre, la répétèrent ; et ensuite le bataillon, collectivement, aux cris répétés de : Vive la République ! et aux sons *des airs chéris aux Français* (6 ventôse an VIII-25 février 1800).

Un arrêté des consuls du 17 ventôse avait déclaré dissoutes les administrations municipales. Cet arrêté fut exécuté dans le canton de Cluses le 20 floréal an VIII. C'était le congé donné aux agents de la Révolution.

Les émigrés rentraient, non toutefois sans quelques difficultés. Ceux qui pénétraient sur le territoire avec des passeports faits à l'étranger étaient reconduits à la frontière (1). Plus tard, il fut déclaré suffisant que ces passeports eussent été visés par le ministre extraordinaire de la République en Piémont (2). On fit surveiller attentivement les émigrés rentrés. Des rapports à leur sujet étaient transmis mensuellement à la préfecture. Enfin, le 6 pluviôse an X (26 janvier 1802), le préfet accorda le droit de voter à tous les émigrés de Cluses, rentrés et rayés des listes d'émigration depuis une année (3).

Aimé-François Vuillet, un de ces derniers, fut réintégré dans ses droits politiques et remis en possession

les membres des administrations des hospices civils et des collèges du canton ; Mollard et Carrottet, instituteurs à Cluses ; Bontaz, instituteur à Scionzier ; Jeanne Colli, institutrice au même lieu ; Deville, instituteur à Nancy ; Perrollaz, instituteur à Arâches ; Bernard Revel, directeur de la poste ; Chaffard, secrétaire de l'administration,

(1) Arrêté du 12 thermidor an VIII. (Arch. départ.)

(2) Arrêté du 21 fructidor suivant. (*Ibid.*)

(3) Arch. départ.

de ses biens (18 vendém. an X-10 octobre 1801). Quelque temps après, il fut nommé adjoint au maire de Cluses. Prosper Cucuat se vit pareillement rendre justice. Son cas nous est connu. Voici comment il fut présenté au préfet : Lors de l'arrivée des troupes piémontaises, en août 1793, au lieu de fuir avec l'administration du côté de l'armée française, Prosper Cucuat était resté à Cluses pour prendre soin des titres et des archives. Une avant-garde piémontaise le surprit et le retint. Ses ennemis profitèrent de la circonstance pour le calomnier auprès du citoyen Simond.

Tour à tour condamné comme rebelle, absous et à nouveau condamné, il fut inscrit sur la liste des émigrés. Enfin, le 4 frimaire an X, le préfet du Léman, par un arrêté précédé d'un préambule inextricable et de considérants embrouillés, rapporte toutes les condamnations contre Prosper Cucuat, le réintègre dans la possession de ses biens, et lui rend ses droits civils et politiques (1).

Les déserteurs et réquisitionnaires trouvèrent amnistie dans la loi du 24 floréal an X. Dix Clusiens profitèrent de cette faveur.

Le 16 fructidor an X (3 septembre 1802), Jean-François Guy fut nommé maire de Cluses par le préfet du Léman.

Quelque temps après, la préfecture institua une commission de bienfaisance composée de Nicolas Revel, Jean Millon, notaire ; Aimé - Nicolas Bouvier et Prosper Cucuat. Ce dernier était juge de paix à cette époque.

Par un autre décret préfectoral, furent nommés conseillers municipaux de Cluses Aimé-François Vuillet, Joseph Millon, Joseph Donat. Ils prêtèrent serment le 9 fructidor an XI.

R^d Périllat, plébain, était mort à Cluses le 18 mai 1801. « Il fut inhumé au chœur de l'église de Saint-Nicolas, par la reconnaissance de son peuple (2). » Les mission-

(1) Arch. municip.

(2) Registre paroiss. — R^d Périllat, plébain de Cluses, était originaire du Grand-Bornand.

naire Chambet, Lortet, Rassiât continuèrent d'exercer le saint ministère jusqu'à l'organisation du culte (1). R^d Delacroix, ancien chanoine de la collégiale de Samoëns, entra en fonction, comme plébain, le 20 septembre 1803. R^d Périllat, de Scionzier, lui fut donné pour vicaire (2).

Un arrêté du préfet du Mont-Blanc (7 thermidor an XI) nomma trois marguilliers ; l'année suivante, le conseil de fabrique fut régulièrement établi.

A cette époque, nombreuses étaient les victimes de la Révolution, jetées dans le monde, sans situation et sans fortune. On voyait à Cluses deux anciennes religieuses : une sœur Colonnaz, de Magland, et une ex-bernardine professe du couvent de La Roche, nommée Marie-Josephte Burin, âgée de quarante-cinq ans. Celle-ci habitait tantôt dans la famille Jacques Pellet, tantôt chez M^{me} Thonin veuve Hugard, tantôt chez François Vallairy.

Le frère François, épave des Cordeliers, fut accueilli, à son retour de l'émigration, par les Revuz, ses parents, et vécut jusqu'en 1829. Il portait l'habit long, le chapeau tricorne, assistait aux offices le dimanche en surplis, et chantait l'épître à la grand'messe (3).

Le pays venait de faire à ses dépens une longue et douloureuse expérience. Il ne faut pas s'étonner si, après de si tristes jours, il s'attacha à l'homme au bras de fer qui, en retour de la liberté religieuse — liberté relative — et d'un peu de gloire militaire, lui demanda tant de sacrifices.

(1) M. Chambet, dont le laborieux apostolat pendant les mauvais jours avait mérité une haine spéciale de la part des révolutionnaires, fut aussi l'objet d'un acte d'amnistie spécial.

(2) R^d Delacroix avait été chef de mission dans la vallée de Cluses pendant les derniers temps de la Révolution (*Acad. Salés.*, VII, p. 254). R^d Périllat, vicaire, était l'oncle de R^d Périllat, curé de Marcellaz.

(3) Arch. municip. et notes fournies par M. Bouverat.

CHAPITRE IX

Péripéties diverses.

(1804-1844)

La province pendant l'empire. — Les pauvres à Cluses. — Renaissance des anciennes coutumes. — Le papegay abattu par une femme. — Travaux utiles. — 1813 (fin décembre), arrivée des Autrichiens. — Lourdes réquisitions. — Partage de la Savoie. — Le Faucigny rendu au Piémont. — Réception des soldats du roi à Cluses (septembre 1814). — Les *Cent-Jours* — La Savoie reprise par les soldats de l'empereur (juin 1815). — Campement français devant Cluses. — Bataille de Bonneville. — Nouvelle occupation par les austro-sardes. — La Savoie et le traité de Vienne. — 1816. — Réorganisation du conseil de Cluses, de la garde urbaine, de la conscription, de la police. — Dettes payées. — M. Jumel et l'industrie à Cluses. — Grande création, éphémère dans sa durée. — Rôle de M. Jumel en 1816. — Fête du 8 septembre en l'honneur du roi. — Prélude de la famine. — 1817. — La *misère*. — Comité local de secours. — Gardes des récoltes. — Epidémie. — Etablissement des pompiers. — Le guet. — L'octroi. — Les constitutionnels et la royauté. — Les Clusiens à Bonneville pour la visite de Charles-Félix, en 1824. — Le conseil. — Mesures contre les *Polonais* en 1830 et 1834. — Charles-Albert à Bonneville en 1834. — Abstention de Cluses. — Fondation de la « fête des musiques. » — 1840. — Le conseil de Cluses à cette époque.

PENDANT la période impériale, la centralisation administrative, l'activité de Napoléon, ses guerres incessantes absorbèrent une bonne part de la vitalité des provinces. La France vivait surtout par la tête. Aussi, les faits à enregistrer pour l'histoire locale sont peu nombreux. Autant la cité clusienne avait été agitée sous le régime de la Révolution, autant, sous le

gouvernement impérial, elle fut pour ainsi dire silencieuse. Simple chef-lieu de canton, son importance comme centre s'était évanouie. Elle pouvait du reste se recueillir, et avait plus d'une plaie à panser.

La pénurie de ressources matérielles, conséquences des mauvais jours de l'administration révolutionnaire, fut longue à disparaître. D'après une statistique du 5 août 1808, signée Hugard, maire, il y avait alors dans la commune de Cluses cinq cents pauvres. Sur ce nombre, soixante-dix mendiants. Aucune ressource positive ; les fonds de l'octroi étaient employés aux deux tiers pour l'instruction, et, le reste, pour l'administration de la ville. La fabrique d'horlogerie, qui avait eu précédemment jusqu'à quatorze cents ouvriers, n'en comptait plus que mille, la plupart du temps sans travail, à raison de la stagnation des affaires.

Le rapport ajoutait : « Le nombre exorbitant des pauvres que la nullité du commerce a occasionnés jusqu'à présent dans cette commune va malheureusement toujours en augmentant. On apporterait cependant un remède à ce mal en établissant ici une fabrique ou une manufacture en remplacement de celle existante de l'horlogerie. L'église des ci-devant Cordeliers, concédée au collège de cette ville, et indépendante, au cas de besoin, de ce dernier, présenterait, ainsi que l'a reconnu dernièrement M. Albanis Beaumont, un local fort vaste et très convenable pour un établissement quelconque. Ce bienfait préviendrait les alarmes de trente à quarante familles indigentes, qui seraient obligées de quitter leurs foyers en masse pour se rendre dans le lieu du dépôt (1). »

Plus tard, comme nous le dirons, des essais furent faits dans l'ordre d'idées ici indiqué.

Toutefois, comparativement à l'époque précédente, on semblait être heureux. Malgré la gêne matérielle, Cluses

(1) Arch. départ.

vit bientôt renaître l'antique esprit familial et les mœurs patriarcales héréditaires dans la petite cité. Les fêtes d'autrefois furent rétablies, entre autres le tir à l'oiseau, qui, à raison des habitudes militaires créées par les temps nouveaux, prenait un regain de solennité.

Une année, c'était vers 1809, on tirait l'oiseau depuis huit jours sans parvenir à l'abattre. Trois jeunes filles, deux sœurs et leur cousine, se rendant sur le lieu du tir, virent en passant leur grand-père Simond assis sur le seuil de sa porte. C'était un vieux et célèbre chasseur, capitaine dans la garde urbaine. — Grand-père, lui dirent-elles, prenez votre carabine et venez abattre cet oiseau rétif. — Je suis trop âgé pour être roi, répondit le vieillard ; mais si l'une de vous veut faire partir le coup lorsque j'aurai visé, je suis à vos ordres. — Les jeunes filles, enchantées, acceptent la proposition. Le grand-père, armé de sa carabine, traverse le pont avec elles, et va prendre place devant le rocher de Chevrier, au haut duquel se dressait le mât. Il fait poser le doigt de la plus âgée sur la détente ; au mot : *presse*, le coup part et l'oiseau tombe. Les pauvres filles, qui n'avaient entendu faire qu'une plaisanterie, sont saisies d'une terreur panique ; elles se sauvent à travers champs, et vont se cacher dans une ferme isolée. Cependant, on bat le rappel ; la musique et le corps des officiers se réunissent, et l'on part à la recherche de la reine. La troupe, d'après les indices qu'on lui donne, se rend à la ferme, où se trouvait par hasard M^{me} Cucuat, la femme du futur colonel. « Il n'y a personne ici, dit-elle à haute voix, » et en même temps, elle montrait du doigt la cachette où s'étaient blotties les jeunes filles. Celles-ci durent se résigner, et furent ramenées triomphalement en ville. C'était la première fois qu'une femme abattait l'oiseau, et elle dut se choisir un roi. Son père y pourvut, et le roi fut M. Renand, de Bonneville. Jamais on ne vit plus beau royaume. Tout Bonneville se rendit à Cluses à la suite du roi ; l'aristocratie à cheval, les messieurs en cavaliers, les dames et les demoiselles en amazones. La

fête fut des plus brillantes, et la foule des curieux de toutes les communes voisines, énorme (1).

La partie religieuse de la solennité ne fut pas la moins imposante. Le roi et la reine, précédés de la musique, et suivis du conseil municipal, de la garde urbaine et de toutes les autorités, se rendirent à l'église pour entendre la messe. Des sièges de velours leur avaient été préparés au bas de l'autel. Tous deux étaient royalement vêtus.

Un banquet réunit ensuite, autour d'eux, outre les autorités, une foule d'amis de Cluses et de Bonneville. Le reste de la journée se passa en réjouissances (2).

La garde urbaine avait aussi repris ses anciennes traditions ; elle se réunissait solennellement trois fois par année : à la Pentecôte, à la Fête-Dieu et le 8 septembre (3).

Les travaux utiles étaient remis à l'ordre du jour. En 1812, on dressa un nouveau plan d'alignement de la ville ; des dépenses furent faites pour l'endiguement de l'Arve et des torrents d'Englenaz et Monard ; MM. Pernat et Jumel pétitionnèrent pour être autorisés à établir à Cluses une filature de coton.

Le comité de bienfaisance fonctionnait aussi avec une certaine activité. En cette année 1812, il lui fut alloué une somme de 1,300 francs pour les « soupes économiques (4) ».

Mais les événements des années suivantes devaient apporter à tout cela une interruption momentanée.

En décembre 1813, pendant que les alliés envahissaient la France, les principales positions de la Savoie furent

(1) Nous tenons ce récit presque textuellement de M. Bouverat.

(2) Un programme analogue était suivi chaque fois qu'on tirait l'oiseau. — (V. première partie, p. 130.)

(3) Note fournie par M. Bouverat.

En l'année 1811, 17 février, mourut à Cluses, à l'âge de 70 ans, noble Jacques-Gabriel du Clos de la Place, premier des nobles syndics de la ville lors de l'invasion de la Savoie en 1792, et dont nous avons parlé plusieurs fois dans cette étude.

(4) Arch. départ.

occupées par les Autrichiens, commandés par le général feld-maréchal comte de Bubna, lieutenant des armées de S. M. Apostolique ; contre eux, le général Dessaix, en Chablais, et le général Serrant, en Genevois, essayèrent de lutter.

En Faucigny, on ne se battit point. Les seules troupes à opposer à l'étranger étaient les gardes nationales sédentaires. Il était plus prudent de s'abstenir.

Les principaux campements des Autrichiens dans la vallée de l'Arve, furent Sallanches et Bonneville.

Cluses supporta de lourdes contributions. La première réquisition faite par la municipalité pour le compte des Autrichiens, le 5 janvier 1814, consistait en 30 coupes de froment, estimées 675 francs, et 53 quarterons d'eau-de-vie, évalués 132 fr. 50.

Le 7 février, Bubna ordonna une réquisition de 1,500 hommes pour travailler aux ouvrages avancés de Genève. Cluses dut fournir 13 ouvriers par jour ; Nancy, 3, et les autres communes dans une semblable proportion.

Le 9 avril, la commission subsidiaire de Bonneville donna *quitus* à la municipalité de Cluses de cinq réquisitions extraordinaires dont la ville avait été frappée, s'élevant à la somme de 3,955 fr. 41, outre une réquisition du 24 mars non portée dans ce compte. La sixième réquisition, conduite à Bonneville le 16 avril, consistait en 36 quintaux de froment, évalués à 735 fr. 40, plus les frais de transport, 59 fr. 65.

Dire que les Autrichiens étaient impopulaires, serait superflu. On leur accordait ce qu'il était impossible de leur refuser. Un jour, deux officiers voulaient se faire transporter à Sallanches. Le maire de Cluses requit pour ce voyage François Verney, qui s'excusa. Allamand, requis à son tour, prétextua que sa voiture n'était pas convenable. M. le maire fit placer sur le char un drap plein de paille pour asseoir les officiers. Ceux-ci, impatientés par le retard, et mécontents sans doute du véhicule trop primitif, se fâchèrent contre le conducteur ; un rassemblement se forma, et un individu, étranger à Cluses, leva contre eux

son bâton. La colère des officiers éclata en menaces. Mais on parlementa ; on démontra que l'agresseur n'était pas de la localité, et Cluses fut absous.

Le traité du 30 mai 1814 divisa la Savoie. La ligne frontière renfermait dans le territoire français Saint-Julien, Reignier, Arbusigny, Annecy, Faverges, Le Châtelard, Chambéry. Les cantons de Bonneville, La Roche, Thorens, Thônes, Ugine, L'Hôpital, Saint-Pierre d'Albigny, Montmélian, La Rochette étaient rendus au Piémont avec toutes les vallées des Alpes. Le Faucigny fut donc piémontais.

Les Autrichiens continuèrent d'occuper cette partie de la Savoie pour le compte du Piémont, leur allié. Du 26 juin au 16 septembre, la 6^{me} compagnie du 7^{me} bataillon des chasseurs autrichiens, commandant Scheiler, fut logée à Cluses. La ville leur fournit 95 rations de pain, vin, viande, etc. Du 2 au 4 octobre, on y logea encore des chasseurs tyroliens.

Le 19 septembre, 300 soldats du roi sarde arrivèrent à Cluses. On leur rendit les mêmes honneurs qu'on aurait rendus au roi lui-même. Le 21, un nouveau corps de 500 hommes fit son entrée en ville ; la moitié allèrent loger à Scionzier. Le lendemain, ils partirent pour La Roche et autres localités rendues au Piémont. Le 25, le gouverneur de la Savoie arriva à Cluses avec quatre pièces de canons et huit caissons. Le lendemain, il continua sa route dans la direction de Bonneville.

Les soldats restés à Cluses avaient été jadis prisonniers en Angleterre. Ils s'occupaient de travaux en crin : chaînes de montres, boucles, etc., bijouterie d'un genre particulier qu'ils avaient appris à confectionner pendant leur captivité.

En mars 1815, le bruit du retour inopiné de l'empereur vint sonner le rappel en Savoie comme en France. Une nouvelle coalition y répondit (23 mars).

Le 15 juin, les troupes impériales reprirent le département du Léman, et chassèrent le Sénat de Conflans où il avait sa résidence. Le 17, les Français entrèrent à

Bonneville, et ensuite à Genève. Le 22, un détachement de 60 soldats se porta à Cluses ; il y fut rejoint le 24 par 125 hommes des gardes nationales, et, le 25, par 146 hommes de ligne. En tout, 271 combattants. Ils s'établirent à la porte de la ville du côté de la *Fin* de Scionzier, en deçà du pont d'Arve, qu'ils avaient barricadé avec des troncs d'arbres, des charriots et du bois amoncelé. Ils construisirent aussi des redoutes sur Chevrier. Presque tous les habitants de Cluses et de Scionzier s'étaient éloignés, emportant leurs effets, dans la crainte d'un pillage.

Les auto-sardes, que l'on attendait du côté de Sallanches, vinrent d'abord par une autre direction. Sous les ordres du baron de Frimont, ils envahirent la Savoie par le Valais et Saint-Gingolph, le 24 juin, avec 50,000 hommes. Le 27, une reconnaissance de 1,000 fantassins, 200 chevaux et deux canons, commandée par le général autrichien Bogdan, se présenta devant Bonneville. L'attaque et la défense furent très vives. Le général Montfalcon, qui occupait la ville avec une partie du 42^{me} de ligne, reçut l'ennemi à bout portant, et, après quelques décharges, fondit sur les Autrichiens et les poursuivit à la baïonnette. Le colonel du 42^{me} fut blessé à la main ; les Français eurent trois morts, un officier et deux soldats, et une trentaine de blessés. Les Autrichiens perdirent 200 hommes, tant tués que blessés (1).

La colonne du baron de Frimont continua sa route vers Lyon, par Genève et Nantua.

Quant aux soldats français postés devant Cluses, un parlementaire à cheval s'en détacha le soir du 27, à onze heures, et partit pour Sallanches, où les Autrichiens venaient d'arriver. A son tour, un corps de 43,000 auto-sardes était entré en Savoie par le Petit-Saint-Bernard

(1) Rapport du général Dessaix au duc d'Albuféra, cité par l'*Union savoisienne*, 13 mars 1889. On a retrouvé dernièrement, à Bonneville, dans les murs d'une maison en démolition, un boulet provenant de cette bataille. (Ib.) — Les notes de la famille Bastard disent que les Autrichiens perdirent 100 hommes, et les Français, 50.

et le Mont-Cenis, sous les ordres du comte de Bubna, du comte de La Tour et du baron de Lenk. La colonne du Saint-Bernard devait nécessairement occuper le Faucigny. Le parlementaire revint et immédiatement fut donné l'ordre de partir. Entre deux corps d'armée victorieux, les détachements français qui occupaient encore le Bas-Faucigny n'avaient qu'un parti à prendre, celui de la retraite.

Le 29 juin, les Français évacuèrent Cluses et le reste de la Savoie. Le 30, 600 Autrichiens descendirent de Sallanches et allèrent coucher à Bonneville. Un corps de ces mêmes troupes campa à Cluses et à Scionzier, du 30 juin au 4 juillet. Pendant ce temps, les maires et adjoints furent « supprimés. » « Nous sommes restés sept jours sans maître, » disent les notes de la famille Bastard.

Cependant, la défaite de Waterloo (18 juin), avait annoncé la fin des Cent-Jours.

Le pays fut quelque temps encore occupé militairement ; 900 soldats quittèrent le mandement de Cluses le 9 novembre.

Le traité de Paris, du 20 novembre 1815, déclara que l'ancien duché serait intégralement rendu au roi de Sardaigne ; déclaration que ratifia le traité de Vienne, stipulant, entre autres conditions, la neutralité du nord-est de la Savoie, et, conséquemment, du Faucigny.

A la suite de tous ces événements, l'entrée des Piémontais à Cluses y excita de nouveau une joie et un enthousiasme impossibles à décrire (1). On sentait que la paix était sérieuse, et l'on espérait qu'elle serait durable. Du reste, ni les excès de la Révolution, ni la gloire trop chèrement payée de l'Empire n'avaient pu désaffection-

(1) Ce sont les paroles mêmes de M. Périllat, curé de Marcellaz : « L'entrée des Piémontais dans la ville de Cluses, en 1815, y excita une joie et un enthousiasme impossibles à décrire, et dont j'ai été le témoin. »

Les arch. municip. de Cluses, les arch. départ. et les notes de la famille Bastard, nous ont fourni l'ensemble des détails sur les années 1813, 1814 et 1815.

ner les Savoyards de la Croix Blanche. Au contraire, dans la masse du peuple, le regret du gouvernement paternel des rois sardes était sans cesse allé croissant.

L'année 1816 fut pour la Savoie un temps de réorganisation. Cluses renouvela son administration et les institutions de la ville.

Le conseil d'abord. C'était l'intendant qui désignait les conseillers, et le roi qui nommait le syndic. Cluses avait sept conseillers. Le syndic fut M. Joseph-Bernard Revel ; les conseillers furent MM. Périllat, Debiol, Rassiât, Chavoat, Molliex ; le secrétaire de ville fut M. Claude-M. Hugard, notaire. Tous prêtèrent serment sur les saints Évangiles, entre les mains de l'intendant. La formule prescrite était conçue en ces termes : *Je jure d'être fidèle à Dieu et au Roi ; d'exercer les fonctions auxquelles je suis appelé avec exactitude pour le service de Sa Majesté et le bien de mes concitoyens ; de ne m'inscrire, ni appartenir, ni adhérer d'une façon quelconque à aucune société réprouvée par les lois royales.*

Comme avant la Révolution, le conseil s'assemblait au son de la cloche.

Sa compétence s'étendait à tout ce qui pouvait intéresser la commune, et il jouissait de la plus grande liberté pour se réunir et s'en occuper, à la condition toutefois de présenter ses délibérations à l'intendant.

La garde urbaine fut remise en honneur. Le conseil communal nomma les chefs : commandant, M. Pierre-François Cucuat, procureur ; major, M. Joseph-Bernard Revel, syndic ; adjudant, M. François Dupupet, horloger ; capitaine des carabiniers, M. Debiol, médecin ; capitaine des chasseurs, M. Hugard, secrétaire de ville : portedrapeau, Régis Berthod ; lieutenant et sous-lieutenant de carabiniers, Pierre Berthod et François Dupuis ; lieutenant et sous-lieutenant de chasseurs, Michel Laporte et Antoine Hugard, receveur des Postes (15 juillet 1816).

Le corps pouvait d'autant mieux figurer, que plusieurs

officiers et un grand nombre de miliciens avaient servi dans les armées de Napoléon.

La conscription fut aussi organisée sur les anciennes bases. Le conseil communal désignait aux commandants de corps les sujets qui pouvaient être appelés au service militaire. On les prenait dans les familles comptant plusieurs hommes de 17 à 35 ans.

La police fut rétablie selon la teneur des lettres patentes du 4 octobre 1774. On sait que ces lettres conféraient au conseil de Cluses la juridiction de police rière cette ville. Aimé-Nicolas Bouvier fut choisi, en 1816, pour exercer cette juridiction. On rajeunit aussi le costume du valet ou appariteur de ville. Chaque six ans, la commune lui devait un habillement complet : habit rouge à la française, boutons jaunes unis, doublure jaune, portant à la manche droite les armoiries de la ville ; veste et culotte jaunes, chapeau bordé et manteau moitié rouge moitié jaune. Le valet de ville figurait en costume les fêtes et dimanches et dans toutes les grandes circonstances.

La ville travaillait à payer ses dettes. En 1816, 200 francs, argent métallique, payaient 20,000 francs d'assignats de l'emprunt forcé. La ville devait encore à divers particuliers, pour troupes logées depuis 1814, des indemnités formant un total de 1,295 livres nouvelles.

La population de Cluses était alors de 2,140 habitants.

Un homme intelligent et actif contribua beaucoup à tout ce qui se faisait de bien dans la localité. Son premier mérite fut d'avoir voulu relever l'industrie à Cluses, et venir au secours de la classe ouvrière en lui fournissant du travail.

Louis-Alexis Jumel était né à Breuil-le-Sec (Oise), le 4 janvier 1785. Ouvrier mécanicien à Lyon, il fut, en 1804, amené à Annecy par M. Duport, pour fonder la filature de cette ville. Il devient contre-maitre, épouse, le 7 juil-

let 1812, Fanny Pernat, d'Annecy, s'installe en 1816 à Cluses, où il crée un établissement pour filature, tissage et construction d'appareils mécaniques.

Au commencement de 1817, les avances personnelles qu'il a déjà faites pour l'installation de son industrie, s'élèvent à plus de 90,000 francs, et il sollicite quelques privilèges du gouvernement sarde, pour lui donner de l'extension.

Le rapport de l'intendant du Faucigny, en date du 2 février 1817, est très favorable à cette demande : « Quiconque, dit-il, parcourra les ateliers du sieur Jumel, à Cluses, quelque peu versé qu'il soit dans les arts mécaniques, se convaincra bientôt qu'il est doué de toute l'aptitude nécessaire au succès de son entreprise. »

M. Jumel fabriquait les machines dont les noms suivent :

Mécanique à *écavasser*, invention Jumel ;
 Cardes et métiers à filer, pour laine et coton ;
 Mécanique pour *lanier* les étoffes, invention Jumel ;
 Mécanique pour tondre, lustrer et presser les étoffes ;
 Mécanique pour tisser les étoffes de coton et de laine ;
 Tours de toute espèce ; balanciers, laminoirs, moutons, outils à fendre, machines à vapeur, souffleries à cylindre, ouvrages en fonte de laiton.

« Tels sont, ajoutait le rapport, les appareils dont le sieur Jumel a entrepris et continue la fabrication, et qu'il exécute avec une rare perfection, en même temps qu'il donne l'essor à son génie inventif, heureusement dirigé par beaucoup de connaissances en mécanique et en pratique raisonnée »

Malheureusement, de si beaux commencements ne devaient point réaliser leurs promesses dans l'avenir. Jumel ne trouvait pas la fortune à Cluses ; dès l'année 1818, il partit pour l'Égypte, où il sut s'attirer la confiance du Pacha. Par ordre de Son Altesse, il contruisit une filature à Boulacq près du Caire (1).

(1) Son grand succès et sa gloire furent d'introduire en Égypte la culture du coton. Grâce à lui, l'Égypte parvint rapidement à exporter une quantité

Pendant l'année 1816, il avait joué à Cluses un rôle considérable. On avait annoncé pour le mois de septembre l'arrivée du roi. A cette occasion, un certain nombre d'habitants se formèrent à leurs frais en compagnie d'artilleurs, pour se joindre à la garde urbaine, et se placèrent sous l'autorité immédiate de son commandant. Leurs officiers spéciaux furent MM. Jumel, capitaine ; Eugène-Nicolas Revel, docteur-médecin, lieutenant ; Maurice Dupuis, sous-lieutenant. M. Jumel fonda lui-même trois pièces de canon et en donna deux à la ville.

Le roi ne vint pas ; mais pour autant les Clusiens ne se privèrent pas du bonheur de le fêter. Nous plaçons ici, presque intégralement, la narration de ces réjouissances, que nous avons extraite des archives de Cluses.

« Le 8 septembre, jour de l'anniversaire de l'heureuse délivrance de Turin, a été célébré en la ville de Cluses avec le plus vif enthousiasme. L'ancien uniforme de cette ville, jaloux de jouir du droit de parader sous les yeux de notre Auguste Monarque, s'était préparé à cet honneur dez le moment où il put en avoir l'espoir ; l'empressement qu'il mit à s'y disposer, fut égal à l'attachement de cette ancienne capitale du Faucigny pour les meilleurs des Rois ; aussitôt des canons avaient été fabriqués par les soins de M. Jumel, chef de la fabrique de filature, un corps d'artilleurs composé de l'élite de la jeunesse, avait été organisé ; tout était prêt avant même que cette douce espérance lui fut ravie. Dez lors chacun ressentit un besoin pressant de donner l'élan à son ivresse et ce besoin fut encore augmenté par la grâce spéciale qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux habitants de cette ville, en supprimant les droits de douane sur les ouvrages d'horlogerie qu'ils y manufacturent. La veille et le matin, le son des cloches et les salves d'artillerie annoncèrent

considérable de ce textile, dont peu de temps auparavant elle ne connaissait pas la production. A l'heure qu'il est, l'exportation du coton Jumel dépasse deux millions de quintaux annuellement.

Jumel mourut prématurément au Caire, le 17 juin 1823, à l'âge de trente-huit ans. (*Revue savois.*, 30 mai 1876.)

l'heureuse journée que l'on se disposait à célébrer. Le ciel semblait vouloir y prendre part, la pluie et les brouillards avaient fait place au temps le plus serein. A huit heures tout le corps d'uniforme se rendit à la messe de son aumônier, commandé par M. Cucuat, ancien et brave officier dont le zèle et l'énergie coopèrent puissamment à la bonne tenue et au bon ordre qui signalent ce corps.

« Dans cet intervalle, les habitants de Châtillon, désireux de rétablir les anciennes relations qui les unissaient à la ville de Cluses, et surtout de donner l'essor à leur joie et à leur plaisir, vinrent réunir leurs armes à celles des Clusiens. M. l'Intendant de la province avait daigné promettre de venir présider cette fête, les autorités civiles et judiciaires furent à sa rencontre, accompagnées de l'uniforme ; des salves d'artillerie, une musique guerrière, le bruit des tambours annoncèrent l'arrivée de ce respectable Magistrat, dont la sage administration nous pénètre tous les jours de reconnaissance pour le meilleur des monarques. Il fut complimenté par M. Revel, syndic, descendit de voiture avec M. l'avocat Bastian qui l'accompagnait, et vint en cette ville suivi d'un cortège composé du Conseil et de tous les notables de la ville et au milieu de l'allégresse la plus vive que sa présence inspirait ; il fut en entrant, complimenté de nouveau, par M. l'avocat Hugard, juge du mandement de Cluses ; il fut successivement à la messe où M. le curé prononça un discours analogue à la circonstance.

« Au sortir de la messe, l'uniforme fit nombre d'évolutions, des feux de bataillon et de peloton, des salves d'artilleries furent exécutées avec la célérité et la précision que l'on pourrait exiger des troupes réglées.

« M. l'Intendant fut successivement conduit à la maison de ville et des commerces voisins. Au banquet, nombre de toasts furent portés, le premier par M. l'Intendant à la gloire et à la prospérité de notre bon Roi et de la famille Royale, tous étaient commandés par l'ivresse et annoncés au public par une musique guerrière et joyeuse et par des salves d'artillerie.

« A deux heures, la présence de M. le juge-mage et de M. l'avocat-fiscal de la province vint augmenter l'allégresse publique ; des vivats réitérés accompagnèrent ces vertueux magistrats jusques en maison de ville ; Cluses semblait en cet instant être encore la capitale de la province du Faucigny. Au dessert le corps des artilleurs vint chanter des couplets composés par l'un d'entr'eux à l'occasion de cette fête.

« Tous se rendirent ensuite à l'église où Vespres fut chanté, une procession solennelle à laquelle assistèrent tous les respectables personnages qui avaient daigné prendre part à cette fête, termina les cérémonies religieuses.

« On a profité de cette heureuse circonstance pour faire revivre à Cluses la fête du Roi de l'Oiseau, qui est dans cette ville le signe de la paix et de la concorde ; on a couronné le roi...

« Le soir, la ville fut illuminée, et une réception brillante eut lieu dans une vaste salle préparée sous la direction de M. Jumel, entièrement tapissée de verdure, garnie dans son milieu de diverses guirlandes, dont l'une par ses entrelacements, portait pour devise : *Amour et fidélité à Victor-Emmanuel*, père des Clusiens !!!

« L'harmonie heureuse et la gaieté franche qui ont présidé à cette fête, prouvent que le règne d'un Bon Roi peut seul rallier tous les esprits. Cluses gardera le souvenir d'une telle fête au nombre de celles qui, le faisant bien connaître, donnent une idée juste du bon esprit qui l'anime et des sentiments dont il l'honore.

« Fait et rédigé en Conseil, en présence de Messieurs le Juge du mandement et les officiers de l'uniforme.

« A Cluses, le neuf septembre mil huit cent seize (1). »

(1) Signé : REVEL, syndic et major ; PÉRILLAT, DEBIOL, l'avocat HUGARD, juge ; HUGARD, BERTHOD, HUGARD, BERTHOD RÉGIS, MOLLIEUX, CHAVOAT, RASSIAT, LAPORTE, lieutenant ; DUPUPET, Joseph LARMAZ.

Cependant, si le peuple de Savoie était heureux de vivre de nouveau sous l'égide de la Croix Blanche, à d'autres points de vue le temps n'était pas à la joie : la famine approchait.

Pendant les trois premiers mois de 1816, les neiges et les pluies avaient été continuelles. L'inalpage eut lieu beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire. On ne put monter à Haut-Ferant que le 4 août, et encore le pâturage était peu fourni. Du 10 mai au 15 août, les pluies furent quotidiennes : il n'y eut pas trois beaux jours. Le froment valait déjà 28 francs la coupe de Cluses. La moisson ne put se faire que sur la fin du mois d'août. Le 21 octobre, la neige couvrit la plaine, et détermina une forte gelée qui dura trois ou quatre jours. Les blés des montagnes furent notablement endommagés. La récolte était presque nulle : point de légumes, point de châtaignes, peu de pommes de terre ; du blé en petite quantité et faisant un pain très inférieur ; point de vin. En novembre, le froment valait 30 francs la coupe de Cluses ; le vin de vigne, 35 sols le pot ; le cidre, 15 sols.

L'hiver de 1817 fut assez anormal ; on eut un vent chaud et des tonnerres le 15 janvier. Le 11 mars, sur les onze heures du soir, la Savoie fut secouée par un fort tremblement de terre. A la fin d'avril, le froment valait 54 francs la coupe de Cluses. Tandis que certains accapareurs, malgré les règlements et malgré les prescriptions de la loi naturelle, cachaient du grain pour le vendre encore plus cher en temps opportun, une foule de familles souffraient les indicibles tortures de la faim. On épiait la sortie des premiers légumes. Quelques faméliques se préparaient des aliments avec des herbes grossières. Le roi fit passer à la Savoie des grains destinés à être vendus aux pauvres ; mais le prix en était maintenu très élevé.

Il institua aussi des commissions de bienfaisance, chargées, dans chaque province, de distribuer les grains et d'aviser aux moyens les plus efficaces pour soulager la misère publique.

Le conseil de Cluses nomma un comité local, composé de MM. Revel, syndic, président ; Hugard, juge ; Delacroix, curé ; Nicolas Revel, propriétaire ; Jean-François Guy, négociant ; Claude-Joseph Lydrel, négociant ; François Dupuis, procureur ; Cl.-M. Hugard. Lydrel fut désigné comme trésorier (19 février 1817).

Ce comité devait : 1° avoir à sa disposition les fonds de l'hôpital jusqu'au 1^{er} juillet ;

2° Organiser une souscription parmi les notables et les gens aisés de la localité ;

3° Faire chaque semaine, jusqu'à la fin de juin, des distributions aux pauvres de la commune.

La délibération prise en cette circonstance renferme un nouveau témoignage de l'amour que les Clusiens portaient au roi ; ils l'appellent leur « auguste et bien-aimé souverain », « leur adoré et généreux monarque. » Elle constate aussi, sans du reste entrer dans les détails, que la misère était très grande à Cluses.

La souscription produisit 1118 livres neuves. La commune emprunta 3000 francs, également destinés aux nécessiteux, et qu'elle restitua ensuite en aliénant des lots de bois à Chevrens.

A l'approche de la moisson, comme on craignait des désordres, il fut créé une garde des récoltes, sous les ordres de M. Cucuat, procureur, ayant pour lieutenants MM. François Dupuis et Hugard, secrétaire de ville. Cette garde était composée de tous les hommes de la ville reconnus valides. Ils étaient armés et sévèrement conduits. Trois escouades de quatre hommes et un chef devaient faire le service toutes les nuits, depuis le 1^{er} juillet jusqu'à la fin de la moisson, et emprisonner les voleurs et maraudeurs.

La récolte fut plus abondante qu'on ne l'avait espéré, et dès le mois de juillet, les prix des denrées alimentaires commencèrent à baisser. Sur la fin de 1817, le froment ne valait plus que 18 francs la coupe.

Depuis le mois d'avril jusqu'à la fête de Toussaint, dans toutes les paroisses de la Savoie, on avait célébré la

messe et donné la bénédiction du Très-Saint-Sacrement chaque vendredi, pour obtenir la cessation du fléau (1).

En 1818, une épidémie que l'on appelait vulgairement la *Pétéquia* (2), conséquence de la famine, régna dans Cluses et les environs. Les registres de décès, de mai à juillet, portent souvent la mention : « enseveli le jour même de sa mort, pour cause d'infection (3). »

Cependant l'administration clusienne s'occupait d'autres choses encore que de secourir les faméliques. Le 20 juin 1817, elle institua un corps de pompiers, avec Louis Bréchet et Antoine Hugard pour chefs. Les pompiers étaient exempts du logement des troupes et du service de nuit.

Ce dernier, soit le guet, fut aussi réglementé. Chaque faisant feu, à tour de rôle, y était obligé sous peine de deux livres d'amende. Les femmes tenant ménage payaient pour leur tour. Les rondes commençaient à dix heures en été, à neuf heures en hiver, et duraient jusqu'au jour. Le guet agitait une sonnette pour avertir le public de son passage, et lui dire de dormir tranquille. Toutes les heures il devait se porter hors de ville, sur les hauteurs, pour mieux voir si le feu n'était point quelque part. Il avait ordre de suivre de près, et, en cas de suspicion, de traduire devant l'officier de police tout individu inconnu, rencontré dans la ville sans lumière. — Le service du guet était dirigé par un chef que nommait le syndic.

Les droits d'octroi, principal revenu de la ville, étaient assez élevés. Le vin en cercle payait, la chevalée, 3 livres neuves ; l'hectolitre, 2 livres ; 10 centimes le vin en bouteilles, 0,20 c. le demi-pot ; 0,25 c. le litre ; le gros bétail, par tête, 4 livres.

La Savoie se relevait rapidement des souffrances de

(1) Les détails qui précèdent sont extraits, partie des notes de la famille Bastard, partie des arch. municip. de Cluses.

(2) Le nom de *Pétéquia* (pétéchies) indiquerait que cette épidémie était de la nature de la fièvre typhoïde.

(3) Note transmise par M. A. Pochat.

la famine et des épreuves passées (1). Pendant ce temps, les idées nouvelles, qui avaient fait partout leur chemin, s'attaquaient à la royauté piémontaise. Le gouvernement de Turin, pour n'avoir point encore octroyé de charte, était le plus paternel qui ait jamais existé. Ce n'est pas à tort que nos pères l'avaient appelé le *buon governo*. Ils ne se plaignaient que d'une chose : gouverneurs, intendants, carabiniers, tout le personnel administratif était piémontais.

Or, en 1821, une partie des sujets sardes, au-delà des monts, se soulevèrent en demandant une constitution. Dans certaines villes, on proclama une constitution d'emprunt. Ayant vu son armée se scinder en deux camps, Victor-Emmanuel I^{er} abdiqua et eut pour successeur Charles-Félix, son frère. Les Autrichiens parurent à Novare pour mettre à l'ordre les constitutionnels et tout reentra dans la tranquillité.

Les Clusiens ne sentirent point ces secousses. Leur fidélité au roi demeura la même, et ils furent heureux de trouver une occasion favorable pour la manifester. C'était en 1824. En vue de la visite que Charles-Félix devait faire à Bonneville, la garde urbaine de Cluses fut mise sur un pied splendide, par les soins surtout de M. Cucuat, son commandant (2). Les exercices se faisaient régulièrement aux Buttes tous les dimanches, et la plus grande partie de la population y assistait. Les habits rouges et les pantalons blancs furent refaits à neuf. Huit sapeurs, dont le chef était un bel homme de Scionzier, armé d'une scie, ouvraient la marche. Puis venait le tambour-major, géant, de Scionzier aussi, qui avait servi sous l'Empire, et qui commandait une dizaine de tambours. Les musiciens suivaient, au nombre de trente environ,

(1) En septembre 1818, le froment ne se vendait plus que 12 ou 13 francs la coupe. L'arrière-saison, en cette année, fut très belle. Aux fêtes de Noël, les fayards poussaient des feuilles au Reposoir ; on trouvait des violettes à l'*Eau-du-coup*, et l'on entendait, dit-on, chanter le coucou à Malatrait. (Notes de la famille Bastard).

(2) M. Cucuat avait été lieutenant dans la garde impériale. Il est connu à Cluses sous le nom de colonel Cucuat.

et après eux les canonniers conduisant deux pièces d'artillerie (1). Les grenadiers, avec leurs bonnets à poil, et les fusiliers fermaient la marche. Les musiciens avaient le plastron bleu et un schako pourvu d'un long panache bigarré. Le plastron des canonniers était noir, celui du reste de la troupe blanc. Toute l'aristocratie de Cluses, qui, dans ce temps où l'on ne s'occupait pas de politique, ne faisait qu'un cœur et qu'une âme, s'était enrôlée dans cette charmante et pittoresque milice. Plusieurs de ses officiers avaient affronté la mort sur les champs de bataille du premier Empire et avaient fait partie de la garde. Un de ces officiers figurait même admirablement dans ce corps, avec sa jambe de bois remplaçant celle qu'un boulet avait emportée. Toute la troupe se trouva à Bonneville au jour et à l'heure indiqués. Le roi, qui avait fait son entrée suivi d'un long cortège de gardes du corps à cheval, gardes improvisés et splendidement costumés, fit le meilleur accueil à la troupe clusienne, et fut charmé surtout du spirituel compliment que lui adressa le commandant. La reine ne pouvait se lasser d'admirer cette armée en miniature, et contemplant avec ébahissement les petits canons qu'elle traînait après elle. On peut affirmer sans exagération que la garde urbaine de Cluses fut, dans cette circonstance, ce qui attira le plus, après le roi et la cour, cela va sans dire, l'attention publique (2).

En cette année 1824, fut nommé syndic de Cluses M. Eugène-Nicolas Revel, docteur-médecin, fils de Nicolas Revel. Il succédait à M. Augustin Debiol, aussi docteur-médecin. Il était jeune et se disait « novice dans la carrière » administrative. Les conseillers furent MM. François Dupuis, fils de Nicolas ; Louis-Marie Périllat, natif de Scionzier ; Claude-François Demarthenex, natif de Vougy ; Jean-François Guy feu Ber-

(1) Evidemment les pièces dont M. Jumel avait fait présent à la ville en 1816.

(2) Note fournie par M. Bouverat.

nard, né à Chambéry ; Joseph-Marin Jorand ; Joseph-François Guy feu Antoine, né à Nancy-sur-Cluses ; Jean-Pierre Chevret (1).

Cluses reprit sa physionomie habituelle.

Dans le courant de 1830, une armée d'aventuriers, sous le nom de *Polonais*, ayant pénétré jusqu'à Annemasse, où ils plantèrent l'arbre de la liberté, avec l'intention d'envahir la Savoie, les soldats en congé illimité partirent, et ne rentrèrent dans leurs foyers qu'en janvier 1832.

En 1834, nouvelle tentative d'invasion, toujours par la frontière de Genève, sous la conduite de Ramorino et Mazzini. Les soldats venus en congé illimité au mois de mars, furent obligés de repartir le lendemain de leur arrivée. Ils n'allèrent qu'à Bonneville, où un contre-ordre leur fut donné. Seuls les carabiniers et les douaniers allèrent border la frontière (2).

L'année 1834 fut remarquable par son été chaud et ses vins dont la renommée vit encore.

En cette même année 1834, la troisième de son règne, Charles-Albert visita également son duché de Savoie et vint à Bonneville. Cluses ne se distingua point cette fois comme en 1824. La garde urbaine était un peu désorganisée. Quelques membres du conseil municipal estimèrent qu'on pouvait se contenter d'envoyer à Bonneville deux ou trois officiers pour complimenter le roi. Cet avis prévalut. Charles-Albert vit avec peine cette abstention, et les auteurs de l'avis n'eurent pas lieu de s'en féliciter. Leurs compatriotes leur en tinrent presque rigueur (3).

A M. Eugène-Nicolas Revel, succéda, comme syndic, M. Jean-Marie Pochat, notaire (1836). M. Raphet succéda à ce dernier en 1838.

(1) Arch. départ.

(2) Notes de la famille Bastard.

(3) Note fournie par M. Bouverat.

En 1836, fut fondée et eut lieu à Cluses, la « réunion annuelle des musiques du Faucigny; » fête qui a pour but de mettre en relation les différentes sociétés musicales de la province, en leur fournissant l'occasion de se rassembler, chaque année, et, tour à tour, dans chaque commune où il existe une de ces sociétés. Le programme comporta, dès l'origine, entre autres articles, une messe en musique, un banquet, le défilé et la remise du drapeau de l'association au corps de musique représentant la localité désignée pour organiser et recevoir la réunion l'année suivante. Fête fort louable en tant qu'elle favorise l'émulation, encourage les progrès de l'art et resserre les liens entre les diverses sociétés. Les villes fondatrices furent Cluses, Bonneville, Sallanches et La Roche (1).

L'année 1840 fut marquée par une abondance extraordinaire. « Aucun homme vivant n'avait vu une semblable récolte ou n'en avait entendu parler (2). » Malheureusement, la Savoie, et le Faucigny en particulier, furent attristés par l'incendie de la ville de Sallanches, survenu le 19 avril, à quatre heures du soir.

Au mois d'octobre, les soldats en congé illimité partaient de nouveau, et restèrent presque deux années sous les armes, parce que les *Polonais* avaient recommencé leurs préparatifs pour entrer en Savoie.

Parmi les hommes de valeur que la ville de Cluses possédait à cette époque, il en est un que nous devons spécialement présenter au lecteur. Belle intelligence et excellent cœur, bien doué quant aux qualités physiques, à la fois simple et distingué de manières, aimant la jus-

(1) M. François Curt, de Cluses, fut le promoteur de cette fête.

L'arbre a largement étendu ses branches. En 1889, le 16 juin, 25 sociétés du Faucigny, représentant 23 localités différentes, se réunissent à Tanninge. Ce sont les musiques de Cluses, Bonneville, La Roche (fanfare et chorale), Sallanches, Samoëns, Sixt, Boège, Saint-Jeoire, Annemasse (fanfare et chorale), Saint-Gervais, Chamonix, Megève, Arâches, Saint-Sigismond, Châtillon, Lafrasse, Magland, Scionzier, Marnaz, Mont-Saxonnex, Cranves-Sales, Ville-la-Grand et Tanninge.

(2) Notes de la famille Bastard.

tice et sachant compatir aux malheureux, passionné pour la prospérité de sa ville natale, tel était M. Firmin Guy, docteur en médecine, syndic de Cluses dès 1840.

Autour de lui étaient groupés, comme conseillers municipaux, MM. Demarthenex (1), J.-M. Pochat, Dupuis, Louis et Marie Larmaz, Bouvier, Michel Rouge et C.-M. Hugard, secrétaire (1843).

Un grand malheur allait donner à cette assemblée municipale l'occasion de déployer un bien grand dévouement.

(1) Les Demarthenex sont une famille bourgeoise originaire de Vougy. On trouve un Demarthenex, notaire en cette localité, assistant, en 1630, au testament par lequel R^d Jay, curé de Scionzier, fonde le Carême de Cluses.

M. Demarthenex, docteur-médecin, vint s'établir en cette ville, où il mourut en 1858. Son fils, M. l'avocat Demarthenex, fut conseiller divisionnaire, refusa la charge syndicale en 1858, exerça celle de juge de paix à Cluses, de 1865 jusqu'à sa mort, arrivée en 1868. Magi trat pacificateur, il était l'intégrité même ; d'ailleurs, d'une haute intelligence et chrétien fervent. Une de ses sœurs, M^{lle} Joséphine, mariée à M. Poncet de Scionzier, notaire, frère du vénérable vicaire-général, mourut prématurément, le 27 mai 1848, « grandement regrettée de tout le monde, » disent les notes de la famille Bastard.

CHAPITRE X

L'incendie, la nouvelle ville et les temps nouveaux.

(1844-1860)

La nuit du 13 au 14 juin 1844. — La lutte contre l'élément destructeur. — Cluses réduite en cendres. — Dévoûments. — Terrifiant spectacle. — Les Clusiens et leurs cloches. — Les morts. — Elan de publique commisération. — Lettre pastorale de Mgr Rendu. — Le gouverneur de la Savoie et les autorités de la province. — Générosité de Chambéry. — Genève. — Paris. — Le Piémont. — Publications en faveur des incendiés. — Comité de secours à Cluses. — Étendue des pertes. — Projet de reconstruction. — Question de l'emplacement. — Influence de M. Guy. — Achat des terrains. — Le pont neuf et la route de Scionzier. — La commission d'embellissement. — Le village des Buttes. — Transformation du corps des pompiers. — M. Claude-Marie Hugard. — Disette de 1847. — La caisse des incendiés. — Reconnaissance du conseil.

1848. — Les réformes politiques. — Enthousiasme. — La guerre de l'« indépendance italienne. » — Départ des troupes. — Les *Voraces*. — Mesures prises par le conseil de Cluses. — Expulsion des Jésuites. — Conséquences. — Premières élections législatives. — Nouvel incendie de Cluses. — Appels réitérés de soldats. — Les préparatifs de guerre sont continués. — L'emprunt forcé et le prix du sel. — Elections provinciales, divisionnaires et communales. — 1849. — Nouvelles élections législatives. — Les « Cereles » de Bonneville. — Propagande contre le « parti des prêtres. » — Nouvelle déclaration de guerre. — Novare (23 mars). — Malheureux épisode au pas de Cluses, le 1^{er} avril 1849. — Conduite des Clusiens après l'évènement. — Jugement de la Cour d'appel de Chambéry. — Espoir de l'auteur. — Critiques à l'endroit de l'administration locale. — La gestion du conseil délégué justifiée. — Inondation de 1851 et 1852. — Succession des syndics. — Préludes de l'annexion. — Le vote du 22 avril 1860.

TERRIBLE fut pour Cluses la nuit du 13 au 14 juin 1844. Le feu se déclara, un peu avant minuit, dans une maison couverte de bardeaux, au sud-est de la ville, occasionné, dit-on, par un homme

ne possédant pas toutes ses facultés, et qui en fut lui-même la triste victime. Dans moins de vingt minutes, les flammes poussées par un vent du sud, gagnèrent le centre de la ville, et quelques heures suffirent pour réduire en cendres la vieille cité des barons du Faucigny. Il ne resta debout que l'église et quelques maisons situées aux quatre points extrêmes, et comme destinées à marquer pour l'avenir la place où fut l'ancienne Cluses.

Les mariniers d'un radeau en passage sur l'Arve, et le courrier de Cluses à Genève, furent les premiers à donner l'alarme. Les deux pompes que possédait la ville, mises immédiatement en action, ne furent pas d'une grande utilité. L'une d'elles eut bientôt son balancier rompu, et l'autre fut rapidement mise hors de service par l'eau sablonneuse de l'Arve. Les pompiers continuèrent à combattre le progrès du feu par leurs efforts personnels. Les flammes avaient déjà envahi tous les bâtiments d'enceinte de la grande rue, qu'ils luttaient encore. Peu s'en fallut qu'ils ne fussent enveloppés de toute part et qu'ils ne périssent victimes de leur ardeur.

Les pompes des localités voisines arrivèrent trop tard pour entrer dans la ville. Les pompiers de Scionzier manœuvrèrent pendant de longues heures sur le pont d'Arve, et parvinrent à sauver les édifices les plus importants du quartier adjacent. Les pompiers de Bonneville, au prix de grands efforts, sauvèrent le tabellion. Ceux de Taninge réussirent, non sans avoir déployé une grande énergie et une rare habileté, à conserver l'église, le clocher et les maisons avoisinantes. Sallanches même, malgré la distance, vint au secours de la cité qui était devenu sa sœur en infortune.

« Il n'est pas d'expressions capables de produire l'activité, la prudence, le dévouement sans bornes dont M. Duboin, curé de Cluses, et M. le docteur Guy, syndic, ont donné tant de preuves durant cette longue nuit de désastres. La chose publique a été le premier objet de leurs pensées et de leur sollicitude, parce qu'elle

occupait la première place dans leurs âmes généreuses. Le vénérable pasteur, placé au centre de la chaîne qui alimentait les pompes de l'intérieur de la ville, n'a abandonné sa place que lorsque tout espoir de salut a été perdu ; la conservation des vases sacrés, des registres de l'état civil et des titres de la fabrique, a été l'objet de ses premiers soins ; sa noble conduite en dit assez pour prouver à tous qu'il savait que son royaume n'était pas de ce monde, car il a tout perdu ce qu'il avait de mobilier, et n'a sauvé que les dépôts confiés à son saint ministère.

« M. le docteur Guy n'a point oublié, au milieu du péril, qu'il était syndic avant tout ; son zèle éclairé et son dévouement pour son pays avaient mis en si grande contention tous les ressorts de son âme, qu'il ne s'est pour ainsi dire rappelé qu'il avait une famille à sauver que lorsque les flammes avaient déjà entamé sa demeure ; l'abnégation de son intérêt personnel était si absolue, qu'il a dit : « J'ai tout sauvé en sauvant ma mère, ma femme et mes enfants demi-nus (1). »

« On ne peut se faire une juste idée du spectacle horrible que présentait cette ville entière dévorée d'un bout à l'autre par des tourbillons de flammes, et ses malheureux habitants agités par la terreur et l'angoisse, faisant de vains efforts pour s'opposer à l'élément destructeur, et forcés de chercher leur salut dans la fuite, au milieu de cet épouvantable bouleversement qu'accompagnaient les cris, les pleurs, les accents de la frayeur et du désespoir, et le fracas des toits et des murailles qui s'éroulaient de toutes parts..... Entre une heure et deux heures du matin, l'incendie avait atteint sa plus effroyable intensité ; à six heures il avait achevé son œuvre de destruction, et la ville n'était plus qu'un amas de décombres et de ruines (2). »

(1) *Courrier des Alpes*, 22 juin 1844. — Nous empruntons à ce journal les principaux détails que nous donnons sur l'incendie de Cluses.

(2) *Courrier des Alpes*, 20 juin 1844. — Le peintre Hugard a reproduit cette scène, d'après les témoins oculaires, en un tableau de valeur qui est conservé à la mairie de Cluses.

Au point du jour, un incident vint montrer que le malheur n'altérerait pas chez les Clusiens le sens patriotique et chrétien. « Mornes, silencieux, brisés par la douleur et comme fous de chagrin, ils attendaient aux sinistres lueurs des tisons enflammés, l'aurore d'un jour qui devait révéler toute l'étendue de leurs pertes.

« Tout à coup, les tintements d'une cloche retentissent dans les airs et annoncent, comme précédemment, l'*Angelus* du matin. A ces accents, aussi connus qu'ils étaient bien aimés, l'on vit soudain deux mille victimes de Cluses réduite en cendres, se lever du milieu de quelques effets qu'ils avaient dérobés aux flammes, et, les yeux pleins des larmes d'une joie inespérée, s'embrasser les uns les autres en s'écriant : Dieu soit béni!... nos cloches sont sauvées (1). »

L'attitude de cette malheureuse population était triste, mais résignée ; elle souffrait sans murmurer, espérant en la Providence.

Le nombre de maisons détruites était environ de 220. Outre l'église et le tabellion, il restait debout le couvent et l'église des Cordeliers, et dix maisons particulières. On n'avait presque point sauvé de mobilier, et, à ce point de vue, le désastre était particulièrement terrible pour les Clusiens. La fortune d'un grand nombre, leur unique moyen de subsistance, c'était leur atelier et leurs outils d'horlogerie. Tout avait péri, ne laissant place qu'à la misère.

Une compagnie d'assurances mutuelles avait à Cluses des contrats considérables ; mais, parmi les particuliers, la négligence et les retards dans les paiements diminuèrent de beaucoup les indemnités à percevoir.

La perte des biens était chose fort triste, on crut d'abord à un plus grand malheur. On se chercha dans la matinée qui suivit l'incendie, la rumeur publique, toujours portée aux exagérations, comptait dès ce jour, un certain nom-

(1) Note fournie par un incendié de Cluses, à Fertrempe : *Discours de la grosse cloche de Notre-Dame*. Annecy, Burdet, 1869, p. 56, 57.

bre de personnes mortes dans le feu. La première relation envoyée aux journaux s'arrêta à cinq. Finalement on s'assura que trois seulement avaient péri : l'auteur présumé — et inconscient — de l'incendie, et deux vieillards.

L'élan de commisération patriotique et de généreuse charité que suscita ce désastre, est une des belles pages de l'histoire de notre pays. Toutes les influences, toutes les ressources, tous les dévouements, furent aussitôt mis en œuvre.

M^{re} Louis Rendu, évêque d'Annecy, adressa une émouvante lettre pastorale au clergé et aux fidèles du diocèse, en faveur des incendiés Clusiens.

« Deux mille âmes, disait l'illustre prélat, n'ont actuellement d'autre consolation que leur foi en la Providence, et d'autre espoir que celui que nourrit dans leur cœur le souvenir de cette charité. Cet espoir ne sera pas vain ; votre charité ne peut se démentir depuis qu'un monument s'est élevé pour la proclamer à tous les yeux. Oui, la ville de Sallanches, sortie de ses propres ruines, devient pour les pauvres habitants de Cluses, la source d'une pensée douce et consolante. Hélas ! nous savons que les sacrifices déjà faits rendent plus difficiles les sacrifices nouveaux ; nous savons que l'année qui vient de s'écouler a été d'une stérilité désolante ; nous savons que, plusieurs fois déjà, on a sollicité votre générosité pour d'autres besoins, et cependant ces considérations trop vraies, ne peuvent retenir notre cœur paternel, brisé par la souffrance d'une portion si considérable et si chère de la grande famille confiée à nos soins, et nous venons demander encore à ceux qui ont déjà beaucoup donné..... Oh oui ! nous savons qu'entre les enfants du même Dieu, entre ceux qui ont les mêmes espérances, la même destinée, entre ceux surtout qui se servent de la même parole pour s'adresser à ce Père tout-puissant qui est dans les cieux, il existe une communauté de sentiments qui fait éprouver à tous la douleur de quelques-uns, et qui allège le fardeau du malheur en le divisant. »

« O vous qui n'avez plus d'abri sur cette terre depuis que votre ville a disparu, vous à qui nous ne saurions plus quel nom donner, si vous n'étiez encore nos frères, consolez-vous ! En vous montrant avec une si grande sévérité que vous n'avez *point ici-bas de cité permanente*, le ciel s'ouvre à vos regards pour faire descendre dans vos cœurs les plus douces, les plus belles espérances. Consolez-vous ! d'abondantes richesses couvrent la face de la terre ; c'est Dieu qui a donné l'accroissement, et vos frères vous appelleront à la moisson. Ils ne vous oublieront pas ; j'en prends à témoin ce cri de douleur qui a partout retenti à la nouvelle de votre désastre ; j'en prends à témoin le digne représentant de notre monarque bien-aimé, qui est accouru au milieu de vous à la lueur des flammes dévorantes. Vous serez secourus par ce Roi si bon, si sage et si grand, qui voit des enfants dans tous ses sujets ; vous serez secourus par tous les religieux habitants de la Savoie ; vous serez secourus par cette ville de Turin qui se montre si généreuse dans toutes les calamités.

« Que ne nous est-il permis d'invoquer le témoignage de Sallanches, et d'ajouter que vous serez secourus par nos voisins de Genève ! Nous savons que, dès lors, il s'est formé dans cette ville une association dont le dernier résultat doit être d'éteindre dans les cœurs le sentiment de la charité chrétienne, qui devrait rester encore quand tous les autres liens sont rompus ; mais nos affections et nos souvenirs nous empêchent de révoquer en doute la générosité de nos frères séparés, et nous osons vous promettre que vous serez secourus.

« A ces causes, et aussitôt la présente reçue, Nous prions MM. les Curés et Recteurs de faire, à domicile, une cueillette dans toutes les familles de leurs paroisses respectives, et de nous envoyer le produit le plus tôt possible, afin qu'il soit par nous transmis à la Commission qui sera chargée de répartir et diriger l'emploi des secours. »

D'autre part, Son Excellence le gouverneur du duché de Savoie était arrivé sur les lieux quelques heures après l'incendie. Son premier soin fut de se porter, affrontant tous les dangers, au pied des édifices qui menaçaient ruine, pour les faire abattre, et auprès de quelques maisons encore embrasées, pour faire éteindre les foyers existants. Il distribua ensuite des paroles de consolations et des preuves de bienveillance dont les Clusiens furent vivement touchés. M. l'intendant général et M. le commandant de la province suivirent de près Son Excellence.

Partout le malheur de Cluses excitait des sympathies. Des souscriptions en faveur des sinistrés s'ouvrirent de toutes parts. A Chambéry, le *Courrier des Alpes* et MM. les syndics du Bourget et Rey prirent l'initiative. Bientôt la ville entière suivit le mouvement. M^{gr} l'archevêque donna 300 livres; MM. les chanoines du Chapitre métropolitain, 835 livres. Une quête faite dans Chambéry par douze dames, produisit 4,138 liv. 35 cent. Les officiers de la brigade de Savoie, ainsi que les officiers des trois escadrons de Gènes-Cavalerie, en garnison dans cette ville, donnèrent aux Clusiens un jour de paie. Plusieurs sous-officiers et soldats se cotisèrent de même. Les pompiers et les gardes de sûreté, aussitôt après la nouvelle du désastre, disposèrent en faveur de leurs camarades de Cluses de la somme destinée à leur fête annuelle; après quoi, ils organisèrent entre eux une souscription qui produisit une somme encore plus forte. La noble compagnie des chevaliers-tireurs fut aussi des premières à envoyer son offrande. Cluses peut se souvenir de Chambéry.

Genève, malgré les sacrifices déjà faits pour Sallanches, et malgré les circonstances malheureuses auxquelles faisait allusion M^{gr} Rendu dans sa lettre pastorale, Genève se montra généreuse en faveur de l'infortune de Cluses. Un appel y fut fait à la charité publique, un comité s'organisa, des listes de souscrip-

tions circulèrent ; d'autres furent déposées dans les cercles de la ville, et chez les maires du canton. La Société de secours mutuel des Savoisiens et Italiens habitant dans le canton de Genève organisa aussi sa souscription.

A Paris, la Société savoisienne se cotisa également.

Des diverses parties de la Savoie, du Piémont, et même de l'étranger, on envoyait aux incendiés de Cluses de l'argent, des effets et des denrées. La charité revêtait toutes les formes. La poésie et l'histoire plaidaient la cause des incendiés. Le *Courrier des Alpes* publia un *appel à la charité* en vers (1). Le secrétaire de l'intendance du Faucigny, M. Fachiarotti-Solsa, publia une *Narrazione dell' incendio della città di Cluses* (2), brochure qui avait un double but : exciter la pitié en faveur des malheureux Clusiens, et leur trouver de l'argent en se vendant à leur profit. Une autre plume, patriotique et en même temps indigène, écrivit à la hâte, une courte notice intitulée : *Souvenirs de Cluses*, qui se vendit à Chambéry, dans toute la Savoie, et jusqu'à Paris, stimulant partout la générosité en faveur de la ville détruite (3).

Dans cet élan de charité, il y avait de quoi porter la consolation dans l'âme de tant de pauvres malheureux, privés d'abri et de pain, retirés dans des cabanes autour de l'endroit où fut leur ville, ou entassés dans l'église et les anciens bâtiments des Cordeliers, attendant là les secours de la Providence.

A Cluses, dès les premiers jours, un comité de secours aux incendiés fut établi. Il se composait de R^d Duboin, curé-plébain ; MM. J.-M. Pochat, notaire ; Joseph Pepin, pharmacien ; R^d Léon Bouvier, docteur en théologie ; Jean-Georges Raphet, géomètre, et plusieurs autres. Le zèle, le dévoûment, l'intelligence que déploya ce

(1) *Courrier des Alpes*, 18 juin. Des exemplaires de ces vers, mis en brochure, avec reliures graduées, furent distribués au roi, aux princes et aux personnages de la cour (Arch. de la famille Guy). L'auteur était M. P. Bouverat.

(2) Nous avons le regret de n'avoir pu trouver cette brochure.

(3) *Courrier* du 18 juin au 11 juillet 1844. L'auteur fut, croyons-nous, R^d Périllat.

comité sont au-dessus de tout éloge. Nous reviendrons plus tard à ses travaux (1).

Une commission fut pareillement instituée pour évaluer les pertes et dégâts causés par l'incendie. D'après son estimation finale, sur une fortune de 2,062,600 livres, les pertes avaient été de 1,147,450 livres.

Cependant il y avait urgence à réparer tant de maux, et à créer des abris pour cette foule malheureuse. Dès le 12 juillet, le conseil de ville s'occupa du projet de rebâtir. M. l'intendant général d'Annecy avait mis au service de l'administration clusienne le chevalier Justin, ingénieur, auquel Sallanches rebâtie était redevable d'un tracé avantageux. La première délibération du conseil de Cluses décida, sauf approbation de l'autorité supérieure, qu'on changerait l'emplacement de la ville. Les motifs allégués sont les suivants : 1° la fréquence des incendies à Cluses dans le passé ; on cite les dates du 18 juillet 1478, du 4 avril 1705, du 6 janvier 1735 ; on aurait pu en citer plusieurs autres ; 2° les maisons restant debout, au faubourg Saint-Vincent (direction de Magland), sont peu nombreuses et ne forment pas un obstacle au transfert de la ville ; d'ailleurs cette gorge, à cause de l'intensité du courant, est toujours exposée à l'incendie ; et tout l'emplacement de la vieille ville est malsain, à raison de l'humidité et du manque de soleil.

L'ingénieur Justin fut chargé de dresser un plan dans le sens de la délibération. Ce travail exigea un bon mois.

Le 20 août suivant, sous la présidence du comte Pelleta de Cortanzone, intendant général d'Annecy, délégué de Sa Majesté pour les affaires de Cluses, eut lieu une grande assemblée du conseil double, de la commission de secours et des notables de la ville, pour délibérer sur le projet préparé par l'ingénieur. Ce projet plaçait la

(1) Arch. municip. de Cluses. — Nous avons tiré de ces archives, exclusivement, tous les détails qui suivent sur la reconstruction de la ville,

ville où elle est actuellement. Le plan portait trois rues parallèles, dont une principale et plus spacieuse, au milieu. Ces rues étaient elles-mêmes interséquées par des ruelles transversales formées par la séparation des quartiers. On avait largement prévu l'emplacement des places publiques, marché, halle au blé, hôtel-de-ville.

Ce projet souleva de nombreuses objections. Plusieurs le trouvèrent trop vaste et trop dispendieux. D'autres alléguèrent que le local n'était pas ouvert et pas favorable au commerce. M. Justin restreignit son plan. Il supprima les rues secondaires parallèles à la grande rue. On décida qu'un pont devrait être jeté sur l'Arve avec embranchement de route vers Scionzier. Le projet ainsi modifié fut adopté à la presque unanimité.

Mais l'exécution mieux que les théories, l'expérience mieux que les prévisions, démontrent ce qui est expédient en pareil cas. A mesure que l'on a bâti, on est revenu, par la force des choses, au premier projet de M. Justin. A l'heure qu'il est, ce plan est exécuté en grande partie.

Il faut ajouter que M. Guy avait beaucoup travaillé à faire prévaloir ce projet, surtout quant au lieu choisi et à tout ce qui favorisait l'hygiène publique. Si, à Cluses, les constitutions sont aujourd'hui plus robustes qu'autrefois, si les corps sont mieux faits, les intelligences plus développées, la jeunesse plus saine, les épidémies plus rares, les Clusiens savent que M. Guy a été, entre les mains de la Providence, l'habile et dévoué promoteur de ces avantages.

Le nom de M. Guy reste attaché à la reconstruction de Cluses, et domine comme un génie bienfaisant, cette période si éprouvée de l'histoire que nous écrivons.

Intervinrent les lettres patentes du 29 octobre 1844, par lesquelles S. M. approuvait le plan et l'emplacement de la nouvelle ville, et autorisait l'achat des terrains.

Deux experts provinciaux, Manterne et Delaquis, furent désignés pour évaluer le prix des cessions. On se mit à l'œuvre. Sous la présidence de M. le docteur Guy,

en présence de M. Thiabaud, vice-intendant de Bonneville, un grand nombre de cessions furent faites.

La commission acquit ainsi pour plus de 74,000 livres de terrains et emplacements. Elle devait les revendre ensuite aux particuliers, avec licitation, et sous la condition de ne bâtir que conformément au plan de la ville. On prit jour pour cette opération. Mais, contre toute attente, personne, cette première fois, ne se présenta pour acheter. Les Clusiens ne voulaient rien commencer avant d'avoir la certitude qu'un pont serait jeté sur l'Arve, à l'endroit désigné, et que la route vers Scionzier serait ouverte dans la direction de la rue des Portiques.

La délibération qui explique la conduite des Clusiens est remarquable. La commune reconnaît les bontés, la munificence du meilleur des rois. Mais la défiance est le propre de l'homme malheureux ; celle des Clusiens est excusable. Si éprouvés déjà, ils ne veulent pas qu'une déception les attende. Ils demandent qu'on fasse pour eux ce qu'on a fait pour Sallanches : qu'on rende faciles les abords de leur nouvelle cité. Ils ne mettront pas la main à l'œuvre avant d'en avoir la certitude (1).

Quelques jours après (19 mars 1845), M. l'intendant, délégué de S. M. pour les affaires de Cluses, donna l'assurance que les vœux des Clusiens seraient satisfaits, et que le pont sur l'Arve serait construit aux frais de la province. Immédiatement, l'administration de Cluses porta cette bonne nouvelle à la connaissance du public, et une nouvelle délibération exprima au roi de vives actions de grâces et des excuses bien senties, pour l'espèce de défiance qui avait motivé le retard de l'adjudication des terrains à bâtir.

Les difficultés étaient aplanies. Si bien que, déjà le mois suivant, on s'occupa de l'ouverture de la route vers Scionzier, et du raccordement de Thiez.

Dès que la reconstruction de la ville fut en bonne voie, une commission d'embellissement fut nommée.

(1) Arch. municip. Délib., 1^{er} mars 1845.

M. Guy, syndic, et M. Dupuis, vice-syndic, en faisaient partie. Un règlement sévère fut élaboré pour diriger les constructeurs.

A M. le chevalier Justin, qui avait tracé le plan de Cluses nouvelle, succéda, pour le faire exécuter, M. l'ingénieur Domp martin, qui, à son tour, ne négligea rien de ce qui pouvait rendre la ville belle, saine et agréable.

Nous avons dit qu'après l'incendie, les pauvres de Cluses avaient été logés dans l'église des Cordeliers, au moyen de cellules. Ils y restèrent jusqu'en juillet 1845, époque où leurs cellules, au nombre de dix, furent transportées et rétablies aux Buttes. L'entreprise coûta 1,408 francs. C'est alors, sans doute, que le village des Buttes a pris sa physionomie actuelle.

L'incendie avait désorganisé bien des services, et notamment le corps des pompiers. Par suite, M. Guy suggéra au conseil le projet de remettre le soin des pompes à l'ancienne garde urbaine. C'était, disait-il, une manière de lier le passé au présent, de relever cette institution que la faible population du pays n'était plus capable de soutenir, et que l'on ne pouvait abandonner, sans renoncer au plus bel ornement des fêtes, et aux anciennes pages de l'histoire de Cluses. C'était, du reste, le moyen d'utiliser le droit que possédait la ville de former une compagnie armée.

Le conseil adopta ces conclusions.

Au commencement de cette année 1845, M. Claude-Marie Hugard, notaire, vétéran de l'administration municipale et loyal serviteur de son pays, demanda, à raison de son âge, de se retirer des affaires. Par une délibération du 11 avril, la municipalité lui exprima des sentiments honorables pour elle-même, presque autant que pour le personnage qui en était l'objet.

« Le conseil éprouve le besoin de témoigner à M. Claude-Marie Hugard tout ce qu'a pu créer de reconnaissance et d'estime chez les Clusiens la longue carrière qu'il a fournie au service de la ville. Maire

depuis 1807, et depuis 1815 secrétaire de ville, il n'a cessé de porter dans ses fonctions l'activité et le jugement qui le distinguent. L'influence personnelle que lui avait acquis son noble caractère ; le dévouement qu'il mettait à tout ce qui intéressait son pays ; la rare intelligence avec laquelle il savait discerner le bien de Cluses dans toutes les circonstances difficiles, diront à la patrie qu'il fut à Cluses un administrateur habile, zélé, consciencieux ; un de ces hommes rares que la fortune n'affranchit pas du besoin de bien faire ; un administrateur par excellence, qui, le premier après la tourmente révolutionnaire et malgré les faibles ressources de la ville, sut doter son pays d'une école rigoureuse où la jeunesse, pendant de longues années, puisa une éducation sérieuse, alors que chez nos voisins on ne songeait pas encore à cette garantie unique de l'avenir. Puisse ce témoignage authentique de l'administration rappeler au sein du Conseil de ville l'homme public que l'âge et la fatigue éloignent des pénibles fonctions de secrétaire (1) !... »

L'année 1846 s'écoula dans les travaux de reconstruction, sans particularité digne de remarque, sauf un emprunt de 24,000 francs contracté par la ville (2).

L'année 1847 ne fut pas heureuse pour la Savoie, et spécialement pour les Clusiens, encore sous le poids de leur récent désastre. La misère était grande partout. L'administration clusienne vint en aide, autant qu'elle le

(1) Signé : GUY, POCHAT, DUPUIS, Cl.-Joseph ANTHOINE. M. DUPUPET, LARMAZ, BAUD, et approuvé par l'intendance. — Nous retrouverons plus loin M. C.-M. Hugard. Disons, dès maintenant, qu'il a eu deux fils et une fille, M^{lle} Thérèse Hugard. Celle-ci est mariée à M. Moret, conservateur des hypothèques à Vienne (Isère). De ceux-là, l'un est devenu conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, et l'autre, capitaine à la brigade de Savoie.

Le conseiller a eu un fils et une fille. Le premier, avocat au barreau de Chambéry, officier dans les mobiles pendant la guerre franco-allemande, très brave, reçut deux balles dans le même combat, sans vouloir quitter le champ de bataille, et fut par suite amputé d'une jambe.

La seconde est l'épouse décédée de M. l'avocat Descôtes.

(2) Arch. départ.

put, aux nécessiteux. Afin de procurer du travail à ceux qui en manquaient, elle fit niveler la nouvelle ville, déterminer les carrés non encore bâtis, et creuser un fossé préservatif des eaux au couchant. Au 15 juin, on avait déjà payé aux ouvriers, pour ces divers travaux, 1,973 francs. Une commission, M. l'avocat Bouvier président, R^d Duboin vice-président, fut établie pour distribuer au prix d'achat soixante sacs de blé, que l'administration avait fait venir de l'étranger. On vendit aussi les hardes reçues pour les incendiés depuis 1844, et non distribuées, et, avec le produit, on procura de la soupe aux enfants pauvres et laborieux des écoles. Les Frères se chargèrent d'exécuter cette œuvre de charité.

La caisse des incendiés fonctionnait toujours. Son avoir réalisé était de 180,235 livres 88 centimes. Indépendamment de la somme de 6,000 livres, distribuée le 20 juin 1844, par le gouverneur général de la Savoie à 181 ouvriers et industriels clusiens, le roi Charles-Albert octroya, sur les fonds du trésor royal, un subside de 100,000 livres. Le subside provincial du Faucigny fut de 9,000 livres. Le reste fut recueilli tant en Savoie que dans les Etats et à l'étranger.

Au 12 juin 1847, le passif de la caisse, dépenses faites ou à faire en vertu d'engagements contractés, s'élevait à la somme de 175,257 livres 29 centimes.

Dans une délibération de ce jour, la ville de Cluses, représentée par son conseil, « éprouve le besoin de consigner dans un acte consulaire sa vive reconnaissance au commissaire spécial de Sa Majesté pour les affaires de Cluses, M. le chevalier noble Faroito de Vinea.

« Les Clusiens sauront qu'il fut un administrateur habile, zélé, dont la sollicitude incessante s'étendit également au plan (à la reconstruction) de la ville confié à ses soins, à leur industrie et à leur commerce.

« Ils n'oublieront jamais que M. l'intendant général assura l'avenir de leur patrie par la percée de nouvelles

routes et l'espérance fondée de voir s'y fixer une industrie aussi honorable que lucrative (1). »

Nous touchons aux graves événements des années 1848-1849.

Ce n'est point ici le lieu d'indiquer les causes de l'effervescence qui agitait alors les masses populaires, et nous ne pouvons analyser le courant d'idées qui entraînait une foule d'esprits, et des meilleurs, vers des formes politiques nouvelles. On demandait pour le peuple, plus de part au gouvernement ; on réclamait une « Constitution. » Charles-Albert, faisant droit à ces revendications, promulgua, le 29 octobre 1847, les « lois organiques du royaume, » qui étaient un acheminement vers le but désiré. Le 8 février 1848, une proclamation royale promettait la Constitution, qui fut effectivement octroyée le 4 mars, sous le nom de *statut fondamental* de la monarchie (2).

L'enthousiasme alla grandissant à mesure que le gouvernement avançait dans la voie des réformes. Le 4 novembre 1847, jour de la fête du roi, les montagnes se couvrirent de feux de joie ; Cluses, Bonneville et un grand nombre d'autres localités illuminèrent trois jours de suite (3).

Les réjouissances publiques eurent lieu de nouveau lorsque la promesse de la Constitution fut connue. Le dimanche 20 février, sur l'invitation du major Hugard, les milices du canton se rendirent à Cluses, au nombre de 260, outre 12 grenadiers de la garde urbaine, les canonniers, les musiciens de Cluses et ceux de Saint-Sigismond. Les conseillers des paroisses du canton, et une foule d'autres particuliers y vinrent également.

(1) L'industrie dont il s'agit est l'horlogerie.

Cette délibération est signée : GUY (confirmé dans la charge de syndic le 18 avril précédent), Claude ANTHOINE, LYDREL, FÉLIZAZ, Mathieu DUPUDET, DELÉMONTHEY, Michel-François DUPUIS, secrétaire ; BOBBIO, délégué.

(2) Le *statut* inaugurerait le régime constitutionnel avec deux Chambres ; la liberté de la presse, sauf la répression des attaques contre la religion et contre les lois du royaume ; le droit de réunion ; la garde civique, etc.

(3) Saint-Genis, III, p. 271.

Tous assistèrent à la messe, où fut chanté le *Te Deum*. Un banquet, dans la vieille église abandonnée, réunit environ 200 convives. Toutes les maisons étaient pavoisées et ornées de guirlandes. Un arc de triomphe s'élevait à l'une des principales entrées de la ville, et, sur un piédestal dressé au milieu de la place, on voyait la statue de Charles-Albert « le grand » (1).

Des fêtes et des banquets semblables eurent lieu dans les autres paroisses. A Scionzier, après avoir assisté à la messe, à la Bénédiction du Très Saint-Sacrement et au *Te Deum*, les autorités et les musiciens se réunirent en un banquet de quatre-vingts couverts, y compris les adhérents de Marnaz (2).

Le parti qui avait réclamé la Constitution poussait aussi, en Piémont du moins, à la guerre contre l'Autriche, afin d'affranchir la Lombardie de la « domination étrangère. » Cette guerre n'était pas contraire aux idées de Charles-Albert ; car ce prince infortuné se croyait bien appelé à « délivrer » l'Italie. Une première campagne, heureuse à son début, malheureuse en finale, eut lieu au printemps 1848. Dès le 14 janvier on avait commencé à rappeler les anciens soldats. Ceux des classes de 1842, 43, 44, partirent le 10 mars. En même temps, toutes les garnisons de la Savoie, les carabiniers disponibles, les douaniers même, durent passer le Mont-Cenis pour se rendre sur les frontières de la Lombardie.

Le 9 mars, en vue de l'organisation de la garde nationale, « attendu l'urgence des circonstances, voulant correspondre aux intentions du gouvernement, et malgré le mauvais état des finances de la ville, le conseil de Cluses décida l'achat de cent fusils. »

Le 4 avril, comme les carabiniers royaux venaient de partir, M. Guy convoqua le conseil et les notables, et l'on prit des mesures énergiques pour l'armement immé-

(1) Ainsi l'avait-on appelé à Cluses.

(2) Arch. municip. de Cluses et notes de la famille Bastard.

diat de la garde nationale. Le moment était grave. La Révolution levait la tête; les *Voraces* menaçaient le pays.

Les *Voraces* étaient des ouvriers, la plupart savoisiens d'origine; pauvres hères sans travail et sans pain, qui s'éloignaient de la France à la suite de la révolution de février, et venaient en Savoie pour y proclamer la république. D'après les notes de la famille Bastard, trois clusiens, dont nous ignorons les noms, se trouvaient parmi eux.

Partis de Lyon au nombre d'environ deux mille, ils arrivèrent à Chambéry le 3 avril, à neuf heures du matin. Par une coïncidence remarquable, c'était le jour où l'armée sarde franchissait le Tessin. La capitale de la Savoie, dépourvue de toute milice, fut envahie sans résistance (1). Sans tarder, Peyssard, un des chefs, monta à l'hôtel-de-ville, arbora au balcon le drapeau français, et déclara la Savoie en république; mais celle-ci ne devait durer que 22 heures. Grâce au sang-froid et à la parole ferme de M. de Quincy, syndic, la ville fut préservée du pillage, et après la première surprise, la population résolut de ne point accepter le joug de ces maîtres d'un nouveau genre. Le 4 avril, à quatre heures du matin, le tocsin sonna à tous les clochers; les hommes des paroisses voisines, accourus au secours de Chambéry, opérant simultanément avec la garde civile, eurent bientôt repris la caserne et les postes principaux. Les insurgés perdirent quelques-uns des leurs, tués ou blessés, et 800 prisonniers (2). Un grand nombre se dispersèrent, tandis

(1) Le gouverneur de la Savoie avait quitté Chambéry à l'approche des insurgés, et s'était retiré à Aiguebelle.

On a prétendu que les *Voraces* étaient les émissaires du gouvernement français pour faire l'annexion de la Savoie. On a dit aussi que la cour de Turin était de connivence — connivence intéressée — et l'on a vu, dans cette idée, le motif de l'abandon de Chambéry par le gouverneur (Conf. Saint-Genis, III, p. 294 et alibi). Si telle est la vérité, il faut avouer que, sans parler de justice, le procédé manquait de franchise, était par trop sommaire, et les instruments choisis, peu aptes à l'accomplissement de leur mission.

(2) Saint-Genis (III, p. 293) affirme, sans citer de document, que 32 hommes furent tués dans la ville, et 67 blessés. D'après cet auteur, le nombre des prisonniers auraient été de 950; 13 auraient été massacrés isolément sur les

qu'une colonne se reformait, pour marcher sur Rumilly et Annecy. Elle ne dépassa point Alby-sur-Chéran. La Savoie, amie de l'ordre et dévouée à ses princes, faisait partout mauvais accueil à ces perturbateurs. — Quant aux prisonniers, ils furent bientôt libérés par une amnistie.

Toutefois les Voraces avaient eu le temps d'inspirer quelques craintes jusqu'en Faucigny. Le 4 avril, à dix heures du soir, un estafette venant de Bonneville apporta à Cluses l'ordre de lever, en cette ville et dans les communes voisines, des secours contre les insurgés. Le 5, à deux heures du matin, cet ordre fut contremandé.

Déjà le double conseil de Cluses avait pris la délibération suivante :

« M. le syndic bien informé donne connaissance à l'assemblée des mouvements qui se manifestent à Chambéry et même dans les provinces.

« Des troupes d'ouvriers venant de France, arrivent ces jours sur le sol de la Savoie, dans l'intention de profiter du départ des garnisons, pour proclamer et soutenir par les armes un gouvernement contraire à celui actuel.

« M. le syndic invite l'assemblée à réfléchir mûrement et à statuer sur l'attitude que la commune de Cluses doit prendre en face de semblables événements.

« Le conseil, respectant le gouvernement actuel, aujourd'hui surtout que Sa Majesté vient d'accorder spontanément à ses peuples une liberté plus grande par la réforme des lois :

« Délibère à l'unanimité que la ville de Cluses, représentée par sa garde nationale, luttera contre le mouvement d'insurrection ; qu'au besoin un détachement de

paroisses de Barberaz et de Saint-Alban, et 70 auraient disparu : tandis que, du côté des habitants, un seul homme aurait été tué, et une douzaine blessés.

Quant aux insurgés, nous croyons exagérés les chiffres donnés par Saint-Genis. Genoux (p. 454), entièrement favorable aux *voraces*, dit simplement que cette échauffourée mit 40 et quelques hommes hors de combat. Nous avons lu des documents indiquant un mort du côté des habitants, et 15 morts ou blessés du côté des insurgés.

cette garde, du nombre de miliciens que déterminera M. le syndic, devra se rendre à Bonneville; que ce détachement n'aura d'autre but que d'aider à l'éloignement de l'insurrection et surveiller la caisse provinciale; qu'il lui sera rigoureusement interdit de s'immiscer à aucune faction; que, sans autre avis, ce détachement sera licencié et rentrera dans la commune à la première nouvelle assurée de l'établissement de toute espèce de gouvernement autre que celui actuel, la ville de Cluses n'ayant d'autres intentions que de sauvegarder les deniers publics, les citoyens et les propriétés (1). »

La prompt dispersion des Voraces, fit qu'on ne donna point suite à ces dispositions.

Mais, on le conçoit, cette échauffourée de rebelles ne fit qu'augmenter la surexcitation en Savoie. Déjà les angoisses des gens paisibles avaient grandi lorsque, un mois auparavant, le gouvernement avait banni les Jésuites, sous prétexte qu'« ils avaient des rapports avec l'empereur d'Autriche (2). »

Le 5 mars, les Jésuites de Mélan reçurent l'ordre de quitter le collège immédiatement. Aucun délai ne fut accordé; toutes leurs provisions furent confisquées; on ne leur laissa pas même emporter de quoi dîner le lendemain; tous les élèves partirent. Le 8, arrivèrent les professeurs séculiers.

Pendant le mois de juin, on signa à Cluses, comme dans toute la Savoie, des pétitions pour conserver les sœurs du Sacré-Cœur, celles de Saint-Vincent, celles de Saint-Joseph et les Frères des Ecoles chrétiennes, que les meneurs voulaient également chasser.

Lorsque la politique blesse les intérêts religieux, il en résulte toujours de fâcheuses conséquences, et pour

(1) Signé : GUY, DELÉMONTHEY, LYDREL, FÉLIZAZ, DUPUPET; Pierre LYDREL, BAUD, BERTHOD, LATHUILE, DUPUIS, TRONCHET, François ALLAMAN, Antoine SIMOND, BOURGEAUD, DÉPÉRY, Antoine ACCARY, Lambert DANCET, Vincent DHERMINEUR, DUPUIS, secrétaire.

(2) Notes de la famille Bastard.— Ces notes nous ont fourni, sur les années 1848 et 1849, à peu près tous les détails non tirés des archives municipales de Cluses.

les gouvernements et pour les sujets. En 1848, outre que cette persécution aussi injuste qu'inutile irritait les catholiques et leur inspirait de grandes craintes pour l'avenir, elle les éprouvait même dans leurs affaires matérielles, dans leur commerce, qui périssait faute de sécurité pour le lendemain.

Quant à Charles-Albert, rejeton d'une dynastie illustrée par la sainteté et amie de l'Église, roi au caractère chevaleresque, on ne comprend guère comment il prêtait la main à ces exécutions iniques, préparées par les sociétés secrètes et motivées par des calomnies. Hélas ! par un de ces retours fréquents dans l'histoire des princes, lui-même devait être bientôt odieusement calomnié, et obligé de prendre aussi le chemin de l'exil.

Le premier exercice du suffrage populaire, institué par la nouvelle Constitution, eut lieu le 27 avril, sans beaucoup d'entrain. Il s'agissait de nommer des députés pour aller à Turin, « exposer les besoins du pays et travailler à la réforme des lois. » Saint-Gervais, Sallanches et Cluses furent unis pour former un même collège électoral.

En Faucigny, deux candidats se trouvèrent en présence, M. Chenal, l'homme du « parti avancé », et M. l'abbé Poncet, chanoine, rédacteur de l'*Echo du Mont-Blanc*. La situation de ce dernier, sa compétence, sa largeur d'idées, son dévouement pour son pays, le désignaient naturellement aux électeurs. Mais les hommes hostiles à la religion n'en jugèrent pas ainsi.

À l'élection, qui eut lieu à Sallanches, et qui investit M. Chenal du mandat législatif, certaines communes n'envoyèrent presque pas d'électeurs. De Scionzier, sur 52 inscrits, 4 seulement s'y rendirent. Le syndic et les abstentionnistes furent blâmés sévèrement par le parti victorieux. Des affiches outrageantes furent placardées dans les principaux villages. La diatribe se terminait par ces mots : « A bas les égoïstes ! A bas les orgueilleux ! A bas

les traîtres à la patrie ! Vive le roi ! Vive la constitution !
Vive la liberté de la presse ! »

Cependant, une épreuve nouvelle était réservée à Cluses et devait être comme l'anniversaire du grand désastre du 14 juin 1844. Le 15 juin de cette année 1848, un incendie détruisit seize maisons au quartier Saint-Vincent, avec presque tout le mobilier qu'elles renfermaient.

Le 24 juin, M. Guy appela l'attention du conseil double sur cet événement. C'était déjà au faubourg Saint-Vincent, fit-il observer, que s'était développé le foyer du sinistre de 1844. Le courant d'air presque continu dans cette gorge, l'impossibilité de circuler autour des maisons, l'étroitesse de la rue, le rapprochement des avant-toits en faisaient un quartier très exposé à l'incendie et fort difficile à secourir. C'était, d'autre part, un endroit humide et insalubre. Pour toutes ces raisons, le conseil à l'unanimité déclara qu'il n'était pas à propos de rebâtir cette partie de la ville. Les incendiés auraient été expropriés et indemnisés.

Malheureusement, l'administration se heurta à des difficultés pour lors insurmontables ; le faubourg se releva, toutefois avec des améliorations.

L'enthousiasme manifesté au sujet de la constitution ne fut pas en Savoie de longue durée. A Cluses, au mois de septembre, on refusa de participer à l'emprunt forcé, et le 8 octobre, on criait dans les rues : Vive la République !

C'est que la guerre de l'indépendance italienne n'était pas populaire en Savoie comme en Piémont. D'autre part, le peuple se lasse bientôt quand le pouvoir ne cesse de lui demander des hommes et de l'argent. Or c'est là l'histoire administrative de 1848. Nous avons déjà signalé les premiers appels ; en voici la continuation. Le 15 avril, les classes de 1839, 1838, 1837 reçoivent l'ordre de rejoindre. Le 30 juillet, on publie le tirage au sort pour la

levée de 1848, avancée de trois mois, et l'on revient sur les classes de 1847, 1846, 1845, réclamant un nouveau contingent d'environ dix hommes par classe et par 2,000 habitants. Le 2 août, ordre de départ pour les cinq classes de réserve, 1836 à 1832, qui devaient tenir garnison en Savoie pendant que l'armée active était au-delà des monts.

Le 9 août, pour encourager nos populations à donner les guerriers de bonne grâce, le roi leur adresse un manifeste élogieux au sujet de la valeur déployée par la brigade de Savoie pendant la précédente campagne, notamment les 2, 3, 4, 5 et 6 août. A Volta, 5,000 Savoyards s'étaient battus toute une nuit à armes blanches, contre 40,000 Autrichiens. En se retirant, 600 de ces braves avaient rencontré 3,000 hulans qui les sommaient de se rendre. Ils répondirent comme l'ancienne garde : « Les Savoyards meurent, mais ne se rendent pas. » Et ils mirent les hulans en fuite après leur avoir tué beaucoup de monde.

Le 10 août, les jeunes gens non compris dans les levées sont chaleureusement invités à prendre part comme volontaires à la « guerre de l'indépendance italienne. » En même temps, un décret royal annonce qu'une somme d'un million sera distribuée, selon leur état de fortune, aux familles des soldats appelés extraordinairement sous les armes.

Le 12 août, ordre de mobiliser la garde nationale en réunissant les hommes des paroisses contiguës, et de les diriger sur Annecy.

Le 15 août, un appel est adressé aux déserteurs, avec promesse d'amnistie s'ils rejoignent.

Un emprunt volontaire est proposé aux propriétaires les plus riches ; ils ne peuvent souscrire pour moins de cent francs.

On publie à Cluses un manifeste contredisant le bruit que le roi voulait céder la Savoie à la France. « Telle n'avait jamais été son intention, et la valeur que la brigade de Savoie avait déployée dans les plaines de la

Lombardie l'avait encore attaché davantage aux Savoyards. »

Le 28 août, ordre d'avancer le départ du reste de la réserve.

Le 15 septembre, on publie le décret de l'emprunt forcé ; tous les propriétaires dont les biens dépassent 10,000 livres en biens fonds, ou 8,000 livres en rentes, sont obligés d'y concourir. Comme nous l'avons dit, le conseil double de Cluses refuse, alléguant l'extrême pénurie de ressources ; pénurie causée par deux incendies récents, les mauvaises récoltes et l'absence du numéraire, emporté par les soldats ; au point que le percepteur se trouve dans l'impossibilité, pour cette année, de recouvrer les deniers royaux et communaux. — A ces motifs, l'assemblée municipale ajoute ceux de l'ordre politique et général ; ce qui lui attire une verte semonce de l'intendant, M. de Faverges.

Bientôt le bruit court que le roi va augmenter le prix du sel, parce qu'on refuse de souscrire l'emprunt forcé. L'irritation augmente, et le départ des conscrits (10 octobre) ne vient pas la calmer. Le 11 octobre, un manifeste annonce que le bruit de l'élévation du prix du sel est faux, et met le public en garde contre ceux qui cherchent à « soulever le peuple. »

Le 16 novembre, la classe de 1849, avancée d'une année, tire au sort, et doit fournir 1,000 hommes de plus que les précédentes. On revient aussi pour 1,000 hommes sur la classe de 1848.

Ainsi le public est tenu continuellement en émoi, et les terreurs populaires ne sont pas diminuées par une grande aurore boréale, qui se produit le soir du 19 novembre, de huit heures et demie à dix heures et demie.

Outre les deux Chambres, la nouvelle législation avait établi des assemblées provinciales et divisionnaires pour discuter les intérêts locaux. Le 7 décembre, M. le chevalier Firmin Guy fut élu conseiller provincial par 124 voix

sur 127 votants. Il fut aussi élu plus tard conseiller divisionnaire, avec M. Cl.-M. Hugard, notaire (29 juillet 1849).

Les conseillers municipaux étaient élus par les particuliers payant 10 francs de tailles royales. Les premières élections municipales selon la constitution eurent lieu à Cluses, le 6 décembre. Furent élus : MM. Guy (101 voix sur 127 votants) ; J.-M. Pochat (95 voix) ; Philippe Lydrel (82 voix) ; Delémonthey (81 voix) ; Félix Desbois (68 voix) ; F. Michel Dupuis (68 voix) ; Hugard, notaire (62 voix).

Parmi les premiers actes de ce conseil renouvelé, relatons celui-ci. Ayant appris que Sa Majesté avait nommé une commission pour connaître les besoins les plus urgents de la Savoie, l'administration municipale de Cluses adressa à cette commission un rapport motivé sur la nécessité d'endiguer l'Arve, et de prendre le meilleur système pour que cette rivière écoule ses graviers et ne se répande point dans les terres labourables.

Il s'agissait du cours de l'Arve de Sallanches à Bonneville. Ces vœux excellents n'ont jamais été complètement exécutés, et l'Arve attend encore des digues solides, qui la contiennent dans l'ordre et empêchent ses ravages.

M. le chevalier Guy, nommé à nouveau syndic de Cluses, prêta, le 5 mars, par devant le juge de mandement, le serment prescrit par la constitution. A genoux, la tête découverte, la main droite sur l'Évangile, il dit :

« Je, Firmin Guy, jure d'être fidèle au Roi et à ses royaux successeurs, d'observer loyalement le statut et les lois de l'État, et d'exercer mes fonctions de syndic dans le seul but du bien inséparable du Roi et de la Patrie. »

Le 30 décembre, la Chambre nommée le 27 avril fut dissoute. Les nouvelles élections eurent lieu le 22 janvier 1849. « Un *cercle démocrate* et un autre du nom de *Nul-s'y-frotte*, établis à Bonneville, avaient envoyé des feuilles imprimées que l'on affichait par ci par là

pour aigrir les esprits et les irriter contre les prêtres par toute sorte de calomnies ; pour qu'ils (les électeurs) portassent dans les votes leurs voix sur le député Chenal, grand démocrate et ennemi déclaré de la religion, et (pour) exclure un nommé Mathieu, qui se présentait pour être député à la place du dit Chenal. Le nombre de leurs partisans pour crier contre le droit des prêtres, était très grand, même dans les communes (1). »

De cette lutte, le député Chenal sortit encore vainqueur.

Ainsi, déjà alors, les élections se faisaient par les meneurs, et ces meneurs étaient ennemis de la religion. Par une inconséquence déplorable, leurs calomnies étaient, pour beaucoup d'électeurs religieux, paroles d'évangile. Crovants, ceux-ci acceptaient le mot d'ordre des incrédules, et nos catholiques montagnes étaient représentées par des adversaires de la foi catholique.

Les Chambres et le gouvernement continuèrent de préparer la guerre ; car la paix de juillet 1848 n'était qu'une trêve, que le roi Charles-Albert dénonça le 12 mars à l'Autriche. Le 20, il franchit le Tessin, le premier, marchant, triste et sombre, à la défaite qu'il semblait pressentir. Le vieux maréchal autrichien Radetzki avait eu, en effet, le temps de prendre ses mesures, et l'armée sarde, nombreuse, mais démoralisée en partie, fut mal commandée à la bataille de Novare (23 mars). Echelonnée sur un long parcours, elle ne put jamais donner avec ensemble. Le désastre fut complet. Charles-Albert, laissant le pouvoir à son fils Victor-Emmanuel, s'enfuit en Portugal.

Beaucoup de soldats désertèrent avant, pendant et après la journée de Novare. Les Savoyards revenaient à travers les Alpes, précédés d'une vague terreur, et apportant avec eux l'esprit des déserteurs, souvent prêts à tout risquer.

(1) Notes de la famille Bastard. M. le docteur Guy, auquel le parti modéré offrait la candidature, crut devoir refuser.

Le 1^{er} avril, le bruit courut avec persistance à Cluses qu'une colonne de ces fuyards s'avancait par Sallanches et Magland, en armes, pillant, commettant maints excès sur son passage. Cette dernière accusation était erronée, sans doute ; mais elle était de nature à terrifier le peuple qui, dans ces occurrences, croit d'autant plus le mal qu'il craint davantage le malheur ; du reste, les communications rapides faisaient encore défaut en Faucigny à cette époque, et il n'y avait aucun moyen de s'assurer de la vérité. Poussés par l'effroi populaire, les carabiniers et les préposés aux douanes royales se mirent sous les armes, comme c'était d'ailleurs leur devoir ; le chef de la garde nationale convoqua ses miliciens, et, à tout événement, pour éviter une surprise, on se mit en route dans la direction de Magland.

La bande annoncée fut effectivement rencontrée non loin de la Maladière, à l'endroit appelé *Vers la Femme*.

En un jour de sang-froid, les troupes venant de Cluses eussent parlementé ; elles eussent adressé la question militaire : Qui vive ? Les déserteurs eussent répondu : Savoyards ! Amis ! Et l'on se fût rendu de compagnie à la ville voisine pour rompre ensemble le pain de l'hospitalité.

Belles théories, que l'affolement empêcha de réaliser. Les carabiniers, les préposés aux douanes et les Clusiens traitèrent donc ces pauvres déserteurs, non comme des compatriotes, mais comme des gens hostiles. Le nommé Abrardo, brigadier des gendarmes, les somma de se rendre, de poser les armes, promettant qu'aucun mal ne leur serait fait. Même sommation de la part de Simond, chef des gardes nationaux.

Refus obstiné de la part des déserteurs, qui abaissent alors leurs baïonnettes.

C'était là que, environ 400 ans auparavant, les bourgeois de Cluses avaient arrêté le prince Louis de Savoie, et lui avaient fait jurer, préalablement à son entrée dans la ville, qu'il en respecterait les franchises.

Les déserteurs de Novare, moins accommodants que

le prince, s'avancèrent malgré la résistance. Ils refoulèrent les carabiniers et les douaniers jusque dans les rangs de la garde nationale, une mêlée s'ensuivit, dans laquelle des coups de fusil furent tirés de part et d'autre.

Ce fut un carabinier qui fit feu le premier (1).

Trois déserteurs furent tués, et quelques autres blessés. La colonne s'enfuit en désordre du côté de Cluses, pendant que, malheureusement, les milices clusiennes continuaient de la poursuivre.

Errare humanum est ; l'histoire de l'humanité est là pour prouver qu'une ville, qu'un peuple ne sont pas impeccables. Dissimuler ce qu'il y eut d'excessif en ce jour, de la part des gardiens de la sécurité à Cluses, serait du patriotisme mal entendu. Le conseil délégué ne tomba point en cette faute ; il qualifia franchement cette journée de « circonstance malheureuse, » et il fit le possible pour en atténuer les conséquences. Les Clusiens, désolés, prodiguèrent aux blessés les soins les plus dévoués. Un de ceux-ci, nommé Michel Jandin, fut longtemps à se rétablir. Au 17 août, il était encore à Cluses, à l'hôtel des Balances, chez Lambert Dancet. Inspiré par M. Guy, le conseil décida qu'il serait relevé de ses débours déjà effectués, que les soins nécessaires jusqu'à son entier rétablissement lui seraient continués aux frais de la ville ; que même on le ferait recevoir par M. Demey aux bains de Saint-Gervais, la commune de Cluses supportant la dépense.

Ce triste épisode doit être jugé en tenant compte de toutes les circonstances. C'est ce que fit la Cour d'appel de Savoie en la séance du 14 août 1850, statuant sur la prévention d'excès commis par les milices de Cluses dans la journée du 1^{er} avril 1849, soit au moment de la

(1) Nous devons à M. Bouverat cette dernière indication. Toutefois, dans l'instruction du procès, les soldats Mercier et Baud affirmèrent que le coup était parti malgré le carabinier, celui-ci étant débordé et gêné dans ses mouvements. D'autre part, les témoins Anselmino, Delesvaux et Cordier attestèrent que les premiers coups de feu avaient été tirés par les soldats. (V. le jugement de la Cour d'Appel de Chambéry, publié *in extenso* à la fin de ce volume.)

rencontre, soit après, par la poursuite des déserteurs en déroute. Sur le rapport motivé de l'avocat-fiscal général, fut rendu l'arrêt suivant :

« La section d'accusation...

« Attendu, d'après ce qui précède, que les excès qui ont eu lieu dans cette fatale lutte ne peuvent être incriminés puisque les prévenus accomplissaient un devoir, et que, s'il y a eu quelque exagération dans leur conduite, on doit tenir compte de la situation des esprits et des circonstances qui ont précédé et accompagné ce malheureux engagement ;

« déclare n'y avoir lieu de suivre contre les prévenus, en raison des excès qui leur sont imputés (1). »

L'opinion publique, impressionnée par le fait matériel, mais ignorant les détails, porta contre les défenseurs de Cluses un verdict plus sévère, et le Chablais, d'où étaient les déserteurs, garda naturellement, à l'égard de l'ancienne capitale du Faucigny, un souvenir amer (2).

L'auteur de cette étude, attaché par le cœur aux deux provinces, mais plus encore attaché à la vérité, a espéré, en écrivant ces pages avec l'impartialité seule digne de l'histoire, faire œuvre de pacification. Chablais et Faucigny, unis dans une fraternité séculaire, ne peuvent avoir, par un malentendu, brisé à jamais ces liens d'affection mutuelle que le même ciel, les mêmes montagnes, les mêmes vicissitudes historiques suffiraient à créer.

Au surplus, le temps, et la vérité loyalement reconnue,

(1) Les prévenus étaient : Roch Abrardo, né à Fubini, brigadier des carabiniers ; Joseph Gerlitz, de Champagneux, et Jean Sarboraria, de Coconito, carabiniers ; Joachim Grillon, brigadier des douanes, *de Messery* ; Charles Dubouloz, *de Loisin*, et Julien Gallay, *de la Forclaz*, préposés aux douanes ; Antoine Simond, de Cluses, lieutenant dans la milice communale de la ville ; Joseph Pellanda, Jean-Louis Valtz, Camille Vallairy, François Laporte, militaires de Cluses.

(2) Ce ressentiment s'est manifesté à l'occasion.

En 1870, un corps de mobiles du Chablais, envoyé temporairement à Cluses, tenait rigueur aux habitants, et parfois faisait entendre ces revendications lugubres : « Rendez-nous nos morts ! »

sont seuls capables de guérir ou d'atténuer autant que possible de semblables malheurs.

C'est chose rare d'exercer longtemps l'autorité sans donner lieu à des critiques. L'administration de M. Guy et de ses collègues ne pouvait éviter cet écueil. Elle avait traversé de mauvais jours, vécu dans des circonstances difficiles. Elle avait vu la ville détruite, et rebâtie à grands frais sur un autre emplacement, le culte transféré à l'église des Cordeliers, les religieux appelés aux écoles de la ville, l'école d'horlogerie fondée, les administrations remaniées. Elle avait traversé la disette de 1847, et les agitations de 1848 et 1849, inauguré des temps nouveaux, et pour Cluses qui renaissait de ses cendres, et pour le pays qui vivait sous de nouvelles lois. A travers ces diverses péripéties, M. Guy avait administré avec beaucoup d'intelligence, de fermeté et d'abnégation. En relisant les actes consulaires de cette époque, on sent qu'ils étaient inspirés par un dévouement à toute épreuve et par un ardent patriotisme. Toutefois, pendant cette administration déjà longue, le conseil avait dû toucher à des intérêts nombreux et souvent opposés. S'il avait fait des heureux, il avait aussi fait des mécontents. Finalement, on reprochait à l'administration de pousser trop à la dépense, et de faire exécuter des travaux qui pouvaient attendre.

Le 10 décembre 1849, le conseil étant réuni en session d'automne, M. Guy, syndic, lui adressa le discours suivant :

« Messieurs, votre conseil délégué n'est pas arrivé jusqu'à ce jour sans reconnaître une irritation spontanée ou excitée parmi la population.

« Dans un tel état de choses, il est de son devoir d'interroger le public par le vote de ses mandataires ; si des explications, loyalement demandées et reçues, il résulte que le conseil délégué se soit aliéné les sympathies du pays, il est prêt à résilier son mandat entre vos mains ; ainsi le veut le bien de Cluses. Mais si,

rendant justice au dévouement désintéressé de vos délégués, vous reconnaissez que la chose publique n'a pas périclité entre leurs mains, il est de votre devoir de consigner ici, par un bill d'approbation, les actes qui ont signalé leur gestion. Quel que soit votre jugement, il devra être accepté comme le vœu du public, et sortir son effet comme tel, et l'autorité avisera. »

Les membres du conseil communal, « bien convaincus que la critique a eu pour seule cause des sentiments malintentionnés, » déclarèrent ratifier les actes du conseil délégué (1).

A la session de mai 1850, rendant le compte moral de gestion prescrit par la loi, M. Guy eut l'occasion de justifier plus amplement son administration. Le rapport qu'il présenta au conseil communal est un excellent et beau travail, fait en entier sur documents à l'appui. Sept votants sur neuf l'approuvèrent sans restriction. Deux seulement consignérent des observations au procès-verbal.

M. Guy n'en donna pas moins sa démission de syndic.

Des élections eurent lieu au mois d'août.

M. Guy fut réélu conseiller provincial.

Le syndic nommé fut M. J.-M. Pochat.

Les années 1851 et 1852 furent marquées l'une et l'autre par des inondations. Dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 1851, les eaux de l'Arve s'accrurent tellement, que, débordant au bas du pont vieux, elles formèrent comme un lac dans la *plaine des Vernaiès*, et submergèrent les parties inférieures de Cluses, Thiez, Marignier, Ayse et Bonneville.

En 1852, les ravages furent encore plus grands. L'Arve sortit de son lit trois fois pendant le mois d'août, le 3, le 10 et le 19. Les eaux avaient envahi toute

(1) Ils déclarèrent approuver, en particulier, les poursuites dirigées contre l'administration de l'octroi, les travaux en nivellement du cimetière et de la route de Bossey, l'établissement de trottoirs dans la Grande-Rue. Signèrent la délibération: MM. Guy, Pochat, Lydrel, Hugard, Berthod, Périllat, Bouvier, Dupupet, Jaccottet, Baud, Félizaz, Desbois, Tronchet, Dupuis, secrétaire.

la plaine de Cluses, Thiez et Marignier. Aux Buttes, les pauvres furent obligés de quitter leurs greniers, emportant leur bagage. Les alentours de Bonneville, jusqu'à Pontchy, ressemblaient à un lac. Les voitures étaient arrêtées et les voyageurs traversaient sur des barques. Le courant charriait les produits de la récolte, les chanvres et les moissons.

A l'intendance, un comité fut formé pour venir au secours des inondés. Une indemnité de 500 francs fut distribuée, proportionnellement aux dommages subis, à 35 propriétaires clusiens (1).

En cette année 1852, le syndic fut M. Philippe Lydrel. En 1853, ce fut M. Jaccottet ; en 1858, M. Joseph Dupupet ; en 1859, M. Raphet (2).

En 1855, le mandat de conseiller provincial avait été renouvelé à M. Guy.

L'état financier de la ville était, en recettes, pour 1859, de 26,281 fr. ; pour 1860, de 29,502 fr. ; en dépenses, pour 1859, de 17,789 fr. ; pour 1860, de 22,805 fr. (3). Du reste, les dettes créées par suite de l'incendie n'étaient pas éteintes.

Cependant, la déviation imprimée par Cavour à la politique sarde, l'application rigoureuse des lois Siccardi, la présence des agents piémontais dans toutes les administrations, la suprématie un peu dédaigneuse que le Piémont faisait peser sur l'ancien Duché berceau de la dynastie, et d'autres causes encore, en désaffectonnant les Savoyards de leurs anciens rois, disposèrent la Savoie à se jeter de grand cœur dans les bras de la nation française. — Par un traité du 24 mars 1860, Victor-

(1) Arch. municip. de Cluses et notes de la famille Bastard.

(2) Maires de Cluses depuis l'annexion : MM. Firmin Guy, 1860, démissionnaire en 1864 ; Jean-Claude Simond, 1864, démissionnaire en 1865 ; Alexis Robert, 1865-1871 ; Ferdinand Dupuis, 1871-1881 ; Alexis Dancet, 1881, démissionnaire en 1884 ; Alexandre Pochat, 1884, démissionnaire en 1887 ; Maurice Martin, 1888, janvier-mai ; Alexandre Tronchet, 1888....

(3) Arch. départ.

Emmanuel, en retour de l'alliance de 1859, céda notre pays à l'empereur. Les électeurs, appelés le 22 avril à se prononcer sur ce traité, l'approuvèrent par un vote presque unanime.

Cluses donna 416 oui et zône, et 1 abstention ; le canton, 2194 oui et zône, 3 non et 35 abstentions (1).

(1) Ibid. — On sait qu'un projet d'annexion de la Savoie du nord à la Suisse fut patronné par quelques personnages, dont la voix du reste, se perdit au milieu du concert favorable à la France. A Cluses, M. Tillière, fabricant d'horlogerie, belge de nationalité ; à Bonneville, M. Joseph Bard, avocat, originaire de Cluses (a), étaient partisans de la Suisse. Après le vote du 22 avril, M. Bard alla s'établir à Genève, qui le reçut à bras ouverts, lui accorda des lettres de naturalisation, lui ouvrit les portes du Conseil d'Etat, et le nomma ensuite président de la Cour d'appel. Aussi peu attaché à sa religion qu'à sa patrie, il prit place parmi les radicaux et fut le grand protecteur et le pionnier du père Loyson. Il est regrettable que cet homme, qui a des talents remarquables, se soit ainsi fourvoyé.

M. Bard a écrit *l'Histoire de l'annexion de la Savoie*, publication dans laquelle, naturellement, il reprend en sous-œuvre les théories de Jean Gay.

(a) La mère de M. Bard était fille de M. Nicolas Girod.

Nous devons à M. Bouverat les renseignements concernant M. Bard. Ils sont, d'ailleurs, de notoriété publique. Ce que nous disons de M. Tillière est basé sur des documents aux archives Guy.

CHAPITRE XI

La paroisse et le clergé depuis la Révolution.

Visite pastorale de 1809. — Mission la même année. — Enquête préfectorale sur les « Pénitents. » — Prières publiques. — Etablissement d'un nouveau cimetière. — Visite de Mgr de Thiolaz. — Cloches. — Création du cimetière actuel. — Construction du presbytère. — Acquisition de l'église des Cordeliers par la fabrique paroissiale. — Translation du culte. — Visite de Mgr Rendu en 1850. — Un administrateur. — Coutumier liturgique local.

Clergé paroissial.

Prêtres clusiens.

DÈS QUE le culte fut rétabli, prêtres et fidèles se livrèrent à la joie des solennités catholiques. Mais, que de plaies à guérir ! que de ruines à relever ! Le zèle du clergé soigna les âmes tristement éprouvées dans leur foi ; les ecclésiastiques et leurs ouailles unirent leurs efforts, pour restaurer les églises et les sacristies, complètement appauvries par les spoliations passées.

A Cluses, R^d Delacroix, plébain, fut à la hauteur des circonstances, et les paroissiens le secondèrent généreusement pour meubler de nouveau le lieu saint. C'est ce que reconnut Mgr Yves de Solles, en 1809 (17 juillet), dans sa visite pastorale.

On ne peut redire l'enthousiasme qu'excita à Cluses l'arrivée de l'évêque du diocèse, après les souffrances des mauvais jours, encore présentes à tous les esprits.

Une réception splendide, par le clergé, la bourgeoisie et le peuple, fut faite au prélat. Le conseil, la garde urbaine, tous les corps de ville s'empressèrent au devant de lui. La jeunesse à confirmer, très nombreuse, fut trouvée instruite et bien préparée. L'évêque eut pour tous des paroles affectueuses. Il appela Cluses « une paroisse intéressante », et affirma que, désormais, les fidèles clusiens et leur digne curé auraient une place spéciale dans son cœur. Il félicita particulièrement la famille Revel, distinguée entre toutes par son attachement à la religion et ses bonnes œuvres (1).

Au nombre des travaux les plus efficaces pour le renouvellement religieux, il faut compter les missions. Sur la fin de l'année 1809, M. Delacroix manifesta l'intention de procurer à Cluses ces pieux exercices. La préfecture s'en aperçut bien vite, et se mit en mesure de faire exécuter les articles organiques (2). Par ordre du préfet, M. le maire de Cluses écrivit au R^d curé :

« Il m'est expressément ordonné, sous ma responsabilité personnelle, de veiller à ce que toute mission soit interdite dans ma commune, et de faire arrêter tout prêtre faisant profession de prédicateur ambulante, c'est-à-dire, qui prêcherait sans être chanoine de la cathédrale de Chambéry, ou curé, vicaire ou desservant reconnu par l'évêque diocésain. »

M. le plébain passa outre et annonça la mission le 24 décembre. Nouvelle opposition du préfet Barante. Mais le curé de Cluses était dans ses droits ; il ne violait aucune loi, pas même les articles organiques. Trois de ses confrères venaient à son aide, et l'autorité civile n'avait rien à y voir. C'étaient MM. Suchard, curé d'Arenthon, Testu, curé de Saint-Jean d'Aulps, et Favrat, curé de Montriond. Ils donnèrent fort solennellement

(1) Arch. presbyt. de Cluses.

(2) « Art. 33. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse. »

les exercices de la mission. Leur zèle fut couronné de succès et les égarés furent ramenés (1).

Les agents de l'empire pensaient-ils que l'habit des confrères du Saint-Sacrement cachait des conspirateurs ? On serait porté à le croire. La préfecture faisant prendre des renseignements détaillés sur ces confréries : « Modérés, exacts, sans venin », telle est la note que donna aux « Pénitents » de sa paroisse le maire de Cluses (2).

Le 1^{er} décembre, anniversaire de la bataille d'Austerlitz, du couronnement de l'Empereur et de la paix avec l'Autriche, on fit des prières publiques en actions de grâces pour ces heureux événements.

Dès 1807, on commença d'agiter la question du cimetière. Celui qui existait autour de l'église de Saint-Nicolas était manifestement insuffisant ; d'autre part, l'abandon de cette église pour celle des Cordeliers était en prévision, et le courant des idées portait à éloigner des habitations les lieux de sépulture. Longtemps l'affaire fut pendante. Enfin, vers 1817, le roi lui-même étant intervenu, un terrain contigu, du côté du couchant, à la maison actuelle de M. Pochat, notaire, fut acheté de la famille Revel, et devint le cimetière de la commune jusqu'en 1848, soit pendant l'espace de trente ans. La bénédiction en fut faite le dimanche 19 juillet 1818, après les vêpres. « Les autorités civiles et les confréries assistaient à cette cérémonie lugubre, et il y eut un discours (3). »

En 1827, M^{gr} de Thiolaz, évêque d'Annecy, visitant les paroisses du Faucigny, fut à Cluses les jours avant l'Assomption.

(1) Note fournie par M. Périllat, curé de Marcellaz. — Sans doute le préfet se ravisa ; car on ne voit pas que la mission ait eu des suites fâcheuses pour M. Delacroix.

(2) Le maire d'Arâches, au contraire, donne de mauvais renseignements sur la confrérie de sa localité. (Arch. municip. de Cluses.)

(3) Note fournie par M. A. Pochat. — La première personne inhumée dans ce cimetière fut Jeanne Anthoine, le lendemain 20 juillet.

En 1842, furent fondues deux nouvelles cloches, une grande et une petite. La grande, une des plus belles du Faucigny (elle donnait le *ré*, si nous ne faisons erreur), portait pour inscription :

D. O. M. ET SANCTO NICOLAO PATRONO DEDICANT
 CLUSIARUM CIVES, ANNO 1842.
 VESPERE, MERIDIE ET MANE ANNUNCIABO ET EXAUDIET
 VOCEM MEAM (PSAL. 54).
 PATRINUS FUT C.-F. DUBOIN, PLEBANUS.
 MATRINA, DOMINA JOSEPHA ANT. GUY (1).
 FAITE A QUINTAL, PRÈS D'ANNECY,
 L'AN 1842, PAR LES FRÈRES PACCARD.

Sur la petite on lit :

SANCTA MARIA, MATER SALVATORIS, ORA PRO NOBIS.
 LAUDATE DOMINUM IN CYMBALIS BENESONANTIBUS.
 PATRINUS FUT R^{us} CAR. LARMAZ, SACERDOS,
 ET MATRINA D^{na} AN. THERESIA DEMARTHENEZ (2).
 ANNO 1842.
 FAITE A QUINTAL, etc.

Les cloches furent, dès lors, au nombre de trois ; car il en restait une, sauvée à la Révolution, malgré les injonctions d'Albitte, et déjà fort ancienne. En relevant

(1) Traduction :

AU DIEU TRÈS TRÈS BON ET TRÈS GRAND. ET A SAINT NICOLAS. PATRON (DU LIEU).
 LES CITOYENS DE CLUSES DÉDIENT (CETTE CLOCHE), L'AN 1842.
 LE SOIR, A MIDI ET LE MATIN J'ANNONCERAI (SES MISÉRICORDES) ET IL EXAUCERA
 MA VOIX (Ps. 54).
 LE PARRAIN FUT C.-F. DUBOIN, PLÉBAIN.
 LA MARRAINE, DAME JOSEPHITE ANT. GUY.

(2)

SAINTE MARIE, MÈRE DU SAUVEUR, PRIEZ POUR NOUS.
 LOUEZ LE SEIGNEUR SUR LES CYMBALES SONORES.
 LE PARRAIN FUT R^d CHARLES LARMAZ, PRÊTRE.
 ET LA MARRAINE, DAME AN. THÉRÈSE DEMARTHENEX.

les inscriptions, on a découvert qu'elle avait été fondue à Nyon (Vaud), en 1685 (1).

A la suite de l'incendie de 1844, le cimetière que l'on avait récemment créé se trouva englobé par le plan de la nouvelle ville. On dut chercher un autre emplacement. Après enquête, et sur l'avis favorable de M. le docteur

(1) Inscription de la cloche moyenne (la grande, avant la Révolution) :

VENEZ CHRÉTIENS LOUER DIEU. — MON SON VOUS Y INVITE.

« J'AI ÉTÉ FONDUE EN L'ANNÉE 1685 DANS LA VILLE DE NYON, DONT LES NOMS DES CHEFS ET CONSEILLERS SONT : N. E. QUISARD. SEG. DE GURINS. LIEUT. BAILLI ET CHAST. C. DAMOND. BANDERET. B. BAUD. J. DURET. A. PUTHOD. E. BESSONNET. P. JOLY. V. REVERDIL. J. S. DU COSTER. N. C. S. DE LA FLÉCHÈRE. J. J. DE CHAMPS ET D. VAUTIER SECRÉTAIRE. » Sur les deux faces sont les armes de Nyon : *Parti d'azur et de gueules, à la perche (poisson) en abîme de l'un à l'autre*, et de chaque côté de l'écu, sont écrits, sur une face, les noms de F. G. VAUTIER ET C. E. DU COSTER « SYNDIQUES, » et sur l'autre, les noms de N. E. DE MARGIN, S. DE PRALINS, JEAN DE PONT, PASTEURS. Au bas de l'inscription des syndics, on lit encore : C. L. ROQ. COM.

Cette cloche avait été fondue pour la ville même de Nyon en août 1685. On le voit par les archives de cette localité. Nous y avons lu des détails sur cette fonte, parfaitement concordants avec l'inscription ci-dessus. — La cloche pèse 2021 livres; le prix de façon a été de deux écus blancs par quintal, etc. Comment est-elle venue à Cluses, c'est ce que nous ne pouvons encore expliquer.

D'abord laissée au clocher de Saint-Nicolas, en 1793, pour les besoins de la commune, elle fut, le 24 pluviôse an II (12 février 1794), l'objet d'une délibération spéciale du conseil général, qui, sur l'ordre d'Albitte, décidait qu'elle serait descendue. Mais le mois suivant (12 ventôse-2 mars), elle est encore au clocher, et le conseil demande de pouvoir y porter l'horloge du collège, afin que cette cloche lui serve de timbre.

Il existe à son rebord une large échancrure provenant d'une cassure qui a dû être faite en sonnant. On voit aussi que plusieurs petits fragments en ont été enlevés à coups de marteau.

Que cette cloche ait été à Cluses déjà avant la Révolution, c'est ce que prouve la délibération suivante : « Conseil de Fabrique de la paroisse de Cluses. — Séance du 7 juin 1809. — Présidence de M. Cucuat.

« Le conseil de Fabrique de l'église de Cluses, assemblé dans le presbytère ;

« Considérant que le système destructeur de 1793 a privé cette ville de toutes ses cloches, la grande exceptée ;

« Considérant que cette même cloche qui avait échappé aux vandales modernes, fut cassée, il y a quelques années, par la négligence du sonneur ;

« Considérant que la commune pourrait difficilement faire de nouveaux sacrifices pour une nouvelle cloche et qu'il est de la dernière urgence de prendre tous les moyens possibles pour sa conservation ;

Robert, de Cluses, le Sénat autorisa l'acquisition d'un terrain situé à l'orient de la ville, sur la route de Saint-Sigismond. C'est le cimetière actuel (1). Le conseil fit construire des murs d'enceinte, et en dehors, des fossés pour le dessèchement. A l'intérieur, on exhaussa le niveau du sol. Des réparations subséquentes y ont été exécutées, notamment en 1880.

La première inhumation y fut faite le 14 août 1848 (2) ; on y transféra aussi les ossements de l'ancien cimetière.

Par la force des choses, il fallait songer, sans plus de retard, à choisir pour paroissiale, l'église des Cordeliers, qui se trouvait dans le périmètre de la nouvelle

« Délibère ce qui suit :

« 1^o La visite de la cloche se fera toutes les semaines par l'un des membres du bureau de fabrique ;

« 2^o La cloche ne sonnera plus pour annoncer les foires, ni pour la sépulture des pauvres, qui seulement sera annoncée par cinq coups de cloche et pour laquelle le procureur de la fabrique fera fournir deux chandelles.

« Signé : Cucuat, J. Delacroix, N. Revel, Lidrel, Revu, etc. »

(Nous devons à l'obligeance de M. A. Pochat, cette note et les inscriptions).

Quant à la descente des autres cloches, nous avons signalé la tradition existante à Cluses — tradition que nous avons maintes fois constatée — qui attribue à M. Nicolas Dupuis la présidence de cette opération. Nous devons ajouter que rien, dans les actes officiels, ne peut servir de fondement à cette tradition. Elle est donc purement orale, et il est difficile de savoir sur quoi elle s'appuie. Bien plus, N. Dupuis ne signa pas même les premières délibérations relatives aux cloches, et la surveillance des ouvriers chargés de les descendre fut confiée à Claude Cheneval (V. précédemment, p. 75).

Grâce à l'ambiguïté de la délibération du conseil, nous avons laissé entendre plus haut, p. 74, qu'il n'y avait que quatre cloches à l'église de Saint-Nicolas. Nouvelle vérification faite de cette délibération et des suivantes, nous voyons qu'il y en avait cinq, comme nous l'avons dit, 1^{re} partie, p. 158, quatre livrées à la Révolution, et une — la plus grande — conservée. On donna encore, malgré les réclamations du conseil, la petite cloche existant au collège et celle de l'hôpital, qui, l'une et l'autre, servaient de timbres à des horloges. En tout, pour la ville de Cluses, y compris celles des Cordeliers, onze cloches.

La grande cloche actuelle a été fêlée récemment. Elle sera refondue. Un clocher doit aussi s'élever prochainement vers l'église paroissiale, pour recevoir la sonnerie de Cluses renouvelée.

(1) 10 juin 1845. Les parcelles acquises appartenaient aux frères Revuz et à Pierre Dubosson. Elles furent payés aux frères Revuz 1,400 fr. le journal, et à Dubosson, 6 fr. la toise.

(2) Ce fut un nommé Brand, de Sixt, qui y fut enterré le premier.

ville. L'ancienne cure, détruite par l'incendie, n'avait pas été reconstruite, et il sembla, de prime abord, que l'on pourrait réaliser quelque économie en établissant le presbytère dans les bâtiments du couvent. C'était l'avis de l'intendance. Le conseil, sous la direction de M. Guy, se défendit victorieusement, alléguant l'impossibilité de déplacer les écoles des Frères et la justice de paix, et chacun, à Cluses, comprenait la nécessité d'un presbytère neuf, approprié à sa destination. La construction en fut décidée. R^d Duboin, plébain, se chargea de faire exécuter, pour la somme de 9,000 francs, un plan de M. Domp martin, s'élevant à 11,800 francs. Sur cette base, les enchères s'ouvrirent, et François Mogenet devint adjudicataire, pour le prix de 7,580 francs, et quelques détails à fournir par la ville.

C'était au printemps de 1847. Intervinrent des observations de M^{sr} l'évêque d'Annecy, fondées sur ce point que, vu l'accroissement de la population, l'éventualité d'un second vicaire, les exercices spirituels et la visite pastorale, le plan de la cure laissait à désirer, au moins une chambre de plus. Le conseil y mit de la bonne volonté et pria M. l'ingénieur Domp martin de chercher un moyen pour faire droit aux observations de Monseigneur. Mais l'on se heurta au manque de ressources ; le plan fut exécuté tel qu'il était primitivement, et produisit le presbytère actuel.

Le 15 juin de la même année, le conseil prit une délibération importante au sujet de l'église de Cluses. La fabrique paroissiale, par acte du 12 mai précédent, avait abandonné à la commune tous ses droits sur l'église de Saint-Nicolas, à la condition que, de son côté, la commune abandonnerait à la fabrique l'église des Cordeliers. Le conseil, au nom et dans l'intérêt de la ville, accepta cette renonciation et accorda à la fabrique, pour l'église des Cordeliers, des droits égaux à ceux qu'elle possédait antérieurement sur l'église de Saint-Nicolas. Dans cette concession, on comprit la sacristie, le couloir adjacent, les chapelles dites des de Riddes et des *Gaude*.

La fabrique resta en possession de l'ancien clocher « jusqu'à ce que la ville en ait fait construire un à l'église des Cordeliers (1). »

Le 27 juin, les vases sacrés furent transférés, en procession solennelle, de l'église de Saint-Nicolas au nouveau local. L'église reconstruite en 1733 était donc restée paroissiale environ 112 ans (2), et comme elle avait remplacé une église âgée elle-même de mille ans (3), c'est pendant près de 1200 ans, au moins, que le Saint-Sacrifice avait été offert, et le culte catholique célébré sur cet emplacement qui résume et rappelle, pour les Clusiens, bien des souvenirs. Que de générations y sont nées à la vie surnaturelle ! Combien de morts, ensevelis aux pieds de ces colonnes, devant ces chapelles, un peu partout, attendent là l'universelle résurrection !

Une chose regrettable, c'est qu'on n'ait pas prévu l'emploi à faire de l'église de Saint-Nicolas. Les édifices autrefois consacrés ne peuvent, en effet, servir à toute sorte d'usages (4). Cluses, dotée jadis d'un hôpital et d'une maladrerie, n'a pas maintenant un asile quelconque pour ses vieillards pauvres et ses malades nécessiteux. Transformer l'église de Saint-Nicolas en hôpital aurait été une entreprise possible, utile et digne de tenter quelque âme riche et charitable.

Le 12 avril 1850, la paroisse de Cluses fut visitée par M^{sr} Rendu. Une réception enthousiaste fut faite à Sa Grandeur par le clergé, le conseil de ville, la garde nationale et la garde urbaine, la musique et le peuple. Dans la personne de M^{sr} Rendu, les Clusiens accueillaient non seulement l'évêque, mais encore le bienfaiteur. La solli-

(1) Arch. municip. — Naturellement, on dut faire des réparations à l'église des Cordeliers. La dépense fut de 1,831 francs.

(2) V. première partie, p. 156, 157.

(3) Inscription murale à l'église de Saint-Nicolas : « HOC TEMPLUM ANNO MILENARIO CADENS, FUNDITUS REPOSUERE CUM PASTORE CIVIS, SÆCULI XVIII, ANNO XXXIII. »

(4) V. Mgr Isoard, évêque d'Annecy, *Sacerdote*, I, p. 70 et 446.

citule du prélat, son mandement à la suite de l'incendie, étaient présents au souvenir de tous.

Depuis cette date, rien d'extraordinaire à signaler dans l'existence paroissiale.

L'administration ecclésiastique locale fut puissamment secondée pendant cette dernière période par un homme dévoué, capable et grand chrétien, M. Joseph Pepin, pharmacien, bourgeois de Cluses. Membre du conseil de fabrique depuis 1835, il en fut le trésorier depuis l'annexion jusqu'à sa mort, arrivée le 5 décembre 1883, dans sa 88^e année. Son zèle désintéressé, son exactitude mathématique dans les occupations de cette charge, ne se démentirent ni en face des difficultés, ni dans le déclin de l'âge. Il était en même temps prier de la confrérie du T. S. Sacrement.

Sans avoir retrouvé des ressources égales à celles qu'elle possédait avant la Révolution, l'église de Cluses dispose de moyens propres à maintenir l'esprit chrétien dans la population : fondations pour des exercices religieux annuels et pour une mission qui se donne environ tous les sept ans.

Le coutumier liturgique local prescrit l'exposition du T. S. Sacrement depuis la première messe jusqu'après les vêpres, tous les troisièmes dimanches du mois et aux fêtes principales. Pendant la belle saison, on fait ces jours-là la procession du T. S. Sacrement, après les vêpres, dans la grande rue de la ville ; procession qui est restée populaire parmi toutes les classes de fidèles.

La fête patronale est bien toujours celle de saint Nicolas ; toutefois une autre solennité revêt aussi le caractère de fête locale : c'est Pentecôte, en souvenir peut-être du tir de papegay et de l'élection des syndics.

CLERGÉ PAROISSIAL

CURÉS-PLÉBAINS

RR.

François-Louis Delacroix	1803 $\frac{1}{2}$ 1821, 10 août.
Joseph-Marie Cullat.	1821 $\frac{1}{2}$ 1835, 8 février.
Claude-François Duboin, de Samoëns	1835 $\frac{1}{2}$ 1853, 14 juillet.
Jean-Louis Boymond, de Thay- ry.	1853 $\frac{1}{2}$ 1877, 14 juillet.
Joseph-Marie Tissot, de Megè- ve (1).	1877.

VICAIRES

RR.

Jacques Lortet (au rétablissement du culte)	
Périllat, après.	1803.
Michoud.	1821.
Maurice Chenal	1822-1826.
Sébastien-Théophile NEYRET (2)	1826-1831.

(1) Ancien vicaire de Saint-Julien en Genevois et de Saint-Maurice d'Ancecy ; auteur de diverses publications musicales, dont les principales sont une grande *Messe à saint François de Sales*, à trois voix ; un *Choix de cantiques pour les missions* ; un *Alphabet musical* ; enfin, un grand *Manuel de chant et de composition musicale*.

(2) « Ordonné prêtre en 1825, M. l'abbé Neyret fut envoyé vicaire à Cluses. Il eut bientôt conquis l'estime de tous ; il s'y montra constamment un prêtre selon le cœur de Dieu. Sa modestie, son recueillement, sa piété, sa charité ne sont point encore oubliés en cette ville. Le fond de son être était un mélange de gravité et de douceur qui commandait le respect et attirait à lui tous les

Joseph Trincaz	1832.
Dupont	1833.
Jean-François Rouge, de Marignier	†1838.
Gaillard	1838-1842.
Jérémie Cambon	1842-1852.
P.-Joseph Bouloz	1853.
(et Orsier, momentanément)	
Stanislas Mermillod	1864.
J.-François Bévillard	1869-1878.
J.-Basile Dutruel	1877.
J.-Marie Lavorel	1878.
Pierre Carrier	1880.
François Marullaz	1881.
Louis Messelod	1882.
François-Marie Lavillat	1884.

cœurs : je ne saurais mieux rendre l'impression qu'il me faisait. (R. P. Gaidon, M^{re} de S. F. de Sales, *Notices biographiques sur M. P. Mermier et sur Mgr Neyret*. Annecy, Burdet, 1863, p. 37). »

Mgr Neyret fut sacré évêque d'Olène, vicaire apostolique de Vizagapatam, le 24 février 1849.

PRÊTRES CLUSIENS

Les trois frères Revel. — Ces trois hommes distingués furent de vaillants ouvriers de la restauration catholique après la Révolution. Ils étaient fils de cette dame Revel qui, pendant la tourmente, avait si habilement et si fermement lutté pour la cause religieuse. Dans leur maison de Cluses, la messe avait été célébrée; la sainte Eucharistie y était demeurée cachée et les prêtres proscrits y avaient trouvé un abri. Les bénédictions du ciel ne se firent pas attendre : les trois frères Revel et leurs œuvres en sont une preuve, qui se continuera en M. le chanoine Bouvier, leur neveu (1).

R^d François Revel, chanoine et doyen du chapitre métropolitain de Chambéry, exerça les fonctions de censeur ecclésiastique.

R^d Marie-Antoine Revel, dit le *manchot*, à raison d'une infirmité qui lui survint à un bras, chanoine honoraire de Nancy, fut professeur au collège royal de Bonneville († 1848).

R^d Jacques Revel, archiprêtre-curé de Sallanches et chanoine titulaire de Saint-Pierre-ès-Liens d'Annecy, consacra les dernières années de sa vie à l'œuvre de la Bourse des pauvres prêtres. Il considérait cette œuvre comme doublement sacrée, puisqu'elle avait pour objet ceux qui sont à la fois pauvres et prêtres. Par son zèle obstiné, il put l'établir sur un pied prospère, et elle n'a cessé depuis lors de rendre d'éminents services. Une exactitude rigoureuse présidait à ses opérations. Dans l'intérêt même des débiteurs, il liquidait ses échéances, non pas au jour, mais à l'heure.

(1) Lequel ne sera pas le dernier de cette lignée sacerdotale, car elle se prolonge en la personne de M. l'abbé Bouvier, fils de M. l'avocat Bouvier, et neveu de M. le chanoine, actuellement étudiant en théologie au Grand-Séminaire d'Annecy.

Ce digne prêtre repose à la cathédrale d'Annecy, sous la chapelle du Saint-Sacrement, dans le caveau des évêques.

C'était chose reconnue que ces trois MM. Revel se distinguaient surtout par leur haute raison et leur sens catholique (1).

R^d *Jean-Claude Pellet*, curé de Nancy, décédé à l'âge 86 ans, le 20 janvier 1859, dans sa maison de Cluses, où il s'était retiré.

R^d *C. Larmaç*, curé de Beaufort, décédé à Cluses en 1865, plus qu'octogénaire.

R^d *Joseph Rouge*, mort curé de Saint-Sigismond, en 1859.

R^d *François-Philippe Périllat*, né en 1803, promu au sacerdoce en 1826, fut archiprêtre curé de Marcellaz-Genevois, depuis 1844 jusqu'en mars 1888. Prêtre exemplaire, ferme et zélé, travailleur et érudit, il sut trouver, parmi les occupations du saint ministère, le loisir de se livrer aux études littéraires et à la polémique. Longtemps il collabora aux journaux le *Bon Sens* et l'*Echo du Mont-Blanc*, qui se publiaient à Annecy, sous la direction de M. le chanoine Poncet, son éminent compatriote. Il fut aussi correspondant de l'*Univers*, et en dernier lieu, de l'*Union Savoisienne* :

« Ses articles, profondément pensés et vigoureusement écrits, dénotaient un esprit positif et original, en même temps qu'un cœur plein de foi et de patriotisme (2). »

(1) *Une rose de Noël*, le chanoine Léon Bouvier, par le chanoine Guillermin. Fribourg, 1887, p. 2 et 3. M. Bouverat nous avait déjà donné ces détails en les augmentant de ceux qui suivent :

Les abbés Revel avaient un frère avocat, juge de paix à Cluses et colonel de la garde urbaine. Il mourut subitement, en son château de Scionzier, au mois de juillet 1827. Les notes de la famille Bastard enregistrent aussi cette mort. Sa femme — une sainte — était une de Juge de Pieuillet, de Sales. Ils eurent pour fils M. Revel, architecte à Chambéry, et M. le percepteur Revel, assassiné mystérieusement à la Rochette il y a quelques années.

Un autre frère des abbés Revel, docteur médecin, alla se fixer à Chambéry. Son fils est vivant et fut procureur général à Chambéry avant l'épuration de 1882.

(2) *Union savois.*, 18 mars 1888.

Nous avons de lui, en outre, *Vingt-Cinq Notes...* (Annecy, Burdet, 1863, 31 pages in-8°), œuvre pleine de verve, où l'auteur redresse avec une grande justesse d'aperçu les errements de M. Jules Philippe dans son livre intitulé les *Gloires de la Savoie*.

R^d *Simond*, parti jeune prêtre pour Paris, fut vicaire pendant neuf ans à Saint-Roch, ensuite curé dans le diocèse d'Orléans, et revint mourir à Annecy, en 1879, à l'âge de 82 ans, chez M. Bouverat, son neveu.

R^d *Simond*, également parti pour Paris.

R^d *François-Nicolas Nicollet*, né en 1809, prêtre en 1834, curé de Thiez en 1852, décédé en 1881.

R^d *Léon-Marie-Aimé Bouverier*, né le 21 janvier 1820, était fils de respectable Jean-Michel Bouverier et de dame Antoinette-Joséphine Revel. Comme les Revel, les Bouverier avaient confessé la foi pendant la Révolution. Élève du collège de Cluses, et ensuite du collège Chappuisien d'Annecy, le jeune Léon fit, en dépit d'une nature répu gnant au travail, de solides études, marquées par des succès qui allèrent toujours croissant. « Mémoire sûre et fidèle, esprit délié jusqu'à la subtilité, jugement solide et droit, logique de fer, il fut, surtout en philosophie, un élève hors ligne (1). »

Même application et égale réussite au Grand-Séminaire. Le 5 juin 1844, il fut reçu docteur de l'Université royale de Turin, après une thèse brillamment soutenue (2).

Ordonné prêtre par M^{gr} Rendu, le 8 mars 1845, il fut nommé vicaire à Notre-Dame d'Annecy, et sept mois après, appelé à l'évêché en qualité de secrétaire général et pro-chancelier. Ses nouvelles fonctions, dont il s'acquittait avec une aptitude et une habileté rares, l'acheminèrent à la réalisation de *la grande idée* de sa vie, qui

(1) *Une rose de Noël*, p. 5.

(2) Nous avons parcouru cet admirable travail, et nous redisons avec M. Guillermin, p. 9 :

« En vingt pages d'une latinité cicéronienne, le lauréat a condensé une science théologique prodigieuse; chaque mot porte coup. »

fut de ramener le diocèse au rite romain le plus pur. Chargé pendant quinze ans de rédiger le *Calendrier du diocèse*, il en profita, en 1865, pour substituer, sous l'autorité de l'évêque, un certain nombre de prescriptions romaines aux usages gallicans.

C'était le commencement d'une révolution nécessaire, et qui, par ses soins et ceux de M. le chanoine Dumont, son savant collègue, devait s'opérer le plus radicalement possible, pour la plus grande gloire de Dieu et de l'Église Romaine.

Il élabora aussi, par ordre de l'évêque, un projet de réforme du *Supplément au Bréviaire* pour le diocèse d'Annecy ; projet qui fut approuvé *cum laude*, par la Sacrée-Congrégation, et qui devint le *Propre du diocèse*, resté obligatoire jusqu'à la réforme de 1878.

Nommé professeur au Grand-Séminaire en 1852, M. Bouvier « fut un maître distingué. Pénétration pour discerner le nœud des thèses, bien poser les termes de la question, les difficultés abordées de front, une phrase latine d'une élégance sévère et d'un beau timbre, ces qualités maîtresses dans celui qui enseigne furent tout à fait les siennes.

« Sous des formules nettes, presque sèches en apparence, par des résumés étincelants, il faisait resplendir la doctrine catholique aux yeux de ses élèves, et les passionnait pour Rome, pour les saints Canons, pour les Rites sacrés. Les documents pontificaux et les Encycliques des Papes ont été l'arsenal où il a puisé à pleines mains pour former cette phalange de plus de quatre cents prêtres qui sont la couronne d'honneur de leur maître et la joie du si beau diocèse d'Annecy (1). »

Tout en lui enseignait : sa parole, sa conduite, son maintien. Il incarnait dans sa vie ordinaire la régularité sacerdotale ; il incarnait à l'autel la régularité liturgique. Sa personnalité fortement accusée était de celles qui, en éducation, impriment caractère sur leurs disciples.

(1) *Une rose de Noël*, p. 26.

Il mourut presque subitement, le 1^{er} septembre 1876, à l'âge de 57 ans, après avoir été pendant 24 ans professeur de théologie.

R^d *Théophile-Jean-François Pepin*, fils de M. Joseph Pepin dont il a été parlé précédemment, âgé de 63 ans, membre de la Compagnie de Jésus; fut ordonné prêtre par le cardinal de Bonald, en l'église primatiale de Lyon, la veille de la Trinité de l'année 1859; membre de la Société scientifique de Bruxelles, associé ordinaire de l'Académie pontificale des Nouveaux Lyncéens; résidant actuellement à l'École libre Saint-Michel, à Saint-Etienne (Loire).

Le P. Pepin est un savant; ses travaux scientifiques sont fort nombreux. Il n'a pas publié d'ouvrage séparé, mais des articles dans les *Etudes Religieuses* de sa Compagnie, et des Mémoires sur diverses questions d'Analyse et sur la Théorie des nombres, dans plusieurs autres recueils périodiques.

I. — ÉTUDES RELIGIEUSES. De l'année 1873 à l'année 1880, inclusivement, le P. Pepin a rédigé le *Bulletin scientifique des Etudes Religieuses*. Les principaux sujets traités par lui dans ce *Bulletin* sont :

Les étoiles filantes. — L'auréole du soleil. — L'année astronomique 1873. — Le passage de Vénus devant le Soleil. — La comète de Coggia. — Les planètes intra-mercurielles. — L'éclipse du 29 juillet 1878.

Le radiomètre. — Téléphone et microphone. — L'exposition universelle de 1878. — Météorologie de l'année 1879. — Les profondeurs de la mer et les hautes régions de l'atmosphère. — Le phylloxéra. — Les microbes et le choléra des poules. — Le plomb dans ses rapports avec l'hygiène. — Claude Bernard et la physiologie expérimentale. — Le tunnel sous la Manche. — La mer intérieure algérienne. — Le percement des hautes montagnes. — Les inondations et l'endiguement des rivières. — Revue des grands travaux publics.

II. — Mémoires publiés dans le JOURNAL DE MATHÉ-

MATIQUES, fondé par Liouville et continué par M. Resal, puis par M. Camille Jordan :

1° (2^{me} série, tome XV, p. 217 à 236), sur la décomposition d'un nombre entier en une somme de deux cubes rationnels ; — 2° (3^{me} série, 1875, p. 317 à 372), sur certains nombres complexes de la forme $a + b\sqrt{c}$; — 3° (3^{me} série, 1881, p. 71 à 108), sur une équation indéterminée relative aux surfaces osculatrices ; — 4° (4^{me} série, 1888, p. 83 à 127), sur quelques formules d'Analyse utiles dans la Théorie des nombres.

III. — Mémoires publiés dans les ACTES de l'Académie pontificale des Nouveaux Lycéens.

Sur les lois de réciprocité dans la théorie des résidus de puissances (1877, 112 pages). — Méthode pour obtenir les intégrales algébriques des équations différentielles du second ordre (148 pages). — Décomposition des nombres en sommes de cinq carrés (42 pages). — Composition et classification des formes quadratiques binaires (1879 et 1880, 110 pages). — Six mémoires sur la résolution en nombres entiers de certaines équations indéterminées du quatrième degré (ensemble 224 pages). — Sur l'équation indéterminée $x^3 + y^3 = Az^3$ (60 pages). — Deux mémoires sur la théorie des fonctions homogènes (137 pages).

IV. — ANNALES SCIENTIFIQUES de l'École Normale supérieure (2^{me} série, tome III, 1874).

Nombre des classes de formes quadratiques pour un déterminant donné (44 pages).

R^d P.-J.-François Rouge, né en 1827, curé à Vuippens (Suisse).

R^d Jean-Louis Rouge, né en 1852, curé à Sorens (Suisse).

R^d Lucien-Alfred Lochet, né en 1845, prêtre en 1872, curé de Loisin depuis 1886.

R^d J.-Louis-Th. Périllat, né en 1847, prêtre en 1873, curé de Talloires depuis 1883 ; neveu de M. Périllat, archiprêtre curé de Marcellaz, et auteur de *Souvenirs d'un voyage à Rome et en Italie*, Annecy, Abry 1887.

CHAPITRE XII

Le Collège et les écoles

DEPUIS 1792

Etat de l'instruction de Cluses en 1792. — Ce que devinrent les biens du collège. — L'enseignement pendant la Révolution. — L'école de R^d Rassiât. — Restauration du collège. — 1807-1825. — R^d Forax, préfet du collège (1826-1833). — Arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes (1843).

Les écoles de filles à Cluses. — Une institutrice en l'an III de la République. — Le testament Donat (1828). — Arrivée des Sœurs de Saint-Joseph (1853).

LORSQUE la Révolution vint fermer les portes des maisons d'éducation qu'au prix de grands efforts, la charité chrétienne avait créées pendant les siècles précédents, le niveau intellectuel, à Cluses, était élevé, et l'instruction fort répandue. Il y avait là un certain nombre d'hommes titrés : des avocats, des notaires, un médecin. Le peuple avait largement profité du collège, dont l'entrée lui était gratuitement ouverte (1). Dans une délibération du 7 novembre 1792, relative à la vente du vin, sur 75 assistants, 72 signent de leur nom, avec une écriture presque toujours bonne et bien formée ; 3 seulement font leur marque.

Après la publication de la constitution civile du clergé, le collège et ses biens furent confisqués au profit de la nation, comme propriété ecclésiastique. Le *grangeage* que l'établissement possédait à Cluses, et dont le rende-

(1) V. première partie, p. 185 et suiv.

ment annuel était de 634 livres, fut vendu par l'administration du district à Bernard Couterlaz, d'Arâches (18 floréal an III-7 mai 1795). La maison de Cluses avec ses dépendances, d'un revenu annuel de 200 livres, fut, comme nous l'avons dit plus haut, vendue par l'administration centrale du Mont-Blanc, à Jean Millon, notaire (3 fructidor an IV-20 août 1796). Le *grangeage* du Bosson, à Thiez, d'un revenu annuel de 195 livres, fut adjugé à Aimé-François Vuillet après son retour de l'émigration. Les biens et vignes d'Ayse, d'un revenu annuel de 150 livres, furent vendues à J.-M. Thévenet, de Bonneville (22 prairial an IV-1^{er} juin 1796). Le champ et le pré de l'Épinette, à Cluses, rapportant annuellement 180 livres, devint la propriété de dame Jeanne-Amédée Thonin. Le revenu total des biens-fonds du collège aliénés par la Révolution, s'élevait annuellement à 1,359 livres. Des rentes pour la cense annuelle de 164 livres furent aussi versées au trésor. On parvint à sauver du naufrage un capital de 5,920 livres.

Aucun document ne nous a révélé ce qui fut accompli pour l'enseignement des garçons à Cluses pendant la période active de la Révolution. En réalité, le peuple n'avait guère le loisir et les moyens de s'instruire (1).

En 1799-1800, deux instituteurs, Mollard et Carrottet, réunissaient une centaine d'élèves.

Mais alors, nos prêtres, qui entrevoyaient un avenir meilleur, se préoccupaient de recruter des ouvriers pour la moisson blanchissante. Plusieurs écoles de latin s'ouvrirent, afin de préparer les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique. M. l'abbé Rassiât, à Cluses, groupa un certain nombre d'élèves, originaires surtout de cette paroisse et de Châtillon. Avec une charité admirable, il pourvoyait même à leur entretien. Pendant son emprisonnement à Genève, il chargea une personne de Cluses

(1) Le mot de Coffinhal au sujet de Lavoisier : « La République n'a pas besoin de chimistes, » fait comprendre combien peu les Terroristes estimaient l'instruction. — Cependant la Convention décréta quelques mesures utiles pour l'enseignement supérieur.

de payer les chaussures achetées pour ceux d'entre eux qui étaient sans fortune. « Je dois, écrivait-il à un ami, quelques paires de souliers à Marie Grebi, de Cluses, fournies pour les aspirants pauvres. Mon école de Cluses et Châtillon me tient au cœur, prenez des moyens pour qu'elle continue. Il faudra bien faire parvenir quelque argent à la digne famille de Cluses, que vous connaissez aussi bien que moi, pour que le pain soit fourni aux quatre sujets de Châtillon et au maître que j'ai fait prier de continuer l'école (1). »

Après le rétablissement de l'ordre, un des premiers soins du conseil fut de travailler à la restauration du collège.

Les citoyens Lefebvre, Gineau et Villar, inspecteurs généraux des études, vinrent sur les lieux, constatèrent la bonne volonté des Clusiens, et, « considérant que la ville de Cluses avait un collège très fréquenté avant la Révolution par les enfants des montagnes...., et qu'il est très intéressant, non seulement pour la ville de Cluses, mais encore pour les montagnes voisines, d'établir une école secondaire dans la dite ville, » ils firent un rapport favorable et indiquèrent, comme installation, la partie du couvent des Cordeliers non concédée à la gendarmerie, « local suffisant pour un petit collège et un pensionnat d'une quarantaine d'élèves environ. »

A la supplication de M. J.-F. Guy, maire, l'empereur rendit, le 11 messidor an XII (29 juin 1804), un décret conforme (2).

Trois ans s'écoulèrent avant que cette mesure pût complètement sortir son effet. Dans l'intervalle, on fit les aménagements nécessaires à la maison des Cordeliers, et le conseil avisa au meilleur mode de pourvoir à l'existence et aux honoraires du personnel. Naturellement, on manquait de ressources. La décision du gouvernement, en date du 23 messidor an V (11 juillet 1797), portant que tous les biens du collège vendus en exécution de la loi du

(1) Lettre de M. Rassiât, prisonnier, à M. Vuarin; citée par Fleury, *Eglise de Genève*. III, p. 333.

(2) *Bulletin des lois* n° 8, daté de Saint-Cloud.

23 messidor an II, seraient remplacées par des biens de même produit, était toujours demeurée lettre morte. La charge d'entretenir le collège incombait donc à la ville. Elle n'y fit pas défaut.

Un règlement fut élaboré sur les bases suivantes : L'établissement aura au moins cinq professeurs, y compris le directeur ; — il y aura un pensionnat et des élèves externes ; — l'enseignement comprendra les langues française et latine, la géographie, l'histoire, la mythologie, les belles-lettres, les mathématiques, ainsi que les devoirs religieux et sociaux ; — il y aura deux examens par an, l'un au 1^{er} avril, l'autre au 15 septembre ; — à la fin de chaque année scolaire, les grandes compositions auront lieu, et des prix seront distribués à toutes les classes ; — tous les mois, les parents recevront un bulletin non flatté sur la conduite, les progrès et la santé de leurs enfants ; — MM. les professeurs veilleront surtout à la pureté des mœurs ; — les élèves seront dirigés vers le bien par la douceur, et ils trouveront dans le directeur le dévoûment du père le plus tendre.

Le bureau de l'administration était composé du sous-préfet, du procureur impérial, du maire, du juge de paix, de deux membres du conseil municipal et du directeur.

En 1807, le 15 mai, furent nommés professeurs :

De belles-lettres, M. Jacques Rey, directeur ; de mathématiques, M. Noël Bard ; de 1^{re} et 2^{me}, M. Sulpice Rossel ; de 3^{me} et 4^{me}, M. Jacques Gambaz ; de 5^{me} et 6^{me}, M. Claude-François Rassiat ; de 7^{me}, M. Nicolas Mollard ; de 8^{me}, M. Jacques Jourdan, remplacé par M. Claude Berthod en janvier 1808 ; MM. Nicolas et Pierre-François Berthod furent aussi désignés comme professeurs, sans doute pour les cours les plus élémentaires.

Les classes, éparses jusque là dans les maisons de la ville, furent réunies dans le nouveau local.

En 1808, le collège comptait 120 élèves. M. Hugard, maire nommé récemment, avait pris grand'peine à toute cette organisation. Au mois de septembre, l'administration demanda à l'évêque un aumônier et l'autorisation

d'ouvrir aux élèves la chapelle du couvent. La difficulté était de meubler cette chapelle, en ce moment où, pour le culte, il fallait créer toutes choses à nouveau. On fit une souscription en ville, et M^{lle} de Riddes prêta les ornements de sa chapelle. L'aumônier fut M. l'abbé Pélissier (1).

En 1812, un tarif est établi pour le traitement du personnel. L'aumônier était payé comme professeur et percevait 50 fr. pour le service religieux ; le Principal avait 200 fr. comme professeur de rhétorique, et encaissait les bénéfices de l'établissement ; il n'était pas obligé de loger les autres professeurs ; le professeur d'humanités, qui enseignait en même temps la première élémentaire, percevait 300 fr., le professeur de 1^{re} d'humanités et de 2^{me} de grammaire, percevait 550 fr. ; celui de 1^{re} de grammaire et de grammaire élémentaire, percevait 500 fr. ; 200 fr. étaient alloués pour l'enseignement des mathématiques.

Au départ de M. Pélissier, sa place de régent fut supprimée, et chacun des autres professeurs eut son traitement augmenté de 100 fr. Les rétributions scolaires furent fixées pour les trois premières classes, à 2 fr. par mois ; on diminuait pour les autres classes ; en 6^{me}, la rétribution n'était plus que de 0 fr. 60 c., et en 7^{me} et 8^{me}, de 0 fr. 10 c.

A M. Rey, avait succédé comme Principal M. Lathuile, qui partit également en 1816, année où M. le plébain Delacroix fut nommé Préfet provisoire et directeur spirituel, avec un traitement de 600 francs. Des écoles particulières s'étaient ouvertes à Cluses sans l'autorisation du réformateur de la province ; M. le professeur Berthod provoqua des mesures prohibitives contre cet abus.

En 1816-17, les élèves furent peu nombreux, à raison de la famine. En 1820, il y eut reprise ; on fit alors des réparations considérables à la maison des Cordeliers. La

(1) Curé de Clarafond en 1813.

chapelle du collège fut établie dans la chapelle des *Gaude* ; celle des de Riddes servait de vestibule ; la chapelle de M. Jorand dut être transformée en sacristie (1).

En 1826, au mois d'octobre, M^{gr} de Thiollaz nomma M. l'abbé Bernard Forax directeur spirituel et professeur de rhétorique et d'humanité au collège royal de Cluses (2). Outre son traitement qui était de 800 francs, comme professeur des deux premières classes, et de 225 francs comme directeur spirituel, la ville lui vota 175 francs de subvention trimestrielle pour qu'il se chargeât de tenir un pensionnat (3).

Sous la direction de M. Forax, l'établissement atteignit une véritable prospérité. En 1827, par décision de la Commission des études, les classes de rhétorique et d'humanité reprirent leur existence légale, qu'elles n'avaient plus depuis longtemps ; par le fait, le nouveau directeur, reconnu professeur royal, eut le droit de signer aux élèves d'humanité et de rhétorique des certificats leur donnant accès à la classe supérieure. M^{gr} de Thiollaz, en 1829, M^{gr} Rey, en 1832, félicitent M. Forax des succès qu'il a remportés (4). Mais, à cette époque même, son œuvre devient l'objet d'une persécution qui se traduit par des critiques insérées à diverses reprises dans les journaux de Genève.

Le digne prêtre, dont la ville de Cluses appréciait hautement les services, et dont les autorités ecclésiastiques et civiles approuvaient pleinement la conduite, fut

(1) C'est sans doute à l'époque où l'église des Cordeliers devint paroissiale, que la chapelle des Jorand fut supprimée.

(2) M. l'abbé Forax était originaire de Douvaine. Après son ordination, en 1825, il avait été chargé d'administrer temporairement la paroisse de Pringy. Mgr de Thiollaz l'appelait « son vicaire. »

(3) Arch. départ.

(4) Il sortit du collège de Cluses, en ce temps-là, une foule d'élèves qui ont marqué plus tard : MM. Dépoisier, Bouverat, Hugard, de Cluses, et autres ; MM. Plantaz, d'Arâches, dont l'un, R^h Luc-Alban Plantaz, notre maître vénéré, très érudit, fut longtemps supérieur du collège de Thônes, et mourut archiprêtre-curé de Seyssel (1882) ; les deux autres entrèrent dans la Compagnie de Jésus. — On y trouvait des enfants des meilleures familles savoisiennes.

néanmoins si affecté de ces tracasseries, qu'il songea bientôt à quitter la direction du collège (1).

Déjà quelques villes de la Savoie possédaient des écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne. A Cluses, soit M. Forax, soit les pères de familles, comprirent que le collège, — un collège de latinité, — ne répondait plus suffisamment aux besoins de la partie peu aisée de la population, à laquelle une instruction plus élémentaire et plus facile à acquérir, était nécessaire. Pour combler cette lacune, M. Forax engagea le conseil à s'adresser aux disciples du B. de la Salle.

Quant à lui, il se mit à la disposition de son évêque (2). La ville essaya de le retenir. Deux délégués du conseil portèrent à Sa Grandeur une lettre dont voici la partie principale :

« Monseigneur..., des bruits mensongers ont répété sur tous les points de la Savoie que l'administration de Cluses renonçait à son collège, que nos jaloux voisins faisaient d'actives démarches pour qu'un décret du roi portât ce collège royal à Bonneville, chef-lieu de la province.

« Monseigneur, il n'y a que l'autorité supérieure qui puisse nous faire abandonner notre établissement ; nous ne rivalisons avec personne, nous ne demandons rien à personne. Cette maison est le décor de notre ville ; la jeunesse qu'elle a formée dès un grand nombre d'années brille dans tous les établissements où elle est représentée, surtout dans votre bel établissement d'Annecy, où chaque année elle a remporté des prix. Le chef qui la dirige avec tant de sagesse et avec tant d'érudition fait le bonheur et les délices de notre ville, comme il commande l'admiration et la confiance de toutes les personnes distinguées qui lui confient leurs enfants avec une entière sécurité. Nous supplions donc aujourd'hui Votre Gran-

(1) Nous n'avons pas découvert quel fut l'« adversaire » de M. Forax.

(2) *Choix de lettres édifiantes* concernant M. l'abbé Forax, in-8°, 93 pages, Genève. Bonnart, 1872; *passim*.

deur de nous accorder sa puissante protection pour l'un et pour l'autre, car, Monseigneur, si vous nous enleviez le chef, notre précieuse maison serait réduite à peu de chose et tomberait d'elle-même (20 juillet 1835) (1). »

Le conseil écrivit aussi dans le même sens à M. Forax ; mais celui-ci ne revint pas sur sa décision. Nommé curé de Messery, il fut remplacé dans la direction du collège par le R^d plébain. Du reste, l'œuvre de M. Bochut allait bientôt disparaître, après avoir donné de bons résultats pendant plus de deux cents ans.

L'appel des Frères, décidé en principe, n'entra en voie de réalisation qu'au mois de juin 1843, sous l'administration de M. Guy. Un crédit s'élevant à 2,400 livres fut voté en faveur du T. H. F. Apolinaire, visiteur provincial, pour achat de l'ameublement. Dans l'engagement contracté avec la ville, les religieux s'obligeaient à établir une école à Cluses, sur le modèle de celle qu'ils tenaient à Passy près Paris. Ils consentaient, de plus, à ouvrir un pensionnat (2). Il fut question, au moins quant aux élèves étrangers, d'imposer une rétribution scolaire ; mais les Frères s'y opposèrent de toutes leurs forces, la chose étant contraire à l'esprit de leur Institut.

Les ressources consacrées jusque là au collège furent appliquées aux écoles des Frères ; on mit aussi à leur disposition le premier étage du couvent des Cordeliers, sauf le château Gaillard. Il avait d'abord été décidé qu'un prêtre serait subventionné pour continuer une école de latin, en faveur des enfants désireux d'entreprendre les études secondaires. Les vicaires, selon leur bonne volonté, réalisèrent ce désir de la ville, sans percevoir de subvention.

Les Frères de la doctrine chrétienne ouvrirent leurs écoles à la rentrée 1843 (3).

(1) *Choix de lettres édifiantes*, p. 80, 81. Cette lettre est signée : Debiol, syndic, Demarthenex, Dupuis, Simond, Hugard.

(2) L'incendie fut cause que ce pensionnat ne fut jamais ouvert.

(3) A cette occasion, M. Berthod, — le vieil instituteur qui, en 1807, à l'appel de M. Hugard, maire, avait quitté son atelier d'horlogerie pour se vouer à

Il convient d'ajouter ici quelques détails sur les écoles de filles à Cluses. La première nomination d'institutrice, que nous connaissions, date du 21 messidor an III (9 juillet 1795). Ce n'est pas qu'avant la Révolution, l'instruction des personnes du sexe fût complètement négligée. Au contraire, les filles du peuple recevaient, principalement en famille, une éducation convenable, religieuse surtout, et qui faisait d'elles ces femmes fortes dont nous voyions encore les admirables types il y a vingt ou trente ans. Les demoiselles de condition étaient élevées selon toutes les règles et avec tous les soins d'une éducation parfaite, dans les nombreuses maisons religieuses, où tant de personnes de distinction allaient se vouer à Dieu pour mieux se dévouer au prochain.

Quant à l'institutrice nommée par les autorités révolutionnaires pour tenir une école de filles à Cluses, elle s'appelait Anne-Françoise Heller, née à Paris, et veuve de Claude Pralon. Elle se présenta au jury d'instruction du district, composé de Jean-François Décret, Jean-Pierre Dumont et Jean-Joseph Gaillard. Après s'être informés du civisme et de la moralité de l'aspirante, ceux-ci lui firent subir un examen sur la lecture du français et du latin, sur l'écriture et sur les premières règles de l'arithmétique ; examen dont la citoyenne Heller sortit avec succès.

Par la teneur de sa commission, elle était invitée « à procurer aux jeunes citoyennes de la commune de Cluses une bonne éducation dans les principes de l'égalité et

l'instruction de la jeunesse de sa ville natale, — dut abandonner l'enseignement. Il avait été professeur zélé et sévère. Il interdisait aux élèves externes de s'arrêter dans les rues, et même d'y paraître pendant les heures qu'ils devaient consacrer à l'étude. Ce vétéran de l'éducation sortit du collège sans ressources pour ses derniers jours. Le conseil, à la sollicitation de M. Guy, lui vota une pension aux frais de la ville. (Arch. municip., 13 juillet 1845, et notes fournies par M. Bouverat.)

L'école des Frères a été fermée, en vertu des nouvelles lois scolaires, par un arrêté préfectoral du 29 octobre 1887, et des instituteurs laïques les ont remplacés.

de la liberté, et dans les sentiments du plus pur républicanisme. »

Depuis cet essai, les documents ne parlent plus des écoles de filles jusqu'en 1828. Le 15 octobre de cette année, M. Joseph Donat, chirurgien à Cluses, disposa par testament, de sa maison et de son enclos, vers le vieux pont, pour établir un *collège* en faveur des filles pauvres de la paroisse. Le testateur veut « que les jeunes filles apprennent dans ce collège à lire, à écrire, l'arithmétique, le travail et des mœurs modestes ; qu'elles deviennent susceptibles de bonne conduite, de bon ménage ; qu'elles puissent l'inculquer (ce qu'elles auront appris) à leurs descendants. » Il désire qu'elles soient enseignées par des maîtresses actives et exemplaires.

En 1853, le conseil municipal résolut de confier les écoles aux R^{des} Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy.

Un certain nombre de personnes charitables concoururent pécuniairement à cette bonne œuvre. M. Forax, ancien préfet du collège, envoya 600 francs au conseil (1).

L'année précédente était décédée M^{me} Louise-Charlotte de Riddes, veuve Reydet, qui avait légué par testament la somme de 600 livres pour l'éducation des filles pauvres de Cluses. Par décret royal du 7 mai 1855, la congrégation de charité, et non le conseil municipal, fut autorisée à accepter le legs. Mais déjà en 1853, à l'occasion de l'appel des religieuses, la congrégation de charité avait abandonné au conseil la gestion de la rente (2).

En 1858, dame Julie Molliex, native de Beaufort, veuve Maurice Baud et épouse en secondes noces de M. Claude-Marie Hugard, légua 300 francs à l'école des

(1) *Choix de lettres*, p. 85. — Déjà M. l'abbé Forax, en quittant le collège, avait fait une fondation pieuse pour demander chaque année les bénédictions du ciel sur la jeunesse de Cluses. (Ibid.)

Il s'intéressa pareillement à l'horlogerie. Les Clusiens le regardent avec raison comme un bienfaiteur.

(2) La congrégation de charité disposait à cette époque, pour secours à domicile, d'un revenu annuel de 1083 fr. 97 c., sauf déduction des frais de gestion, d'une redevance de 18 fr. 99 pour messes fondées, et d'une pension viagère de 137 fr. 47.

filles de Cluses, « pour l'entretien des Sœurs. » M^{lle} Thérèse Hugard, fille et héritière de M^{me} Molliex, se déclara prête à délivrer le legs, qui fut approuvé par le gouvernement (juin 1861).

En 1859, le 22 avril, M. Pierre-Joseph Morel, né à Magland, demeurant à Thiez, donne à l'administration des écoles de Cluses son bois de la Maladière ; et c'est « à l'usage des Sœurs de Saint-Joseph ou autres approuvées par l'Ordinaire, en prohibant toute vente du fonds, et d'en faire un autre usage que celui dessus, sous peine d'en voir augmenter la part de ses autres légataires. »

L'acceptation, par le maire de Cluses, fut autorisée le 12 juin 1861 (1).

La construction de deux salles d'écoles pour les filles fut mise en adjudication en 1859 (2).

(1) M. Morel donnait également à la confrérie du Saint-Sacrement de Cluses une pièce de terre appelée « Les noyers de l'étang. » ayant soin de prévenir qu'il a refusé cinq sols le pied cube des pierres que pourrait extraire de cette pièce de terre un tailleur durant sa vie.

Il fait aussi des legs en faveur des écoles de Magland, pour aider à établir dans cette localité des Sœurs de Saint-Joseph et des Frères, et en faveur des écoles de Thiez (Arch. départ. 1828-1860).

(2) En 1856, la ville de Cluses encaissa une rente ancienne, en faveur de l'instruction de la jeunesse. Par acte du 22 août 1739, dames Louise et Marie Favre, comtesses des Charmettes, avaient constitué, en faveur du collège de Cluses, une rente de 184 livres, au capital de 4.600 livres, rédimable. M. le comte de Sonnaz, en qualité d'héritier des dames des Charmettes, demanda à se libérer du capital ; ce qui lui fut accordé le 15 août 1856.

CHAPITRE XIII

L'horlogerie à Cluses et en Faucigny.**L'école d'horlogerie de Cluses.**

Ballaloud apporte l'horlogerie à Cluses (1720). — Grande prospérité. Décadence presque immédiate. — Etat précaire de l'horlogerie en 1789. — Adresse au roi. — Rapport au conventionnel Simond. — L'état précaire continué. — 1807. — A la reprise des affaires, l'horlogerie ne reprend pas. — Causes d'insuccès. — 1808-1844. — L'horlogerie après l'incendie. — Projet d'école et de fabrique. — MM. Guy, Benoit et le comte Pillet-Will. — Premier mémoire. — Démarches multipliées. — Décret royal créant l'école (31 mars 1848). — Règlement et conseil. — L'école à l'exposition de Turin (1850). — Oppositions. — Nouvelle organisation du conseil (1852). — Situation de l'école. — Projet d'un comptoir d'horlogerie. — Nouveau mémoire. — Difficultés. — L'horlogerie et l'annexion. — L'École périclite. — Un décret impérial du 30 novembre 1863 la réorganise. — Exposition de 1867. — Projet d'internat. — Construction des ateliers. — Exposition de 1878. — Les élèves de l'École. — Récents progrès de l'horlogerie en Faucigny. — Coup d'œil vers l'avenir.

LES montres, appelées d'abord *œufs de Nuremberg*, furent, dit-on, inventées en cette ville, par Pierre Hell, vers l'an 1500. C'est aussi de Nuremberg que Ballaloud, de Saint-Sigismond-sur-Cluses, apporta dans son pays, en 1720, l'industrie horlogère (1). Les Faucignerans firent bon accueil à cet art nouveau pour eux. L'émigration, auparavant très nombreuse dans certaines communes, diminua no-

(1) Ce fut Ballaloud aussi qui importa le goût pour la musique. On croit que la première société musicale organisée dans le Faucigny fut celle de Saint-Sigismond (Note fournie par M. A. Pochat).

tablement ; un centre de fabrication fut établi à Cluses ; onze à douze cents ouvriers y étaient occupés « tant en faisant des mouvements simples qu'à répétition, à quantité, et de plusieurs autres goûts. » Il y avait aussi « des finisseurs, repasseurs, doreurs, graveurs, polisseurs, faiseurs de ressorts, outils et autres. » Le commerce devint florissant, la population augmenta, l'émulation gagna la jeunesse, l'agriculture fut perfectionnée et les terrains jusque-là en friche furent mis en état de bon rapport. La ville tirait une quantité d'argent de l'étranger, et le déversait ensuite sur la campagne, en échange des produits abondants que lui fournissait le laboureur. Ce temps heureux dura jusqu'à l'époque où les habitants des environs de Cluses eurent quitté la culture des champs pour s'adonner à l'horlogerie, la plupart sans principes, n'ayant fait que quelques semaines ou quelques mois d'apprentissage. « Par le trafic de quantité de mauvais ouvrages, » ils discréditèrent la profession, et pourvurent si abondamment les négociants genevois, que ceux-ci ne voulurent plus acheter sinon à vil prix. L'argent fit défaut, et également les produits de l'agriculture ; les choses de première nécessité devinrent fort chères, le commerce tomba et les horlogers surtout furent malheureux, ne sachant ni ne pouvant s'occuper à d'autres travaux. Quelques-uns, malgré la défense du gouvernement, furent contraints d'aller chercher fortune hors des États de S. M., à Vienne, Augsbourg, Constance, Paris et autres lieux. « On observe, dit le conseil de Cluses, dans le mémoire que nous analysons (1), que la profession d'horloger devrait être

(1) Mémoire dressé en assemblée consulaire le 29 octobre 1789, et envoyé au roi le 3 novembre suivant. Il est signé Debiol, docteur-médecin, 1^{er} syndic, Joseph-Augustin Violland, François Lydrel, Nicolas Dhermineur, 2^e, 3^e et 4^e syndics, Déleschaux, Vèpres, Guy, Revel, Revu, Berthod, etc.

Déjà l'année précédente, par un mémoire semblable, les Clusiens avaient demandé au gouvernement, à titre d'emprunt, une somme de 30,000 livres, s'engageant à fournir hypothèque et à servir les intérêts ; et c'était afin de pouvoir confectionner toute la montre et s'affranchir de Genève.

réservée aux villes où il n'y a guère de ressources, peu de terrain à cultiver et beaucoup d'habitants.

« La ville de Genève, qui s'est enrichie de l'horlogerie, branche principale de son commerce, où l'on a vu des marchands de peu de fonds s'y tranquilliser en millionnaires, a opposé aussi beaucoup d'obstacles à la profession d'horloger, en ce qu'elle tient les ouvriers de la Savoie comme dans l'esclavage, soit en rebutant l'ouvrage, ou en ne le recevant qu'à vil prix et souvent à crédit, et, par une injustice tolérée chez elle, leur faisant beaucoup perdre, tant par des banqueroutes que par des droits réservés à des bourgeois chez lesquels nul étranger ne peut faire exécuter les sentences qu'il y obtient, pour ne pouvoir faire des saisies que difficilement, de leurs biens, et jamais de leurs personnes dans leurs habitations, ni sous leurs stillicides ; ce qui n'est point réciproque à la justice qu'on leur rend en Savoie.

« L'horlogerie n'a cependant d'autres ressources actuellement que dans Genève, où il y a des comptoirs d'horlogerie et toutes sortes d'ouvriers, pour assortir et finir les ouvrages de ce genre, tels que faiseurs de boîtes, de cadrans, d'aiguilles, de spiraux, émailleurs, peintres et autres qu'on n'a pas en Savoie ; ce qui est l'unique cause que l'on n'y peut vendre la montre parachevée, quoiqu'il serait très facile de se procurer ces ouvriers, qui ensuite feraient des élèves, ayant (si toutefois on avait) les fonds suffisants. »

Le conseil exposait ensuite au roi les mesures jugées les plus propres à rendre la situation meilleure :

1° Créer à Cluses un comptoir d'horlogerie soutenu par des fonds que le gouvernement prêterait, sans intérêts pour quelque temps, et par des *mises* ou actions provenant de la générosité des princes, seigneurs, riches communautés et négociants ;

2° Dans les Etats de S. M., tant en deçà que delà les monts, exempter des douanes et autres droits les montres, outils et fournitures des ouvriers de Cluses ; permettre aussi la libre exportation de ces objets, et frapper

d'un impôt les objets similaires provenant de l'étranger ; — autoriser les ouvriers clusiens à travailler l'or pour les montres à dix-huit karats, et l'argent au titre treize, comme à Genève, afin de faciliter la fabrique et le débit ;

3° Défendre d'exercer l'horlogerie ailleurs que dans les villes, inhibant aux ouvriers horlogers déjà établis dans les campagnes d'y faire de nouveaux apprentis ; — obliger les apprentis à travailler sous la direction des maîtres jusqu'à ce qu'ils fussent capables de faire seuls leur *chef-d'œuvre*.

Messieurs de Cluses, en suppliant le roi d'adopter ces mesures, montraient avec éloquence les grands avantages qui en devaient résulter pour la ville, pour la Savoie, pour l'Etat lui-même : les ouvriers venant nombreux à Cluses, dès qu'ils seraient assurés d'y pouvoir travailler avec avantage et sans être plus longtemps obligés de faire le voyage de Genève, « dispendieux, pénible et souvent infructueux ; » les artistes mettant en commun leurs aptitudes et arrivant ainsi à faire, dans l'endroit, la montre complète ; la ville de Cluses, « centre de la province, et que, par les grâces récentes de Sa Majesté, on travaillait à agrandir (1) », non seulement soulagée dans sa détresse, mais rendue florissante et plus populeuse ; l'agriculture redevenue prospère en Faucigny ; la quantité de numéraire apportée dans le pays par les marchands d'horlogerie se répandant par toute la Savoie, et se faisant sentir, par le paiement plus exact des impôts, jusque dans les caisses de l'Etat.

On le voit, les Clusiens de 1789 n'étaient pas dépourvus de connaissances en économie sociale. Mais les inquiétudes causées par le mouvement révolutionnaire ne permirent pas à la cour de Turin d'étudier suffisamment leur projet et d'y donner suite. La misère ne diminua point, et le malaise qui en résulta fut, sans doute, habilement exploité par les partisans de la Révolution.

(1) V. première partie, p. 137.

On se rappelle en quel état précaire M. l'adjutant Dénarié trouva l'horlogerie en 1790.

Il paraît que, en 1793, dès l'arrivée du représentant Simond, l'administration de Cluses, et en particulier les fabricants, tâchèrent de se le rendre favorable. Nous avons cité la lettre de ce représentant, en date du 14 juin 1793, par laquelle il demandait un rapport sur l'horlogerie à Cluses et lieux circonvoisins (1).

Voici, en substance, la réponse de la municipalité :

L'horlogerie est la plus grande ressource du canton de Cluses. Aujourd'hui on compte, dans cette ville et les communes voisines, environ 1,200 ouvriers, gagnant en moyenne 40 sols par jour ; d'où il résulte qu'en supposant le mois de 24 jours de travail, l'horlogerie attire annuellement 6 à 700,000 francs de l'étranger dans le district.

On fait à Cluses tout ce qui dépend de l'horlogerie, sauf les boîtes et les cadrans ; la fabrique est dans ce district, et le commerce est à Genève, où l'ouvrier va dépenser une partie de son travail pour en trouver la vente et se procurer de nouvelles commissions.

Pour rendre la fabrication complète, il manque dans ce district : 1° des monteurs de boîtes, tant en or qu'en argent et en cuivre ; 2° des faiseurs de cadrans ; 3° des lapidaires, polisseurs en acier et en laiton ; 4° des do-reurs ; 5° des faiseurs d'aiguilles.

Un ou deux comptoirs établis dans Cluses tireraient nos ouvriers de la servitude genevoise ; mais les marchands du pays étant incapables de faire les avances nécessaires, l'entreprise devrait être constituée aux frais de la nation. Celle-ci fournirait des fonds pour l'entretien des fabricants pendant un an au moins, et les matières premières, en or et en argent, pendant le même temps, pour l'emboitage des montres.

L'établissement d'un comptoir serait réalisable avec la somme de 100 à 200,000 francs ; mais un million ne suffi-

(1) V. plus haut, p. 141 de ce volume.

rait pas pour établir en montres les mouvements qui se finissent et attendent la présence de fonds suffisants pour se soustraire aux Genevois.

Il faudrait imposer les produits similaires venant du dehors, et exonérer les aciers et les laitons de tous droits de douanes, afin de permettre aux ouvriers faucignerans de vendre au même prix que ceux de Genève.

Si de telles conditions se réalisaient, et que la nation voulût fournir, sans intérêts pendant un certain temps, les fonds nécessaires à l'entreprise, il se trouverait à Cluses et dans les communes voisines quelques marchands et fabricants capables de former une société pour l'exploitation de l'horlogerie.

« Le conseil général se repose dans la sagesse du gouvernement pour procurer à Cluses un comptoir d'horlogerie qui ferait le bonheur des habitants de ce district. »

Cet espoir et cette prière, on le sait, furent trompés; aussi bien, la République avait d'autres soucis que de favoriser l'industrie horlogère. La crise devint même plus aiguë. Les troubles révolutionnaires aidant, et le gouvernement de Genève ayant prohibé l'introduction sur son territoire des mouvements de montres d'origine savoisienne, les 1200 ouvriers du district de Cluses se trouvèrent sans ressource. Le 4 vendémiaire an III (27 septembre 1794), le conseil général, par une pétition au représentant Gauthier, en mission dans le département, demanda que des négociations fussent ouvertes avec Genève pour faire rapporter la mesure prohibitive. Nous ignorons s'il y fut donné suite avant que Genève ne devint le chef-lieu du département du Léman.

En 1807, l'horlogerie occupait dans le canton de Cluses près de 1470 ouvriers, soit environ 1150 à Cluses, 125 à Magland, 85 à Arâches, 100 à Scionzier (Marnaz) et quelques-uns au Mont-Saxonnex (1).

En 1808, M. Hugard, maire de Cluses, émet le vœu

(1) Grillet. V^o Cluses, II, p. 231.

que l'horlogerie soit remplacée par une autre industrie, les ouvriers étant le plus souvent sans ouvrage, à raison de la stagnation du commerce. La décadence s'affirme de plus en plus, surtout depuis 1815. Soit incurie, soit faute de maîtres habiles, les horlogers faucignerans se laissent dépasser par les progrès de l'art. La montre système Lépine commence à se vulgariser ; en Faucigny on continue la fabrication des mouvements à roue de rencontre, que l'on vend toujours plus difficilement. Vers 1832, l'émigration s'accroît ; si bien qu'en 1844, il n'y a plus, à Cluses et dans les localités voisines, que 600 ouvriers (1).

D'autres industries s'étaient, il est vrai, juxtaposées à l'horlogerie, mais sans grands succès. Nous avons signalé la tentative de M. Jumel en 1816. En 1836, s'établit à Cluses une fabrique de boîtes à musique, sous la raison sociale Rossel, Armand et C^{ie}. Le roi la favorisa en permettant l'entrée en franchises des outils nécessaires. En 1838, MM. Rossel, Jaccottet et C^{ie}, fondèrent une fabrique de verres de montres chevés. En 1848, elle occupait encore 65 ouvriers ; mais elle baissa bientôt de deux tiers.

Après l'incendie du 14 juin 1844, M. Guy ne vit pour ses concitoyens des chances de relèvement que par l'horlogerie. Il se rendit à Genève, réunit les horlogers faucignerans établis dans cette ville, et arrêta, de concert avec eux, l'idée d'une école d'horlogerie. Ce projet fut présenté à l'administration de Cluses par MM. Guy et Joseph Pepin, le 29 novembre 1844. Il ne s'agissait d'abord que d'une école de *blancs*, c'est-à-dire d'ébauches. « La municipalité, disaient les auteurs du projet, a déjà fait un pas dans la voie proposée, en confiant la jeunesse clusienne aux Frères de la doctrine chrétienne. On espère que l'Institut pourra fournir un frère comme professeur de théorie pour l'horlogerie. »

(1) Nous avons extrait l'ensemble des détails qui suivent des importantes archives de la famille Guy-Rieux, que M^{me} veuve docteur Guy a mises très obligeamment à notre disposition.

M. Guy se présenta aussi à l'intendant, et, après avoir exprimé sa gratitude pour la bienveillance témoignée aux Clusiens par le roi, il ajouta : « Sa Majesté décuplerait-elle ses dons, que rien ne serait fait ; il faut à notre Cluses une industrie, du commerce, des places publiques, des routes faciles, un hôtel de ville, de l'eau, un soleil plus matinal. Cluses ainsi posé, les constructions arriveront sans peine, et avec elles les habitants ; car l'homme ne manque jamais là où il vit avec aisance et sécurité. Ce but, on peut l'atteindre en rappelant parmi nous l'horlogerie. C'est une industrie connue et encore cultivée, et pour laquelle notre aptitude est constatée. »

La construction aux abords de la ville d'un moteur hydraulique pour donner de l'eau aux habitants et faire mouvoir les machines des ateliers, la fondation d'une société pour la fabrication et la vente des ébauches, la cession à cette société, comme apport de la ville, et du moteur hydraulique et des locaux disponibles au couvent des Cordeliers, tel était le plan de M. Guy.

Quant à l'école, on conçoit que de longues études étaient nécessaires pour en préparer la création. M. Guy se mit résolument à l'œuvre. Immense est la correspondance qu'il échangea avec les horlogers de Cluses établis à Genève, avec les intendants, les ministres, avec des personnages de toute sorte. Il ne tarda pas de trouver l'homme nécessaire en la personne de M. Achille Benoit, un des élèves les plus habiles de M. Bréguet, de Paris (1).

M. le comte Pillet-Will, savoisien, banquier à Paris, fortuné, influent, bienfaisant et dévoué à la Savoie, accepta d'être l'intermédiaire entre la ville de Cluses et le gouvernement de Turin. M. Benoit dressa un mémoire très étudié, qui, après après avoir été revu par des

(1) M. le comte Pillet-Will, dans une lettre au ministre de l'intérieur à Turin, le 12 avril 1846, en faveur de l'horlogerie, appelle M. Benoit un « homme distingué dans sa personne, ses manières et son instruction. »

M. Benoit avait fondé, en 1838, la manufacture de Versailles pour la fabrication des montres de Paris. Il était possesseur de plusieurs médailles et d'un brevet pour la découverte du *platine-allié*.

spécialistes, devait être présenté par l'illustre financier.

Examinant d'abord la possibilité de créer un établissement de fabrication, on avait recensé les ouvriers horlogers de Cluses, et noté leur genre de travail ainsi que leurs aptitudes ; 372 seulement avaient été jugés capables d'entrer dans une manufacture pour des travaux soignés. Le nouvel établissement devait fabriquer la montre complète, à l'exclusion de tous autres objets d'horlogerie. 915 ouvriers étaient nécessaires, au moyen desquels on pourrait produire annuellement :

Montres en or à cylindre.	15.000 à 100 fr.	prix moyen	1.500.000 fr.
Montres à ancre et autres.	4.000 à 200 fr.	— —	800.000 fr.
Montres à répétition. . .	1.000 à 250 fr.	— —	250.000 fr.
Total.	20.000 montres,	au prix de revient de	2.500.000 fr.
Pouvant être vendues.			3.285.000 fr.
Avec un bénéfice brut de			735.000 fr.
Et un bénéfice net, frais généraux et service d'intérêts prélevés, de			450.000 fr.

Soit environ 500 francs par an et par ouvrier.

M. Benoit proposait une société par actions, au capital de 5.000.000 de francs. « Il faut, disait-il, prouver tout d'abord aux Genevois et autres fabricants suisses, que l'établissement de Cluses est une entreprise très sérieuse, très positive, dans laquelle les fondateurs ne craignent pas d'engager leurs capitaux. »

L'école ne devait venir qu'après la manufacture. L'apprentissage, modifié selon les progrès de l'art, était maintenu pour la pratique. L'école aurait à enseigner surtout la théorie, précisée, il est vrai, par l'application. D'après M. Guy, elle devait être à la manufacture ce qu'est au régiment l'école des sous-officiers.

Le projet fut présenté au gouvernement sarde en mai 1847. Pendant ce temps, la municipalité clusienne créa un atelier de joaillerie et sertissage, avec M. Piaget pour chef, et qui donna quelques résultats.

Mais l'affaire projetée avançait lentement. On était aux tâtonnements inévitables des choses qui commencent. Il fut un moment question d'unir la manu-

facture de Cluses à celle de Versailles ; on pensa aussi faire contribuer les communes voisines à la fondation de l'école horlogère de Cluses. Puis, bientôt ces conditions parurent irréalisables ; le plan de manufacture ne fut pas même regardé avec faveur à la cour de Turin.

M. Guy, sans se laisser déconcerter, multiplia les démarches, insistant auprès du gouvernement pour obtenir en faveur des ouvriers du Faucigny une place au budget de l'État. On ne pouvait, d'après lui, laisser sans protection une industrie demandée par un millier d'individus, et qui devait faire vivre neuf communes. Pour soutenir la cause des horlogers, dit M. Guy, « j'ai, comme saint Bernard, représenté nos chrétiens du Faucigny sous le vasselage des mécréants..., j'ai montré l'État entier intéressé à l'entreprise, j'ai crié fort, je n'avais rien à craindre et j'étais de Cluses !... (1). »

On divisa la question ; le projet de manufacture fut écarté, momentanément du moins, et l'on adopta celui de l'école. Le 31 mars 1848, fut rendu le décret suivant :

« EUGÈNE, PRINCE DE SAVOIE-CARIGNAN, lieutenant-général du Roi en l'absence de Sa Majesté.

« En vertu de l'autorité qui nous est déléguée, en conformité des intentions du Roi, et sur la proposition du Ministre secrétaire d'État pour les travaux publics, l'agriculture et le commerce ;

« Pour faire jouir les habitants de la Savoie des avantages que procure l'instruction technique, et pour étendre et améliorer dans ce duché l'exercice d'une industrie à laquelle les habitants sont particulièrement appelés par leur aptitude et par les conditions locales ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. I. — Il est créé dans la ville de Cluses une Ecole théorique-pratique d'horlogerie à laquelle seront admis les élèves des deux sexes.

(1) Lettre à M. Benoit, 1^{er} septembre 1847.

« Art. II. — La direction et l'administration de l'École sont confiées à un conseil de quatre membres, outre le président qui sera nommé par le Roi et qui prendra le titre d'inspecteur de l'École.

« Le syndic de la ville de Cluses sera membre-né du conseil. Les autres membres, dont deux devront toujours être choisis parmi les principaux horlogers de la ville et des communes environnantes, seront nommés par le conseil de la ville et resteront trois années en charge; leur tour de sortie sera réglé la première fois par le sort. Les membres sortants pourront toujours être réélus.

« Art. III. — Pour couvrir les frais de premier établissement de l'École, la somme de sept mille livres sera prélevée sur les fonds disponibles pour encouragements aux arts.

« Sera en outre porté au budget annuel du ministère des travaux publics et du commerce le montant des traitements à assigner pour le personnel affecté à l'enseignement.

« Donné à Turin, le 31 mars 1848. Signé : Eugène de SAVOIE-CARIGNAN; contresigné : Des AMBROIS (1). »

Un règlement, annexé à ce décret, portait, entre autres, les dispositions suivantes :

« L'École royale théorique et pratique établie dans la ville de Cluses... est destinée à former de bons ouvriers des deux sexes, en les mettant à même de se perfectionner dans les différentes branches de l'horlogerie, et à fournir l'instruction nécessaire à ceux qui se destinent à devenir un jour chefs ou directeurs d'ateliers.

« Les élèves seront divisés en deux classes. La première comprendra ceux qui veulent suivre complètement le cours théorique-pratique, dont la durée ne pourra excéder six années. La seconde comprendra ceux qui

(1) Le ministre des Ambrois s'intéressa vivement à l'affaire de Cluses. M. de Santa-Rosa, ami particulier de M. Guy, lui donna également tout son appui.

veulent se limiter à l'apprentissage d'une branche seulement de l'art.....

« Les filles seront admises à l'École comme élèves de seconde classe. Leur instruction sera dirigée vers les branches de l'horlogerie qui exigent un plus court apprentissage, et dont l'exercice se concilie plus facilement avec les soins du ménage. Elles travailleront et recevront leur enseignement dans une salle séparée, sous la surveillance d'une personne du sexe nommée par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

« Les élèves des deux sexes seront tenus de payer une rétribution mensuelle en faveur de l'École..... Seront toutefois exceptés du paiement de la rétribution les élèves de seconde classe présentés par la ville de Cluses et par les communes avoisinantes. Pour les élèves de première classe présentés par les mêmes villes et communes, la rétribution sera réduite de moitié...

« L'enseignement pratique comprendra la fabrication des blancs et des pignons, le finissage, les échappements, le plantage et telles parties accessoires que le conseil jugera convenable d'y joindre.....

« L'enseignement théorique comprendra l'arithmétique, les éléments de géométrie spéculative et appliquée, les notions les plus simples de mécanique, d'astronomie, de physique et de chimie, avec leur application à l'art de l'horlogerie...

« La surveillante de la salle des filles veillera sur leur conduite et s'efforcera d'exciter entre elles, par ses conseils et par son exemple, de bonnes habitudes d'urbanité, de travail, de silence et de propreté (1). »

Le conseil de l'École fut composé de MM. le chevalier Guy, syndic ; Delémonthey, vice-syndic ; Anthoine et Dupupet, horlogers. Les professeurs étaient MM. Benoit, chargé d'enseigner la théorie ; L. Gindraux, pro-

(1) Signé *des Ambrois*. Le même règlement fixait les conditions d'admission, le fonctionnement et les attributions du conseil, etc.

fesseur d'horlogerie supérieure ; J.-M. Dayot, professeur d'horlogerie élémentaire.

Le conseil et les professeurs, sous la présidence de M. le comte de Faverges, intendant de la province et inspecteur de l'École, établirent le règlement local.

Le nombre des élèves fut fixé à trente-six, vingt-quatre garçons et douze filles.

L'École ne devait recevoir que des élèves âgés de 14 à 16 ans, et originaires des Etats de S. M.

La rétribution mensuelle était de trois francs pour la première série, de six pour la seconde, de dix pour la troisième.

Des leçons publiques sur les sciences se rapportant à l'horlogerie, devaient être données les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, dans le local de l'École, après la sortie des classes.

Un concours et une distribution de prix avaient lieu chaque année au mois de septembre.

Par ce règlement, M. Benoit fut établi le délégué du conseil et directeur de l'École.

Le château Gaillard, au couvent des Cordeliers, ayant été aménagé, on se mit résolument à l'œuvre. Deux années après (1850), la nouvelle Ecole royale fit ses preuves à l'exposition industrielle nationale de Turin.

« Nous y remarquâmes, dit un rédacteur de la *Gazette officielle du royaume*, 9 juillet 1850, des produits d'horlogerie qui nous arrivaient de la ville de Cluses, des communes qui l'avoisinent, et de l'École royale d'horlogerie de Cluses que le gouvernement a eu l'heureuse idée de fonder dans un centre de fabrication déjà important ; et à notre insu, nous étions amenés à entrevoir avec joie une époque assez rapprochée, où cette partie de la Savoie retirerait les incalculables richesses que lui promettent tous les éléments industriels d'horlogerie qu'elle possède.

« Plusieurs espèces de montres à différents degrés de perfection, des mouvements de chronomètres perfectionnés ; des montres à secondes indépendantes au

moyen d'un nouveau mécanisme ingénieux et si simple que le prix ne varie presque pas de celui des montres ordinaires ; et d'autres mouvements de montres que nous ne pourrions tous rappeler, ont été sérieusement examinés par des hommes de l'art très compétents. En les comparant à ceux qui se fabriquaient il y a un siècle dans cette partie des Etats, on aperçoit ce que l'on doit attendre de l'intelligence de ses ouvriers, de ceux qui les dirigent et peuvent les diriger, surtout en réfléchissant que des résultats si satisfaisants, on les a obtenus depuis une année seulement, dès l'ouverture de l'Ecole d'horlogerie.

« Une montre, travail de MM. les professeurs de l'Ecole, montre destinée à S. M., attirait particulièrement l'attention. Indépendamment de la perfection de main-d'œuvre et de l'excellente disposition du mécanisme intérieur, il est impossible de voir quelque chose de plus riche, de plus élégant que cet assemblage d'or, d'argent, de platine, de rubis qui composent ce mécanisme si parfait.

« Notre étonnement cependant cessa, quand nous apprîmes que M. Achille Benoît, directeur de l'Ecole, avait présidé à ce travail. En effet, les mérites de M. Benoît, comme horloger et comme mécanicien, ont été établis en France dans trois expositions successives, lorsque les hommes éminents du jury français lui ont alloué, l'une après l'autre, deux médailles *d'or*, distinction la plus haute qui puisse être accordée.

« M. Benoît a aussi présenté un mécanisme excessivement fin, qui est destiné à remplacer le travail à la main dans une des opérations les plus difficiles et délicates de la montre. A l'aide de ce mécanisme le travail s'exécuterait avec une grande facilité et une rare perfection. »

M. de Faverges, en communiquant cette note, adressait aux horlogers de Cluses et des communes voisines de chaleureux encouragements :

« Vous avez attiré maintenant, non seulement l'attention de la nation et du gouvernement..., mais celle aussi des horlogers industriels du Piémont.

« Que l'attente générale ne soit pas trompée ! Pour cela il faut quitter l'ornière trop longtemps suivie...; sans quoi, c'est vouloir végéter sans grandir; c'est la honte, le découragement, puis l'inanition et la fin de votre intéressante industrie. »

Cependant les circonstances politiques et la baisse des prix à Genève étaient loin de rendre favorable la situation des horlogers du Faucigny. En février 1849, une pétition fut signée pour réclamer, auprès du commissaire du roj, l'établissement de la manufacture.

Beaucoup d'ouvriers voyaient l'École avec indifférence, sinon avec antipathie. Les communes voisines lui étaient peu favorables. Dans Cluses même, s'élevait contre elle un parti assez puissant, inspiré d'une manière plus ou moins ostensible par M. Tillière, fabricant d'horlogerie.

M. Guy, avec l'appui de l'intendance, défendait énergiquement son œuvre. Le ministre s'irritait, et un jour, en termes fort vifs, il menaça la ville de Cluses de transférer l'École dans une localité qui saurait mieux apprécier la valeur d'un pareil établissement (1850-1851).

Finalement, le roi qui, par décret du 6 juillet 1850, s'était déjà réservé la nomination du vice-président, rendit un nouveau décret, en date du 15 janvier 1852, par lequel, afin de rendre l'École plus indépendante des influences locales, il statuait qu'à l'avenir, l'administration de cet établissement serait composée des membres suivants : l'intendant de la province, président ; un vice-président nommé d'autorité royale ; le syndic de la ville ; un conseiller provincial désigné par le conseil de la province ; un professeur de théorie qui aurait le titre de directeur ; deux membres nommés par le ministre de la marine, de l'agriculture et du commerce. Le percepteur des contributions royales était désigné pour encaisser les rétributions mensuelles.

MM. Joseph Pepin et Michel Moret entrèrent dans la

nouvelle administration, dont M. Guy resta vice-président.

Outre le traitement des professeurs, le gouvernement allouait à l'École un subside annuel de 600 francs ; la ville votait également pareille somme. En 1850, les ressources de l'établissement s'élevaient à 2.412 francs ; son actif était de 6.136 fr. 84 c. ; son passif, de 4.270 fr. 37 c.

Au mois de janvier 1851, le nombre des élèves prévu par le règlement était dépassé : ils étaient 40. — Cette année, l'École de Cluses prit part à l'exposition de Londres.

En 1855, 31 mai, 36 élèves étaient présents, dont 6 filles.

Cependant, l'idée d'une manufacture ou d'un grand établissement d'exploitation horlogère, autre que l'École, vivait toujours. En 1858, par les soins de MM. Guy et Benoit, parut un *Projet de Société anonyme pour la création d'un comptoir d'horlogerie à Cluses*. « Réunir et grouper les éléments de fabrication épars dans le pays, lesquels formeraient alors un centre de production analogue à ceux dont la Suisse offre de nombreux exemples, » tel était le but que l'on se proposait. La condition était de confectionner la montre complète. Les avantages prévus étaient de rendre les ouvriers du Faucigny indépendants des fabriques suisses, et de multiplier le numéraire. Sur 4.000 montres en or, de valeur moyenne, fabriquées en une année, le profit dont le pays devait bénéficier était de 140.000 francs ; tandis que les *blancs plantés*, en nombre égal, ne produisaient qu'un bénéfice de 30.000 francs.

Les prix étaient calculés à 75 francs pour les montres en or, et à 35 francs pour les montres en argent.

Le capital jugé nécessaire était de 250.000 francs ; on espérait le former par actions de 250 fr., au nombre de 1000, dont 50 réservées aux ouvriers.

La Société devait avoir une durée de vingt-cinq ans et prendre le nom de *Comptoir d'horlogerie savoisienne*.

Le projet, fort bien dressé, lithographié en 23 grandes

pages, fut distribué aux intéressés, aux députés de la Savoie et aux membres du gouvernement. Individuellement, chacun l'approuvait. En Faucigny, des adhésions se signèrent ; MM. Ruphy de Saint-Jeoire, Guy, Joseph Pepin, Demarthenex avocat, souscrivirent en tête d'une liste de membres fondateurs qui compta 34 noms, dont une quinzaine de Cluses. Mais les circonstances n'étaient pas favorables aux affaires. La guerre d'Italie et les événements qui en furent la conséquence, le mauvais état du commerce, la pénurie d'argent, les oppositions persévérantes contre l'École découragèrent les capitalistes.

Le projet de comptoir, approuvé par décret royal du 4 mars 1860, n'entra point en voie d'exécution.

A l'annexion, MM. Guy et Benoît usèrent de toute leur influence pour disposer les horlogers du Faucigny en faveur de la France, et pour, dès l'abord, intéresser le gouvernement impérial à l'horlogerie, M. Guy adressa à l'empereur une pétition tendant à obtenir la transformation de l'établissement clusien en Ecole impériale et spéciale d'horlogerie, sur le modèle des écoles françaises d'Arts-et-Métiers. Pour le passage de l'empereur, 3 septembre 1860, tous les horlogers avaient été invités à se rendre à Cluses. M. Guy les présenta à l'empereur et à l'impératrice, qui promirent leur protection à l'industrie horlogère.

Mais les influences contraires ne cessèrent pas de se faire sentir. A tel point que, au mois de février 1861, l'École périclite. M. Guy apprend que le préfet veut la supprimer, sous prétexte qu'elle n'a donné aucun résultat, et faire prêter des fonds par le gouvernement à l'établissement Tillière. D'ailleurs, l'administration impériale a trouvé la fabrication horlogère trop restreinte, et la ville de Cluses trop petite, pour y installer une école d'horlogerie telle qu'elle a été demandée.

Aussitôt recommence une nouvelle campagne. On démontre que la fabrication en Faucigny n'est pas si

minime, puisqu'elle occupe 2.000 ouvriers sur environ 20.000 habitants et 16 communes (1) ; que, si la ville de Cluses est relativement peu considérable, elle pourra, à l'instar des localités jadis si malheureuses du Locle et de la Chaux-de-Fonds, devenir plus importante précisément par l'horlogerie ; que l'École n'a pas été stérile, puisque, de 1848 à 1861, elle a formé 295 élèves, dont 157 de Cluses ; que parmi ces élèves, se trouvent plusieurs artistes capables de figurer en première ligne : MM. Carpano, Naz, Drompt, Gex, etc., etc. ; que l'École a brillé aux expositions de 1850, 1851, 1855, 1858, en Piémont, en Angleterre et en France ; que si, pour le moment, les élèves n'affluent pas, c'est à raison de la situation provisoire, et parce qu'aucune annonce n'a pu être faite ; que l'École est nécessaire pour l'indépendance de la France vis-à-vis de la Suisse ; qu'enfin l'empereur a promis de respecter les droits acquis.

Le 27 mars, le conseil général émit un vote favorable aux conclusions des partisans de l'École.

Le gouvernement promit une allocation de 25.000 francs pour son maintien, retira sa promesse, sans qu'on pût deviner le motif de cette contradiction (août 1862), et enfin, accorda 20.000 francs de subvention annuelle, à partir de 1864.

L'empire avait donc reconnu l'École en principe. Afin d'en préparer la réorganisation, M. Tresca, sous-directeur du Conservatoire impérial des Arts-et-Métiers, vint en mission à Cluses. Son projet servit de base au décret impérial du 30 novembre 1863, ainsi qu'au règlement y annexé ; décret et règlement dont voici les dispositions principales :

(1) Les seize communes horlogères étaient : Cluses, Scionzier-Marnaz, Magland, Arâches, Châtillon, Lafrasse, Saint-Sigismond, Nancy, pour le canton de Cluses ; Thiez, Mont-Saxonnex, Vougy, Pontchy, Brizon, pour le canton de Bonneville ; la Rivière-Enverse, Morillon, pour le canton de Tanninge ; la ville de Sallanches. Les 2000 ouvriers produisaient une somme annuelle d'environ 1,800,000 fr. — Depuis cette époque, l'horlogerie s'est implantée aussi à Saint-Maurice et Saint-Pierre de Rumilly, à Cornier, à Arenthon et à Tanninge. Par contre, on y a renoncé à la Rivière-Enverse et à Morillon.

L'École est administrée par un directeur nommé par le ministre et assisté par un conseil composé comme suit : le préfet, président ; le sous-préfet, vice-président ; un membre du conseil général ; le maire de Cluses et deux des principaux horlogers de l'arrondissement.

Le membre du conseil général et les deux horlogers sont désignés chaque année par le préfet (1).

L'enseignement de l'École de Cluses est gratuit ; la durée normale est de deux années (2) ; dans aucun cas les élèves ne peuvent séjourner plus de trois ans à l'École.

Le régime est l'externat. Les élèves sont placés par leurs parents chez des correspondants domiciliés dans la commune de Cluses et agréés par l'administration de l'École.

L'administration se charge aussi de placer les enfants.

Le maximum de la pension est fixé à 600 francs annuellement (3).

Un certain nombre de places est réservé chaque année aux ouvriers qui voudraient se perfectionner dans quelque partie. Leur séjour à l'École ne peut excéder six mois (4).

Des subventions ou bourses, dans les limites des ressources budgétaires annuelles, sont accordées aux élèves peu aisés et méritants (5).

Les élèves sont soumis à la surveillance de l'administration de l'École, non seulement dans l'intérieur de l'établissement, mais encore au dehors et chez leurs correspondants.

Ils peuvent être admis à l'âge de 12 ans ; ils ont à subir un examen d'admission.

(1) Par une disposition ultérieure, le juge de paix du canton fait aussi partie du conseil.

(2) A l'heure qu'il est, le cours est régulièrement de trois années.

(3) Plus tard le chiffre de la pension a été réduit à 524 fr., logement et blanchissage compris. Chaque élève est tenu, en outre, de verser en entrant une somme de 25 francs.

(4) Cet article n'est pas appliqué.

(5) Les départements peuvent voter des bourses. Les conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie délibérèrent d'en fonder six de 600 francs.

En cas de maladie, ils sont visités et soignés par un médecin attaché à l'École (1).

A leur sortie définitive, il sera délivré des certificats d'études à ceux des élèves qui en seront jugés dignes.

L'assistance à l'office divin, les dimanches et jours fériés, sous la surveillance d'un chef d'atelier, fut prescrite par l'art. 9 du règlement particulier (2).

A la suite de ce règlement fut imprimé un arrêté de M. Guy, maire de Cluses, portant interdiction aux débitants de vins et spiritueux de recevoir dans leurs établissements les élèves de l'École, et de leur livrer des consommations ; sauf le cas où ces élèves seraient accompagnés de leurs parents ou de leurs correspondants.

« Le bienfait signalé de la dotation d'une École complète d'horlogerie dont la ville de Cluses est redevable à la généreuse munificence de l'empereur, disait M. Guy, nous fait à tous, mes bien chers concitoyens, un devoir de concourir par tous les moyens possibles, à la réalisation des vues moralisatrices qui sont dans les intentions de S. M. et de son gouvernement.

« Il est juste, en outre, que les parents qui ont envoyé et ceux qui enverront leurs enfants à cette École pour y recevoir l'instruction professionnelle, aient la certitude morale que ceux-ci ne seront pas exposés à contracter, ni des dettes vaines, ni des habitudes de dissipation et d'intempérance. »

En 1864, à la rentrée, le nombre des élèves ne fut que de 18 ; en 1869, il était de 56, et de 82 en 1874. On avait, du reste, agrandi les locaux (3).

(1) *Décret de réorganisation et règlement intérieur de l'École de Cluses, 1863.*

(2) Les élèves allèrent d'abord à la messe de paroisse ; plus tard, le R^e plébain porta le titre d'aumônier de l'École, et fit pour celle-ci un service religieux spécial. Ce service n'existe plus depuis l'application des lois scolaires de 1882. L'intérêt, même matériel, de l'École, aurait dû, cependant, en conseiller la conservation.

On peut dire, il est vrai, qu'il reste, pour les élèves, la faculté d'assister individuellement au service paroissial.

(3) L'École fut vivement protégée auprès du gouvernement par M. le sénateur de Chabrier.

M. Benoit fut nommé officier de la Légion d'honneur le 11 août 1869.

Au mois de juillet 1868, les élèves présents à l'École provenaient de vingt-quatre départements. Celle-ci avait de nouveau fait ses preuves à l'exposition de Paris, en 1867, où elle dépassa de fort loin les écoles de Genève, du Locle et de Besançon, qui avaient aussi exposé (1). On vit pour la première fois une collection de montres complètes, commencées et achevées à Cluses.

Ce progrès, attendu depuis cent ans, s'annonçait enfin.

Un atelier de monteurs de boîtes avait été adjoint à l'École.

Mais un autre complément, depuis longtemps jugé nécessaire, était vivement réclamé par les pères de famille, les publicistes et les hommes de l'art. C'était un internat pour les élèves étrangers à la localité. Cette construction fut décidée en principe, au mois de septembre 1868, par le ministre des travaux publics, dans une visite dont il honora l'École et la ville de Cluses. Une commission spéciale fut nommée par le gouvernement, pour étudier les améliorations à apporter à l'établissement, et spécialement la question de l'internat. Les membres de cette commission furent MM. Ozenne, conseiller d'Etat; Dumoustier, directeur du commerce intérieur; baron Séguier, membre de l'Institut; Bréguet, membre du bureau des Longitudes; Tresca, sous-directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers; Lebrun, inspecteur général des écoles techniques; Benoit, directeur de l'École de Cluses (1870).

Après des pourparlers qui durèrent cinq ans, le local de la nouvelle École fut enfin déterminé par l'inspecteur général Livet, de concert avec le conseil de Cluses. La ville cédait le carré XII des terrains à bâtir achetés après l'incendie. Le gouvernement avait déjà promis une somme de 250,000 francs. On avait projeté un monument, ayant les dimensions suffisantes pour recevoir 150 élèves

(1) Reydier, *Annuaire des horlogers*, 1868; cité par M. Benoit dans son rapport annuel à la préfecture (1869).

internes et 50 externes, avec tous les services intérieurs, ateliers, dortoirs, classes, cours de récréation, etc.

Les ateliers seuls sont construits (1) ; ils ont été inaugurés le 30 septembre 1886, par MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique. La prise de possession avait eu lieu à la rentrée scolaire, le 3 novembre 1885.

Cependant, l'École nationale de Cluses avait encore participé à l'exposition universelle de Paris, en 1878. Ses produits nombreux et très admirés y occupèrent une vitrine quadrangulaire, où l'on pouvait voir des épures, des dessins, des lavis, des cahiers de démonstrations, des appareils démonstratifs multiples, de nombreuses pièces d'horlogerie de genre divers, depuis l'ébauche jusqu'à la montre et le chronomètre terminés.

Une fois les nouveaux ateliers ouverts, l'École n'a pas manqué de progresser. Elle forme, à l'heure qu'il est, non seulement des horlogers, mais aussi des agents spéciaux des télégraphes. Dans l'instruction théorique, une large place a été réservée, en faveur des aspirants à ces carrières, pour l'enseignement de la physique, et spécialement de l'électricité, dans ses rapports avec l'horlogerie et la télégraphie.

Le chiffre des élèves, en rapport avec le personnel enseignant, est actuellement de 130, dont une trentaine du pays ; les autres, jeunes gens de 17 à 20 ans, sont fournis par 53 départements et les colonies, et appartiennent en général au commerce de l'horlogerie.

L'établissement « compte parmi ses élèves d'excellents artistes, placés dans les premières maisons de commerce de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Besançon, de Genève. Plusieurs sont devenus des directeurs d'ateliers importants, et des chefs de fabriques d'horlogerie. D'autres sont placés dans des ateliers d'instruments de pré-

(1) Les constructions pour l'externat ont été ajournées pour des raisons financières.

cision, dans lesquels ils trouvent à mettre à profit l'œil exercé et cette délicatesse de main, que les ouvriers horlogers seuls possèdent par l'habitude des infiniments petits, en fait d'exécution mécanique (1). »

Les autres élèves, au sortir de l'École, retournent, la plupart, chez leurs parents, auxquels ils sont appelés à succéder.

Les succès de l'établissement s'affirment de nouveau, en cette année 1889, à l'exposition de Paris (2). Du reste, quant au Faucigny, le but de l'École, qui était d'y perfectionner l'industrie horlogère, se trouve désormais atteint. A l'exposition de 1878, il n'y avait que 4 exposants en horlogerie pour toute la Haute-Savoie ; à l'exposition de 1889, il y en a 84, dont 5 de Cluses. La montre s'achève maintenant dans la vallée de l'Arve en dehors de l'École, et, d'après les hommes de l'art, elle n'est pas inférieure en qualité à celle de Genève (3). Une foule d'ateliers et plusieurs fabriques importantes produisent en abondance des fournitures d'horlogerie, qui se déversent ensuite à Besançon, Genève, la Suisse, et dans le monde entier (4). Pour ne parler que de Cluses, les établissements Anthoine, Carizet, Dancet, etc., et surtout la maison Louis Carpano, entretiennent un grand nombre d'ouvriers. Ce dernier, élève distingué de l'École d'hor-

(1) Rapport annuel de M. Benoit (1869).

(2) L'École d'horlogerie a figuré déjà dans seize expositions, dont neuf universelles ; à chacun de ces grands concours, ses produits ont été, par les jurys internationaux, jugés dignes des plus honorables distinctions.

(3) *Union Savoie*, 17 mai 1889.

(4) On évalue maintenant le nombre des ouvriers horlogers, dans la vallée de l'Arve, à 3.830, environ ; dans la vallée de Thônes, à 200 ; approximativement 4.000, pour le département de la Haute-Savoie. La production est estimée à 2.500 francs annuellement.

Les horlogers du Faucigny, se trouvant sur la zone, demeurent soumis, pour les produits expédiés, à des droits douaniers. Mais ils ont maintenant la faculté d'expédier par colis postal, ou sous forme d'échantillons, fractionnés au besoin, ne dépassant pas 300 grammes.

Ces frais de circulation ne sont pas une difficulté, quand on les compare au prix des choses confectionnées. Un kilogr. de fer, coûtant 0,50 c. et converti en acier par la cémentation, peut, étant transformé en spiraux de chronomètres, produire une valeur d'un demi-million de francs (M. Benoit).

logerie, auteur de plusieurs découvertes importantes, possède à Chessy, vers l'emplacement de l'ancien château du marquis de Cluses, une usine vaste et curieuse, avec moteur hydraulique sur l'Arve d'une force de 20 chevaux ; il s'est élevé, par son habileté personnelle, à un haut degré de fortune (1).

Le chemin de fer, achevé maintenant jusqu'à Cluses, ne laissera pas de communiquer un essor encore plus grand, et à l'École, et à l'industrie horlogère du Faucigny. Il y a donc beaucoup d'espoir pour l'avenir. Sans doute il reste de nombreuses questions à résoudre. Pour y parvenir, on parla jadis de comptoir, et, récemment, de syndicat. Puisse un jour, — ce jour semble, il est vrai, bien éloigné ; mais Dieu peut rendre possible demain ce qui paraît aujourd'hui une utopie ; — puisse un jour, la corporation chrétienne, suppléant et le comptoir et le syndicat, établir parmi tous ces industriels et ces ouvriers, le règne complet et bienfaisant de la justice et de la charité, de l'ordre et du travail, et donner ainsi toute leur force productive à ces éléments sérieux de prospérité !

(1) M. Louis Carpano, natif de Valle-Mosso, près Novare (Italie), élève de l'École d'horlogerie en 1852, directeur, de 1860 à 1863, de la maison Pateck, Philippe et C^{ie} à Genève, membre du conseil de l'École depuis 1871, chevalier de la Légion d'honneur, a créé à Cluses la fabrication des fraises à arrondir, industrie qui n'existait pas en France. Dans son établissement, qui peut occuper 100 ouvriers, et où sont installés plusieurs grands ateliers, on voit toutes les machines-outils les plus perfectionnées, employées pour la confection des fournitures d'horlogerie, et de tous les systèmes de mouvements de montres, simples et compliqués, à divers degrés d'achevage, jusqu'aux montres complètement terminées.

Cet homme est en même temps un bienfaiteur pour Cluses, sa patrie adoptive. A ses frais, il a établi sur Chessy, devenu sa propriété, un réservoir d'eau qui alimente les fontaines de la ville, et sert, en cas de besoin, à la défendre contre l'incendie. Déjà en 1888, il a pu sauver d'un désastre certain, l'église et les bâtiments du couvent.

M. Carpano a été nommé membre expert du jury à l'exposition de 1889.

CHAPITRE XIV

Personnages.

Nicolas Girod. — Jean Nicollet. — Joseph Depoisier. — Pierre Bouverat.
— Firmin Guy. — Claude Hugard.

L NOUS reste à parler brièvement de quelques personnages marquants de Cluses pendant la période moderne.

Nicolas Girod, né à Cluses, le vingt-quatrième jour d'août 1751, partit pour l'Amérique au commencement du siècle, et alla s'établir à la Nouvelle-Orléans, où il acquit bientôt une grande fortune dans le commerce. Ce fut lui qui donna le premier développement à la culture du coton dans cette région de l'Amérique. En 1813, il fut nommé maire de la Nouvelle-Orléans, et se distingua, pendant la guerre avec les Anglais, par son dévouement pour sa patrie adoptive. Andrew Jackson lui écrivit une lettre d'éloges, et son nom fut donné à une des rues de la cité (1).

La paix revenue, il spécula sur les terrains pour

(1) Jules Philippe, *Manuel biographique*, p. 36. — Cet auteur fait naître Girod d'une famille de Thônes; c'est un *lapsus*. D'autres, admettant qu'il est clusien, le font naître à Thônes; c'est également une erreur. Son acte de naissance rétablira les faits :

« Anno millesimo septingentesimo quinquagesimo primo, die vero vigesima quarta augusti natus et baptisatus fuit Nicolaus filius Sylvestri Girod et Franciscæ Duboen. Susceptores fuerunt Nicolaus Dupuy et Magdalena Moenne. *Signé* : BARDEL Petrus. » (Regist. aux arch. municip.)

Le père de Nicolas Girod, de l'ancienne famille des Girod de Cluses, était né en cette ville, au mois de décembre 1727, fils de Michel Girod et de Catherine Vuillet (Note fournie par M. A. Pochat).

l'agrandissement de la Nouvelle-Orléans, et augmenta ainsi de beaucoup ses avoirs (1).

Son amour de l'économie était aussi prodigieux que sa fortune. Plus d'une fois, il avait été vu raccommo-
dant lui-même les toits des diverses maisons qui lui appartenaient. Pour habitation personnelle, il avait un galetas curieux de désordre. On rapporte, entre autres particularités, qu'il avait dressé en permanence son couvert dans le tiroir d'une vieille table, et quand on le surprenait au moment de son repas solitaire, il faisait vivement rentrer le tiroir pour en cacher l'excessive frugalité. Du reste, c'était un honnête homme, qui avait gagné ses dollars honorablement.

Il mourut en 1840, célibataire et ne laissant que des héritiers éloignés. Son testament fut trouvé dans un vieux meuble vendu par les curateurs de son hoirie. Il contenait des legs nombreux et riches, entre autres, 500,000 francs à un neveu qu'il avait à la Nouvelle-Orléans, 500,000 francs à cette ville pour construire un hospice, 100,000 francs à un nommé Rivollet (2).

Jean Nicollet, né à Cluses en 1786, se rendit à Paris, où il étudia surtout les mathématiques. Il fut bientôt attaché à l'Observatoire en qualité de secrétaire bibliothécaire, et ensuite au bureau des Longitudes, comme astronome adjoint, avec son compatriote A. Bouvard, des Contamines. Travailleur infatigable, il publia plusieurs ouvrages scientifiques et des mémoires savants dans divers recueils. Etant parti pour les Etats-Unis, il reçut une mission du corps des ingénieurs de la topographie, pour explorer le bassin de Mississipi. Le rapport sur cette exploration fut publié à Washington en 1843. J. Nicollet mourut cette année même, le 11 septembre (3).

La famille Nicollet a fourni des magistrats, et notam-

(1) Note fournie par M. A. Pochat.

(2) *Journal de Savoie*, 3 avril 1841.

(3) Jules Philippe, *op. cit.* p. 37.

ment un conseiller à la Cour d'appel de Chambéry. Des deux fils de ce dernier, l'un, devenu prêtre, a été précepteur du duc de Gênes (1); l'autre est juge près le tribunal de Rochefort (Charente-Inférieure). Françoise Nicolle, leur sœur, décédée au mois de septembre 1881, laissa parmi les pauvres de Chambéry, une grande réputation de charité.

Joseph Depoisier, né à Cluses le 21 janvier 1811, de parents originaires du Reposoir, commença ses études au collège de Cluses, les compléta au collège chappuisien d'Annecy par la philosophie et les mathématiques, et de là, se rendit à Paris. Nommé professeur au petit-séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, il gagna l'estime et la confiance de M^{sr} Dupanloup. Des hommes éminents de tous les genres, écrivains, généraux, magistrats, évêques, sont sortis de son école.

M. Depoisier quitta Saint-Nicolas pour entrer successivement, comme précepteur, dans plusieurs familles de la haute aristocratie française. Il fit l'éducation du baron de Champlouis, des comtes de Saint-Pierre, de Ganais, du comte Barthélemy, du marquis de Bernis, du marquis de Beauvoir, qui, à l'âge de vingt ans, fut capable de publier, en trois volumes, un *Voyage autour du monde*, chef-d'œuvre couronné par l'Académie française, et parvenu rapidement à sa vingtième édition. Il fut le précepteur des fils du maréchal de Mac-Mahon, et c'est là qu'il termina sa carrière d'enseignement. Elle avait duré quarante ans.

Retiré à Chambéry, il fut nommé secrétaire de l'Académie de Savoie.

C'est dans ce poste qu'il occupait depuis huit ans, pendant un court séjour qu'il était allé faire à Cluses, qu'une mort inopinée le surprit le 25 juin 1878. Dieu voulut le rappeler à lui dans la maison même où il était

(1) Cet ecclésiastique, dont nous n'avons connu l'existence qu'en dernier lieu, est une nouvelle preuve de ce que nous avons dit plus haut, p. 165, *in notâ*.

né. Chrétien exact — il l'avait été pendant toute sa vie — il ne fut point pris au dépourvu : avant de partir pour Cluses, il avait accompli ses devoirs religieux.

M. Depoisier a publié plusieurs travaux :

Justini historia, édition stéréotype, pour la collection des classiques de l'enseignement catholique ; puis une œuvre collective : *Epitome historia sacræ* de Lhomond, traduit en grec, avec la collaboration de MM. Carron, Dollet et de Harseul ;

Devoirs de l'homme, de Silvio Pellico, traduction autorisée pour les écoles primaires ;

L'Instruction publique dans les Etats sardes, Paris, 1847, livre rempli d'érudition, qui valut à son auteur la croix des Saint-Maurice et Lazare.

Il publia également :

Un traité *de l'Education*, honoré des suffrages de Pie IX et d'une préface par M^{gr} d'Orléans ;

De nombreuses brochures, parmi lesquelles il faut citer :

1° Son *Etude sur les causes qui ont affaibli en Savoie le principe de l'autorité monarchique, avant l'invasion de ce pays par les troupes françaises, en 1792* ;

2° Son travail sur les *Intérêts politiques et matériels de la Savoie* ;

3° Un *Chapitre pour servir à l'histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792* ;

4° La *Notice sur la Légion franche des Allobroges* ;

5° *L'entrée de l'armée française en Savoie en 1792* ;

6° Son *Etude statistique sur les émigrations de la Savoie depuis 1783 jusqu'en 1847* ;

7° Son *Rapport à l'Institut historique de France sur la Grèce et les Capodistrias pendant l'occupation de 1828 à 1834*, etc.

Il laissa en manuscrit, entre autres, une *Vie de M^{gr} Charvaç, archevêque de Gênes*, d'abord simple projet de lecture pour le jour de sa réception à l'Acadé-

mie de Savoie ; et qui, retouché pendant dix ans, prit l'extension de un ou deux volumes (1).

Pierre Bouverat naquit à Scionzier, dans la maison du *Camp-doux*, en 1811, la même année que Depoisier. Ce ne fut pas la seule analogie entre ces deux existences. L'un et l'autre étaient issus de parents dont la situation de fortune était plus que modeste ; l'un et l'autre montrèrent dès l'enfance des qualités exceptionnelles et des aptitudes extraordinaires ; tous deux eurent à lutter de bonne heure pour se frayer un chemin dans la vie, et n'eût été le collège de Cluses, où ils purent facilement poser les bases de leur instruction, ces deux hommes distingués n'auraient sans doute jamais émergé au-dessus du niveau commun.

Au sortir du collège, M. Bouverat fut poussé vers le grand-séminaire par des parents qu'il avait dans le sacerdoce. Mais la grandeur de cette vocation l'effraya ; il ne s'en crut pas digne. Un moment il voulut se faire soldat, renonça à son projet en face de l'opposition de sa famille, se rendit à Paris, où il commença par beaucoup souffrir ; entra, comme M. Depoisier, en qualité de professeur, à Saint-Nicolas du Chardonnet, fut hautement apprécié par M^{gr} Dupanloup, qui, voulant faire de lui un prêtre, l'envoya à Saint-Sulpice. Pas plus que la première, cette seconde tentative ne devait aboutir. M. Bouverat, qui ne demandait pas mieux que d'être prêtre, quitta Saint-Sulpice avec la conviction que Dieu ne l'appelait point à cet honneur. Toutefois, ce nouveau séjour au séminaire ne lui avait pas été inutile ; il y avait acquis cette trempe particulière de l'âme que donnent les fortes études théologiques et la piété puisée à ses véritables sources.

Rentré à Saint-Nicolas comme professeur de seconde, il eut bientôt la réputation d'un maître de premier mé-

(1) M. P. Bouverat a écrit une notice biographique de M. Joseph Depoisier *Union Savoie.*, 4 juillet 1878. V. aussi Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, séance du 4 juillet 1878, compte-rendu, cité par l'*Union Savoie.* 18 juillet 1878.

rite, et fut recherché par de très grandes familles, désireuses de faire donner une éducation hors ligne à leurs enfants.

Le duc et le marquis de Noailles, et le duc de Penthièvre, fils du prince de Joinville, furent successivement ses élèves. Il s'attira l'estime et la confiance des membres de la Maison d'Orléans, qui ne tardèrent pas de le traiter, non plus comme un précepteur, mais comme un ami. La reine Marie-Amélie faisait de lui le plus grand cas ; le duc d'Aumale, le comte de Paris lui ont gardé de très vives sympathies.

Mais ce qu'il convient surtout de dire ici, c'est qu'il fut un savant, un écrivain, un grand chrétien.

Sa science était prodigieuse : philosophie, théologie, histoire, droit canonique, droit civil – il était avocat, — sciences naturelles, lettres profanes et sacrées, il avait tout étudié et tout retenu.

Le latin, le grec ancien et moderne, l'hébreu, le syro-chaldéen, l'arabe, le breton, l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien lui étaient familiers. Quelques semaines d'étude lui suffisaient pour apprendre une langue, et ses longs et magnifiques voyages en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Grèce, en Crimée, à Constantinople et dans l'Orient, furent pour lui l'occasion de se perfectionner en ce genre de connaissances. La modestie recouvrait comme d'un voile ce vaste savoir. Conteur admirable, M. Bouverat ne montrait que rarement les richesses de son érudition.

Il a relativement peu écrit, et encore, ce qu'il a écrit de plus *génial* ne paraît pas devoir subir un autre sort que lui-même : rester obscur et inconnu, si ce n'est de quelques privilégiés. Il laisse en manuscrit, 1° une *Etude sur les premiers chapitres de la Genèse*, où sa science d'historien et d'hébraïsant l'a conduit à trouver dans les textes mêmes les preuves de la doctrine catholique ; 2° Dix cahiers de *Mémoires*, fort intéressants, mais d'un genre intime.

Il a publié, en un latin clair et lucide, un traité sur

la Sainte-Trinité : *Speculum Trinitatis*, œuvre de tout point achevée.

Lorsque M^{sr} Dupanloup fonda le journal *La Défense*, il donna un emploi de rédacteur à M. Bouverat. Celui-ci ne tarda pas de revenir en Savoie pour prendre la direction de l'*Union savoisiennne*, situation qu'il conserva de 1875 à 1883. Dans la suite, il continua, malgré son âge et l'affaiblissement de sa santé, à collaborer à plusieurs journaux. Son dernier article, écrit pour le *Petit Savoisien*, parut le jour même de sa mort.

Chrétien ferme et éclairé, M. Bouverat pratiquait les devoirs religieux avec une grande régularité. Pour lui, la religion était une synthèse ; dans son esprit, comme dans l'histoire du monde, tout se rapportait au Christ et au dogme catholique. Il fut une preuve entre mille que la véritable science conduit à Dieu.

M. Bouverat mourut inopinément le 30 décembre 1887, à Genève, où M^{me} Bouverat avait, depuis quelques années, entrepris un commerce de librairie (1).

Firmin Guy, docteur-médecin, fils de Claude-Joseph, et petit-fils de Jean-Georges Guy, naquit à Cluses en 1806. Syndic de sa ville natale, à partir de 1841 (2), chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare en 1845, et de la Légion d'honneur en 1860, lors du voyage de Napoléon III en Savoie, M. Guy, comme nous l'avons dit ailleurs, attacha son nom à la reconstruction de Cluses, à la fondation de l'Ecole d'horlogerie, et à l'annexion de la Savoie à la France. Pendant les années qui suivirent cet évènement, il put approcher de près le pouvoir, et profita de son crédit pour faire entendre en haut lieu d'utiles vérités. Conseiller général du canton de Cluses, de 1860 à 1871, et de 1874 à 1877, il défendit avec autant d'habileté que d'énergie les intérêts de ses commettants.

(1) M. Bouverat fut conseiller d'arrondissement, et candidat à la députation.

M. le baron François d'Yvoire a écrit, sur cet homme de bien, un remarquable article nécrologique (*Union Savoie*, n° 99, supplément; janvier 1888).

(2) Et non 1840. V. plus haut, p. 204.

Le commerce, l'industrie, la voirie, l'hygiène, l'instruction, tout ce qui touchait au vrai progrès de son pays — de ce pays dont il chérissait, disait-il, jusqu'aux pierres (1) — était l'objet de sa sollicitude. Il réunit une importante minorité comme candidat conservateur, aux élections législatives du 14 octobre 1877.

Médecin justement renommé, il était, pour ses malades, pauvres ou riches, d'un dévouement à toute épreuve. Sa clientèle était immense, dans tout le département et même au-delà.

Son diagnostic sûr lui fit apercevoir, pour lui-même, la mort en face. Après avoir demandé et reçu les secours de la religion, il attendit résigné son dernier moment ; lorsqu'il l'eut senti venir, il fit approcher de son lit son petit-fils, jeune homme de quatorze ans, et lui dit : « Viens apprendre comment on meurt. »

Homme de courage et de résolution jusque dans le trépas ; sa devise était : *Spera infestis*.

Il mourut le 24 septembre 1881.

M. Guy n'a point publié d'ouvrage ; mais il a laissé de nombreux mémoires, plans de discours, rapports d'administration, soit à l'adresse du gouvernement, soit à destination du conseil général ; documents importants pour l'histoire de la ville et du canton, pendant près de quarante ans.

Ses deux fils, Ulrich et Georges, sont, le premier, docteur-médecin à Deuil (Seine-et-Oise), le second, colonel à l'armée d'Italie, de résidence à Milan. Sa fille, M^{lle} Thérèse Guy, est devenue l'épouse de M. Alexandre Pochat, notaire.

Claude Hugard, né à Cluses, en 1814, « fut, sans contredit, un des peintres les plus remarquables qui aient honoré la Savoie. Après avoir étudié de bonne heure à Genève, sous Calame, il s'éleva bientôt aux sommités de l'art et ne tarda pas à obtenir les distinc-

(1) Rapport à l'intendant, en faveur de l'horlogerie, après l'incendie de 1844.

tions honorifiques les plus flatteuses. En 1844, un premier envoi au Salon de Paris lui valut une médaille de troisième classe. En 1846, il reçut une autre médaille de deuxième classe, qui le plaça hors concours.

« Depuis, il fut chargé par l'Etat français de divers travaux, et coopéra, particulièrement avec Abel de Pujol, à la décoration intérieure de l'Ecole des mines. Plusieurs de ses tableaux ont été achetés par le ministère des beaux-arts et par les musées des provinces. A Chambéry, une de ses grandes toiles figure dans la salle du musée de cette ville. D'ailleurs, l'exposition de Lisbonne fut pour lui l'occasion d'un brillant succès ; le roi de Portugal le nomma chevalier des Ordres de Saint-Jacques et de l'Épée. Plus tard, il fut décoré, au même titre, de la croix de la Légion d'honneur.

« M. Hugard a représenté de nombreuses scènes tirées soit des environs de Paris, soit de nos Alpes ; mais c'est dans celles-ci qu'il s'est le plus distingué. Ses principales œuvres sont, dans la première catégorie : *la Forêt de Compiègne, le Ruisseau au frais ombrage, le Pommier fleuri, les Bords du Morin, l'Abreuvoir, les Bords de la Seine à Louvecienne*. Dans la seconde catégorie, on remarque : *la Tourmente dans la vallée de Sixt, le Lever du soleil sur le mont Buet, la Chute de l'Arve au glacier des Bois, le Lac de Flaine, le Soir en Faucigny, le Coup de vent du Trient*.

« Un critique dont le nom fait autorité, M. Louis Enault, portait, il y a quelques années, ce jugement sur notre artiste :

« Peu de peintres ont plus que M. Hugard le culte de
« l'admiration et de la nature ; bien peu l'ont étudiée
« avec plus d'ardeur et rendue avec plus de soin. Les
« heures du jour et les saisons de l'année trouvent en
« lui un interprète également fidèle. L'œuvre du vail-
« lant artiste est brillant et varié... (1) »

(1) M. l'abbé Morand, curé de Saint-Pierre de Mâché ; Rapport à l'Académie de Savoie, Tome XII, p. XLI, XLII, des *Mémoires* de cette Société.

M. Hugard mourut subitement au mois d'août 1885, dans sa maison de campagne de Couilly (Seine-et-Marne), au retour d'un voyage qu'il venait de faire en Savoie, et pendant lequel il avait composé, en Chablais, deux études des gorges de la Dranse. L'opinion des artistes l'a rangé parmi les meilleurs paysagistes (1).

(1) M. Hugard, frère du peintre, docteur et professeur à la Sorbonne, a fait don au grand musée du Jardin-des-Plantes, à Paris, d'une ammonite trouvée aux rochers de la *Garette*, près Cluses, d'un genre encore inconnu, et qu'on a nommée *Ammonitis hugariana* (Note fournie par M. Bouverat). On trouve, en effet, à la *Garette* et au *Péry*, des couches de coquillages et des ammonites.

Ces Hugard appartiennent à la branche dite de la Tour, différente de celle dont il est question plus haut, p. 217.

APPENDICE



Les émigrés du district de Cluses.

La liste des émigrés du Mont-Blanc, dressée par ordre du département, le 27 fructidor an II (13 septembre 1793), contient 1,472 noms (1). Les trois cinquièmes se composent de prêtres et de religieux~~s~~; un cinquième comprend les *ci-devant* nobles; le reste est formé de magistrats, d'hommes de loi, de soldats, d'ouvriers et même de femmes (2). En la publiant, le directoire départemental invitait les municipalités, comités de surveillance, sociétés populaires et les citoyens individuellement, à transmettre aux directoires de districts tous les renseignements qu'ils pourraient posséder concernant les émigrés non

(1) Le *Relevé général des émigrés du département du Mont-Blanc*, 53 pages in-folio, ainsi que les deux suppléments, 22-5 pages grand *in-quarto*, furent imprimés à Chambéry, chez Gorin père et fils.

(2) Burnier, *Sénat*, II, p. 356.

compris dans cette liste, ou sortis du territoire après sa formation. Devaient aussi être dénoncés les émigrés rentrés, ou qui rentreraient sur le territoire de la République, soit qu'ils fussent, ou non, inscrits dans la liste. On ne manquait pas de rappeler la loi du 28 mars an II, accordant cent livres de récompense à tout citoyen qui dénoncerait un émigré rentré.

Deux listes supplémentaires furent publiées ; l'une, le 19 nivôse an IV (9 janvier 1798), l'autre, le 11 pluviôse suivant (31 janvier 1798). La première contient 211 noms, la deuxième, 29. Toutes deux se composent surtout d'officiers de l'armée sarde et de nobles. On y trouve deux prêtres, cinq religieux, un « étudiant pour la prêtrise », une ex-religieuse, et quelques personnes de professions diverses.

Ensemble, ces trois listes d'émigrés forment un total de 1,712 noms. L'étude des documents concernant la Révolution nous a démontré que ce chiffre est inférieur à la vérité. Combien de fils de famille émigrèrent pour échapper au service des armées, qui ne sont pas portés sur les tableaux officiels de l'émigration !

Les listes étaient dressées pour le service du fisc. Elles contenaient les noms, prénoms, dernier domicile des émigrés, et les lieux où ceux-ci possédaient des biens.

Nous en avons extrait la part afférente au district de Cluses. Elle se compose de 182 prêtres et religieux, et de 78 laïques, ce qui forme un total de 260 (1).

(1) Pour les ecclésiastiques, la désignation du lieu d'origine manque presque toujours. Ceci explique pourquoi nous avons relevé les noms de plusieurs prêtres natifs des autres districts, mais domiciliés dans celui de Cluses, et pourquoi aussi, nous en avons sans doute omis plusieurs qui étaient originaires du district de Cluses, mais domiciliés ailleurs.

Nous avons respecté l'orthographe des originaux, lorsqu'elle n'était pas trop défectueuse.

ECCLÉSIASTIQUES ET RELIGIEUX

Allantaz Joseph-Marie, chanoine de Sallanches.

Ballaloud Victor, vicaire de Morillon (1). — Bastard François, curé de Burdignin. — Bastard François-Marie, prêtre, chapelain à Viuz-en-Sallaz. — Baud François, mineur conventuel (cordelier) à Cluses. — Baud Jean-Pierre, chanoine à Sallanches. — Baud François, vicaire à Mieussy. — Baud Jean-Baptiste, vicaire à La Rivière-Enverse. — Baud Michel, vicaire à Ognon. — Béné Joseph-Marie, chapelain à Boège. — Berthet Clément-Jean-Baptiste, plébain de Megève. — Berthet Clément-Jean-Baptiste, chantre à Megève (?). — Berthod Jean-François, chanoine régulier à Sixt. — Berthod Pierre-François, chanoine à Sallanches. — Bétémps Jean-François, curé à Saint-Nicolas-la-Chapelle. — Bétémps François, curé à Magland. — Blanc Jean, natif d'Évian, prêtre à Samoëns. — Blanc , prêtre instituteur à Combloux. — Blanchet Augustin, vicaire à Marignier. — Bollard Pierre, curé à Boège. — Bosson Jacques, capucin d'Ognon. — Bosson Jean-Vincent, curé à la Cote-d'Arbroz. — Bouchet Charles-Joseph, prêtre à Sixt. — Bouchet Pierre-Antoine, curé-archiprêtre de Viuz-en-Sallaz. — Bouvet François, chanoine à Samoëns. — Bouvier Étienne, curé aux Gets. — Bovagnet Jean-Baptiste, frère convers chez les Chartreux de Mélan. — Bron Jean-Baptiste, natif de Mégevette, vicaire à Boège. — Bucler Malachie, chartreux à Taninges. — Buclin Pierre-Marie, curé à Passy. — Buffet Jean-François, prêtre instituteur à Saint-Nicolas-de-Véroc.

Cart Claude-Marie, vicaire à Pontchy. — Cartier Marin, curé à Servoz. — Cayen Pierre, curé à Marignier. — Chabord Jean-François, prêtre de Megève. — Chau-

(1) Bardel Marin-Joseph, clusien, chanoine de la Cathédrale, est inscrit comme appartenant au district d'Annecy.

méty Pierre-Joseph, prêtre chapelain à Viuz-en-Sallaz. — Chenay François-Marie, chanoine de Sallanches. — Cherdon François, prêtre de Saint-Jeoire. — Chevalay Joseph, curé de Saint-Sigismond. — Chevret Nicolas, vicaire au Mont-Saxonnex. — Clarésy Jean-François, chanoine de Flumet. — Clarésy Jean-Louis, chanoine régulier à Sixt. — Cohendet Maurice, chanoine, de Pontchy. — Colonnaz Joseph, de Scionzier, curé de Saint-Jean de Tholome. — Coppel Charles, curé de Brison. — Coster, chartreux, à Talinges. — Courier Michel-Horace, vicaire à Contamines. — Croset Pierre, de Magland, prêtre à Bonneville. — Coutin Jean-François, vicaire à Megève. — Cucuat Claude-André, de Cluses, chanoine d'Annecy. — Cullaz Pierre-Marie, vicaire à Viuz-en-Sallaz.

Darmand Humbert, chanoine à Samoëns. — David Jean-François, curé-archiprêtre à Saint-Nicolas-de-Véroce. — Debiol Claude-Joseph, de Scionzier, vicaire à Lafrasse. — Desbois Gabriel, frère cordelier à Cluses. — Decornillon Balthazar-Charles-Sébastien, vicaire à Chyx (Sixt). — Decruz François, curé de Thyz (Thiez). — Delacostaz Claude-Marie, chanoine à Sallanches. — Delaflichère Louis-François, noble, de Saint-Jeoire, chanoine doyen du chapitre de Sallanches. — Delézaire Claude, vicaire à Combloux. — Dénarié Claude-François, de Morillon, chanoine à Samoëns. — Deperraz Pierre, recteur à Ognon. — Desjacques Jean, chanoine de Flumet. — Domenjod Jean-Baptiste, vicaire à Bogève. — Duchesne Jean-Claude, curé de Combloux. — Duclos (de la Place), noble et curé d'Arenthon. — Ducrey Marin, vicaire à Cordon. — Ducrey Jacques, prêtre bénéficiaire à Sallanches. — Duffour Gaspard, barnabite, à Bonneville. — Duffreny du Châtelet, noble, chanoine à Sallanches. — Dumonal Michel, chanoine régulier à Pellionex. — Dunand Alexandre, prêtre instituteur, à Saint-Gervais. — Dunoyer Pierre, barnabite à Bonneville. — Dupupet Joseph-Marie, de Cluses, vicaire à La Clusaz. — Durod François-Joseph, chanoine régulier à Sixt.

Effrancey Jean-Claude, curé à Chamonix. — Effrancey Philippe, chartreux, vicaire à Scionzier (Reposoir).

Favre Thomas, de Scionzier, prêtre instituteur dans cette commune. — Favre Jean-François, chartreux, au Reposoir. — Filliod Michel, de Boège, curé de Mieussy.

Gaddan Jean, de Megève, chantre dans cette localité. — Gaillet François, prêtre à Viuz; déporté volontairement en avril 1793 (*sic*). — Galley Joseph, curé aux Houches. — Gathier Benoît, chartreux à Scionzier (Reposoir). — Gaudin Joseph, de Mieussy, vicaire à Saint-Jeoire. — Gavard-Pivet, de Viuz, prêtre à Monthoux. — Genoux Marie, prêtre à Flumet. — Girard Jean-François, curé aux Contamines-sur-Saint-Gervais. — Girod François, prêtre à Nancy-sur-Cluses. — Goillet (Golliet), curé à Châtillon-sur-Cluses. — Gonnet Marie, chartreux à Scionzier (Reposoir). — Grange Joseph-Michel, professeur prêtre à Sallanches. — Grosset-Grange Joseph-Marie, vicaire à Megève. — Grosset-Janin Jean-François, sacristain à Megève. — Guebey Pierre-Joseph, de Mieussy, curé de Saint-Jeoire. — Gurliat François, prêtre de Boège. — Gurlié Jean-François, curé à La Rivière-Enverse.

Jaccaz Michel, abbé et substitut-secrétaire-greffier à Megève. — Jacquemier Nicolas, chanoine de Domancy. — Jacques Jean-Baptiste, chartreux à Taninges. — Jacquier François-Laurent, barnabite à Bonneville. — Jacquier Joseph-Marie, prêtre en la même ville. — Joly Charles, prêtre instituteur, à Megève. — Jordan Michel, chanoine, curé à La Tour. — Joud Jean-Michel, chanoine à Flumet. — Jourdan Charles, de Cluses, vicaire de Châtillon.

Lachenal Maurice, vicaire à Passy. — Lacroix François-Louis, doyen à Samoëns. — Lortet Jacques, prêtre de Cluses.

Marin Jacques-Philippe-Emmanuel, prêtre à Sallanches. — Marmoëx Joseph, curé à Scionzier. — Masse Marie, professeur à Sallanches. — Mermoz Joseph, vicaire d'Ayse. — Messy François, sacristain à Les Conta-

mines. — Michaud Jean-François, chanoine à Samoëns. — Michaud Joseph, clerc tonsuré à Samoëns. — Michon Maurice, vicaire aux Gets. — Michon Jean, curé au Villard. — Michoud Maurice, de Saint-Paul, curé des Gets. — Milleret Antoine, chanoine à Samoëns. — Milliet Simond, chanoine régulier à Peillonex. — Montant Etienne, de Tanninges, vicaire à Saint-Jeoire. — Morel Michel, chanoine à Flumet. — Mouchet Pierre, vicaire au Villard. — Mouchet Jean-Baptiste, de Boège, vicaire de Sciez. — Mouthon Jacques, curé aux Plagnes. — Muffat Laurent, ex-frère cordelier, à Cluses. — Mussy Jean, de Saint-André, vicaire de Saint-Jeoire.

Neurat Jean-Baptiste, cordelier à Cluses. — Nicollet Pierre-Joseph, curé de Saint-Maurice.

Octenier Louis, prêtre de Saint-Gervais. — Orsey Etienne, vicaire de Megève. — Orsier Pierre, vicaire de Saint-Laurent.

Paccard Pierre-Joseph, vicaire à Chamonix. — Pâquier Aimé, prêtre à Saint-Jeoire. — Paris, vicaire à Magland. — Pellerin Claude-François, curé à Vallorcine. — Pellissier François, prêtre, de Saint-Jeoire. — Périllat Joseph, plébain de Cluses. — Pernat Alexis, chapelain à Arâches. — Perrier Joseph-Marie, vicaire à Arâches. — Phippaz Louis, vicaire d'Ayse. — Pissard François-Marie, chartreux à Scionzier (Reposoir). — Pissard Jacques, chanoine à Sallanches. — Pissard Marin-F^m, chanoine à Sallanches. — Pissard Marin-Joseph, chanoine, de Cordon. — Poensin François, vicaire aux Houches. — Poncet Bernard, vicaire à La Tour. — Pontet Joseph, prêtre à Samoëns. — Puthon Claude-Joseph, chanoine à Sixt.

Rassiat Louis, vicaire au Crest-Volant. — Reinaud André, curé à Les Frasses (Lafrasse). — Renand Noël, curé d'Arâches. — Revillod Charles, vicaire à Tanninges. — Revillod Claude-Joseph, chapelain à Scionzier. — Revillod Joseph, curé à Chamonix. — Revuz François, cordelier à Cluses. — Rey Jean-Baptiste, prêtre à Megève. — Reydet Michel, frère cordelier d'Arâches, à

Cluses (1). — Roch Jean-Joseph, chartreux à Scionzier. — Rosset François, vicaire à Cluses. — Roux Gaspard, curé, à Saint-Sigismond. — Rudier Pierre, chanoine, à Sixt.

Saillet Joseph-Marie, de Magland, aumônier à Sallanches. — Socquet Jean-François, prêtre à Megève. — Soudan Jean-Louis, vicaire à Rumilly. — Suchard Jean-François, vicaire à Magland.

Tavernier François, vicaire à Marignier. — Terrier Etienne, vicaire, au Crest-Volant. — Thévenod Pierre-François, vicaire à Scionzier. — Tissay Jacques, abbé à Chamonix. — Turban Joseph, de Châtillon, frère convers, à Taninges. — Turinaz François, curé à Ville-en-Sallaz.

Vagnat François, mineur conventuel, à Cluses. — Vallier François, bénéficié, à Sallanches. — Vaudaux Victor, chanoine régulier à Peillonex. — Verdel Jean, vicaire, à Saint-Jeoire. — Veillet Jean-Baptiste, chanoine à Sallanches. — Vuagnier François-Marie, de Viuz, vicaire à Mieussy. — Vuilliet Jean, curé à Taninges.

(Du 1^{er} supplément, soit 2^{me} liste).

Buet Gabriel, frère cordelier à Cluses.

(1) N'était déjà plus au couvent lors de l'inventaire (V. plus haut, p. 12).

LAIQUES

Amoudruz Claude-François, architecte à Saint-Gervais. — Anthonioz Antoine-Marie, secrétaire-greffier, les Gets.

Berthet Clément-Jean-Michel, officier municipal à Megève. — Biord Jean-Louis, ci-devant officier à Samoëns. — Biord Prosper, homme de loi. — Biord Amédée, son frère. — Biord Jean-Joseph, greffier du juge de paix (1). — Blondet Humbert, chirurgien à Sallanches. — Bonnefoy Claude-Marie, notaire à Sallanches.

Cartier Georges, bourgeois à Sallanches. — Chaffard Jean, domestique à Saint-Jean-de-Tholome. — Challamel Jeanne, bourgeoise à Megève. — Chavoat Jacques-François, horloger à Cluses. — Chavoat Joseph. — Chavoat Christin. — Coudray Jean-Pierre, notaire à Scionzier. — Crottet, veuve Gouttry Catherine, à Saint-Nicolas-la-Chapelle. — Cucuat Prosper, homme de loi à Cluses. — Cusin Jean, notaire à Flumet. — Cusin Joseph-Marie, horloger à Megève.

Debieu Benoît, noble, à Flumet. — Deboringe Suzanne, femme Deloche, noble, à Sallanches. — Delaflechère J.-M.-A., noble, substitut avocat général, à Thiez. — Delagrance François, notaire et procureur à Bonneville. — Delismore Gabriel-Obrienne, officier pensionné de France, à Sallanches. — Deloche Jean-Baptiste, noble, officier pensionné du roi de Sardaigne, à Sallanches. — Deloche (fille du précédent) Julie. — Deloche (fils du même) César. — Deloche (petite-fille du même) Nicole. Deloche (sœur du même) Marguerite-Antoinette. — De Rumilly, dame Dufresney Marie-Marguerite, noble, à Sallanches. — Deriddes François-Antoine, noble, à

(1) Le sénateur Paul-Joseph Biord, frère de l'évêque d'Annecy, fut, malgré ses services rendus, son grand âge et ses infirmités, condamné à mort. Il mourut en prison, la veille du jour où il devait être exécuté (V. Burnier, *Senat*, II, p. 359, 360).

Thiez. — Deriddes, femme Dutour Charlotte, noble, à Saint-Nicolas-la-Chapelle. — Ducrey Jacques, marchand à Megève. — Ducrey (fils) Marin-Nicolas, marchand à Megève. — Ducroz Louis, médecin à Sallanches. — Dufresney Louis-Marin, noble, à Sallanches. — Dufresney, femme d'Eugène de Loche Joséphine, noble, à Sallanches. — Dupraz François, procureur à Sallanches. — Dussaugéy, femme George Gerdil Françoise, Samoëns. — Dutour Hyacinthe, baron, à Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Gandin (évidemment Gaudin) Joseph-Marie, négociant à Saint-Jeoire. — Gerdil Pierre-Marie, bourgeois à Samoëns. — Ses enfants : Gerdil Bernard. — Gerdil Georges. — Gerdil Françoise. — Goblet Rhéné, directeur des minières de Servoz. — Grenaud Marie-Françoise, noble, à Samoëns. — Grenaud, veuve Chabod, et son fils, ex-baronne, à Samoëns.

Lagrange Joseph, marquis, à Taninges. — Lvet François, domestique des Chartreux à Scionzier.

Mabboux (femme Vuillet, notaire), Joseph, à Sallanches. — Magnon Jacques-Antoine, bourgeois, à Viuz-en-Sallaz. — Magnon Pierre-François, homme de loi et juge de paix à Viuz-en-Sallaz. — Molliet Jean, maire à Bellecombe. — Moret, et sa femme, François, bourgeois, à Sallanches.

Octenier Alexandre, notaire à Saint-Gervais.

Paccard Marie-Hélène, bourgeoise, à Saint-Gervais. — Poncet Louis, administrateur de district, à Saint-Sigismond. — Pralon Joseph, homme de loi à Taninges.

Raffort Victor, chirurgien à Megève. — Rogès Gaspard-Jérémie, noble de Choulex, à Bonneville.

Sauthier Claude-Benoît, juge-mage à Bonneville. — Suard Boniface, domestique des Chartreux, à Scionzier.

Tissot Angelon, bourgeois, à Megève. — Tissot, fille dudit, Balthazarde.

Veuillet Aimé, notaire à Cluses.

(De la 2^{me} liste).

Debieux Joseph (comte), officier dans la légion des

campements, de Flumet et Chambéry. — Decornillon Joseph-Antoine (noble), officier dans Genevois, de Passy près Sallanches. — Decornillon Joseph-Marie-Isidore (noble), officier dans Genevois, de Passy près Sallanches. — Desforges Joseph-François (noble), officier dans Genevois, de Megève.

Félizaz Jean et son fils, horlogers à Cluses.

Gontard Joseph-Marie, de Saint-Gervais, ex-administrateur du district de Cluses, secrétaire de la ci-devant Intendance du Faucigny. — Grenaud Marc-François, noble, à Samoëns. — Grosset-Grange Ambroise, notaire à Megève.

Jourdan, officier dans Genevois, de Samoëns.

Pepin François, horloger à Cluses.

(De la 3^{me} liste).

Duclos Balthazar, fils de Jacques-Gabriel, noble, à Cluses.

NOTES ADDITIONNELLES

DOCUMENTS & RECTIFICATIONS

PREMIÈRE PARTIE

Page 13

Les sires de Faucigny furent-ils des princes indépendants ?

Nous avons dit que, dès le temps d'Emmerard, le Faucigny fut érigé en province indépendante.

M. Pascalein, qui, pour un pseudonyme, le prend bien haut avec nous (*Recue savoie.*, mai 1889), prétend que nous avons contredit le *Regeste genevois*. Ce recueil mentionne effectivement, en deux endroits, n^{os} 643 et 1530, la vassalité des sires de Faucigny envers les comtes de Genevois.

Nous reconnaissons que les documents cités par le *Regeste* — le deuxième surtout — semblent concluants. Mais, d'abord, rien ne prouve que cette redevance d'hommage ait existé depuis le temps des premiers sires de Faucigny. Or c'est ce que, pour nous convaincre d'erreur, M. Pascalein aurait dû établir. Rien ne démontre, en second lieu, qu'il ne s'agisse pas là, comme nous le disons page 15, note 3, pour les évêques, d'un hommage afférant à des possessions partielles.

M. Perrin (*Chamonix*, chap. II) s'exprime sur ce point d'une façon qui nous paraît être la formule exacte de la vérité : « Ils (les sires de Faucigny) devaient (aux comtes de Genevois) un hommage à l'occasion des fiefs qu'ils tenaient d'eux, sans qu'il constituât un droit de suzeraineté. »

Du reste, on trouve que, à leur tour, dans certains cas, les comtes de Genevois devaient aux sires de Faucigny un hommage semblable. Par le traité de Versoix (2 juin 1282), Amédée de Genevois s'engage à faire hommage au dauphin Jean pour tous les fiefs qu'il tient du comte de Savoie (*Regeste*, n° 1182).

Nous avons écrit d'abord, comme d'autres avant nous, que, d'une manière générale, les sires de Faucigny étaient des princes vassaux. C'est après une sérieuse discussion avec M. A. de Foras, que nous avons arrêté la rédaction incriminée par M. Pascalein.

Nous attendons avec confiance la décision de l'*Armorial*, où la famille de Faucigny vient d'être traitée (1).

Pages 13 et 26.

Les enclaves des sires de Faucigny.

Ce sujet des rapports de dépendance, de voisinage, de vassalité, entre les familles souveraines du moyen âge, serait fort intéressant, et l'étude en serait très importante pour l'intelligence de l'époque féodale. Nous avons dit, p. 26, que les Etats, en ce temps, ressemblaient assez à nos propriétés rurales, qui s'enclavaient les unes dans les autres. — Celui qui fera, en l'accompagnant d'une bonne légende pour indiquer les possessions, la carte de nos provinces au douzième ou au treizième

(1) Relevons encore, dans le compte-rendu de M. Pascalein, cette observation d'un genre particulier : « (P. 48), l'évêque de Grenoble, Jean de Chissé, est qualifié de *savoyard*... Jean de Chissé était uniquement « faucigneran. »

C'est un peu comme si M. Pascalein, à supposer qu'il soit savoyard (ou savoyen, à son gré), et qu'il ait vécu avant l'annexion, refusait maintenant d'être qualifié, sans restriction, de citoyen français. — Nous avons fait, et très clairement, p. 57, la distinction — existante avant 1355 — entre Faucigny et Savoie.

siècle, aura bien mérité de la science et rendu un signalé service aux travailleurs.

Comme acheminement à cette idée, nous essayons d'énumérer les terres que possédèrent les de Faucigny, outre les neuf châtellenies (1).

Emmerard et sa femme reçoivent de l'abbaye d'Agaune, en précaire, une église et six manses (*mansos*); le tout situé à *Machilly*, au nord-ouest des Voirons (*Regeste*, n° 173).

La famille de Faucigny est possessionnée de bonne heure dans la basse Savoie. Rodolphe, vers 1112, autorise la concession à l'abbaye d'Aulps, de terres près *Cessens*, décanat de Rumilly, à une lieue ouest d'Albens. « La présente donation peut être considérée comme l'origine du monastère de Haute-combe » (*Regeste*, n° 262).

Cette même famille a aussi des droits sur *Hauteville*, prieuré en Albanais (*Ibid.* n° 1182).

Elle possède *Hermance*, dont Aimon II fait bâtir le château en 1247 (*Ibid.* n° 794);

Aubonne, dans le pays de Vaud, à une lieue et demie nord de Rolle, par donation de Pierre de Savoie à Agnès de Faucigny, en 1268 (*Ibid.* n° 1028);

Allinge-le-Vieux, *Versoix*, *Nernier*, *Beaufort*, etc. (Prem. part. de cette étude p. 20, 21); *La Terrasse*, *Montbonod*, *Montfleury*, en Grésivaudan, sous Béatrix (*Regeste*, n° 1631);

Féterne, momentanément, sous Agnès (*Ibid.* n° 1028);

Plusieurs seigneuries de Seyssel à Fribourg;

Des parts de juridiction à Lausanne et à Genève;

Langin, en fief des comtes de Genevois (Perrin, *Chamonix*, chap. II);

Lullin, sous Hugues Dauphin (*Regeste*, n° 1537);

Annemasse, sous le même (*Ibid.* n° 1641), etc., etc. (2).

(1) V. p. 27. — Le Châtelet du Credo, entre Reignier et La Roche, était une pointe dans les Bornes (Genevois).

(2) Il y aurait aussi un véritable intérêt à faire connaître les possessions en Faucigny des autres maisons souveraines : celle des évêques de Genève à Viuz, à Thiez en Sallaz, etc.; celles des comtes de Genevois à Nangy, à Charousse, à Chamonix jusqu'en 1292, etc., etc.

Page 16.

**Mariage d'Aimon II de Faucigny avec Flotte de Royans,
veuve de Guillaume de Poitiers.**

Dans le *Regeste genevois*, n° 884, il est démontré qu'Aimon II de Faucigny épousa Béatrix de Bourgogne, de laquelle naquirent Béatrix de Thoire-Villars et Agnès de Faucigny, vers 1218-1220. Au même endroit, il est encore dit que, pour une cause demeurée ignorée, Béatrix de Bourgogne dut se séparer de son premier mari après la naissance d'Agnès, puis se remarier, pour le plus tard en 1223, au baron Simon de Joinville, sénéchal de Champagne.

Quoique il en soit du problème historique relatif au premier mariage d'Aimon et à sa dissolution, il est certain que ce prince eut plus tard une autre épouse.

M. l'abbé Jules Chevalier, professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans, cousin de M. l'abbé Ulysse Chevalier, et, comme lui, archéologue distingué, nous a fait connaître cette autre alliance, que nul historien n'a mentionnée jusqu'ici. Aimon II de Faucigny épousa en secondes noces Flotte de Royans, veuve de Guillaume de Poitiers, fils unique d'Aymar ou d'Adhèmar II, comte de Valentinois. Guillaume de Poitiers était mort en 1227; la charte qui relate le nouveau mariage de sa veuve, fut écrite le 7 des ides d'octobre 1231, dans l'église de Saint-Maurice, près le pont de Pierre-Châtel, en présence de Pierre, prévôt d'Aoste, Albert de Compeys, Jacques Grassa de Hauteville, Guillaume de Clusel, prêtre, et maître Gauthier, secrétaire de Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence.

Lors de son mariage avec Aimon II, Flotte s'était engagée à lui solder, en forme de dot, 20,000 sols (écus), monnaie de Valence et de Vienne, que Guillaume de Poitiers lui avait laissés par testament, et 4,000 sols (écus) montant de ses reprises sur l'hoirie du même Guillaume. Comme garantie, elle avait hypothéqué l'universalité de ses droits et prétentions sur l'héritage de son défunt mari.

D'autre part, Aimon avait promis à Aymar de Poitiers, conseil et secours pour récupérer la possession des biens de

son fils décédé ; et réciproquement, Aymar s'était obligé à rembourser à Aimon, jusqu'à concurrence de la somme de 16,000 écus viennois, les dépenses que coûterait à celui-ci son intervention pacifique ou armée. De plus, Aymar avait permis au sire de Faucigny de tenir et de posséder le château et la terre de Crest près de Die, jusqu'à entier paiement de la dot de son épouse Flotte de Royans. Or Aimon se mit effectivement en frais pour remettre Aymar en possession des biens de son fils, et il se trouva, tant à raison de la dot de son épouse que du chef de son intervention, créancier contre l'hoirie de Guillaume de Poitiers, de 40,000 écus viennois ; pour quelle somme il tenait toujours la terre et le château de Crest.

Mais, à raison de leur éloignement et du peu de sécurité qu'elles offraient pour lui, Aimon ne trouvait pas ces possessions à sa convenance. Ici apparaît un nouveau personnage qui, lui, ne demande pas mieux que d'étendre son domaine sur le territoire en question. C'est Guillaume de Savoie, évêque élu de Valence. Il achète d'Aimon tous ses droits sur la terre et le château de Crest, pour la somme de 40,000 écus, payable en deux termes fixés, et sous condition de réméré, stipulée en faveur d'Aymar, mais seulement trois années après qu'Aimon aura été payé de tout ce qui pourra lui revenir.

Les princes de Savoie, à cette époque, tâchaient de multiplier leurs possessions en Viennois, Valentinois et Diois. De là des conflits sans cesse répétés et qui n'eurent leur solution qu'après la conquête du Faucigny par le Comte-Vert. Par contre, entre Faucigny et Viennois, on s'entendait ; témoin le mariage entre Aymon II et Flotte de Royans, et celui de Béatrix, héritière des traditions des sires de Faucigny comme de leurs Etats, avec Guigues VIII de Viennois (1).

(1) Page 16.

Nous avons donné, d'après Grillet (II, 262, Maison de Faucigny), la date du mariage d'Agnès de Faucigny avec Pierre de Savoie (1223). Cette date est fautive. Le *Regeste genevois* (n° 664) assigne celle de 1234, février.

Page 17.

Le testament d'Agnès fut écrit le 3 des Ides de mai ; la date du 13, donnée déjà par Saint-Genis, III, p. 441, est erronée.

Page 97.

Les « Robes rouges. »

Au sujet de la *Révolte des Robes rouges*, M. le professeur Eugène Ritter, dans un compte-rendu qu'il a bien voulu faire de notre travail (*Journal de Genève*, 11 avril 1889), a inséré les notes suivantes, tirées des *Extraits manuscrits des conseils de Genève*, par le pasteur Jacques Flournois, mort en 1663 :

« 21 octobre 1492. — M. de Bresse devant arriver sur le soir, on publie que tous ceux qui pourront avoir un cheval lui iront au devant avec MM. les syndics ; et on lui fait présent de six flambeaux, six boîtes de dragées ou de confitures, et six quarterons tant de malvoisie que d'hypocras. — Les avoyers de Berne et de Fribourg venant en ville, on leur donne trois pots de malvoisie, et autant d'hypocras.

« 26 octobre. — Ceux de Cranves prient qu'on leur donne conseil et aide, sur ce qu'ils n'osaient pas venir en ville pour le marché, à cause des menaces qu'on leur avait faites de les tuer et de brûler leurs maisons. On leur conseille d'aller trouver M. de Bresse.

« 13 novembre. — On prie M. de Bresse de ne pas faire entrer dans la ville les gens de guerre qu'il fait venir.

« 17 décembre. — M. de Bresse envoyant des gens de guerre contre ceux de Faucigny, on double la garde de nuit, et on tend les chaînes près des portes.

« 20 décembre. — M. de Bresse demande à la ville qu'elle lui donne deux cents hommes pour deux jours ; il les mènera à Bonne pour châtier les excès de ceux de Faucigny — et cela dans une heure. Les syndics lui vont dire que cela regarde notre révérend prince et toute la ville, et qu'ils le rapporteront au Conseil épiscopal et au Conseil général.

« 28 décembre. — On fait un cadeau à M. de Bresse, comme on avait fait au 21 octobre précédent. »

Pages 100 et suiv.

Les protestants et le Faucigny.

1536 et 1589

C'est à Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, qu'il faut attribuer la préservation du Faucigny lors de l'invasion bernoise et protestante, en 1536.

Pendant qu'un conseil de guerre réuni à Genève, après l'occupation du Chablais, délibérait si les troupes bernoises pénétreraient plus avant dans la Savoie (elles étaient déjà à Monthoux), la duchesse de Nemours, veuve de Philippe de Savoie-Nemours, envoya prier les généraux de Berne de ne la point inquiéter dans ses Etats (3 fév. 1536).

Comme cette princesse était protégée par le roi de France, les Bernois estimèrent que le meilleur parti était de lui accorder ce qu'elle demandait (R. P. Bouchage, *Contamine*, p. 69 et 70, citant les *Fragments hist. de Berne*).

Par contre, on sait que l'instigateur de l'irruption des Suisses en Faucigny, au printemps de 1589, fut Henri III, roi de France. Ce prince avait vu avec déplaisir le duc de Savoie envahir le marquisat de Saluces, et voulait l'empêcher d'agrandir son territoire et son influence. Il eut recours aux Suisses.

« A l'incitation de Nicolas de Harlay de Sancy, envoyé d'Henri III, les Genevois, qui comptaient sur une forte augmentation de territoire, entrèrent en campagne le 2 avril 1589, sous la conduite du gentilhomme français Jean de Chaumont, seigneur de Guitry. En quelques jours les ponts d'Etrembière, de Boringes et de Cluses sur l'Arve furent rompus, les châteaux de Monthoux, Bonne, Saint-Joire et autres furent pris sans peine (J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, p. 144). »

Ces indications montrent de plus en plus que nous sommes fondé à placer en cette circonstance la destruction du château de Châtillon. D'ailleurs, il y a une certaine logique à penser qu'ayant incendié Marcossey, les Suisses n'épargnèrent pas Châtillon.

Quant au pont de Cluses, fut-il réellement rompu ? On peut le croire ; mais, pour autant, la tradition de la préservation de la ville n'est point infirmée. D'ailleurs, si les *Réformés* étaient entrés à Cluses, les registres de R^d Fatibol en feraient sans doute mention.

Le 22 juillet 1613, le conseil de Cluses dit que le pont sur l'Arve « est ruiné et gasté », et qu'il est nécessaire de trouver « argent pour le réparer ». (Registre des *commons négoees*, 1613-1617, arch. départ.). Si les Suisses l'avaient rompu en 1589, il faut supposer que les Clusiens l'avaient reconstruit peu solidement, puisque, 24 ans après, il tombait déjà en ruine (1).

Page 111.

La peste de 1613.

L'effroi fut grand à Cluses, lorsqu'on apprit que le fléau sévissait à Magland.

Le dimanche 2 juin, il fut décidé qu'on irait en procession, le mardi suivant, à Scionzier.

Le 8 juin, ordre fut donné aux habitants de faire la garde, sous peine d'une amende de cinq florins, aux portes du pont et de Saint François.

Le 16 juin, on organisa une nouvelle procession pour le mardi suivant à Notre-Dame du Château.

Le 23 juin, Mya P. étant allée à Magland, on lui défend de rentrer en ville ; le conseil la menace, si elle s'obstine, de la faire mettre à mort.

Le 7 juillet, on décide de faire, pour l'église, une ceinture de ciré.

Le 26 août, Jacques Turban, qui revient aussi de Magland, est obligé de rester à Huant, en cabane. Il demande à la ville qu'elle lui envoie des aliments comme aumône ; ce qui est accordé. (Registre des *commons négoees*, 1613-1617, arch. dép.).

(1) En 1589, la vallée du Giffre fut préservée de l'invasion berno-genevoise par un personnage déjà nommé dans cette histoire (p. 229), noble et puissant Charles de Gex de Samoëns, seigneur de Couvette et de Vallon. Avec 500 hommes, levés et entretenus à ses frais, il avait repoussé les envahisseurs au défilé d'Anthon près Mieussy. (Hipp. Tavernier, *La confrérie de Saint-Nicolas à Samoëns et à Taninge*, Chambéry, 1889).

Page 122.

Les Luzernois.

Nous avons dit qu'après avoir dépassé Cluses, les Luzernois continuèrent leur route sans être inquiétés. On n'avait pas manqué, toutefois, à leur approche, de faire quelques préparatifs pour se mettre en état de défense. Il nous a été signalé un acte du 6 novembre 1689, Sarrasin, notaire, mentionnant que le pont de Magland avait été détruit, en cette circonstance, par ordre du marquis de Coudrée.

Page 152.

Il n'y eut jamais de prieuré à Cluses.

Le *Regeste* dit (n^{os} 159-176) qu'il exista un prieuré à Cluses en Faucigny. Il cite même un Michel, prieur de lieu en 1227 (n^o 631), et un Humbert, prieur en 1236 (n^o 700).

C'est une méprise ; il n'y eut jamais de prieuré à Cluses ; les prieurs nommés étaient sans doute des dignitaires du prieuré de la Clusaz.

Page 168.

Les derniers plébains avant la Révolution.

Le plébaïn Bardel était originaire de Sallanches.

Nous avons dit ailleurs que le plébaïn Périllat était du Grand-Bornand.

Pages 170 et 176.

Le P. Jean Gachi.

R^d Jean Gacy, dont nous avons parlé d'après M. Jules Vuy (p. 170), et le P. Gachi, que nous signalons d'après Fodéré

(p. 176), sont un seul et même personnage. Malgré la différence de nom, nous avons entrevu cette identité. Mais elle est devenue pour nous une certitude. Jean Gacy, signalé par M. Vuy, et auteur du *Triologue nouveau contenant l'expression des erreurs de Martin Luther*, etc., termine cet écrit par une lettre datée « de Cluses, le centre des Allobroges, à ces kalendes octobriennes, 1524. » Il se qualifie d'« humble religieux frère Jehan Gachi de Cluses, des frères mineurs le moindre (1). »

Ajoutons qu'on le trouve, en 1527, à Chambéry, où il était très populaire comme orateur (Herminjard, t. II, p. 39, n° 3). Nommé confesseur des Sœurs de Sainte-Claire de Genève, il composait, pour ces religieuses, des poésies qui étaient, sans doute, des hymnes et des chants pieux, et que Froment, par ineptie ou par passion, appelle « belles ballades et rondeaux d'amourettes, desquelz en furent trouvés ung grand nombre dans leurs chambres. » (Théophile Dufour, *Notice sur les livres imprimés à Genève dans les premiers temps de la Réforme*, p. 137).

On ne peut soupçonner ce prêtre d'avoir manqué de sérieux, puisque, au contraire, il fut un de ceux qui, à cette triste époque, surent davantage, par leur foi, leurs vertus et leurs œuvres, faire de leur personne un rempart à l'Eglise catholique.

Pages 171 et 182.

Jean-Jacques Rousseau à Cluses.

Nous avons marqué, p. 171, un point par lequel Rousseau touchait de loin à cette histoire. Un abbé Gathier, clusien, fut son professeur, et contribua peut-être, avec l'abbé Gaime

(1) Dans ce vers : « Je t'en ferai grâce », le dernier de la *Déploration de Genève*, par ce religieux, on a voulu voir en anagramme, « Frère Jean Gacy ». Quoi qu'il en soit, ayant étudié, depuis le xiv^{me} siècle, les noms des habitants de Cluses, nous n'avons pas trouvé de famille s'appelant Gacy ou Gachi ; par contre, nous avons souvent rencontré des Gaty, Gathy ou Gathier. Leur souche est fort ancienne, et certainement bien antérieure au P. Gachi. Ceux qui connaissent l'écriture du xvi^{me} siècle comprennent combien facilement, entre ces deux noms, la confusion de lecture a pu avoir lieu. Nous proposons aux érudits ce doute : N'est-ce point d'un Gathy qu'il s'agit ?

nommé dans les *Confessions*, à fournir au philosophe le titre de son ouvrage *Profession de foi du Vicaire savoyard*.

M. le professeur Ritter nous a fait connaître une autre particularité ; c'est un séjour que fit Rousseau à Cluses, *pour boire du lait*, en août 1733, dans sa 22^{me} année. Il reçut l'hospitalité chez les Cordeliers. Du couvent, il écrivit à M^{me} Warens une lettre remarquable, où il laisse apercevoir un cœur reconnaissant pour ses hôtes et très sensible aux attentions du P. Montant, gardien. Peut-être celui-ci avait-il vu dans son jeune ami un arbre délicat et flexible, qu'il fallait soutenir, et sur lequel il fallait se hâter de greffer affectueusement les plantes de la vertu. Quoi qu'il en soit, Rousseau ne laissait pas encore deviner ce qu'il serait plus tard.

D'un autre côté, dit M. Ritter, « dans les écrits de Rousseau, on ne trouve pas, contre les prêtres, la même antipathie que chez quelques philosophes de son temps, et quelques journalistes du nôtre ; et cela doit être attribué aux bons souvenirs que lui avaient laissés ses rapports avec les ecclésiastiques qu'il avait beaucoup fréquentés pendant sa jeunesse. Le R. P. Montant a droit à une bonne place dans la liste de ceux dont Rousseau a eu à se louer, et s'est loué en effet. »

Dans la lettre dont nous avons parlé, ce dernier, après avoir raconté ses difficultés d'affaires avec son père, se plaint de ne pouvoir correspondre plus souvent avec sa protectrice : « Madame....., je n'ai pu avoir l'honneur de vous écrire sitôt que je l'aurais voulu, manque d'occasions, qui sont bien claires dans ce pays-ci, et seulement une fois la semaine.

« Si je voulais, Madame, vous marquer en détail toutes les honnêtetés que j'ai reçues du Révérend Père, et que j'en reçois actuellement tous les jours, j'aurais pour longtemps à dire : ce qui, rangé sur le papier par une main aussi mauvaise que la mienne, ennuie quelquefois le bienveillant lecteur. Mais, Madame, j'espère me bien dédommager de ce silence gênant, la première fois que j'aurai l'honneur de vous faire la révérence.

« Tout cela est parfaitement bien, jusqu'ici ; mais Sa Révérence, ne vous en déplaît, me retient ici un peu plus longtemps qu'il ne faudrait, par une espèce de force, un peu de sa part, un peu de la mienne : de sa part, par les manières obligantes et les caresses avec lesquelles il a la bonté de m'arrêter ; et de la mienne, parce que j'ai de la peine à me détacher d'une personne qui me témoigne tant de bonté. Enfin, Ma-

dame, je suis ici le mieux du monde ; et le Révérend Père m'a dit résolument qu'il ne prétend que je m'en aille que quand il lui plaira et que je serai bien et dûment lactifié.

« Je fais, Madame, bien des vœux pour la conservation de votre santé. Dieu veuille vous la rendre aussi bonne que je le souhaite et que je l'en prie.

« J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, etc. »

Post-scriptum. — « Le Frère Montant, qui n'a pas le temps de vous écrire, parce que le courrier est pressé de partir, dit comme ça qu'il vous prie de croire qu'il est toujours votre très humble serviteur. » (Lettre datée de Cluses, le 31 août 1733 ; communiquée par M. Ritter).

Page 180.

Le bénitier de l'église des Cordeliers.

Sous les pieds du Christ sculpté au haut de la croix émergeant de la vasque, on voit les armes des de Bieux de Playson (V. prem. part. p. 221). Tout au bas, sur le socle de cette même croix, se trouve le même écusson accolé à un autre *d'argent à la bande de sinople, cantonné de deux étoiles*.

De ceci, on peut conjecturer : 1° Que le chef-d'œuvre dont il s'agit a été offert à l'église des Cordeliers par la famille de Bieux ; 2° que l'occasion de cette offrande fut le mariage d'un noble de Bieux, avec une demoiselle dont l'écusson seul nous est connu. L'*Armorial*, à l'aide de cet écusson, et des données généalogiques, la fera probablement connaître elle-même, et ainsi, l'on pourra déterminer la date où le bénitier de Cluses fut sculpté.

Page 190.

Antiquité du collège de Cluses.

M. Bochut, voulant doter et organiser d'une manière stable le collège de Cluses, mettait, paraît-il, pour condition, que la

ville rebâtit préalablement la maison de ce même collègue, qui tombait en ruine. D'où l'on conclut qu'elle était fort ancienne, et, par une conséquence assez naturelle, que les écoles l'étaient pour le moins autant.

Par une délibération du 22 mars 1615, le conseil décide que, « pour accéder aux propositions de M. Bochut, » on travaillera à cette reconstruction, et qu'on invitera les particuliers de la ville à y contribuer. Jean Goville promet six *cabats* de chaux ; les de l'Isle, les Bochut, et plusieurs autres, offrent aussi, séance tenante, leur concours. (Reg. des *commons négoes*, 1613-1617, aux arch. départ.).



DEUXIÈME PARTIE

Page 97.

Les Cordeliers à l'époque de la Révolution.

De nouvelles recherches, que M. A. Pochat a bien voulu faire pour nous, à la mairie de Cluses, ont amené la découverte des deux actes de décès suivants :

« François Fournier, prêtre, ex-cordelier, décédé à Cluses le 27 pluviôse an II (15 février 1794), âgé de 64 ans.

« François Mugnier, prêtre constitutionnel, ci-devant cordelier, décédé à Cluses le 17 fructidor an III (2 septembre 1795), âgé de 71 ans. »

Page 120.

M. Joguet et M. Neyre.

Voici, partie reproduite, partie analysée, une note que nous a fournie M. l'abbé Bosonnet, curé de Neuvecelle, arrière-neveu

de M. Neyre. Il tient ces renseignements de sa mère, nièce de ce dernier, avec lequel elle avait habité plusieurs années.

« Ma mère m'a toujours raconté qu'à l'apparition de ce consolateur, qui, sous la figure d'un beau vieillard, visita, à Megève, les confesseurs de la foi, la prison s'était trouvée illuminée d'une clarté soudaine, et que le vieillard avait prédit à l'un le martyre, et, à l'autre, la continuation de ses travaux apostoliques (1). »

Avant d'arriver au village de Combloux, au lieu dit le Fauq (*fagus*), pendant que les sbires buvaient dans une taverne voisine, les cordes qui tenaient les deux prêtres attachés se trouvèrent providentiellement déliées (2). — Nous pouvons nous échapper, dit M. Neyre. — Vous vous rappelez la vision que nous avons eue ce matin, répondit M. Joguet ; je crois que c'est moi qui dois mourir (3). — Laissez-moi, alors, emporter un morceau de votre vêtement. — M. Neyre coupa effectivement un lambeau du vêtement de M. Joguet, et s'enfuit.

D'après la personne dont nous consignons ici le témoignage, c'est à Domancy, et non à Combloux, que se réfugia M. Neyre, dans une étable qu'il trouva abandonnée, et dans laquelle il pénétra par le trou donnant issue aux engrais liquides. S'étant couché dans la crèche, anéanti par la fatigue et la douleur — car une luxation qui, dans la rapidité de la course, lui était survenue au genou, le faisait beaucoup souffrir, — il attendait avec anxiété quel sort la Providence lui réservait ; il craignait d'être retombé dans la maison d'un révolutionnaire, lorsqu'il entendit la maîtresse du chalet, une bonne veuve, mère de plusieurs enfants, qui, ramenant son troupeau de la haute montagne à l'approche de l'Assomption, maugréait contre les jacobins parce qu'ils avaient conduit deux prêtres à Cluses. Il ne retint plus alors les gémissements que lui arra-

(1) L'auteur de *Megève pendant la Révolution*, p. 180, dit aussi : « Je mentionnerai ici un fait dont les anciens parlaient avec beaucoup de foi. Durant la nuit passée dans la prison de Megève, celle-ci fut tout à coup illuminée : un beau vieillard apparut, consola les deux prêtres, et prédit même, selon les uns, le sort de chacun d'eux. »

(2) Peut-être le gardien Viossaz avait-il lui-même ainsi rendu possible l'évasion.

(3) Ceci concorde bien avec les paroles et les actes précédents de M. Joguet. Mais, si telle était la conviction du confesseur de la foi, on est porté à croire que sa tentative de fuite, entre Sallanches et Cluses, eut surtout pour but de procurer l'évasion de sa mère.

chait la souffrance, se fit connaître, et fut soigné dans cette famille chrétienne jusqu'à entier rétablissement. Après la paix rendue à l'Eglise, M. Neyre alla souvent visiter ses bienfaiteurs de Domancy, et, comme leur position était près de l'indigence, il leur faisait tenir chaque année un secours pécuniaire.

Quant au lambeau de vêtement emporté en souvenir de M. Joguet, c'était un morceau d'étoffe en laine blanche ou *tirtaine*. L'ayant placé dans un petit reliquaire, M. Neyre l'authentiqua de sa signature, et le porta sur lui pendant près de 30 ans ; jusqu'à ce que, la veille de son départ pour le Grand-Séminaire où, malgré lui, il venait d'être nommé supérieur, sa nièce le lui prit dans la poche de son vêtement de dessous. Arrivé à Annecy, il chercha sa relique, la réclama à sa nièce, qui fit des difficultés pour la lui rendre. Ce que voyant, il lui écrivit : « Garde donc ce souvenir, auquel je tenais tant. Si un jour tu as un fils prêtre, tu le lui donneras en mémoire de son oncle, indigne compagnon du martyr. »

Et M. Bosonnet, curé de Neuvecelle, est ainsi devenu possesseur de cette relique.

Le peloton d'exécution qui fusilla M. Joguet était composé de six volontaires. L'acte de décès, à la mairie de Cluses, est consigné en ces termes :

« Charles Joguet, prêtre réfractaire, fusillé le 27 thermidor an II, sur l'heure de midi, à Cluses, dans le pré des Bénevis, âgé d'environ 30 ans, par six volontaires, faisant partie des volontaires du bataillon de Louhans en cantonnement rendu à cet effet dans ce chef-lieu de district. »

Page 231.

Affaire du 1^{er} avril 1849, au pas de Cluses.

COUR D'APPEL DE SAVOIE

SÉANCE DU 14 AOUT 1850

La section d'accusation de la Cour d'Appel de Savoie, réunie en la chambre du conseil, aux personnes de MM. Charles Courtois d'Arcollières, président ; Joseph-Philippe De Saint-

Bonnet et Auguste De Juge, conseillers ; Bouvier Joachim et Nicoud Marc, conseillers, ces deux derniers délégués par ordonnance de Son Excellence le premier président de la Cour pour concourir au présent arrêt, assistée de M^e Charles Canet, substitut-greffier-criminel.

Où le rapport fait par M. Delachambre, substitut-avocat-fiscal-général, de la procédure instruite contre

Abrardo Roch feu Jacques, né à Fubini, brigadier des carabiniers ; Gerlioz Joseph feu Louis et Sarboraria Jean fils de Joseph, le premier de Champagneux et le second de Coconito, carabiniers ; Grillon Joachim fils de Pierre ; Dubouloz Charles feu Louis ; Galley Julien fils de Pierre ; le premier brigadier des douanes, né à Messery, le second né à Loisin, le troisième à (la) Forclaz, préposés dans les douanes royales ; Simon Antoine, feu Marie, chapelier et lieutenant dans la milice communale de Cluses, et les miliciens Pellanda Joseph, Valtz Jean-Louis feu Jean-Louis, Valairy Camille fils de Pierre, Laporte François fils de Joseph ; tous domiciliés à Cluses, et accusés d'excès.

Où la lecture des pièces faite par le greffier ;

Vu le réquisitoire du ministère public ainsi conçu :

Attendu que la circulaire adressée, le 12 mars 1849, par le gouvernement aux autorités civiles et militaires, prescrivait les mesures les plus sévères pour l'arrestation des soldats qui désertaient leurs drapeaux ;

Attendu qu'antérieurement, au premier avril 1849, l'on connaissait en Savoie, l'existence d'une bande de déserteurs qui, après, comme avant la défaite de Novare, s'était répandue dans les campagnes où l'on disait qu'elle commettait des excès de toute espèce ;

Que les informations prises en exécution de l'ordonnance rendue céans, le 20 juillet dernier, établissent que le bruit de ces excès était arrivé jusqu'à Cluses antérieurement au premier avril 1849 et qu'il y avait jeté l'effroi dans la population ;

Attendu qu'il est établi que le premier avril le brigadier Abrardo, commandant des carabiniers de la station de Cluses, a reçu avis qu'une bande de déserteurs armés se portait sur Cluses ;

Qu'en conséquence il a dû, surtout aux termes de la circulaire précitée, requérir main-forte pour opérer l'arrestation des militaires composant cette bande ; et que les administrateurs

de la ville de Cluses ainsi que les préposés, ont dû obtempérer à ses réquisitions ;

Attendu qu'il est résulté de l'instruction :

1° Que les militaires qui, dans l'après-midi du premier avril 1849, se portèrent sur la ville de Cluses, formaient une bande de vingt-cinq à quarante hommes, dont douze à quinze armés de fusils, les autres de sabres ou de bâtons, et qu'ils marchaient sur deux rangs ;

2° Qu'ils ont eux-mêmes avoué que les fusils étaient chargés ; que sur l'observation qui leur fut faite par des personnes revenant de Cluses, que l'on se disposait à les arrêter, ils placèrent la baïonnette au canon de leurs fusils ;

3° Que lorsqu'ils arrivèrent en vue de Cluses, le brigadier Abrardo se présenta à eux, en leur intimant l'ordre de se rendre, de poser les armes, avec promesse qu'aucun mal ne leur serait fait ; que cette sommation leur fut réitérée par le sieur Simond, commandant le détachement des gardes nationales ;

4° Que loin de se rendre à cette invitation, ces déserteurs répondirent qu'ils ne se rendraient pas, et continuèrent à marcher en abaissant les baïonnettes ;

Que deux miliciens, Dumond Jacques et Suize Claude, disent, le premier, qu'ensuite de cette intimation il avait entendu partir de la bande, le commandement de *pronti* et le craquement occasionné par l'armement des fusils ; le second qu'il avait vu ces militaires porter la main sur la détente de leurs fusils pendant qu'ils croisaient baïonnette ;

5° Que c'est par ce moyen qu'ils forcèrent le brigadier Abrardo, qui tenait sa carabine en travers, comme pour leur barrer le passage, à rétrograder, et qu'ils le refoulèrent ainsi avec les autres carabiniers et préposés jusque dans les rangs de la garde nationale ; qu'alors il y eut un pêle-mêle dans lequel plusieurs coups de fusils furent tirés, à la suite desquels trois déserteurs furent tués et quelques autres blessés ;

Attendu, en ce qui concerne les auteurs de ces coups de fusils, que plusieurs témoins, et en particulier les soldats Mercier et Baud Jean-Baptiste, expliquent que c'est au moment d'arriver sur la garde nationale que le brigadier Abrardo saisit au collet un déserteur de la main gauche, tandis qu'il tenait son arme de la main droite le canon élevé en l'air ;

Que c'est dans ce moment, et lorsqu'il fut débordé et pour

ainsi dire enveloppé par les déserteurs, que son arme partit malgré lui; que ce récit serait conforme aux explications données par le brigadier lui-même ;

Attendu que les témoins Anselmino, Jean Delesvaux et Louis Cordier s'accordent à dire que les premiers coups de feu furent tirés par les soldats, et que ce n'est que d'après ces coups de fusils qu'ils ont entendu des détonations partant du côté des carabiniers et des douaniers ;

Que ces témoins, étrangers à l'agression et à la défense, et complètement désintéressés, se trouvent en cela d'accord avec le milicien Accarie Antoine et les soldats Mercier et Baud Jean-Baptiste ;

Que l'on ne saurait en conséquence prendre en considération le récit fait par les miliciens Perrollaz, Métral François et Bouvier François, puisque Métral rapporte que le brigadier des carabiniers aurait tiré à bout portant sur l'un des soldats qui serait tombé *raide mort*, tandis que, d'après les deux autres, ce même soldat, après être tombé, aurait fait un mouvement comme pour se relever, et alors ils auraient vu ledit brigadier lui enfoncer sa baïonnette près du cou ; que la première de ces deux versions est contredite par toutes les personnes entendues, et celle de Perrollaz et Bouvier est démontrée fausse par les rapports d'experts, et notamment par celui du docteur Robert, du 16 mai 1849, constatant qu'aucun des soldats morts n'avait reçu de coups de baïonnettes ;

Attendu que bien qu'il apparaisse de l'ensemble des informations que les déserteurs n'auraient pas déchargé leurs armes contre les carabiniers ou les gardes nationaux, il n'est pas moins vrai que ces décharges ont eu lieu au moment où, en forçant le passage, ils avaient porté le désordre dans les rangs de la garde nationale ; qu'en conséquence, ceux-ci, ainsi que les carabiniers et préposés, ont dû croire à une agression et repousser la force par la force ;

Attendu qu'il est établi que dès les premiers coups de feu, ces militaires se sont dispersés et que la plupart ont pris la fuite dans la direction de Cluses, et que l'on ne peut reprocher aux prévenus de les avoir poursuivis, puisqu'en cela ils continuaient d'exécuter un devoir ;

Attendu que s'il y a eu quelque violence commise sur les fuyards, les informations, dans leur ensemble, ne permettent pas de démêler si les faits énoncés doivent être imputés à tel

plutôt qu'à tel autre des prévenus, et dans tous les cas si elles n'ont point été provoquées par la nature de la résistance des fuyards ;

Que d'ailleurs il résulte même des explications données par les soldats Michel Jeandin et Antoine Ciolet, qu'ils ont été blessés au moment de l'action et avant leur fuite ;

Attendu, d'après ce qui précède, que les excès qui ont eu lieu dans cette fatale lutte ne peuvent être incriminés, puisque les prévenus accomplissaient un devoir, et que s'il y a eu quelque exagération dans leur conduite, on doit tenir compte de la situation des esprits et des circonstances qui ont précédé et accompagné ce malheureux engagement.

Par ces motifs, qu'il plaise à la section d'accusation déclarer n'y avoir lieu à suivre.

Après avoir délibéré à huis clos et sans déssemparer en l'absence de l'avocat-fiscal-général et du greffier,

Adoptant les motifs développés par M. l'avocat-fiscal-général dans son réquisitoire ci-dessus,

Déclare n'y avoir lieu à suivre contre les prévenus à raison des excès qui leur sont imputés.

Fait à Chambéry au palais, les an, jour et mois que dessus.

Signé :

D'ARCOLIÈRES, DE JUJE, DE S^t-BONNET, NICOD, BOUVIER.

Et contresigné :

CANET, substitut greffier criminel.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Approbation.....	ii
Avant-propos.....	v

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — <i>Les débuts de la Révolution (1789-1793</i>	1
avril) — En 1789, les réformes réclamées en France étaient faites en Savoie. — Circonstances qui expliquent la Révolution dans notre pays. — Situation des esprits à Cluses en 1790, d'après le rapport de l'adjudant Dénarié. — Progrès des idées révolutionnaires. — Prières publiques. — L'invasion par les troupes françaises. — Les arbres de la liberté. — Le conseil de Cluses fait acte de soumission. — Il veut avoir son club. — Elections pour l'Assemblée des « Allobroges. »	
Les députés du Faucigny. — Le souci des Clusiens est d'obtenir le chef-lieu de district. — Démarches et réussite. — Le district de Cluses. — Rapide énumération des travaux des « Allobroges. » — Confiscations. — Inventaire des Cordeliers de Cluses. — Les municipalités deux fois renouvelées. — Les premières places refusées. — Elections pour les députés à la Convention. — Avant le vote, motion adoptée en faveur de l'Eglise catholique. — Constitution civile du clergé. — Les prêtres refusent de prêter le serment. — Préparatifs et départs. — Alarmes des fidèles. — Les départs continuent. — Indécision et tergiversations des Cordeliers. — Sept d'entre eux prêtent le serment. — Six Capucins arrêtés à Cluses. — Le grand crime de la Révolution. — Les fidèles sans prêtres. — Les églises fermées.	
CHAP. II. — <i>Progrès de la Révolution à Cluses et en Faucigny.</i>	26
— Forces révolutionnaires. — Ce qu'elles étaient	

à Cluses. — La municipalité. — La société populaire. — Le directoire. — Le conseil du district. — Le tribunal. — Le représentant Simond. — Sa mercuriale au conseil de Cluses. — La garde urbaine est suspendue. — Les effets des Chartreux du Reposoir et de Mélan. — Premier appel de volontaires. — Grandes difficultés. — Les *seize* de Cluses. — Bétemps, Cucuat, Curt et Vindret. — Autres volontaires du Faucigny qui ont marqué. — Destruction des titres féodaux. — Ce qu'était devenue la liberté. — Fête du 10 août. — Le conseil général en permanence. — Multiplicité de ses travaux. — Décadence du commerce. — Nouvelle lettre de Simond à la municipalité. — Les assignats. — Le maximum. — La misère à Cluses. — Inutiles efforts pour y soutenir le commerce.

CHAP. III. — *La guerre de 1793 à Cluses et en Faucigny* (août-septembre). — L'insurrection de Megève et du Haut-Faucigny. — Les insurgés aux portes de Cluses. — Châtiments. — Soulèvement à La Roche. — Mécontentement partout. — L'armée sarde reprend l'offensive. — Première faute. — Corps du Faucigny. — Comte de Loche, marquis de Sales, principaux chefs. — Ascension du Trient. — Vallorcine. — Alarmes chez les Français à Sallanches et à Cluses. — Accueil fait à l'armée sarde. — Chamonix. — Servoz. — Conseil de guerre. — Passy. — Descente au pont Saint-Martin. — Mouvement vers Saint-Gervais. — Bataille du Bonnant. — Effectif des deux armées. — Bataille du pont Saint-Martin. — Déroute des Français. — Enthousiasme des paysans. — Les canons de l'architecte Amoudruz. — Proclamation du marquis de Sales. — Les représentants Simond et Dumas y répondent. — L'armée du roi arrive à Cluses. — Attente malheureuse. — Positions diverses des corps de troupes. — Les Français reprennent l'offensive. — Attaque du col de Châtillon. — Défaite des Piémontais au pont de Marignier. — Bataille de Cluses. — Retraite des Piémontais vers Sallanches. — Ils sont vainqueurs à Miribel. — Inaction. — Nouvelle bataille de Miribel. — Lutte héroïque. — Victoire décisive des Fran-

çais. — Ce qu'en pensait le marquis de Cordon. — Derniers mouvements des troupes. — Sanglantes exécutions — Désespoir des paysans. — Ce que coûta l'expédition. — Jugement sur cette campagne.

- CHAP. IV. — *Suites de la guerre. — Fin du proconsulat de Simond* (octobre 1793-janvier 1794). — Continuation des représailles sous l'impulsion de Simond. — Les prêtres rentrés à la suite des Piémontais. — Les volontaires qui avaient combattu les Français. — Les « rebelles » de La Roche. — Les anciennes administrations sont dissoutes. — Réforme du conseil de Cluses. — Nouvelle enquête sur la conduite du conseil à l'arrivée des Piémontais. — Réquisitions de toute sorte. — Prisons et évasions. — Mesure odieuse concernant le service de la poste. — Persécution contre les cloches, les *sain's*, les confessionnaux. — On recherche les effets des prêtres émigrés. — Biens de l'église, du couvent, des établissements religieux, des émigrés. — Arrêté contre les chapelles, les croix, etc. — Critiques de l'agent national Dufresne contre Simond. — Mandat d'arrêt contre Dufresne, donné, mais non exécuté. — Nouvelle levée de volontaires. — Incident. — Le directoire en lutte contre la société populaire. — Simond remplacé par Albitte. — Parallèle.
- CHAP. V. — *La période d'Albitte* (1794, janvier août). — 83
Terrible arrêté contre les prêtres réfractaires. — La municipalité clusienne se refuse à publier dans l'église les actes du gouvernement. — Délibération du directoire concernant la spoliation des églises. — On apporte de tout côté. — La lessiveuse de la Révolution. — Part de Megève, de Scionzier, du Reposoir. — Muffat Saint-Amour. — Part de Cluses. — Suite des spoliations. — Les « restes du fanatisme » livrés aux flammes. — Les suspects clusiens. — Les certificats de civisme. — Les séances de la société républicaine. — Incendie des patentes de bourgeoisie.
- Amères douleurs. — Le *Credo* de l'apostasie. — Les « déprêtrisés ». — La suite de leur vie. — Conjecture sur leur retour. — La *régénération*

- des administrations et des conseils généraux. — Programme de cette opération. — Envoi de provisions à la commune de Paris. — Les noms de lieux. — Cluses *régénéré*. — Les révolutionnaires craignent une nouvelle invasion. — La fête de l' « Etre suprême ». — Bataillon clusien de « l'espérance ». — La fête du 10 août. — Singulier programme. — La déesse Raison. — Son nom à Cluses. — Jacques-Gabriel du Clos et sa famille en prison. — Autres prisonniers et autres nobles.
- CHAP. VI. — *Une victime d'expiation*. — Enfance et jeunesse 114
de Charles Joguet. — M. l'abbé Joguet, prêtre et vicaire à Chêne. — Sa doctrine élevée et ferme au sujet des erreurs révolutionnaires. — Son exil à Mondovi. — Son retour. — Arrivée en Faucigny. — Travaux en divers lieux. — Son ami M. Neyre. — Apostolat à Ugine, Flumet et dans les environs. — Les deux confesseurs de la foi dénoncés et saisis. — Trajet douloureux. — M. Neyre s'échappe. — M. Joguet dans la prison de Cluses. — Il refuse, d'abord de s'évader, ensuite de se sauver par un mensonge. — Interrogatoire. — Tristesse publique. — Condamnation. — Conduite du conseil général de Cluses. — Lieu du supplice. — M. Joguet est fusillé. — Jugement sur sa vie et sa mort. — Sépulture. — Perquisitions des jacobins contre ses « complices ». — Soins de sa mémoire. — Conservation miraculeuse de son corps. — Translation. — Opinion des fidèles sur M. Joguet.
- CHAP. VII. — *Suite de la Révolution (15 août 1794-24 septembre 1795). La lutte entre Cluses et Bonneville pour le chef-lieu du district*. — Projet de guillotine. — Les citoyennes de Cluses et la cocarde tricolore. — Gardes nationales du canton. — Travaux militaires. — Le serment du secret. — Une imprimerie à Cluses. — Le receveur Andrier. — La municipalité de Cluses en prison. — La Constitution de l'an III rejetée. — Incident. 134
Question du district. — Premières démarches de Bonneville. — Cluses y répond. — Deux adresses, l'une aux habitants du Haut, l'autre aux habitants du Bas-Faucigny. — Les administrateurs inclinent

en faveur de Bonneville. — Cluses se défend. —
Mémoire des administrateurs du district. —
Suprêmes efforts de Cluses. — Solution.

CHAP. VIII. — *Cluses chef-lieu de canton (1796-1803)*. — 187

Incendie à Cluses. — Le conseil se vote une indemnité. — L'emprunt forcé. — Choses religieuses. — Accalmie et persécution. — Les réunions de fidèles. — Les prêtres à Cluses et dans les environs. — Recrudescence de persécution. — Déportations. — Principales familles de Cluses qui soutinrent la religion. — Lutte longue, mais inutile, pour implanter le décadi. — Cinq jours de culte public à Cluses. — Nouvelle question du serment. — Episode.

Choses militaires. — Persévérante résistance au recrutement des soldats. — Les garnisaires. — Les « chouans » de Magland. — Divers incidents. — Encore la résistance. — Les jours nouveaux sont attendus.

Manifestations anti-révolutionnaires. — Le vagabondage. — Jacques-Gabriel du Clos, président de l'administration municipale de Cluses. — La fête du régicide. — Nouvelle fête de la victoire. — Une solennité funèbre. — Le consulat. — Le serment. — Retour des émigrés. — Vuillet et Cucuat. — Nouvelles administrations. — Rétablissement du culte. — Victimes de la Révolution.

CHAP. IX. — *Péripéties diverses (1804-1844)*. — La province 183

pendant l'Empire. — Les pauvres à Cluses. — Renaissance des anciennes coutumes. — Le papegay abattu par une femme. — Travaux utiles. — 1813 (fin décembre), arrivée des Autrichiens. — Lourdes réquisitions. — Partage de la Savoie. — Le Faucigny rendu au Piémont. — Réception des soldats du roi à Cluses (septembre 1814). — Les *Cent-Jours* — La Savoie reprise par les soldats de l'empereur (juin 1815). — Campement français devant Cluses. — Bataille de Bonneville. — Nouvelle occupation par les Austro-sardes. — La Savoie et le traité de Vienne. — 1816. — Réorganisation du conseil de Cluses, de la garde urbaine, de la conscription, de la police. — Dettes payées. — M. Jumel et l'industrie à Cluses. — Grande création, éphémère dans sa

durée. — Rôle de M. Jumel en 1816. — Fête du 8 septembre en l'honneur du roi. — Prélude de la famine. — 1817. — *La misère*. — Comité local de secours. — Gardes des récoltes. — Epidémie. — Etablissement des pompiers. — Le guet. — L'octroi. — Les constitutionnels et la royauté. — Les Clusiens à Bonneville pour la visite de Charles-Félix, en 1824. — Le conseil. — Mesures contre les *Polonais* en 1830 et 1834. — Charles-Albert à Bonneville en 1834. — Abstention de Cluses. — Fondation de la « fête des musiques. » — 1840. — Le conseil de Cluses à cette époque.

- CHAP. X. — *L'incendie, la nouvelle ville et les temps nouveaux* (1844-1860). — La nuit du 13 au 14 juin 1844. — La lutte contre l'élément destructeur. — Cluses réduite en cendres. — Dévoûments. — Terrifiant spectacle. — Les Clusiens et leurs cloches. — Les morts. — Elan de publique commisération. — Lettre pastorale de Mgr Rendu. — Le gouverneur de la Savoie et les autorités de la province. — Générosité de Chambéry. — Genève. — Paris. — Le Piémont. — Publications en faveur des incendiés. — Comité de secours à Cluses. — Etendue des pertes. — Projet de reconstruction. — Question de l'emplacement. — Influence de M. Guy. — Achat des terrains. — Le pont neuf et la route de Scionzier. — La commission d'embellissement. — Le village des Buttes. — Transformation du corps des pompiers. — M. Claude-Marie Hugard. — Disette de 1847. — La caisse des incendiés. — Reconnaissance du conseil.
1848. — Les réformes politiques. — Enthousiasme. — La guerre de l'« indépendance italienne. » — Départ des troupes. — Les *Voraces*. — Mesures prises par le conseil de Cluses. — Expulsion des Jésuites. — Conséquences. — Premières élections législatives. — Nouvel incendie de Cluses. — Appels réitérés de soldats. — Les préparatifs de guerre sont continués. — L'emprunt forcé et le prix du sel. — Elections provinciales, divisionnaires et communales. — 1849. — Nouvelles élections législatives. — Les « Cercles » de Bonneville. — Propagande contre le « parti des prêtres. » — Nouvelle déclaration de guerre. —

- Novare (23 mars). — Malheureux épisode au pas de Cluses, le 1^{er} avril 1840. — Conduite des Clusiens après l'événement. — Jugement de la Cour d'appel de Chambéry. — Espoir de l'auteur. — Critiques à l'endroit de l'administration locale. — La gestion du conseil délégué justifiée. — Inondations de 1851 et 1852. — Succession des syndics. — Préludes de l'annexion. Le vote du 22 avril 1860.
- CHAP. XI. — *La paroisse et le clergé depuis la Révolution.* 237
 Visite pastorale de 1809. — Mission la même année. — Enquête préfectorale sur les « Pénitents. » — Prières publiques. — Etablissement d'un nouveau cimetière. — Visite de Mgr de Thiolaz. — Cloches. — Création du cimetière actuel. — Construction du presbytère. — Acquisition de l'église des Cordeliers par la fabrique paroissiale. — Translation du culte. — Visite de Mgr Rendu en 1850. — Un administrateur. — Coutumier liturgique local.
 Clergé paroissial.
 Prêtres clusiens.
- CHAP. XII. — *Le Collège et les Ecoles* (depuis 1792). — Etat de l'instruction de Cluses en 1792. — Ce que devinrent les biens du collège. — L'enseignement pendant la Révolution. — L'école de R^d Rassiât. — Restauration du collège. — 1807-1823. — R^d Forax, préfet du collège (1826-1833). — Arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes (1843).
 Les écoles de filles à Cluses. — Une institutrice en l'an III de la République. — Le testament Donat (1828). — Arrivée des Sœurs de Saint-Joseph (1853).
- CHAP. XIII. — *L'horlogerie à Cluses et en Faucigny. L'Ecole d'horlogerie de Cluses.* 265
 Ballaloud apporte l'horlogerie à Cluses (1720). — Grande prospérité. — Décadence presque immédiate. — Etat précaire de l'horlogerie en 1789. — Adresse au roi. — Rapport au conventionnel Simond. — L'état précaire continue. — 1807. — A la reprise des affaires, l'horlogerie ne reprend pas. — Causes d'insuccès. — 1808-1844. — L'horlogerie après l'incendie. — Projet d'école et de fabrique. —

MM. Guy, Benoit et le comte Pillet-Will. — Premier mémoire. — Démarches multipliées. — Décret royal créant l'École (31 mars 1848). — Règlement et conseil. — L'École à l'exposition de Turin (1850). — Oppositions. — Nouvelle organisation du conseil (1852). — Situation de l'École. — Projet d'un comptoir d'horlogerie. — Nouveau mémoire. — Difficultés. — L'horlogerie et l'annexion. — L'École périclite. — Un décret impérial du 30 novembre 1863 la réorganise. — Exposition de 1867. — Projet d'internat. — Construction des ateliers. — Exposition de 1878. — Les élèves de l'École. — Récents progrès de l'horlogerie en Faucigny. — Coup d'œil vers l'avenir.

CHAP. XIV. — <i>Personnages</i> . — Nicolas Girod. — Jean Nicolet. — Joseph Depoisier. — Pierre Bouverat. — Firmin Guy. — Claude Hugard.	287
--	-----

APPENDICE

<i>Les émigrés du district de Cluses</i>	299
--	-----

NOTES ADDITIONNELLES, DOCUMENTS
ET RECTIFICATIONS

PREMIÈRE PARTIE. — Les sires de Faucigny furent-ils des princes indépendants?.....	300
Les enclaves des sires de Faucigny.....	310
Mariage d'Aimon II de Faucigny avec Flotte de Royans, veuve de Guillaume de Poitiers.....	312
Les « Robes rouges. ».....	314
Les protestants et le Faucigny.....	318
La peste de 1613.....	316
Les Luzernois.....	317
Il n'y eut jamais de prieuré à Cluses.....	317
Les derniers plébains avant la Révolution.....	317
Le P. Jean Gachi.....	317
Jean-Jacques Rousseau à Cluses.....	318
Le bénitier de l'église des Cordeliers.....	320
Antiquité du collège de Cluses.....	320
DEUXIÈME PARTIE. — Les Cordeliers à l'époque de la Révolution.....	321
M. Joguet et M. Neyre.....	321
Affaire du 1 ^{er} avril 1840, au pas de Cluses.....	323



